

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Page viii de l'index comporte une numérotation fautive: p. vii.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

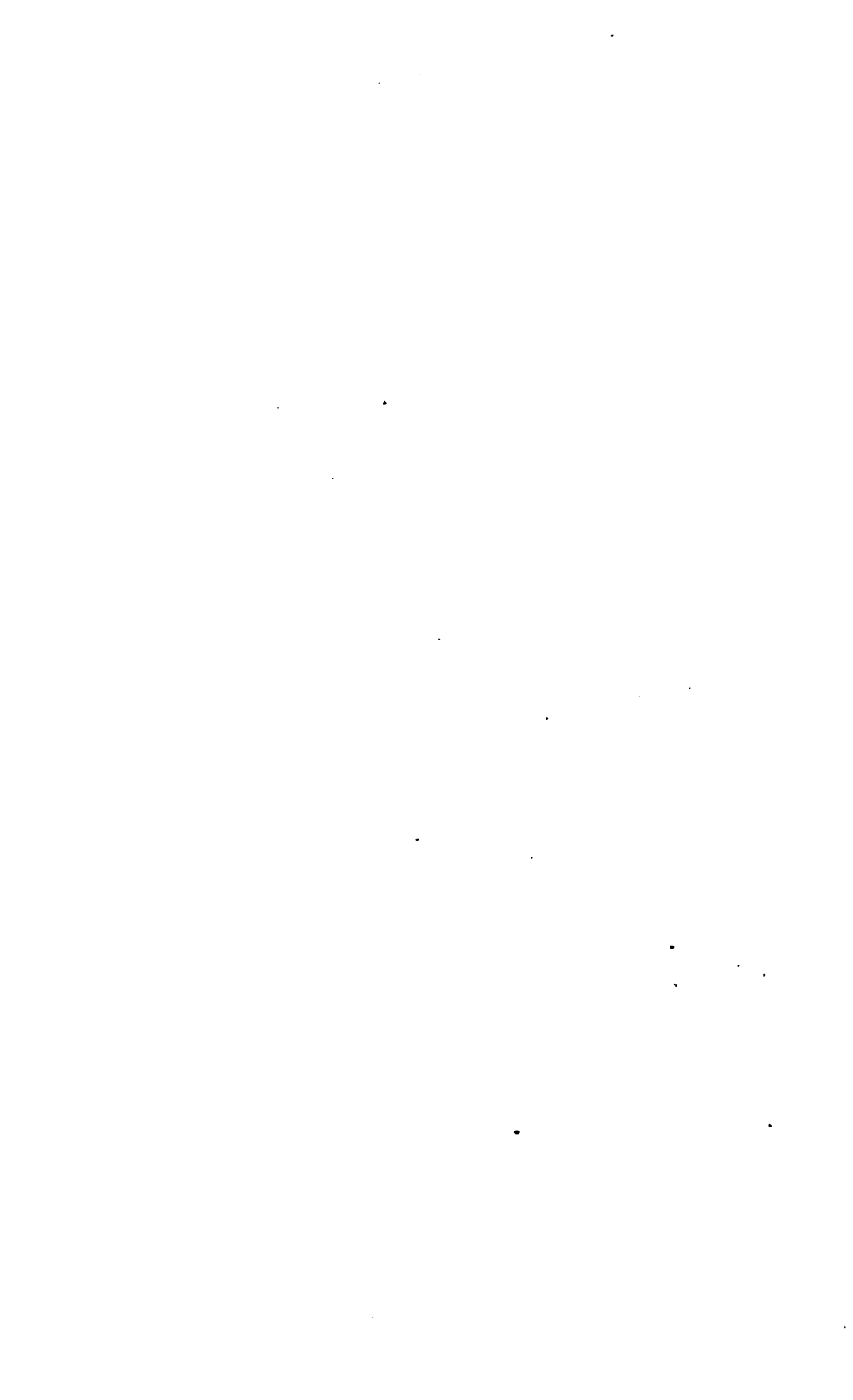
10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF.

VOL. XXV.



JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DU CANADA.



SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE CHARLES STANLEY,
VICOMTE MONCK, GOUVERNEUR GÉNÉRAL, ETC., ETC.

ÉTANT LA QUATRIÈME SESSION

DU

HUITIÈME PARLEMENT PROVINCIAL.

1865.

VOLUME XXV.



JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF.

PROVINCE DU CANADA.



MONCK.

PROVINCE }
du }
Canada. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Vingt-septième jour du mois d'Avril courant, et à chacun de vous—**SALUT :**

PROCLAMATION.

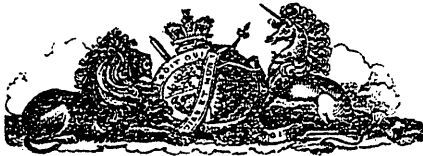
ATTENDU que le Dix-huitième jour du mois de Mars dernier, NOUS AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présent au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, JEUDI, le PREMIER jour du mois de Juin prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de QUÉBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-cinq, et de Notre Règne la Vingt-huitième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
du }
Canada. }

MONCK.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Premier jour du mois de Juin prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-deuxième jour du mois d'Avril dernier, NOUS AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au PREMIER jour du mois de JUIN prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présent au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, MERCREDI, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de QUÉBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-SEPTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-cinq, et de Notre Règne la Vingt-huitième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE DU CANADA.



MONCK.

PROVINCE }
du }
Canada. }

[L. S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le cinquième jour du mois de Juillet courant, et à chacun de vous—**SALUT :**

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-septième jour du mois de Mai dernier, NOUS AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au CINQUIÈME jour du mois de JUILLET courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et comodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présent au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, JEUDI, le VINGTIÈME jour du mois de JUILLET courant, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de QUÉBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce PREMIER jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-cinq, et de Notre Règne la Vingt-neuvième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE DU CANADA.



MONCK.

PROVINCE }
du }
Canada. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Vingtième jour du mois de juillet courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au VINGTIÈME jour du mois de JUILLET courant; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ A PROPOS de la proroger de nouveau à MARDI, le HUITIÈME jour du mois d'AOUT prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de QUÉBEC, le dit VINGTIÈME jour de JUILLET courant, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard; Vous commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite Cité de QUÉBEC, MARDI, le HUITIÈME jour du mois d'AOUT prochain, pour la DÉPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ DE QUÉBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce TREIZIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-cinq, et de Notre Règne la Vingt-neuvième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

JOURNAUX.

DU

CONSEIL LÉGISLATIF.

MARDI, le huitième jour d'août, dans la vingt-neuvième année du règne de Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la grâce de Dieu, reine du royaume-uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, défenseur de la foi, étant la quatrième session du huitième parlement provincial du *Canada*, continué par diverses proclamations jusqu'à ce jour.

Les membres présents dans l'édifice préparé pour la réception du Conseil Législatif dans la cité de *Québec*, ont été

L'honorable **ULRIC JOSEPH TESSIER**, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Iacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bouillon,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Mtheson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guvèremont,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>

Son Excellence le Très-Honorable **CHARLES STANLEY**, Vicomte **MONCK**, Baron **MONCK**, de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Île du Prince-Édouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge-noire d'informer l'Assemblée " que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle en cette " Chambre ; "

Laquelle étant venue avec son Orateur, il a plu à Son Excellence le gouverneur-général d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Conformément à ce que je vous annonçai à la fin de la dernière session du parlement, une députation du ministère canadien s'est rendue à *Londres*, pour conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur des questions d'importance pour la province.

Je vous ai maintenant réunis au moment le plus convenable après le retour de la députation, pour recevoir le rapport de cette mission, et vous mettre en état de terminer les affaires importantes restées inachevées à la clôture de la dernière session.

J'ai donné ordre qu'il vous fût donné communication, pour votre considération, de la correspondance se rapportant à la mission en *Angleterre*.

L'heureuse fin de la guerre civile qui, pendant les quatre années dernières, a régné aux *États-Unis d'Amérique*, ne peut manquer d'exercer une influence bienfaisante sur les intérêts commerciaux et industriels de cette province, et nous permet d'espérer que le rétablissement de la paix sera suivi d'un développement toujours croissant de relations amicales entre notre peuple et les citoyens de la Grande République.

Les circonstances qui rendaient nécessaire de placer une partie de la milice volontaire de la province en service permanent, ayant cessé d'exister, cette force a été rappelée, et j'ai à exprimer mes sentiments de satisfaction pour la promptitude avec laquelle les militaires ont répondu à l'appel du devoir, et pour la bonne conduite qu'ils ont généralement tenue pendant la période de leur service.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

J'ai donné ordre de mettre devant vous le budget de l'année courante, et un état des dépenses qui ont été encourues et sont imputables sur le vote de crédit de la dernière session.

Vous trouverez que dans les deux cas on a usé de toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Je n'ai pas manqué de transmettre au secrétaire d'état pour les colonies, pour être présentées à Sa Majesté, les adresses que vous avez concurremment adoptées pendant la dernière session en faveur d'une Union Fédérale des colonies de l'*Amérique Septentrionale Britannique*.

J'ai ordonné que la réponse du secrétaire d'état vous soit communiquée, et j'espère qu'un mûr examen du projet induira avant longtemps les législatures des autres provinces à concourir avec vous en donnant leur sanction à une mesure qui a été adoptée comme un des grands traits de la politique impériale, et qui a été favorablement mentionnée à deux reprises du haut du trône dans les discours de Sa Majesté.

Il a plu à Son Excellence de se retirer, et l'Assemblée Législative s'en est allée.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte relatif aux " écoles communes."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable Orateur a fait rapport du discours de Son Excellence prononcé du trône, et

Il a été alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, demain.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que tous les membres présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre, quand et comme il le jugera nécessaire.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'en conséquence de la faible santé du révérend Docteur *Adamson*, chapelain et bibliothécaire de cette Chambre, il lui avait accordé la permission de s'absenter durant la présente session, et que pendant son absence les devoirs de chapelain seront remplis par le révérend *G. V. Housman*, M. A.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport du greffier relativement aux bills devant cette Chambre le jour de la prorogation du parlement, le 18 mars 1865, conformément à l'ordre spécial de la Chambre.

Ordonné, qu'il reste sur la table.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable *M. Leslie*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 9 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable **ULRIC JOSEPH TESSIER**, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Iacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Fraud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>McOrca,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable *M. Hamilton (Kingston)* ; de la faculté de médecine de l'école de médecine de *Kingston*.

Par l'honorable *M. Currie* ; du conseil municipal du comté de *Lincoln*.

Par l'honorable *M. Flint* ; d'*Andrew Thompson* et autres, et de *Robert Bird* et autres, du comté de *Hastings*.

Par l'honorable M. *Armand* ; de *J. Beaumont* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Alexander* ; du conseil municipal du township de *Wilmot*.

Par l'honorable M. *Campbell* ; d'*Isabella Penelope Macdonell*, de la cité de *Kingston*.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport des baptêmes, mariages et sépultures du district de *Montréal*, pour l'année 1864.

Copie de semblables rapports des districts de *St. François* et de *Rimouski*, pour l'année 1864.

Aussi, un semblable rapport pour le comté de *Dorchester*, pour l'année 1864.

Et aussi, des rapports de certaines municipalités dans le *Bas-Canada*, pour l'année 1864.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

L'ordre du jour étant lu pour la considération du discours de Son Excellence prononcé du trône à l'ouverture de la présente session, et

Le discours étant lu par le greffier.

L'honorable M. *Dumouchel* a proposé, secondé par l'honorable M. *Skead*,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du parlement provincial,—

Pour exprimer à Son Excellence la satisfaction avec laquelle cette Chambre apprend que, conformément à ce que Son Excellence a annoncé du trône à la fin de la dernière session du parlement, une députation du ministère canadien s'est rendue à Londres pour conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur des questions d'importance pour la province.

Pour remercier Son Excellence d'avoir réuni le parlement au moment le plus convenable après le retour de la députation, afin qu'il puisse recevoir le rapport de cette mission et terminer les affaires importantes restées inachevées à la clôture de la dernière session.

Pour assurer Son Excellence que la correspondance se rapportant à la mission en Angleterre qui, comme Son Excellence daigne nous le dire, doit être communiquée à cette Chambre par son ordre, recevra notre considération la plus attentive.

Pour convenir avec Son Excellence que l'heureuse fin de la guerre civile qui, pendant les quatre dernières années, a régné aux États-Unis d'Amérique, ne peut manquer d'exercer une influence bienfaisante sur les intérêts commerciaux et industriels de cette province, et nous permet d'espérer que le rétablissement de la paix sera suivi d'un développement toujours croissant de relations amicales entre notre peuple et les citoyens de la Grande République.

Pour assurer Son Excellence que cette Chambre apprend avec le plus grand plaisir que les circonstances qui rendaient nécessaire de placer une partie de la milice volontaire de la province en service permanent, ayant cessé d'exister, cette force a été rappelée, et pour nous unir à Son Excellence dans l'expression d'un sentiment de satisfaction au sujet de la promptitude avec laquelle les miliciens ont répondu à l'appel du devoir, et pour la bonne conduite qu'ils ont généralement tenue pendant la période de leur service.

Pour reconnaître avec gratitude l'assurance que nous donne Son Excellence qu'elle n'a pas manqué de transmettre au secrétaire d'état pour les colonies, afin qu'elle fût présentée à Sa Majesté, l'adresse que cette Chambre a adoptée pendant la dernière session en faveur d'une union fédérale des colonies de l'Amérique Septentrionale Britannique, et qu'elle a ordonné que la réponse du secrétaire d'état soit communiquée à cette Chambre ; et pour exprimer avec Son Excellence l'espoir qu'un mûr examen du projet induira avant longtemps les législatures des autres provinces à concourir avec celle de cette province en

donnant leur sanction à une mesure qui a été adoptée comme un des grands traits de la politique impériale, et qui a été favorablement mentionnée à deux reprises du haut du trône dans les discours de Sa Majesté.

Après débats,

L'honorable M. *Christie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, Que les débats ultérieurs sur la dite motion soient remis à demain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Lcs Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson.—21.</i>
<i>Bureau,</i>			

NON-CONTENTS :

Lcs Honorables Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Prud'homme,</i>	<i>Wilson.—30.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Lacoste,</i>		

Ainsi elle a passé dans la négative.

Le premier paragraphe de la dite résolution étant lu de nouveau.

L'honorable M. *Dumouchel* a proposé, secondé par l'honorable M. *Skead*,

Qu'il soit adopté,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Les paragraphes restant de la dite résolution étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours mise sur chacun d'eux, ils ont été unanimement adoptés.

Ordonné, que les honorables Messieurs *Dumouchel* et *Skead* et l'honorable Sir *N. F. Belleau* forment un comité pour préparer une adresse basée sur la dite résolution.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance—et

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a fait rapport d'une adresse préparée par le dit comité, comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chief dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Canada, réunis en parlement provincial, remercions respectueusement Votre Excellence de son gracieux discours du trône à l'ouverture de la présente session :

Nous apprenons avec satisfaction que, conformément à ce que Votre Excellence a annoncé du Trône à la fin de la dernière session du parlement, une députation du ministère canadien s'est rendue à *Londres* pour conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur des questions d'importance pour la province.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir réuni le parlement au moment le plus convenable après le retour de la députation, afin qu'il puisse recevoir le rapport de cette mission et terminer les affaires importantes restées inachevées à la clôture de la dernière session.

La correspondance se rapportant à la mission en *Angleterre* qui, comme Votre Excellence daigne nous le dire, doit être communiquée à cette Chambre par son ordre, recevra notre considération la plus attentive.

Nous convenons avec Votre Excellence que l'heureuse fin de la guerre civile, qui, pendant les quatre dernières années, a régné aux *Etats-Unis d'Amérique*, ne peut manquer d'exercer une influence bienfaisante sur les intérêts commerciaux et industriels de cette province, et nous permet d'espérer que le rétablissement de la paix sera suivi d'un développement toujours croissant de relations amicales entre notre peuple et les citoyens de la Grande République.

Nous apprenons avec le plus grand plaisir que les circonstances qui rendaient nécessaire de placer une partie de la milice volontaire de la province en service permanent, ayant cessé d'exister, cette force a été rappelée, et nous nous unissons à Votre Excellence dans l'expression d'un sentiment de satisfaction au sujet de la promptitude avec laquelle les miliciens ont répondu à l'appel du devoir, et pour la bonne conduite qu'ils ont généralement tenue pendant la période de leur service.

Nous reconnaissons avec gratitude l'assurance que nous donne Votre Excellence qu'elle n'a pas manqué de transmettre au secrétaire d'état pour les colonies, afin qu'elle fût présentée à Sa Majesté, l'adresse que cette Chambre a adoptée pendant la dernière session en faveur d'une union fédérale des colonies de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, et qu'elle a ordonné que la réponse du secrétaire d'état soit communiquée à cette Chambre; et nous exprimons avec Votre Excellence l'espérance qu'un mûr examen du projet induira avant longtemps les législatures des autres provinces à concourir avec celle de cette province en donnant leur sanction à une mesure qui a été adoptée comme un des grands traits de la politique impériale, et qui a été favorablement mentionnée à deux reprises du haut du trône dans les discours de Sa Majesté.

Laquelle adresse étant lue par le Greffier a été unanimement adoptée.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par toute la Chambre.

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir la dite adresse.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a informé la Chambre que, conformément à l'ordre, il s'était rendu auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général pour savoir quand il plairait à Son Excellence recevoir l'adresse de cette Chambre, et que Son Excellence a fixé samedi prochain à trois heures de l'après-midi, à l'hôtel du Gouvernement en cette ville.

L'honorable M. *Campbell* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son sceau manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

MONCK.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, copie de la correspondance échangée avec le Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de la députation du Conseil Exécutif qui est allée en *Angleterre* afin de conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur des questions importantes pour la province.

Québec, 9 août 1865.

PRÈCES relatives aux conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement de Sa Majesté et une députation du Conseil Exécutif du *Canada*, nommée pour conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur le sujet de la défense de la province.

(Copie, *Canada*, No. 14.)

DOWNING STREET, 21 janvier 1865.

MILORD,—Le gouvernement de Sa Majesté ne veut pas, dans les circonstances actuelles, presser le gouvernement du *Canada* d'en venir à aucune décision qui puisse avec prudence être remise sur un sujet d'une aussi grande importance au bien-être futur des Provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, que le sujet de la défense du *Canada*. Il sait apprécier les considérations de convenance qui doivent faire ajourner une pareille décision jusqu'à ce qu'on ait fait des progrès ultérieurs dans la discussion de l'union proposée de ces provinces, et jusqu'à ce qu'il ait été constaté si la question devra être considérée par les ministres des provinces unies de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, ou par les ministres du *Canada* seulement.

Mais sans prévoir aucunes causes de difficultés qui puissent vraisemblablement troubler nos présentes relations amicales avec le gouvernement des *Etats-Unis*, le gouvernement de Sa Majesté pense qu'il ne faut pas perdre de vue le vaste accroissement qui s'est opéré récemment, et qui se continue dans les forces militaires de ce puissant pays. Il ne peut oublier dans quelle faible proportion se trouve la force numérique des troupes britanniques sur le continent nord-américain avec la force qui, à aucun moment, pourrait être mise en campagne contre elle. Ce serait un juste sujet de reproche contre le gouvernement britannique si ces troupes étaient laissées dans une position où, au moment où la guerre éclaterait, elles ne pourraient se maintenir jusqu'à ce que les ressources militaires et navales du pays pussent être utilisées à leur appui.

Ces considérations paraissent au gouvernement de Sa Majesté rendre absolument nécessaire de renforcer matériellement les défenses de *Québec*, et cela sans délai. En conséquence il se propose, de son côté, de porter au budget de cette année un vote pour améliorer les défenses de *Québec*.

Les défenses proposées à *Montréal* sont si importantes pour la sûreté de la province, et pour le maintien des communications avec les districts à l'ouest de *Montréal*, et pour le pouvoir naval et militaire de la mère-patrie, que le gouvernement de Sa Majesté croit pouvoir compter avec confiance sur le gouvernement du *Canada* pour la construction immédiate de ces ouvrages.

Le gouvernement de Sa Majesté sera prêt à fournir les armements pour les ouvrages de *Montréal* aussi bien que pour ceux de *Québec*.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDWARD CARDWELL.

(Inclus dans No. 1).

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif approuvé par Son Excellence le gouverneur-général, le 24 mars 1865.

Le comité recommande respectueusement que quatre membres du conseil de Votre Excellence se rendent en *Angleterre* pour conférer avec le gouvernement de Sa Majesté :

1o. Sur la confédération proposée des provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, et sur les moyens propres à l'effectuer le plus tôt possible.

2o. Sur les arrangements nécessaires pour la défense du *Canada*, dans le cas de guerre avec les *Etats-Unis*, et quelle part devront y prendre la *Grande-Bretagne* et le *Canada* respectivement.

3o. Sur les mesures à prendre à l'égard du traité de réciprocité et des droits par lui conférés aux *Etats-Unis*.

4o. Sur les arrangements nécessaires pour la colonisation du territoire du Nord-Ouest, et le réglemeut des réclamations de la compagnie de la *Baie d'Hudson*.

5o. Et, généralement, sur l'état critique actuel des affaires affectant très-sérieusement le *Canada*.

Le comité recommande en outre que les membres suivants du Conseil soient nommés pour composer la délégation, savoir :—messieurs *Macdonald, Cartier, Brown et Galt.*
(Certifié), W. M. H. LEE, G. C. E.

A Son Excellence le Très-Honorable Vicomte MONCK, Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence :

Les soussignés ayant été, par ordre en conseil du 24 mars 1865, nommés pour composer un comité du conseil exécutif du *Canada*, chargé de se rendre en *Angleterre* pour conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur certains sujets d'importance pour la province, firent voile pour l'*Angleterre* en avril dernier ; et ayant rempli le devoir qui nous avait été confié et étant de retour au *Canada*, nous demandons maintenant à soumettre, pour l'information de Votre Excellence, un exposé de ce que nous avons fait à *Londres*.

Les circonstances dans lesquelles cette mission devint nécessaire, sont sans doute encore fraîches dans la mémoire de Votre Excellence. Pendant un temps considérable, à la vue de la guerre civile qui régnait aux *Etats-Unis*, et dans l'impossibilité de prévoir quelles questions intercoloniales pouvaient surgir à tout instant, le gouvernement de Sa Majesté crut qu'il était de son devoir d'appeler de temps à autre l'attention du gouvernement du *Canada* sur le manque de sûreté dans la position de la province dans le cas où malheureusement nos relations éprouveraient du trouble, et de presser l'adoption de mesures protectrices. Dans ces communications on ne cachait pas que le gouvernement de Sa Majesté s'attendait que le peuple du *Canada* se chargerait de devoirs militaires plus onéreux qu'il ne l'avait fait auparavant. Les aviseurs de Votre Excellence ont toujours été prêts à considérer franchement ces propositions, et à soumettre à l'approbation du parlement les mesures qu'on trouverait justes et raisonnables. Mais ils sentaient en même temps que pour assurer l'assentiment cordial du parlement et du pays à aucuns changements importants dans les relations militaires entre la mère-patrie et la colonie, il fallait d'abord avoir une explication sur le sujet en entier, afin de pouvoir en arriver à un entendement clair sur la part de la défense à porter par chacune des parties, et d'écartier entièrement tout sujet de reproches irritants et blessants pour prétendue négligence de devoir de la part de la colonie. En vue aussi de l'union prochainement espérée de toutes les colonies de l'*Amérique Septentrionale Britannique*—si bien calculée pour simplifier le système de défense—le gouvernement du *Canada* pensa qu'il était hautement à désirer que le règlement de cette importante question fût réservé à l'action du gouvernement et de la législature de la nouvelle confédération. Le gouvernement de Sa Majesté entra dans ces vues.

Au commencement de cette année, cependant, il survint des événements qui dérangent la situation des affaires. La conférence de la forteresse *Monroe* pour la cessation des hostilités, les troubles sur la frontière canadienne, l'imposition du système des passeports, l'avis donné par le gouvernement américain pour mettre fin à la convention restreignant l'armement naval sur les lacs et autres événements, tendirent à raviver et à rendre plus vif encore le sentiment d'insécurité ; et le gouvernement de Sa Majesté pressa l'érection immédiate d'ouvrages de défense permanents à *Québec* et à *Montréal*, le coût des premiers à être payé par le trésor impérial, et celui des seconds par le peuple du *Canada*. Les aviseurs de Votre Excellence eurent très à cœur de rencontrer les désirs du gouvernement de Sa Majesté, mais ils ne purent sentir qu'il fût de leur devoir de proposer au parlement un vote pour les ouvrages défensifs à *Montréal*, tandis qu'on ne pourvoyait pas à la défense du *Haut-Canada*, sur terre et sur les lacs. La position des affaires reçut une nouvelle complication du résultat des élections au *Nouveau-Brunswick*, qui ajourna au moins pour un temps l'union des provinces, et de l'avis formel donné par le gouvernement américain pour la terminaison, en mars prochain, du traité de réciprocité. Il devint évident que le temps était arrivé, et qu'on ne pouvait plus temporiser davantage pour une pleine et franche explication avec le gouvernement de Sa Majesté sur tout l'état des affaires ; et c'est dans cette vue que fut résolue, avec l'assentiment de Votre Excellence, une mission immédiate en *Angleterre*. Il fut aussitôt donné communication de la situation au Conseil Législatif et à l'Assemblée Législative, qui étaient alors en session ; et le parlement fut prorogé peu de temps après, avec l'entendement qu'il serait convoqué pour apprendre le résultat des négociations et achever les affaires de la session, aussitôt après le retour des délégués de la *Grande-Bretagne*.

En arrivant en *Angleterre*, nous ne perdîmes pas de temps à nous mettre en communication avec le secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies; et un comité du cabinet impérial, composé de Sa Grâce le Duc de *Somerset*, du Très-Honorable Comte de *Grey* et *Ripon*, du Très-Honorable *Wm. E. Gladstone*, et du Très-Honorable *Edward Cardwell*, ayant été nommé pour conférer avec nous, les négociations furent ouvertes et continuées dans des entrevues fréquentes, jusqu'à la clôture de notre mission.

Le premier sujet auquel nous appelâmes l'attention fut la confédération proposée des colonies de l'*Amérique Septentrionale Britannique*. Nous rappelâmes aux ministres impériaux combien l'union affecterait considérablement toutes les questions que nous étions chargés de discuter,—surtout celles de la défense, des relations commerciales étrangères, et des communications intérieures—et combien elle en faciliterait grandement la solution satisfaisante. Nous expliquâmes les raisons qui existaient pour obtenir promptement l'assentiment de toutes les colonies à l'union, et la promesse qui liait le gouvernement du *Canada* de procéder sans délai aux réformes constitutionnelles du *Canada* seul, dans le cas où la plus large ne pourrait être obtenue. Nous reçûmes dès l'abord des membres du cabinet impérial les assurances de leur cordiale approbation du projet de la confédération, et de leur ardent désir d'en aider le prompt accomplissement de toute l'influence légitime du gouvernement impérial. Dans la discussion des moyens à adopter pour effectuer la confédération, nous espérons qu'il n'est pas nécessaire d'assurer à Votre Excellence qu'on n'a pas entretenu un moment l'idée d'user de coercition envers les provinces maritimes pour la leur faire accepter. Tout ce qu'on a cherché à trouver, c'est la manière dont la question de l'union, sous tous ses aspects, pourrait le mieux être présentée à la pleine et franche considération de nos co-colons, ainsi que la grave responsabilité qu'ils assumeraient en mettant obstacle à une mesure si grosse de prospérité pour l'avenir de l'*Amérique Britannique*, si ardemment désirée par la grande masse du peuple qu'elle devra affecter, et qui avait été accueillie avec une satisfaction si marquée par nos co-sujets dans tout l'empire britannique. Nous reçûmes les assurances que le gouvernement de Sa Majesté userait de tous les moyens légitimes pour assurer le prompt assentiment des provinces maritimes à l'union. Dans le cours de ces discussions, la question du chemin de fer intercolonial fut présentée comme l'accompagnement nécessaire de la promesse de la garantie impériale pour un emprunt destiné à la construction de cet ouvrage.

L'importante question des relations militaires futures entre la mère-patrie et le *Canada*, fut l'objet d'une sérieuse et grave considération. Avant d'entrer dans la discussion des détails, nous référâmes aux débats récents dans le parlement impérial sur le sujet des défenses canadiennes, et surtout aux assertions faites avec assurance par certains membres de la chambre des communes que le *Canada* ne pouvait être efficacement protégé contre une invasion de ses frontières intérieures. Nous expliquâmes le mal que de pareilles déclarations étaient de nature à produire, et la nécessité pour nous, comme préliminaire à nos discussions, de connaître si elles étaient ou non fondées. Nous demandâmes communication par les plus hautes autorités militaires et navales de la *Grande-Bretagne* d'un rapport sur tout le sujet de la défense du *Canada* avec plans et estimations. Un tel rapport fut obtenu et nous fut communiqué en confidence—et nous avons le plaisir de dire qu'il était de nature à lever tout doute quant à la sûreté de notre pays, aussi longtemps que les cœurs de notre peuple resteront fermement attachés au drapeau britannique, et que les forces de l'*Angleterre* seront employées à notre défense.

De la part du *Canada*, nous exprimâmes le désir que ce plan pour la défense de toutes les parties de la province servît de base d'arrangement; et qu'une pleine et franche discussion eut lieu sur la part du coût à porter respectivement par les échiquiers impérial et provincial. Nous exprimâmes le désir sincère du peuple du *Canada* de perpétuer l'heureuse connexion existante avec la *Grande-Bretagne*, et sa disposition à contribuer de bon cœur à la défense de l'empire pour sa bonne quote-part, selon ses moyens, tant en hommes qu'en argent. Mais nous fîmes remarquer que si malheureusement la guerre éclatait jamais entre l'*Angleterre* et les *Etats-Unis*, ce ne pourrait être qu'une guerre impériale, pour des raisons impériales—que notre pays seul serait exposé aux horreurs de l'invasion—et que notre position exposée loin de nous imposer des fardeaux inaccoutumés, devait au contraire nous assurer la considération spéciale et généreuse du gouvernement impérial. Nous expliquâmes, de plus, que quoique le *Canada* continuât à progresser fermement et rapidement c'était un vaste pays éparsément peuplé—que les difficultés de premier établissement étaient à peine surmontées—que les profits de notre travail annuel devaient se

chercher non dans une richesse flottante, mais dans la valeur accrue de nos fermes et de nos mines—et qu'en ce moment surtout, par suite du manque de récoltes successives, des effets de la guerre civile américaine sur nos relations commerciales, et du sentiment d'insécurité quant à notre position, (grandement aggravée par les déclarations sur l'impossibilité de défendre le pays faites dans le parlement britannique et par une partie de la presse anglaise)—le *Canada* subissait une dépression temporaire, mais sérieuse. Nous fîmes remarquer que, tout en reconnaissant pleinement la nécessité et la volonté de pourvoir à un système de défense propre à établir la confiance dans notre avenir à l'intérieur et à l'étranger, la meilleure défense en définitive, pour l'*Amérique Britannique*, devrait se montrer dans l'augmentation de sa population aussi rapide que possible et dans l'emploi de nos ressources à cette fin ; et sans le réclamer comme un droit, nous hasardâmes la suggestion qu'en nous aidant à ouvrir les territoires du nord-ouest à la libre colonisation, et en nous aidant à agrandir nos canaux et à poursuivre des travaux intérieurs productifs, et en favorisant un plan étendu d'émigration européenne dans nos domaines incultes—on opérerait notre sûreté permanente plus rapidement, plus sûrement et plus économiquement que par tous autres moyens. Nous ne manquâmes pas de montrer comment cela pouvait se faire sans dépenses ni risques pour l'échiquier britannique, et comment cela allégerait grandement le nouveau fardeau de la défense dont on proposait au peuple du *Canada* de se charger dans un moment de dépression.

Une longue discussion s'éleva sur tous ces points, et le résultat auquel on en arriva fut que, si le peuple du *Canada* entreprenait les ouvrages de défense à *Montréal* et à l'ouest de *Montréal*, et convenait de dépenser pour l'exercice de la milice, jusqu'à ce que l'union des provinces soit déterminée, une somme non moindre que celle qui est maintenant annuellement dépensée pour ce service, le gouvernement de Sa Majesté compléterait les fortifications de *Québec*, pourvoirait à l'armement de tous les ouvrages, garantirait un emprunt pour la somme nécessaire pour construire les ouvrages entrepris par le *Canada*, et dans le cas de guerre entreprendrait la défense de toutes les parties du *Canada* avec toutes les ressources de l'empire.

La question s'étant élevée quant au temps et à l'ordre dans lesquels ces propositions seraient soumises à l'approbation des législatures impériale et provinciale, il parut qu'aucune action ne pouvait être prise sur elles pendant la présente année ; et il fut en conséquence jugé inexpédient de compliquer la question de la confédération en changeant les bases des résolutions de la conférence de *Québec*, ce qui pourrait résulter de l'adoption de ces propositions à l'heure présente. La considération ultérieure des ouvrages de défense fut en conséquence renvoyée à l'action du gouvernement et de la législature de la confédération proposée de l'*Amérique Septentrionale Britannique* ; mais l'assurance du gouvernement de Sa Majesté fut en même temps donnée que, s'il survenait des circonstances qui rendissent expédiente une demande du *Canada* seul, à l'effet de poursuivre immédiatement les travaux de défense, cette demande serait accueillie dans l'esprit le plus amical.

Sur le sujet du traité de réciprocité américain nous entrâmes dans de complètes explications avec les ministres impériaux. Nous expliquâmes comment le traité avait avantageusement opéré pour le *Canada*, et le désir de notre peuple de le voir renouveler ; mais nous montrâmes en même temps combien plus avantageusement encore il avait opéré pour les intérêts américains, et nous déclarâmes ne pouvoir croire que le gouvernement des *Etats-Unis* eût sérieusement en vue l'abolition d'un arrangement au moyen duquel ils avaient si grandement accru leur commerce intérieur, s'étaient assuré un trafic de transport vaste et lucratif, et avaient obtenu l'accès libre au *Saint-Laurent* et aux riches pêcheries de l'*Amérique Britannique*—et cela pour la seule raison que les provinces avaient aussi profité du traité. Nous expliquâmes le dommage immédiat qui résulterait pour les intérêts canadiens de l'abrogation du traité ; mais nous indiquâmes en même temps les voies nouvelles et en définitive plus profitables vers lesquelles, dans ce cas, devra se tourner notre commerce étranger, et la nécessité de nous préparer au changement si vraiment il doit arriver. Nous demandâmes que le ministre britannique à *Washington* reçut instruction d'exposer franchement au gouvernement américain le désir du peuple canadien de voir renouveler le traité, et la disposition où nous sommes de discuter et d'accepter favorablement toutes propositions justes qui pourraient être faites pour une extension ou des modifications de ses conditions ; nous demandâmes que les vues du gouvernement américain fussent obtenus sous le plus court délai convenable—et que Son Excellence Sir *Frédéric Bruce* agit de concert avec le gouvernement canadien dans l'affaire. Le gouvernement impérial accéda cordialement à nos suggestions.

L'importante question de l'ouverture à la colonisation et à la culture des vastes territoires britanniques sur les frontières nord-ouest du *Canada*, attira ensuite l'attention de la conférence. Votre Excellence connaît le désir formellement et souvent exprimé du gouvernement du *Canada* pour un règlement satisfaisant et final de cette affaire. Dans la dépêche de Votre Excellence du 19 janvier 1864, au secrétaire colonial, fut communiqué le vif désir du gouvernement canadien "pour quelque plan définitif, peu coûteux et mutuellement satisfaisant" pour régler définitivement "la frontière nord-ouest du *Canada*," et la réclamation du *Canada* fut émise à "toute cette portion de l'*Amérique Centrale Britannique*, que l'on peut montrer avoir été en la possession des Français à l'époque de la cession en 1763."

En réponse à cette dépêche, M. *Cardwell*, le 1er juillet 1864, demanda à être informé si le gouvernement du *Canada* était prêt à co-opérer à des négociations avec la compagnie de la *Baie d'Hudson*, dans la vue d'accepter aucune portion du territoire maintenant réclamé par cette compagnie, et à pourvoir aux moyens d'y maintenir une administration locale; et il suggéra que si le gouvernement était prêt à cela, il serait à désirer qu'une personne dûment autorisée à communiquer les vues du gouvernement canadien fût envoyée en *Angleterre* à cette fin.

Le 11 novembre 1864, Votre Excellence approuva une minute en Conseil, en réponse à la dépêche de M. *Cardwell*. Elle exposait que le gouvernement du *Canada* était prêt et vivement désireux de co-opérer avec le gouvernement impérial, pour assurer la prompte colonisation des territoires du Nord-Ouest et l'établissement d'un gouvernement local dans ses parties établies; mais qu'à son avis le premier pas à faire vers le but était l'extinction de toute réclamation de la part de la compagnie de la *Baie d'Hudson* au droit de propriété dans le sol et au droit de commerce exclusif. Elle suggérait qu'il appartenait au gouvernement impérial, et non au gouvernement du *Canada*, d'assumer le devoir de mettre fin à un monopole prenant son origine dans une charte anglaise, et si longtemps exercé sous la sanction impériale; mais que quand les négociations auraient été menées à fin, le gouvernement du *Canada* serait prêt à s'arranger avec le gouvernement impérial pour l'annexion au *Canada* des portions du territoire qui seraient susceptibles d'établissement, de même que pour ouvrir des communications dans le territoire et pourvoir aux moyens d'y maintenir une administration locale. Ou si le gouvernement impérial préférait ériger le territoire en colonie de la couronne, le gouvernement canadien co-opérerait volontiers à ouvrir des voies de communication au territoire, et à l'établissement du pays. La minute en Conseil suggérait finalement que l'honorable président du Conseil, pendant son séjour en *Angleterre*, communiquât plus amplement à M. *Cardwell* les vues du gouvernement canadien.

Les négociations qui suivirent cette dépêche nous démontrèrent l'impossibilité d'atteindre le but auquel visait le *Canada* sans une contestation judiciaire des plus longues, pleine de trouble et dispendieuse. La compagnie de la *Baie d'Hudson* était en possession, et si elle voulait gagner du temps, elle pouvait prolonger les procédures indéfiniment; et le gouvernement de Sa Majesté ne paraissait pas disposé à nier des prétentions qui avaient fréquemment reçu une quasi-reconnaissance des autorités impériales. C'est pourquoi, nous rappelant de quelle importance vitale il était pour le *Canada* de voir ce grand et fertile pays ouvert à l'industrie canadienne, et le courant de l'émigration s'y diriger par des voies canadiennes—nous rappelant aussi le danger qu'il y avait que de grandes étendues de terre passassent entre les mains de corporations purement monétaires et n'entravassent l'établissement rapide du pays—et le risque que les récentes découvertes d'or sur la pente est des Montagnes Rocheuses ne jetât dans le pays de grandes masses de colons étrangers aux institutions britanniques—nous en arrivâmes à la conclusion que la solution la plus prompte de la question serait la meilleure pour le *Canada*. En conséquence, nous proposâmes aux ministres impériaux que tout le territoire britannique à l'est des Montagnes Rocheuses et au nord des lignes américaines et canadiennes fût cédé au *Canada*, sujet aux droits que la compagnie de la *Baie d'Hudson* pourrait établir; et qu'il fût fait face à la compensation payable à la compagnie (s'il se trouvait en être dû aucune) au moyen d'un emprunt garanti par la *Grande-Bretagne*. Le gouvernement impérial acquiesça à cette proposition, et, après un examen soigné de l'affaire, nous nous sommes convaincus que la compensation payable à la *Baie d'Hudson* ne pouvait en aucun cas être onéreuse. Ce n'est que depuis deux ans que la compagnie de la *Baie d'Hudson* a acheté la propriété de l'ancienne compagnie; elle paya £1,500,000 pour la propriété entière et l'actif,—comprenant une somme considé-

nable d'argent en caisse, de grandes propriétés foncières dans la *Colombie Britannique* et ailleurs, non incluses dans notre arrangement, une forte réclamation contre le gouvernement des *Etats-Unis* en vertu du traité de l'*Orégon*,—et des navires, marchandises, pelleteries et des bâtiments d'affaires en *Angleterre* et en *Canada*, évalués à £1,023,569. La valeur des droits territoriaux de la compagnie, à l'estimation de la compagnie elle-même, pourra donc être facilement établie.

Les résultats de nos communications avec le comité du gouvernement de Sa Majesté furent formulés, par M. *Cardwell*, dans la forme d'une dépêche à Votre Excellence; le document porte la date du 17 juin 1865, et il est déjà parvenu entre les mains de Votre Excellence. Il renferme un exposé exact du résultat de la conférence.

Quoique le sujet ne nous fût pas spécialement référé, nous ne manquâmes pas d'appeler l'attention du ministre colonial sur la position anormale des étrangers qui se sont établis en *Canada* et sont devenus sujets naturalisés en vertu de nos statuts provinciaux. M. *Cardwell* admit sans hésiter la dureté de cette position et déclara que c'était le désir du gouvernement de Sa Majesté d'y porter remède, et à cette fin il avait référé le sujet aux officiers en loi de la couronne pour avoir leur avis sur le meilleur mode à suivre pour y parvenir.

Il sera bien agréable à nombre de sujets dévoués de Sa Majesté dans toute l'*Amérique Britannique*, dont les craintes avaient été excitées par le langage trop souvent entendu depuis quelques années au sujet de la connexion coloniale, d'apprendre que nous avons reçu des ministres de Sa Majesté l'assurance que le gouvernement britannique reconnaît l'obligation d'employer toutes les ressources à sa disposition à la défense de toutes les parties du *Canada*.

Tel est en abrégé l'esquisse de nos communications avec le gouvernement de Sa Majesté, et nous ne pouvons conclure ce rapport sans reconnaître avec gratitude la considération distinguée dont nous avons été l'objet comme représentants du *Canada*, non-seulement de la part des ministres avec qui nous avons été mis plus directement en contact, mais aussi de celle de plusieurs personnages éminents avec lesquels nous avons eu l'honneur de conférer sur les objets de notre mission. A. M. *Cardwell* nous sommes spécialement obligés pour son obligeance et ses attentions constantes. Nous sommes heureux de croire que notre visite en *Angleterre* a eu pour résultat d'inspirer des vues plus justes quant à la position et aux sentiments du peuple canadien et de resserrer les liens qui unissent si heureusement et depuis si longtemps la province à la mère-patrie.

JOHN A. MACDONALD,
GEO. ET. CARTIER,
GEO. BROWN,
A. T. GALT.

Québec, 12 juillet 1865.

(No. 2.)

COPIE d'une dépêche du très-honorable *Edward Cardwell*, M.P., au gouverneur-général
Vicomte *Monck*.

(No. 95.)

DOWNING STREET, 17 juin 1865.

MILORD,—J'ai l'honneur d'informer votre seigneurie qu'il s'est tenu plusieurs conférences entre les quatre ministres canadiens qui furent députés, conformément à la minute de votre Conseil Exécutif du 24 mars, pour se rendre en *Angleterre* pour conférer avec le gouvernement de Sa Majesté, de la part du *Canada*, et le Duc de *Somerset*, le comte de *Grey*, M. *Gladstone* et moi-même, de la part du gouvernement de Sa Majesté.

Sur le premier sujet mentionné dans la minute, celui de la confédération des provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, nous renouvelâmes de la part du cabinet les assurances qui avaient déjà été données de la détermination du gouvernement de Sa Majesté à user de tous les moyens convenables d'influence pour effectuer sans délai la confédération proposée.

Sur le second point, nous entrâmes dans une pleine et entière considération du sujet important de la défense du *Canada*, non avec aucune appréhension de la part ou d'autre, qu'il y ait aucune probabilité de la rupture des relations amicales qui subsistent heureusement entre ce pays et les *Etats-Unis*, mais sous la conviction que la sûreté de l'empire

contre la possibilité d'une attaque devait dépendre de sa propre force et de l'emploi convenable de ses ressources. Nous rappelâmes aux ministres canadiens que de la part du gouvernement impérial nous avions obtenu un vote d'argent pour améliorer les fortifications de *Québec*. Nous leur assurâmes qu'aussitôt le vote obtenu nous avions envoyé les instructions nécessaires pour l'exécution immédiate des travaux, qui seraient poursuivis avec diligence; et nous leur rappelâmes la suggestion que le gouvernement de Sa Majesté leur avait faite de procéder aux fortifications de *Montréal*.

Les ministres canadiens, en réponse, exprimèrent sans réserve le désir du *Canada* de dévouer toutes ses ressources, tant en hommes qu'en argent, au maintien de la connexion avec la mère-patrie; et leur ferme croyance que le parlement canadien était prêt à manifester cette détermination de la manière la plus authentique. Ils dirent qu'ils avaient augmenté la dépense de leur milice de \$500,000 à 1,000,000 de piastres, et consentiraient à exercer cette force à la satisfaction du ministre d'état pour la guerre, pourvu que le coût n'excédât pas annuellement la somme mentionnée en dernier lieu, tant que la question de la confédération sera pendante. Ils dirent qu'ils n'étaient pas disposés à séparer la question des ouvrages de *Montréal* de la question des ouvrages à l'ouest de cette place, et de la question d'un armement naval sur le lac *Ontario*. Que l'exécution de tous ces ouvrages nécessiterait de leur part un emprunt, qui ne pourrait être levé sans la garantie du parlement impérial. Ils étaient prêts à proposer à leur législature à leur retour une mesure à cette fin, pourvu que la garantie du parlement impérial fut donnée maintenant, et qu'ils fussent autorisés à communiquer au parlement du *Canada* l'assurance que, l'occasion s'en présentant, l'*Angleterre* aura préparé une force navale suffisante pour le lac *Ontario*. Ils pensaient que, si la garantie n'était pas obtenue maintenant, il était probable que le gouvernement et le parlement canadiens seraient d'avis qu'il serait désirable que la question des ouvrages de défense fût remise à la décision du gouvernement et de la législature des provinces unies.

De la part du gouvernement de Sa Majesté, nous reconnûmes comme raisonnable la proposition que si la province contractait l'obligation primaire pour les ouvrages de défense mentionnée dans la lettre du lieutenant-colonel *Servois*, et montrait une sûreté suffisante, le gouvernement de Sa Majesté demanderait au parlement la garantie pour le montant requis; et nous dîmes que le gouvernement de Sa Majesté fournirait l'armement des ouvrages. Mais nous dîmes qu'il fallait que le désir et la décision de la législature provinciale fussent prononcés avant qu'aucune demande fut faite au parlement impérial. Au sujet d'une force navale pour le lac *Ontario*, nous dîmes que, à part de la question de convenance, la convention subsistant entre ce pays et les *Etats-Unis* empêchait l'une et l'autre nations de placer plus que le nombre spécifié de vaisseaux armés sur les lacs en temps de paix. En cas de guerre, il serait, comme de raison, du devoir de tout gouvernement en ce pays d'employer des moyens de défense navale d'après le jugement qu'il pourrait former sur les exigences de chaque temps particulier, et les ministres canadiens pouvaient être assurés que le gouvernement de Sa Majesté ne permettrait pas qu'on le trouvât dans une position qui le rendrait incapable de remplir son devoir à cet égard. C'est la seule assurance que les ministres canadiens pouvaient attendre ou que nous pouvions donner.

En passant toute l'affaire en revue, les ministres canadiens revinrent à la proposition mentionnée ci-dessus, que la priorité en point de temps fut donnée à la confédération des provinces. A cela, de la part du gouvernement de Sa Majesté, nous acquiesçâmes. Conformément, cependant, à un désir fortement exprimé par les ministres canadiens, nous ajoutâmes que si, sur future considération, le gouvernement canadien voulait anticiper la confédération et proposer l'exécution des travaux par le *Canada*, ils communiqueraient sans doute cette décision au gouvernement de Sa Majesté; et nous nous flattions qu'après ce qui s'était passé dans ces conférences, ils avaient l'assurance que nous recevions une pareille communication dans l'esprit le plus amical.

Sur le troisième point, le traité de réciprocité, les ministres canadiens représentèrent de quelle grande importance il était pour le *Canada* que ce traité fut renouvelé, et demandèrent que Sir *F. Bruce* fût mis en communication avec le gouvernement de Lord *Monck* sur le sujet. Nous répondîmes que Sir *F. Bruce* avait déjà reçu instruction de négociier pour un renouvellement du traité, et d'agir de concert avec le gouvernement du *Canada*.

Sur le quatrième point, le sujet du territoire du Nord-Ouest, les ministres canadiens désiraient que le territoire fut cédé au *Canada*, et ils entreprirent de négocier avec la compagnie de la *Baie d'Hudson* pour l'extinction de ses droits, à condition que l'indemnité,

s'il y en avait, serait payée au moyen d'un emprunt à être levé par le *Canada* avec la garantie impériale. Avec l'assentiment du cabinet, nous acquiescâmes à cette proposition, nous engageant de la part de la couronne, si la négociation réussissait, et nous étant assurés que le montant de l'indemnité était raisonnable et la sûreté suffisante, à demander au parlement impérial la sanction de l'arrangement et la garantie du montant à payer.

Sur le dernier point, il parut suffisant que le gouvernement de Sa Majesté acceptât les assurances par les ministres canadiens de la part du *Canada* que la province était prête à dévouer toutes ses ressources, tant en hommes qu'en argent, au maintien de sa connexion avec la mère-patrie, et leur assurât en retour que le gouvernement impérial reconnaissait pleinement l'obligation réciproque de défendre toute partie de l'empire avec toutes les ressources à sa disposition.

Les ministres canadiens dirent en conclusion qu'ils espéraient qu'il serait entendu que les présentes communications n'avaient en rien affecté ou changé la correspondance déjà échangée entre le gouvernement impérial et les gouvernements des provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique* au sujet du chemin de fer intercolonial. A cela nous acquiescâmes pleinement.

J'ai, etc.,

(Signé),

EDWARD CARDWELL.

Gouverneur-Général

Vicomte *Monck*, etc., etc.

(Copie, *Canada*, No. 103.)

DOWNING STREET, 24 juin 1865.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, pour l'information de votre seigneurie, une dépêche que j'ai adressée ce jour aux lieutenants-gouverneurs des provinces maritimes.

J'ai, etc.,

(Signé),

EDWARD CARDWELL.

Vicomte *Monck*, etc., etc., etc.

M. le secrétaire *Cardwell* au lieutenant-gouverneur du *Nouveau-Brunswick*.

(Copie.)

DOWNING STREET, 24 juin 1865.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une correspondance entre le vicomte *Monck* et moi-même sur les affaires de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, qui ont dernièrement été le sujet de conférences entre le gouvernement de Sa Majesté et une députation du gouvernement canadien.

Cette correspondance ayant été présentée aux deux chambres du parlement impérial, par ordre de Sa Majesté, j'ai à vous charger de la communiquer aussi à la législature du *Nouveau-Brunswick*, à sa prochaine réunion.

Vous exprimerez en même temps l'opinion forte et délibérée du gouvernement de Sa Majesté, qu'il est beaucoup à désirer que les colonies de l'*Amérique Septentrionale Britannique* consentent à s'unir en un seul gouvernement. Dans l'étendue territoriale du *Canada*, et dans l'industrie maritime et commerciale des provinces inférieures, le gouvernement de Sa Majesté aperçoit des éléments de puissance qui ne demandent qu'à être combinés pour assurer à la province qui les posséderait tous, une place parmi les Etats les plus considérables du monde. Dans l'esprit de loyauté envers la couronne britannique, d'attachement à la connexion britannique, et d'amour pour les institutions britanniques, dont toutes les provinces sont également animées, le gouvernement de Sa Majesté reconnaît le lieu par lequel toutes peuvent être réunies sous un seul gouvernement. Une pareille union paraît au gouvernement de Sa Majesté se recommander aux provinces, par plusieurs motifs d'avantage moral et matériel, comme présentant une perspective bien fondée d'amélioration administrative et d'accroissement de prospérité. Mais il est une considération sur laquelle le gouvernement de Sa Majesté croit de son devoir d'insister auprès de la législature du *Nouveau-Brunswick*. Considérant la détermination que ce pays a toujours montrée de regarder la défense des colonies comme une affaire impériale, les colonies doivent reconnaître le droit et même l'obligation qui incombent au gouvernement impérial de presser avec instance et une juste autorité l'adoption par les colonies des mesures qu'il croit les

plus efficaces à assurer leur propre défense. On ne peut non plus douter que les provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique* ne soient incapables, tant qu'elles seront séparées et divisées, de faire pour la défense nationale les préparatifs justes et suffisants, que pourrait facilement entreprendre une province qui réunirait en elle toute la population et les ressources de toutes.

Je n'ignore pas que ce projet, si nouveau en même temps que si important, n'a pas été accueilli au *Nouveau-Brunswick* avec cette cordialité qui a marqué son acceptation par la législature du *Canada*, mais le gouvernement de Sa Majesté a l'espoir qu'après un examen complet et soigné du sujet sous tous ses rapports, les provinces maritimes apercevront les grands avantages, qu'à l'avis du gouvernement de Sa Majesté, l'union proposée est de nature à leur conférer à toutes.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDWARD CARDWELL.

L'honorable M. *Campbell* a informé la Chambre qu'il avait un autre message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Lequel a été alors lu par le greffier comme suit :—

MONCK.

8 avril 1865. Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif copie d'une dépêche du Secrétaire d'État pour les colonies en réponse à des adresses transmises à Sa Majesté la Reine, pendant la dernière session, sur le sujet d'une union des provinces britanniques de l'*Amérique Britannique du Nord*.

Québec, 9 août 1865.

(Copie, *Canada*, No. 58.)

DOWNING STREET, 8 avril 1865.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception des dépêches de votre seigneurie, Nos. 73 et 74, en date du 15 mars, accompagnées d'adresses à la Reine, adoptées respectivement par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative du *Canada*, et priant Sa Majesté de vouloir bien faire introduire dans le Parlement Impérial une mesure à l'effet d'unir les provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, sur les bases arrêtées dans les résolutions de la convention des délégués de ces provinces, à *Québec* dans le mois d'octobre de l'année dernière.

Je n'ai pas manqué de présenter ces adresses à Sa Majesté, qui les a reçues très-gracieusement.

Le gouvernement de Sa Majesté voit avec une grande satisfaction que les deux branches de la législature canadienne ont voté des adresses à la couronne, exprimant leur désir de voir s'effectuer une mesure qui est propre à accroître matériellement la force, comme la prospérité des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDWARD CARDWELL.

Alors sur motion de l'honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*), secondé par l'honorable M. *Campbell*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 10 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skeud,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Inclerman),</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Campbell,</i>			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Ferrier* ; de *F. E. Grafton* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Aikins* ; du conseil municipal des comtés-unis de *York* et *Peel*.

Par l'honorable M. *Foster* ; de *H. S. Foster* et autres, du township de *Brome*, dans le comté de *Brome*.

Par l'honorable M. *Macpherson* ; du vénérable *Isaac Hellmuth, D.D.*, archidiacre de *Huron* et du conseil municipal provisoire du comté de *Bruce* ; et de *Alexander Bell* et autres, du township de *Keppel*, dans le comté de *Grey*.

Par l'honorable M. *Currie* ; du conseil municipal du comté de *Lincoln*.

Par l'honorable M. *Proulx* ; de *Norbert Doucette*, de la paroisse de *Bécancour*, dans le comté de *Nicolet* ; des révérendes dames *Hedwidge Buisson*, supérieure, *Mathilde Leduc*, assistante, et autres dames religieuses de "l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie," de la paroisse de *St. Grégoire*.

Par l'honorable M. *Bull* ; de la corporation de la cité de *Hamilton*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; du révérend *Patrick Dowd* et autres, de la cité de *Montréal* ; et de la chambre de commerce de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Hamilton [Kingston]* ; du bureau des syndics de l'université de "Queen's College," de *Kingston*.

Par l'honorable M. *Prud'homme* ; de *Jean Baptiste Pontbriant* et autres, des *Tanneries des Rollands*, en la paroisse de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Panet*, du conseil municipal de *St. Gabriel Ouest*, dans le comté de *Québec* :

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la résolution de la dernière session relative aux bills alors devant cette chambre, soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier comme suit :—

RÉSOLU, 1. " Que toute procédure ultérieure relative à des bills qui ont été présentés à cette Chambre, durant la présente session, soit suspendue le jour de la prorogation du parlement, afin de permettre aux membres qui en sont chargés de procéder avec les mêmes bills à la prochaine session du parlement."

2. " Qu'une liste alphabétique de tous ces bills, indiquant la phase à laquelle ils étaient rendus quand la procédure y relative a été suspendue, soit préparée par le greffier de cette Chambre et imprimée."

3. " Qu'une liste de ces bills, avec un certificat du greffier de cette Chambre, attestant la phase à laquelle les procédures y relatives ont été suspendues, soit déposée sur le bureau de la Chambre à la prochaine session du parlement, dans l'ordre qu'ils occuperont sur la dite liste."

4. " Qu'à l'égard de tout bill ainsi déposé sur le bureau de la Chambre, la pétition, en demandant la passation, soit lue, et que sur ce, le bill soit lu une première fois, et une seconde fois, (si le bill a été lu une seconde fois avant que la procédure y relative ait été suspendue); et si ce bill a été rapporté par un comité durant la présente session, il ne sera pas nécessaire que la Chambre en ordonne le renvoi à un comité, et il sera ordonné que le bill reste sur le bureau de la Chambre pour être renvoyé à un comité général, ou pour être lu une troisième fois, suivant le cas."

5. " Que toutes les pétitions présentées durant cette session pour ou contre la passation de bills privés, et qui ont été renvoyées aux comités auxquels ces bills mêmes l'ont été, restent à la disposition des mêmes comités pour être par eux examinées à la prochaine session du parlement."

6. " Que toutes les instructions données durant cette session à des comités chargés d'examiner des bills à l'égard desquels les procédures auront été suspendues avant d'être rapportés par un comité, soient des instructions auxquelles devront, à la prochaine session, se conformer les comités saisis de ces bills."

7. " Que les dits ordres qui précèdent soient considérés être des ordres sessionnels, et restent en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, et qu'ils soient imprimés."

Attesté,

J. F. TAYLOR,
Greffier du Conseil Législatif.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la liste des bills préparée par le greffier de cette Chambre, soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier comme suit :—

LISTE DES BILLS présentés au Conseil Législatif, dont, par les résolutions de l'autre part, la procédure a été déclarée suspendue le jour de la prorogation du parlement, savoir :
—Samedi, le 18e jour de mars 1865.

1.—AGRICULTURE, BILL CONCERNANT LES ABUS PRÉJUDICIALES A L'.—Hon. M. *Olivier*.

" Acte pour amender l'acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture."

Lu la première fois, le 27 février 1865.

Lu la seconde fois, le 6 mars 1865, et renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Olivier, Moore, De Beaujeu, Armand, Armstrong, E. H. J. Duchesnay, Lacoste, Letellier de St. Just, Bureau et Sanborn*.

2.—AGRICULTURE, BILL D'AMENDEMENT DE L'ACTE DES SOCIÉTÉS D'.—Hon. M. *Price*.

" Acte pour amender le chapitre trente-deux des statuts refondus du *Canada*, concernant les sociétés d'agriculture, la chambre d'agriculture et les associations d'agriculture du *Bas-Canada*."

Lu la première fois, le 8 février 1865.

Lu la seconde fois, le 13 février 1865, et renvoyé au comité permanent sur l'agriculture.

3.—AMHERST ISLAND, BILL POUR ANNEKER AU COMTE DE FRONTENAC.—Hon. M. *Campbell*.

“ Acte pour séparer le township d'*Amherst Island* du comté de *Lennox* et *Addington* et l'annexer au comté de *Frontenac*.”

Lu la première fois, le 13 février 1865, et seconde lecture ordonnée.

Rayé des ordres du jour, le 6 mars 1865.

Replacé sur les ordres du jour, le 16 mars 1865.

4.—TRANSACTIONS COMMERCIALES, BILL POUR FACILITER LES.—Hon. Sir *N. F. Belleau*.

“ Acte pour faciliter davantage les transactions commerciales.”

Lu la première fois, le 6 mars 1865.

Lu la seconde fois, le 14 mars 1865, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

5.—COMMUNES, BILL POUR CONSTATER LES CO-PROPRIETAIRES DE.—Hon. M. *Olivier*.

“ Acte à l'effet de constater quels sont les co-propriétaires de certaines communes dans le *Bas-Canada*.”

Lu la première fois, le 8 mars 1865, et seconde lecture ordonnée.

Seconde lecture remise, 16 mars 1865, à “ lundi prochain.”

6.—STATUTS REFONDUS, BILL POUR AMENDER LES.—Hon. M. *Leonard*.

“ Acte pour amender le chapitre cinquante-deux des statuts refondus pour le *Haut-Canada*.”

Lu la première fois, le 6 mars 1865, et seconde lecture ordonnée.

Rayé des ordres du jour, le 8 mars 1865.

7.—DOUAIRE, BILL POUR L'ASSIGNATION DU (H.-C.)—Hon. M. *Currie*.

“ Acte pour amender l'acte pour mieux assigner le douaire dans le *Haut-Canada*.”

Lu la première fois, le 26 janvier 1865.

Lu la seconde fois, le 30 janvier 1865, et renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Currie*, *Boulton*, *Dickson*, *Ross*, *Aikins* et *Perry*.

8.—POISSON ET HUILES DE POISSON, BILL POUR L'INSPECTION DES.—Hon. M. *Campbell*.

“ Acte pour établir de meilleures dispositions pour l'inspection officielle du poisson et des huiles de poisson.”

Lu la première fois, le premier février 1865, et seconde lecture ordonnée.

Rayé des ordres du jour, le 13 mars 1865.

9.—PECHERIES, BILL POUR LA PROTECTION DES.—Hon. M. *Campbell*.

“ Acte pour amender le chapitre soixante-et-deux des statuts refondus du *Canada* et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries.”

Lu la première fois, le premier février 1865.

Lu la seconde fois, le 10 mars 1865, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Considéré en comité, amendements rapportés, le comité a permission de siéger de nouveau; ordonné que le bill avec les amendements proposés soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres, 13 mars 1865.

10.—CUIR, BILL POUR AMENDER L'ACTE QUI RÈGLE L'INSPECTION DU.—Hon. M. *Price*.

“ Acte pour amender l'acte pour régler l'inspection des cuirs et des peaux crues.”

Lu la première fois, le 30 janvier 1865.

Lu la seconde fois, le 10 février 1865, et renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Price*, Sir *N. F. Belleau*, *Letellier de St. Just* et *Panet*.

Rapporté avec des amendements, le 20 février 1865.

Amendements considérés, le 24 février 1865, ordonné que le bill soit imprimé tel qu'amendé et pris en considération.

Bill considéré, tel qu'amendé, le 2 mars 1865, ordonné qu'il soit de nouveau pris en considération de ce jour en trois mois.

11.—MARMORA ET BELLEVILLE, BILL DU CHEMIN DE FER DE.—Hon. M. *Flint*.

“ Acte pour continuer et amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Marmora* et *Belleville*.

Lu la première fois, le 16 mars 1865, et seconde lecture ordonné.

Seconde lecture remise, le 17 mars 1865, à “ lundi prochain.”

12.—PETERBOROUGH, BILL POUR CONSOLIDER LA DETTE DE LA VILLE DE.—Hon. M. *Flint*.

“ Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour consolider la dette de la ville de *Peterborough*, et pour permettre l'émission de débentures sur la garantie des propriétés de la ville, et pour d'autres fins.”

Lu la première fois, le 16 mars 1865.

Lu la seconde fois, le 17 mars 1865, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

13.—ROSSIN-HOUSE, BILL POUR EXEMPTER DE TAXES L'HÔTEL, A TORONTO.—Hon. M. *Ross*.

“ Acte pour exempter la compagnie à fonds social de l'hôtel *Rossin-House* (responsabilité limitée) du paiement de taxes.”

Lu la première fois, le 17 février 1865.

Lu la seconde fois, le 20 février 1865, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

14.—SANBORN, BILL RELATIF A LA VENTE DE LA SUCCESSION DE.—Hon. M. *Vidal*.

“ Acte pour autoriser la vente ou toute autre disposition des biens appartenant à feu *William E. Sanborn*.”

Lu la première fois, le 7 mars 1865.

Lu la seconde fois, le 13 mars 1865, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

15.—GRAINS DE SEMENCE, BILL POUR AUTORISER LE PRET DE.—Hon. M. *Flint*.

“ Acte pour autoriser les conseils de comté à prélever des deniers pour aider aux personnes en certains cas à ensemençer leurs terres et pour d'autres fins.”

Lu la première fois, le 31 janvier 1865, et seconde lecture ordonnée.

Rayé des ordres du jour, le 6 février 1865.

16.—CONVICTIONS SOMMAIRES, BILL RELATIF AUX.—Hon. M. *Currie*.

“ Acte relatif aux sentences de conviction sommaire.”

Lu la première fois, le 2 février 1865.

Lu la seconde fois, le 13 février 1865, et renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Currie*, *Campbell*, *Ross*, *McCrea* et *Dickson*.

17.—SYLVESTER, BILL POUR VENIR EN AIDE A.—Hon. M. *Simpson*.

“ Acte pour venir en aide aux représentants de feu *Boyd Sylvester*.

Lu la première fois, le 6 mars 1865.

Lu la seconde fois, le 8 mars 1865, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

18.—COURS D'EAU, BILL POUR L'AMELIORATION DES (B.-C.)—Hon. M. *Armand*.

“ Acte amendant le chapitre cinquante-et-un des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'amélioration des cours d'eau.”

Lu la première fois, le 21 février 1865, et seconde lecture ordonnée.

Seconde lecture remise, le 15 mars 1865, à “ lundi prochain.”

Attesté,

J. F. TAYLOR,
Greffier du Conseil Législatif.

Le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture,” a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Olivier*, *Moore*, *Armand*, *Armstrong*, *E. H. J. Duchesnay*, *Lacoste*, *Letellier de St. Just*, *Bureau* et *Samborn* qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Le bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre trente-deux des statuts refondus du *Canada*, concernant les sociétés d'agriculture, la chambre d'agriculture et les associations d'agriculture du *Bas-Canada*,” a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Price*, secondé par l'honorable M. *Proulx*, il a été *Ordonné* que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Le bill intitulé : “ Acte pour séparer le township d'*Amherst Island* du comté de *Lennox* et *Addington*, et l'annexer au comté de *Frontenac*,” a été alors lu la première fois.

La pétition pour la passation de ce bill ayant été préalablement lue en conformité de la résolution de la dernière session.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois, d'aujourd'hui en quinze.

Le bill intitulé : “ Acte pour faciliter davantage les transactions commerciales,” a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Le bill intitulé : “ Acte à l'effet de constater quels sont les co-propriétaires de certaines communes dans le *Bas-Canada*,” a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été *Ordonné* que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Le bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre cinquante-deux des statuts refondus pour le *Haut-Canada*,” a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Leonard*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit déchargé des ordres du jour.

Le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour mieux assigner le douaire dans le " *Haut-Canada*," a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Currie*, *Boulton*, *Dickson*, *Ross*, *Aikins* et *Perry*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Le bill intitulé : " Acte pour établir de meilleures dispositions pour l'inspection " officielle du poisson et des huiles de poisson," a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois d'hui en hui.

Le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante-et-deux des statuts refon- " dus du *Canada*, et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries," a été alors lu la première fois. La pétition pour la passation de ce bill ayant été préalablement lue en conformité de la résolution de la dernière session.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné que le dit bill soit renvoyé à un comité général, d'hui en huit.

Le bill intitulé : " Acte pour continuer et amender l'acte incorporant la compagnie du " chemin de fer de *Marmora* et *Belleville*," a été alors lu la première fois. La pétition pour la passation de ce bill ayant été préalablement lue par le greffier en conformité de la résolution de la dernière session.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : ' acte pour consolider la dette " de la ville de *Peterborough* et pour permettre l'émission de débentures sur la garantie des " propriétés de la ville et pour d'autres fins,' " a été alors lu la première fois. La pétition pour la passation de ce bill ayant été préalablement lue en conformité de la résolution de la dernière session.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Le bill intitulé : " Acte pour exempter la compagnie à fonds social de l'hôtel ' Rossin- " ' House ' [responsabilité limitée] du paiement de taxe," a été alors lu la première fois. La pétition pour la passation de ce bill ayant été préalablement lue en conformité de la résolution de la dernière session.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

Le bill intitulé : " Acte pour autoriser la vente ou toute autre disposition des biens " appartenant à feu *William E. Sanborn*," a été alors lu la première fois. La pétition pour la passation de ce bill ayant été préalablement lue par le greffier en conformité de la résolution de la dernière session.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Burnharm*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois de vendredi prochain en huit.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été
Ordonné que le bill présenté à cette Chambre durant la dernière session, intitulé :
 “ Acte pour autoriser les conseils de comté à prélever des deniers pour aider aux personnes
 “ en certains cas à ensemercer leurs terres et pour d'autres fins,” soit déchargé des ordres
 du jour.

Le bill intitulé : “ Acte relatif aux sentences de conviction sommaire,” a été alors lu
 la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été
Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné que dit bill soit renvoyé au même comité spécial, auquel il a été renvoyé à
 la dernière session, savoir aux honorables MM. *Currie*, *Campbell*, *Ross*, *McDonald*,
McCrea et *Dickson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Le bill intitulé : “ Acte pour venir en aide aux représentants de feu *Boyd Sylvester*,”
 a été lu la première fois. La pétition pour la passation de ce bill ayant été préalablement
 lue par le greffier en conformité de la résolution de la dernière session.

Sur motion de l'honorable M. *Christie*, secondé par l'honorable M. *Currie* il a été
Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Armand*, secondé par l'honorable M. *Gingras*, il a été

Ordonné que le bill intitulé : “ Acte amendant le chapitre cinquante-et-un des
 statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'amélioration des cours d'eau,” soit
 déchargé des ordres du jour.

L'honorable M. *Currie* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “ Acte pour per-
 “ mettre aux sociétés d'Eglise et aux Synodes incorporés des diocèses de l'Eglise anglicane
 “ en *Canada*, de vendre les terres dépendant des rectories dans les dits diocèses.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été

Ordonné que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant
 qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *McCrea*,
 La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 11 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Dumouchet,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Bennett* ; du conseil municipal du comté de *Hastings*.

Par l'honorable M. *Archambault* ; deux pétitions des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Currie* ; de *Theophilus Mack, M.D.*, et autres, de *Ste. Catharines*.

Par l'honorable M. *Price* ; de *Ch. B. Belleville* de *Malbaie*, percepteur du revenu de l'intérieur pour le district de *Saguenay* ; et de la compagnie du *Richelieu*.

Par l'honorable M. *Skead* ; de la corporation du village d'*Arnprior* et de *Joshua Smith* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la faculté de médecine de l'école de médecine de *Kingston* ; demandant que son allocation annuelle soit continuée et augmentée.

Du conseil municipal du comté de *Lincoln* ; demandant un acte pour prélever certaines sommes d'argent pour acquitter certaines débentures émises par la municipalité et pour légaliser les réglemens en vertu desquels ces débentures ont été émises.

D'*Andrew Thompson* et autres, du comté de *Hastings* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de *Belleville* et *Hastings Nord*," aussi un octroi de terres en faveur de la dite compagnie.

De *Robert Bird* et autres, du dit comté de *Hastings* ; demandant que l'acte pour incorporer le chemin de fer de *Marmora* et *Belleville* soit continué et amendé.

De *S. Beaumont* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Caisse de Bienfaisance de *Tempérance*, section *St. Jacques*."

Du conseil municipal du township de *Wilmot*; demandant certains amendements aux lois municipales et de cotisation du *Haut-Canada*.

Et d'*Isabella Penelope Macdonell*, de la cité de *Kingston*, veuve d'*Alexander Macdonell*, ci-devant du village d'*Alexandria*, dans le comté de *Glengarry*; demandant un acte pour l'autoriser à régler et liquider les affaires de la succession de son défunt mari, *Alexander Macdonell*.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport annuel de l'Université de *Toronto*, pour l'année 1864.

Ordonné, qu'il reste sur la table et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Currie*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill de la dernière session intitulé : " Acte relatif aux sentences de conviction sommaire," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Bull* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte à l'effet d'obtenir des rapports statistiques des compagnies d'assurance."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Bull* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la punition des personnes convaincues à plusieurs reprises d'offenses mineures."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été Ordonné, que les honorables MM. *A. Archambault* et *Chaffers* soient ajoutés au comité spécial auquel a été renvoyé le bill de la dernière session, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture."

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que les honorables MM. *Alexander, Armand, Boulton, Christie, Lacoste, Letellier de St. Just, Armstrong, McMaster, Mills, Perry, Ross, A. J. Duchesnay, Shaw, Campbell, Wilson, Bureau* et *Matheson*, composent un comité pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif, pour la présente session.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que les honorables MM. *Ailins, Allan, Campbell, Fergusson Blair, Bossé, Bureau, Panet, Moore, Currie, Ferrier, Macpherson, McCrea, Olivier, Ross, Sanborn, Boulton, Ryan, Lacoste* et *Dickson*, composent un comité sur les ordres permanents et sur

les bills privés, avec pouvoir d'examiner et de s'enquérir de toutes et telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné que les honorables MM. *Archambault*, Sir *N. F. Belleau*, *Bull*, *Crawford*, *Ferrier*, *Hamilton (Kingston)*, *Hamilton (Inkerman)*, *Mocpherson*, *McMaster*, *Moore*, *Price*, *Ryan*, *Simpson*, *Vidal*, *Wilson*, *Mills* et *Shead*, composent un comité sur les banques et le commerce pour la présente session auquel seront renvoyés tous bills sur ces sujets.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que les honorables MM. *Cormier*, *Bennett*, *Blake*, *Chaffers*, *Flint*, *Foster*, *Gingras*, *Guévremont*, *Leonard*, *Leslie*, *Read* et *Shaw*, composent un comité pour examiner et perfectionner les journaux de cette session et des sessions précédentes du parlement provincial.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que les honorables MM. *Aikins*, *Alexander*, *Burnham*, *Christie*, *Duchesnay*, *E. H. J. Dumouchel*, *Foster*, *McDonald*, *Reesor* et *Simpson*, composent un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné que les honorables MM. *Allan*, Sir *N. F. Belleau*, *Fergusson Blair*, *Campbell*, *Moore*, *Bossé*, *Letellier de St. Just*, *Quesnel* et *Ross*, composent un comité pour assister Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement en autant que les intérêts de cette Chambre sont concernés et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité collectif des deux chambres de la bibliothèque.

Ordonné que la résolution ci-dessus soit communiquée à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné qu'un comité spécial soit nommé, chargé de s'enquérir et faire rapport touchant l'adoption de mesures propres à encourager les progrès de l'agriculture en cette province, et que le dit comité soit composé des honorables MM. *Aikins*, *Alexander*, *Armand*, *Blake*, *Burnham*, *Duchesnay*, *E. H. J. Letellier de St. Just*, *Olivier*, *Sanborn*, *Simpson*, *Christie*, *Moore*, *Proulx*, *Prud'homme* et *Armstrong*.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre les comptes du greffier depuis le premier jour du mois dernier jusqu'au trentième jour de juin 1865, les deux jours inclus et numérotés depuis 1 jusqu'à 233.

Ordonné qu'ils restent sur la table.

L'honorable *M. Price* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour faciliter les transactions des commissaires des chemins à barrières de la rivière nord de Québec."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill de la dernière session intitulé : " Acte pour amender le chapitre trente-deux des Statuts Refondus du Canada, concernant les sociétés d'agriculture, la chambre d'agriculture et l'association d'agriculture du Bas-Canada," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Price*, secondé par l'honorable *M. Guévremont*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité sur l'agriculture.

Conformément à l'ordre du jour, le bill de la dernière session intitulé : " Acte pour faciliter davantage les transactions commerciales," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill de la dernière session intitulé : " Acte pour continuer et amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Marmora et Belleville*."

Sur motion de l'honorable *M. Flint*, secondé par l'honorable *M. Bull*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill de la dernière session intitulé : " Acte pour venir en aide aux représentants de feu *Boyd Sylvester*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Currie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour permettre aux sociétés d'église et aux syndics incorporés des diocèses de l'Église Anglicane en *Canada* de vendre les terres dépendant des rectories dans les " dits diocèses."

Sur motion de l'honorable *M. Currie*, secondé par l'honorable *M. Christie*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain, et qu'il soit alors le premier item sur les ordres de ce jour.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Ross*, il a été *Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajourne aujourd'hui elle demeure ajournée à demain, à trois heures après-midi.

Alors, sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Ross*, La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 12 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable **ULRICO JOSEPH TESSIER**, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Moore,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Choffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Read,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Vidal,</i>

PRIÈRES.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

L'honorable Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue aujourd'hui auprès de Son Excellence le gouverneur-général, avec son Adresse en réponse au discours de Son Excellence prononcé du Trône, à laquelle il avait plu à Son Excellence de faire la gracieuse réponse suivante :

M. l'Orateur, et Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

J'ai reçu votre adresse avec beaucoup de satisfaction.

Je recommande maintenant à votre considération attentive les diverses affaires d'importance qui seront mises devant vous.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que l'adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours de Son Excellence prononcé du Trône, ainsi que la réponse de Son Excellence à icelle, soient imprimées et publiées dans les deux langues pour l'usage des membres.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable *M. Bennett*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 14 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Gutvremont,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panel,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skeud,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Campbell*; de *S. E. Smith*, de *Sherbrooke*.

Par l'honorable M. *McMaster*; du conseil municipal du township du Gore de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Bull*; du conseil municipal du comté de *Wentworth*.

Par l'honorable M. *Ferrier*; de la corporation de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Bossé*; de l'association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses des *Trois-Rivières* et de *Québec*; de *Thomas Pruneau* et autres, de la paroisse de *St. Lambert*, dans le comté de *Lévis*; et du révérend M. *Casgrain*, assistant du curé, et autres, marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Québec*.

Par l'honorable M. *Allan*; de la corporation de la maison de la providence de *Toronto*; et de *Rice Lewis* et autres, de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *F. E. Crafton* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant certains amendements à l'acte d'incorporation de l'association homéopathique de *Montréal*.

Du conseil municipal des comtés-unis de *York* et *Peel*; demandant un acte pour relever le comté de *Peel* de toute responsabilité au sujet de l'acquisition et du prix d'achat des chemins de *York*, et pour mettre le comté de *York* le seul propriétaire de ces chemins, et pour d'autres fins.

De *H. S. Foster* et autres, du township de *Brome*, dans le comté de *Brome*; demandant à être incorporés sous le nom de compagnie du cimetière de *Knowlton*.

Du vénérable *Isaac Hellmuth*, D.D. archidiacre de *Huron*; demandant un acte pour incorporer l'institut collégial de *London*.

Du conseil municipal provisoire du comté de *Bruce*; demandant un acte pour abroger l'acte concernant le choix de la ville de comté pour *Bruce*, pour nommer le village de *Walkerton* comme telle ville de comté, pour confirmer les actes du dit conseil municipal provisoire et pour autoriser la séparation du dit comté de *Bruce* d'avec le comté de *Huron*, dès l'instant que les bâtisses de comté à *Walkerton* sont complétées.

D'*Alexander Bell* et autres, du township de *Keppel*, dans le comté de *Grey*; demandant une allocation pour aider à la construction d'un quai dans le dit township.

Du conseil municipal du comté de *Lincoln*; demandant un acte pour autoriser le dit conseil municipal à faire des réglemens ordonnant de quelle manière le chemin de *Queenston* et *Grimsby* sera entretenu.

De *Norbert Doucette*, de la paroisse de *Béancour*, dans le comté de *Nicolet*; demandant une allocation pour l'aider à reconstruire le pont sur la rivière *Godfroy*, dans la paroisse de *St. Grégoire*.

Des révérendes dames *Hedwidge Buisson*, supérieure, *Mathilde Leduc*, assistante et autres dames religieuses de "l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie," dans la paroisse de *St. Grégoire*, demandant un acte pour les incorporer sous le nom de "Religieuses de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie."

De la corporation de la cité de *Hamilton*; demandant certains amendements à la loi municipale du *Haut-Canada*.

Du révérend *Patrick Dowd* et autres de la cité de *Montréal*; demandant à être incorporés sous le nom de "Maison de Refuge de *Ste. Brigitte de Montréal*."

De la chambre de commerce de *Montréal*; demandant certains amendements à l'acte 22e *Victoria*, ch. 49, réglant l'inspection de la perlasse et de la potasse.

Du bureau des syndics de l'université du collège "Queen," *Kingston*; demandant que son allocation annuelle soit continuée et augmentée.

De *Jean Baptiste Pontbriant* et autres, des *Tanneries des Rollands*; demandant à être incorporés sous le nom de "l'Union *St. Henri des Tanneries des Rollands*."

Du conseil municipal de *St. Gabriel Ouest*; demandant une allocation pour l'aider à construire un pont à la traverse de *St. Gabriel*.

Du conseil municipal du comté de *Hastings*; demandant une allocation en faveur d'une compagnie de chemin de fer, pour la construction d'un chemin de fer à partir de *Belleville* aux derniers rangs du dit township de *Hastings*.

Deux pétitions des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*; demandant une allocation, et en demandant aussi une autre en faveur de l'Asile de *St. Vincent de Paul*.

De *Theophilus Mack*, M.D. et autres, de *Ste. Catharines*; demandant à être incorporés sous le nom de "l'Hôpital Général et de Marine de *Ste. Catharines*."

De *Ph. B. Belleville* de *Malbaie*, percepteur du revenu de l'intérieur pour le district de *Saguenay*, demandant un salaire fixe au lieu d'honoraires.

De la compagnie de *Richelieu*; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De la corporation du village d'*Arnprior*; demandant qu'une aide quelconque soit accordée à *Abel H. Dowsnell*, écuyer, J. P., afin de la mettre en état de s'acquitter d'une certaine amende à laquelle il a été condamné, et pour d'autres objets.

Et de *Joshua Smith* et autres de la cité d'*Ottawa*; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie du Chemin de Fer pour passagers, de la cité d'*Ottawa*."

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport du Greffier en loi, sur les lois expirantes.

Ordonné, qu'il reste sur la table.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le Greffier, comme suit :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
14 août, 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a examiné la pétition d'*Isabella Penelope Macdonell*, veuve de feu *Alexander Macdonell*, du village d'*Alexandria*, dans le comté de *Glengarry*, demandant un acte pour l'autoriser à régler les affaires de la succession de son dit défunt mari *Alexander Macdonell*, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant dans ce cas.

La pétition de *S. Beaumont* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant à être incorporés sous le nom de la "Caisse de bienfaisance de tempérance, section *St. Jacques*," n'est pas de nature à requérir de publication d'avis d'après la 53e règle.

Votre comité après mûre délibération recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été

Ordonné que le troisième paragraphe du dit rapport relatif au quorum du dit comité, soit adopté.

L'honorable M. *Currie*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour mieux assigner le donaire dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender les actes incorporant la ville de *Lévis*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour mieux assurer la liberté du sujet," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour encourager la plantation d'arbres forestiers, fruitiers et d'agrément sur les grands chemins de cette province, et pour conférer le droit de propriété sur les arbres aux possesseurs du sol le long de ces grands chemins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour arrêter la propagation des chardons canadiens dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Matheson*, secondé par l'honorable M. *Fergusson Blair*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante et quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, relatif à la division du *Bas-Canada* en comtés, en autant qu'il se rapporte aux comtés de *Rimouski* et *Gaspé*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Bossé*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Christie*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de faire mettre devant cette Chambre une copie de l'ordre général de milice qui appelait les volontaires en activité de service dans le mois d'avril dernier, ainsi que des instructions adressées aux officiers de ces volontaires relativement à leur solde et à leur temps de service.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

L'honorable M. *Olivier* a proposé, secondé par l'honorable M. *Armstrong*,

Qu'il soit nommé un comité pour s'enquérir des causes de l'inondation qui a eu lieu le douze avril dernier et qui a entraîné la perte d'existences et une grande destruction et détérioration de propriétés dans les paroisses de *Berthier*, *Sorel*, *St. Guthbert*, *St. Barthelemy*, *Maskinongé* et autres paroisses sur le fleuve *St. Laurent*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire sur le tout un rapport accompagné des recommandations qu'ils croiront de nature à prévenir le retour d'un aussi lamentable événement, et que le dit comité soit composé des honorables MM. *Armstrong*, *Lacoste*, *Duchesnay*, *E. H. J.*, *Armand*, *Archambault*, *Bossé*, *Chaffers*, *Dumouchel* et du moteur.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Boulton* a proposé, secondé par l'honorable M. *Moore*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état que devront préparer les shérifs du *Haut-Canada*, indiquant le montant à eux payé sur chaque lot ou morceau de terre annoncé en vente pour arrérages de taxes et pour frais d'annonces de vente pendant l'année dernière.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général, avec la dite adresse.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour permettre à la société d'église et aux " syndics incorporés des diocèses de l'église anglicaine en *Canada* de vendre les terres " dépendant des rectories dans les dits diocèses."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet de constater quels sont les propriétaires de certaines communes dans le *Bas-Canada*."

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été *Ordonné*, qu'il soit déchargé des ordres du jour.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour consolider la dette de la ville de *Peterborough* et pour permettre l'émission de débentures sur la garantie des propriétés de la ville et pour d'autres fins."

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'obtenir des rapports statistiques des compagnies d'assurance."

Sur motion de l'honorable M. *Bull*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la punition des personnes convaincues à plusieurs reprises d'offenses mineures."

Sur motion de l'honorable M. *Bull*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour faciliter les transactions des commissaires des chemins à barrières de la rive nord de *Québec*."

Sur motion de l'honorable M. *Guévremont*, secondé par l'honorable M. *Panet*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour continuer et amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Marmora* et *Belle-ville*."

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), secondé par l'honorable M. *Flint*,
La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 15 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Dichson,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Skeud,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Macpherson* ; des conseils municipaux des townships de *Kinloss*, *Carrick*, *Culross*, *Brant*, *Amabel*, *Albemarle*, *Huron* et *Kincardine* ; et aussi de la corporation du village de *Kincardine*.

Par l'honorable M. *McDonald* ; deux pétitions du conseil municipal des comtés-unis de *Huron* et *Bruce*.

Par l'honorable M. *Flint* ; de *F. McAnnany* et autres, de *Belleville*.

Par l'honorable M. *Sanborn* ; de *John Doyle* et autres, de *Sherbrooke*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; de *Thomas Richard Johnson*, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Simpson* ; du conseil municipal du township de *Reach*, dans le comté d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Blake* ; de *Suzanna Edison* et autres, du township de *Bayham*, dans le comté d'*Elgin*, porteurs d'obligations de la compagnie du chemin de *Bayham*, *Richmond* et *Port Burwell*.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte " à l'effet de permettre que les terres appartenant à la succession de feu *John Lorn McDougall*, soient vendues ou qu'il en soit autrement disposé," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Fergusson Blair* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour établir des dispositions spéciales concernant les deux Chambres du parlement." "

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Armstrong*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Alors sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Dorion (Hochelaga)* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Lundi, 14 août 1865.

Résolu qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre a nommé les honorables messieurs le procureur-général *Macdonald, J. Sanfield Macdonald, Dorion (Hochelaga), McGee, Alleyn, Brown, Langevin, McDougall et Rose*, et messieurs *Dunkin et Joly*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre y sont concernés et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque.

Ordonné que l'honorable M. *Dorion (Hochelaga)*, porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

WM. B. LINDSAY,
Greffier A. L.

Et alors ils se sont retirés.

L'honorable M. *Fergusson Blair* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle en *Haut-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que l'honorable M. *Leslie* soit ajouté au comité sur les banques et le commerce.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Et il a été alors lu par le greffier comme suit :

MONCK.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de l'honorable Conseil Législatif copies des documents relatifs aux territoires du Nord-Ouest.

Québec, 14 août 1865.

(Copie.)

QUÉBEC, 19 février 1864.

MILORD DUC,—J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus un Rapport du Conseil Exécutif sur les propositions de la Compagnie du Transit et du Télégraphe de l'*Atlantique* et du *Pacifique* à moi transmises avec la Dépêche de Votre Grâce, No. 49, du 1er mai 1863.
J'ai, etc.

(Signé,)

MONCK.

Sa Grâce le Duc de NEWCASTLE,
etc., etc., etc.

Extraits d'un Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 18 février, 1864.

Le Comité est d'opinion que, vu le changement récent qui, d'après la correspondance mise devant la Chambre des Lords, paraît avoir été effectué dans la constitution et les objets de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, et les prétentions que la nouvelle organisation a réitérées, avec la sanction apparente de Sa Grâce le Duc de *Newcastle*, aux droits territoriaux sur une vaste région non comprise dans sa charte primitive, il est expédient qu'il soit pris des mesures pour régler définitivement la frontière Nord-Ouest du *Canada*.

Le Comité en conséquence, recommande d'entamer une correspondance avec le Gouvernement Impérial en vue d'adopter un plan expéditif, peu coûteux et mutuellement satisfaisant pour déterminer cette question importante, et que les prétentions du *Canada* soient émises à toute la partie de l'*Amérique Centrale Britannique* qu'on peut montrer avoir été en la possession des Français à l'époque de la cession en 1763.

Certifié,

WM. H. LEE,

G. C. E.

(Copie, *Canada*, No. 33.)

DOWNING STREET,

1er juillet, 1864.

MILORD,—J'ai pris en considération la Dépêche de Votre Seigneurie No. 18 du 19 février, transmettant au Duc de *Newcastle* la minute de votre ci-devant Conseil Exécutif au sujet de la négociation pendante entre le Gouvernement de Sa Majesté et la Compagnie de la *Baie d'Hudson* pour la Cession à la Couronne des droits de cette compagnie au territoire de la *Baie d'Hudson*.

Dans cette minute le Conseil Exécutif dit qu'il "est d'opinion que vu le changement récent qui, d'après la correspondance mise devant la Chambre des Lords, paraît avoir été effectué dans la constitution et les objets de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, et les prétentions que la nouvelle organisation a réitérées, avec la sanction apparente de Sa Grâce le Duc de *Newcastle*, aux droits territoriaux sur une vaste région non comprise dans sa charte primitive, il est expédient qu'il soit pris des mesures pour régler définitivement la frontière Nord-Ouest du *Canada*."

"Le Comité, en conséquence, recommande d'entamer une correspondance avec le Gouvernement Impérial en vue d'adopter un plan expéditif, peu coûteux et mutuellement satisfaisant pour déterminer cette question importante, et que les prétentions du *Canada* soient émises à toute la partie de l'*Amérique Centrale Britannique* qu'on peut montrer avoir été en la possession des Français à l'époque de la Cession en 1763." Si la cession proposée a lieu il deviendra nécessaire de pourvoir au gouvernement futur de l'établissement de la *Rivière Rouge*, et prospectivement des parties du Territoire qui de temps à autre pourront devenir les sièges d'une occupation et industrie permanentes.

Le Comité de la Chambre des Communes, qui en l'année 1857, prit en considération l'état des possessions Britanniques dans l'*Amérique Septentrionale* qui sont sous l'administration de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, s'exprime dans les termes suivants: Votre Comité considère qu'il est essentiel, pour rencontrer les désirs justes et raisonnables du *Canada*, de pouvoir annexer à son territoire les terres situées dans son voisinage dont il pourra tirer parti pour les fins de la colonisation, avec lesquelles terres il est prêt à ouvrir et maintenir des voies de communication, et pour lesquelles il pourvoira aux moyens

d'administration locale. Votre Comité suppose que les Districts de la *Rivière Rouge* et du *Saskatchewan* sont au nombre de ceux sur lesquels on jette vraisemblablement les yeux pour occupation prochaine. Il importe beaucoup d'assurer d'une manière efficace la paix et le bon ordre de ces districts."

"Votre Comité se flatte qu'il n'y aura aucune difficulté à effectuer entre le Gouvernement de Sa Majesté et la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, des arrangements qui permettront de céder ces districts au *Canada* sur des principes équitables ; et dans les districts ainsi cédés au *Canada* l'autorité de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* cesserait entièrement, comme de raison."

Avant de faire aucun pas de plus dans les négociations avec la Compagnie, je désire savoir si vos aviseurs sont prêts à co-opérer à ces négociations, en vue d'accepter le Gouvernement d'aucune partie du territoire et d'assumer les devoirs spécifiés par le comité, dans le cas où l'on pourrait obtenir des conditions assez avantageuses ; s'ils sont prêts à faire cela, il sera désirable qu'ils envoient à ce pays une personne dûment autorisée à communiquer avec moi sur le sujet, afin que les négociations puissent se poursuivre pendant la Vacance, et les mesures nécessaires préparer pour obtenir la sanction du Parlement Impérial et de la Législature du *Canada*. S'ils ne sont pas prêts à co-opérer aux négociations, je serai bien aise d'apprendre de vous quelles sont leurs vues sur le sujet de la frontière Nord-Ouest du *Canada*.

J'ai, etc.,

(Signé),

EDWARD CARDWELL.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 11 novembre 1864.

Le Comité du Conseil a pris en considération la dépêche du Très-Honorable *Edward Cardwell*, Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, du 1er juillet, 1864, en réponse à la dépêche de Votre Excellence du 19 février, 1864, transmettant la minute du Conseil au sujet des négociations pendantes entre le Gouvernement de Sa Majesté et la Compagnie de la *Baie d'Hudson* pour la cession à la Couronne des droits de cette Compagnie dans les territoires Nord-Ouest.

Dans la minute du Conseil transmise par Votre Excellence le Gouvernement recommandait "d'entamer une correspondance avec le Gouvernement Impérial en vue d'adopter un plan expéditif, peu coûteux, et mutuellement satisfaisant" pour "régler définitivement la frontière Nord-Ouest du *Canada*," et que "les prétentions du *Canada* soient émises à toute la partie de l'*Amérique Centrale Britannique* qu'on peut montrer avoir été en la possession des Français à l'époque de la cession en 1763."

"M. *Cardwell*, en accusant réception de cette minute, remarque que si la cession proposée a lieu, il deviendra nécessaire de pourvoir au gouvernement futur de l'établissement de la *Rivière Rouge*, et prospectivement des parties du territoire qui de temps à autre pourront devenir les sièges d'une occupation et industrie permanentes." Il fait une citation du Rapport du Comité Spécial de la Chambre des Communes de 1857, où il est dit : "Votre Comité considère qu'il est essentiel, pour rencontrer les désirs justes et raisonnables du *Canada*, de pouvoir annexer à son territoire les terres situées dans son voisinage dont il pourra tirer parti pour les fins de la colonisation, avec lesquelles terres il est prêt à ouvrir et maintenir des voies de communication, et pour lesquelles il pourvoira aux moyens d'administration locale."

"Votre Comité suppose que les districts de la *Rivière Rouge* et du *Saskatchewan* sont au nombre de ceux sur lesquels on jette vraisemblablement les yeux pour occupation prochaine. Il importe beaucoup d'assurer d'une manière efficace la paix et le bon ordre de ces districts. Votre comité se flatte qu'il n'y aura aucune difficulté à effectuer entre le Gouvernement de Sa Majesté et la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, des arrangements qui permettront de céder ces districts au *Canada* sur des principes équitables ; et dans les districts ainsi cédés au *Canada*, l'autorité de la compagnie de la *Baie d'Hudson* cesserait entièrement, comme de raison." Et M. *Cardwell* conclut par demander si le Gouvernement du *Canada* est prêt à co-opérer à ces négociations en vue d'accepter le Gouvernement d'aucune partie du territoire, et d'assumer les devoirs spécifiés par le Comité où l'on pourra obtenir des conditions assez avantageuses ; et il suggère si le *Canada* est prêt à

cela, qu'il serait désirable qu'une personne dûment autorisée à communiquer les vues du Gouvernement canadien fut envoyée en *Angleterre* à cette fin.

Le Comité du Conseil recommande que M. *Cardwell* soit informé que le Gouvernement du *Canada* sent plus fortement que jamais, l'importance d'ouvrir à la colonisation et à la culture, les terres situées entre le *Lac Supérieur* et les *Montagnes de Roche*. La grande étendue de ces terres et leur *adaptabilité* à la colonisation sont maintenant mises hors de doute; et on ne peut se faire à l'idée qu'une région si fertile et capable de maintenir une si vaste population reste plus longtemps fermée à la civilisation pour le bénéfice d'une compagnie de trafiquants, quelque longue durée qu'ait eue cette Compagnie et quelque respectable qu'elle soit.

Les progrès rapides de la *Colombie Britannique* ajoutent à l'opportunité d'ouvrir sans délai une route de terre jusqu'au *Pacifique*, et font croire à la réalisation de l'espoir depuis longtemps nourri par plusieurs qu'avant un grand nombre d'années les Océans *Atlantique* et *Pacifique* seront reliés par une ligne directe de chemin de fer passant sur le territoire *Britannique* depuis *Halifax* jusqu'à la *Colombie Britannique*. Les relations étroites qui s'établissent entre les colons de la *Rivière Rouge* et les Américains de *Pembina* et de *St. Paul*, et l'immigration d'un nombre d'Américains au territoire, rendent doublement expédient l'établissement prochain dans le pays d'un gouvernement régulier sous la Couronne *Britannique*. L'effort que font maintenant, avec toutes apparences de succès les gouvernements du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick*, de *Terre-Neuve* et de l'Isle du *Prince-Edouard* pour l'union de toutes ces provinces sous un seul gouvernement présentent une autre forte raison de régler maintenant l'avenir de la Région Nord-Ouest, d'autant plus que les parties à la Fédération proposée de l'*Amérique Britannique* sont unanimement convenues que les peuples du territoire Nord-Ouest et de la *Colombie Britannique*, et de *Vancouver* pourront en aucun temps se joindre à la Fédération à des termes équitables, et qu'ainsi toute l'*Amérique Britannique* serait unie sous un seul système de Gouvernement sous l'autorité protectrice de la *Grande-Bretagne*.

Le Gouvernement du *Canada* est prêt et désireux de co-opérer avec le Gouvernement Impérial à assurer la prompte colonisation du territoire et à l'établissement d'un Gouvernement local dans les parties établies. Le Gouvernement attend avec intérêt le jour où la vallée du *Saskatchewan* deviendra le pays intérieur (*back country*) du *Canada* et les terres d'espoir pour la vigoureuse jeunesse de la Province lorsqu'elle cherche de nouveaux foyers dans la forêt; et il prévoit avec confiance le jour où le *Canada* deviendra la grande voie de l'émigration d'*Europe* vers ces vallées fertiles. Pour atteindre ce but ce gouvernement est prêt à fournir toute l'aide en son pouvoir pour l'ouverture du pays.

Le Comité du Conseil est cependant clairement d'opinion que le premier pas à faire pour l'établissement du territoire est l'extinction de toute prétention de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* aux droits de propriété dans le sol ou au droit exclusif de commerce. Le Comité ne croit pas qu'il soit nécessaire d'élever pour le moment la question de la validité de la Charte de la Compagnie. Toutes les prétentions de la Compagnie à son titre fussent-elles pleinement admises pour argumenter, resterait toujours la nécessité de sa prompte extinction. On ne peut pour un moment entretenir l'idée que la moitié d'un continent dût continuer à être isolée du monde à raison d'un titre sur parchemin, quelque bon qu'il fût.

Le Comité cependant sent que c'est au Gouvernement Impérial et non au Gouvernement du *Canada* à assumer le devoir de mettre fin à un monopole prenant une origine dans une Charte Anglaise, et exercé si longtemps avec la sanction Impériale; et tout en reconnaissant avec remerciements la courtoisie de M. *Cardwell*, en invitant le Gouvernement du *Canada* à co-opérer aux négociations avec la Compagnie de la *Baie d'Hudson* pour la cession de ses réclamations à la Couronne, le Comité est d'avis qu'il sera avantageux de laisser les négociations entre les mains du Gouvernement Impérial. Lorsque les négociations auront été menées à fin, le Gouvernement du *Canada* sera prêt à entrer en arrangement avec le Gouvernement Impérial pour l'annexion au *Canada* des parties de terre dans son voisinage dont il pourra tirer partie pour la colonisation, comme pour ouvrir des voies de communication au territoire et pourvoir aux moyens d'administration locale, ou si le Gouvernement Impérial préférerait ériger le territoire en Colonie de la Couronne, le Gouvernement du *Canada* co-opérer de bon cœur à l'ouverture de communications au territoire et à l'établissement du pays.

Le Comité exprime l'espoir que, avant qu'on ait communiqué avec le Gouvernement du *Canada*, il ne sera fait par le Gouvernement impérial aucune cession de grandes étén-

dues de terre pour aucune fin ou pour aucun droit de passage accordé à travers le territoire. L'histoire du continent Américain est remplie d'exemples des maux graves résultant de l'abandon de grandes étendues de terre aux mains de riches corporations, dont le seul objet est la réalisation de grands profits. L'existence d'un pareil mal dans ces Régions Nord-Ouest générerait sérieusement les efforts d'aucun Gouvernement pour la prompte et bonne colonisation du pays.

En suggérant que les négociations avec la compagnie de la *Baie d'Hudson* restent entre les mains du Gouvernement Impérial, le Comité désire fortement que M. *Cardwell* ne voie dans cette suggestion aucune diminution d'intérêt de la part du *Canada* dans le juste et prompt règlement de cette grande question, au contraire l'intérêt public dans la question et le désir de voir le pays prochainement occupé, se sont beaucoup accrus depuis peu, et l'on en trouve la meilleure preuve dans le désir unanimement exprimé par la récente Conférence des Provinces *Atlantiques* pour une union politique avec les grands Territoires de l'Ouest. Le Gouvernement suivra le progrès des négociations avec le plus vif intérêt et communiquera avec plaisir avec M. *Cardwell* sur aucun point qu'il pourra jeger à propos de lui soumettre. L'Honorable Président du Conseil Exécutif du *Canada* (M. *Brown*) fera voile pour l'*Angleterre* le 16 courant; il a prêté beaucoup d'attention à la question de la *Baie d'Hudson*, et il sera en état de communiquer plus amplement à M. *Cardwell* les vues du Gouvernement sur le sujet, qu'il possède pleinement.

Certifié,

WM. H. LEE, G. C. E.

A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en Conseil.

Québec, 26 janvier 1865.

MILORD,—J'ai l'honneur de faire rapport que pendant mon séjour en *Angleterre*, en obéissant aux instructions de Votre Excellence, je me suis mis en communication avec le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, au sujet de l'ouverture à la colonisation des Territoires Nord-Ouest.

Dans la Dépêche de Votre Excellence du 19 janvier, 1864, au Secrétaire Colonial, se trouvait exprimé le vif désir du Gouvernement Canadien pour un plan expéditif, peu coûteux et mutuellement satisfaisant pour régler définitivement la frontière Nord-Ouest du *Canada*, et les prétensions du *Canada* furent émises "à toute la partie de l'*Amérique Centrale Britannique* qu'on peut montrer avoir été en la possession des Français à l'époque de la cession en 1763."

En réponse à cette Dépêche M. *Cardwell* le 1er juillet, 1864, demanda être informé si le Gouvernement du *Canada* était prêt à co-opérer aux négociations avec la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, en vue d'accepter aucune partie du territoire maintenant réclamé par cette compagnie, et à pourvoir au moyens d'y établir une administration locale; et il suggérait que s'il était prêt à cela, il était à désirer qu'une personne dûment autorisée à communiquer les vues du Gouvernement Canadien fût envoyée en *Angleterre* à cette fin.

Le 11 novembre 1864, Votre Excellence approuva une minute en Conseil en réponse à la dépêche de M. *Cardwell*. Elle déclarait que le Gouvernement du *Canada* était prêt et désireux de co-opérer avec le Gouvernement Impérial pour assurer la prompte colonisation des Territoires Nord-Ouest et l'établissement d'un gouvernement local dans les parties établies; mais qu'à son avis le premier pas à faire vers ce but était l'extinction de toute prétention de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* aux droits de propriété dans le sol ou au droit exclusif de commerce. Il suggérait que c'était au Gouvernement Impérial non au Gouvernement du *Canada* à assumer le devoir de mettre fin à un monopole prenant son origine dans une charte Anglaise, et exercé si longtemps avec la sanction impériale; mais que lorsque les négociations auraient été menées à fin le Gouvernement du *Canada* serait prêt à entrer en arrangement avec le Gouvernement Impérial pour l'annexion au *Canada* des parties du Territoire dont on pourrait tirer partie pour la colonisation, comme pour ouvrir des voies de communications au Territoire et pourvoir aux moyens d'administration locale. On si le gouvernement Impérial préférerait ériger le Territoire en Colonie de la Couronne, le gouvernement Canadien co-opérerait de bon cœur à l'ouverture de communications au territoire, et à l'établissement du pays. La minute suggérait enfin que le soussigné pendant son séjour en *Angleterre* communiquât plus amplement à M. *Cardwell* les vues du Gouvernement Canadien.

Pendant que j'étais à *Londres*, j'eus l'honneur d'avoir plusieurs entrevues avec M. *Cardwell*, dans lesquelles la question fut longuement discutée dans tous ses points, et je reconnais avec gratitude la courtoisie et l'attention dont j'ai été l'objet de la part de ce monsieur.

Je trouvai que des négociations pour la cession à la Couronne des prétentions territoriales de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* se poursuivaient depuis un an entre le ministre colonial et la compagnie; et il peut être avantageux que j'expose ici brièvement le point où ces négociations en étaient rendues.

I. En juillet, 1863, tous les intérêts de la compagnie de la *Baie d'Hudson* furent transférés à M. *Edward W. Watkin* et autres messieurs agissant avec lui; et Sir *Edmund Head* fut élu Gouverneur de la compagnie. Le fonds capital de l'ancienne compagnie était £500,000 sterling, mais au temps de la vente et quelque temps auparavant, chaque action de £100 valait £200 à la bourse de *Londres*. La valeur commerciale des intérêts de la compagnie était donc de £1,000,000. La nouvelle compagnie convint de payer £1,500,000, et paya une somme pour le transport à elle de tous les intérêts de l'ancienne compagnie.

II. Le 28 août, 1863, Sir *Edmund Head*, en sa qualité de Gouverneur de la nouvelle compagnie, communiqua à Sa Grâce le Duc de *Newcastle* une résolution exprimant la conviction que le temps était arrivé pour introduire dans les territoires nord-ouest l'autorité directe de la Couronne.

III. Le 9 octobre, 1863, Sir *Frederick Rogers*, par instruction du Duc de *Newcastle*, informa la compagnie que Sa Grâce était prête à considérer toutes propositions à lui soumises par la compagnie de la *Baie d'Hudson* ayant rapport à l'introduction de l'autorité directe du gouvernement de Sa Majesté dans *Rupert's Land*.

IV. Le 11 novembre, 1863, Sir *Edmund Head* accusa réception de la communication de Sir *Frederick Rogers*, et entra dans l'explication des vues de la compagnie dans les termes suivants :—

“ Quant à ce qui est de l'étendue de la colonie proposée dont le siège du gouvernement serait la *Rivière Rouge* [ou *Fort Garry*], le comité présume que Sa Grâce désirerait qu'elle comprit tout le pays à partir de la frontière des *États-Unis* à aller jusqu'à la branche nord du *Saskatchewan* et s'étendit à l'est vers le *Lac Supérieur* jusqu'à la frontière du *Canada*, où que puisse se trouver la ligne précise de cette frontière. La ligne la plus convenable au nord serait peut-être soit le *Saskatchewan* lui-même, ou une ligne courant des *Montagnes de Roche* à l'est par *Edmonton House* et le *Fort Cumberland*, et, à partir de ce dernier, suivant le *Saskatchewan* jusqu'au *Lac Winnipeg*. On ne gagnerait rien en poussant plus au nord, ni en prenant la côte Est du *Lac Winnipeg*; mais depuis l'embouchure de la *Rivière Winnipeg* où elle entre dans le lac, la ligne de démarcation pourrait courir à l'est jusqu'à l'intersection de la frontière Canadienne quelque part au nord du *Lac Supérieur* ou du *Lac Huron*.

Après une insinuation sur l'achat par le Gouvernement de toutes les prétentions territoriales de la Compagnie pour une somme d'argent, payable comptant, ou par termes,—mais ce qu'il admet être probablement une solution impraticable,—Sir *Edmund Head* en vient à proposer comme une condition du consentement de la compagnie à l'érection d'une colonie de la couronne, que “ la compagnie retiendrait la propriété en franc-aleu (soe simple) de la moitié des terres de la colonie, et que l'autre moitié serait cédée à la couronne par la compagnie. Et, il explique que la compagnie ne suggère ce compromis que sujet aux stipulations suivantes :—

“ 1er. La compagnie de la *Baie d'Hudson* aurait le droit exclusif d'ériger, et s'obligerait à compléter, dans l'espace de cinq années, un Télégraphe Electrique, liant la *Colombie Britannique* avec le *Canada*. La ligne de ce Télégraphe devant recevoir l'approbation du Secrétaire d'Etat, et serait maintenue par la Compagnie qui, comme de raison, s'obligerait à transmettre les messages des Gouvernements Impérial et Colonial, à un taux fixe et modéré.

“ Il serait nécessaire comme condition préliminaire à l'érection du Télégraphe :—

“ (a) Que les gouvernements de la *Colombie Britannique* et du *Canada* engageassent respectivement leur foi au secrétaire d'état à payer la somme annuelle mentionnée aux pièces incluses dans la dépêche du 31 juillet, 1862, avec tous les avantages quant aux terres à être accordées par le gouvernement de Sa Majesté et autres conditions y spécifiées.

“ (b) Qu'il fût tracé un chemin le long de la ligne du télégraphe, mais que le sol sur lequel repose le télégraphe et l'espace (soit un mille de large d'un côté de son cours) appartiendraient à la compagnie de la *Baie d'Hudson*, à être comptés comme faisant partie

de la moitié de la terre qu'elle retiendrait. L'autre côté du chemin pourrait être compris dans la moitié appartenant à la couronne.

"(c) Que la compagnie, dans la construction du télégraphe, aurait droit de prendre du bois et autres matériaux sur les terres non-concédées.

"2e. Que la couronne reprendra l'octroi des mines et placers d'or et d'argent dans toute la colonie à condition de payer à la compagnie de la *Baie d'Hudson* un tiers des recettes de toutes redevances, régales, loyers, etc., de telles mines ou placers, levées, soit sous forme de droit d'exportation ou autrement, mais la compagnie ne sera pas obligée aux frais de perception ou d'escorte.

"3e. Les bâtiments requis pour fins militaires ou de gouvernement au *Fort Garry* ou *Rivière Rouge* devront être évalués et achetés de la compagnie.

"4e. La compagnie aura droit de retenir comme partie de sa moitié des terres, tous lots déjà tracés et arpentés, de même que cinq mille acres autour de chacun de ses forts ou postes."

V. Le 11 mars 1864, M. *Chichester Fortescue*, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, par ordre du duc de *Newcastle*, rejeta la proposition de la compagnie. Dans le cours de sa communication se trouvent les passages suivants :—

"Dans une colonie non-établie, il n'existe aucun mode de taxation efficace pour les fins du gouvernement ou d'amélioration et le progrès de la colonie dépend entièrement de la disposition libérale et prudente de ses terres. Ces considérations présentent des raisons décisives pour ne pas laisser ces terres en la possession d'une corporation, et j'ai à remarquer que ces objections, conclusives en aucun cas, ont une force toute particulière dans le cas de la compagnie de la *Baie d'Hudson*, car votre lettre m'apprend que "l'opinion invariable" du comité au nom duquel vous parlez a été que la compagnie "perdrait tout autant qu'elle "gagnerait à l'extension de la colonisation dans le territoire cédé par sa charte." Ce devient donc [pour dire le moins] une question de savoir si la compagnie ne serait pas directement portée à user de ses droits de propriété pour entraver les efforts du gouvernement pour la colonisation..... L'objection conclusive à ce plan est qu'il produirait sur une échelle gigantesque, les inconvénients qui, sur une moindre échelle, ont été trouvés intolérables en *Canada*. Il est évident au point de raisonnement, et notoire en point de fait, que l'interposition de grandes étendues de terre particulières entre les cantons ou districts contenant des terres de la couronne, doit empêcher l'ouverture de ces districts, à moins qu'il n'arrive heureusement que le propriétaire particulier soit prêt à dépenser de l'argent *pari passu* avec le gouvernement, dans la construction de chemins et autres améliorations, et ne conforme sa position foncière avec celle des autorités. Il est clair aussi que les colons de race Anglo-Saxonne regardent le revenu foncier comme appartenant légitimement à la communauté—et que la diversion de moitié ou plus de ce revenu pour accroître les dividendes d'une corporation privée causerait un mécontentement constant et croissant que ne pourrait calmer aucun argument de droit, droit que la compagnie attendrait que le gouvernement maintint dans toute sa force. Sa Grâce ne peut consentir à se rendre responsable de ces conséquences, et elle se trouve donc dans l'obligation de traiter comme inadmissible toute proposition pour la division du droit de propriétés dans les territoires qui peuvent être placés sous le gouvernement de la couronne."

"M. *Fortescue* passe ensuite à formuler "les seules conditions que Sa Grâce, après "sérieuse considération, se trouve capable de proposer à l'acceptation de la compagnie,"—comme suit :—

"1. Que dans certaines limites géographiques (co-incident plus ou moins avec celles mentionnées dans votre lettre) les droits territoriaux de la compagnie devront être cédés à la couronne.

"2. Que la somme de 1s. par acre, sur chaque acre vendu par le gouvernement devra être payée à la compagnie, et le paiement cessera quand le total des recettes provenant de cette source excèdera £150,000, ou à l'expiration de 50 ans.

"3. Que $\frac{1}{2}$ de la somme reçue par le gouvernement comme droit d'exportation de l'or ou sur les baux de mines d'or ou licences pour exploiter les mines d'or, sera payable à la compagnie, pendant 50 ans, ou jusqu'à ce que le total des recettes ait atteint la somme de £100,000.

"4. Qu'à ces conditions il soit établi un gouvernement dans les territoires cédés—la *Grande-Bretagne* se chargeant des dépenses et risques de ce gouvernement, jusqu'à ce que la colonie soit capable de le maintenir comme dans la *Colombie Britannique* et autres colonies.

“ Il doit être clairement entendu, que les paiements mentionnés dans le second et le troisième de ces articles dépendront entièrement des recettes du gouvernement, et que le gouvernement ne sera engagé à aucune forme particulière de lever une taxe sur l'or.”

Le *post-scriptum* suivant se trouvait annexé à la lettre de M. *Fortescue* :—

“ P. S. Depuis que la lettre ci-dessus a été préparée, Sa Grâce a reçu du Gouverneur-Général du *Canada* une dépêche d'après laquelle il appert que le Gouvernement Canadien a l'intention d'émettre une prétention à toute la partie de l'*Amérique Centrale*, qu'on peut montrer avoir été en la possession des Français en 1763. Il faut entendre comme de raison que les suggestions ci-dessus soient faites dans la supposition que la cession par la Compagnie mettra le Gouvernement de Sa Majesté en possession d'un titre incontestable au territoire par elle cédé.”

VI. Le 14 mars, 1864, Sir *Edmund Head* répondit à la lettre de M. *Fortescue* du 11 mars,—objectant fortement au *post-scriptum* de cette lettre. Entre autres passages se trouvait le suivant :—

“ Nous croyons que le titre de la compagnie de la *Baie d'Hudson* est bon, et nous sommes prêts à le défendre dans aucune cour où il peut être attaqué ; mais nous ne sommes pas prêts à prendre l'initiative d'aucune enquête de la sorte ; ou à entreprendre de donner aucune garantie ou de présenter au Secrétaire d'Etat aucun autre titre que celui que j'ai déjà dit être aussi bien connu à Sa Grâce qu'à nous-mêmes. Il doit être pris pour ce qu'il est, bon ou mauvais, car nous n'en avons pas d'autre à offrir, et nous croyons que cela est suffisant. Si, donc, aucune telle garantie ou engagement est une condition préliminaire à la conclusion d'un arrangement, vu les bases maintenant suggérées dans votre lettre du 11 courant, il serait, nous le croyons, parfaitement inutile pour nous d'entrer dans la considération du principe de cette offre, ou de discuter jusqu'à quel point les détails qu'elle renferme, sont ou ne sont pas acceptables à la Compagnie, ou jusqu'à quel point le montant de la compensation serait suffisant. Si en effet il n'était question que de quelques milles, plus ou moins, de frontière, le cas serait tout à fait différent. Mais la forme dans laquelle la réclamation nous est présentée dans votre *post-scriptum*, paraît au Comité rendre toute action ultérieure impraticable.”

Sir *Edmund Head* continue :

“ Sans cette difficulté préliminaire provenant du *post-scriptum* de votre lettre, il serait maintenant de mon devoir d'appeler votre attention sur le fait que cette lettre ne fait aucune allusion à une partie essentielle de notre offre à laquelle nous mettons beaucoup d'importance, savoir celle se rapportant à l'érection d'un Télégraphe Electrique à travers le territoire de la *Baie d'Hudson*. Nous n'avons cédé à personne le droit de faire cela, et nous sommes tout prêts à le faire nous-mêmes à des conditions raisonnables et comme partie de l'arrangement. Il n'est pas fait non plus, dans la contre proposition, mention des portions de terre qu'il serait permis à la Compagnie de retenir comme propriété privée, ni de la manière dont on traiterait ses bâtiments et améliorations.”

VII. Le 5 avril, 1864, Sir *Frederic Rogers* adressa à Sir *Edmund Head* une réplique à sa lettre du 11 mars. A l'égard de l'objection de la Compagnie au *post-scriptum* de la lettre de M. *Fortescue*, il dit :

“ Il paraît au Duc de *Newcastle* que le comité n'a pas bien compris l'intention avec laquelle ce *post-scriptum* a été écrit. On suppose pour la fin actuelle que la concession de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* est une concession valide. Mais il paraît qu'il est maintenu de la part du *Canada* que, valide ou non, un instrument qui n'octroya à la Compagnie que les terres non en la possession d'aucune puissance étrangère en l'année 1670, ne pouvait pas d'après ces termes mêmes, comprendre en 1763 un territoire qui appartenait alors aux Français, et qu'en conséquence on maintient avoir alors appartenu et appartenir maintenant au *Canada*. Si cette prétention de la part du *Canada* était établie, il serait évidemment impossible au Gouvernement de Sa Majesté d'assurer que les terres auxquelles elle s'étend, seraient, lors de leur vente, sujettes au paiement de 1s. l'acre à la Compagnie de la *Baie d'Hudson*. Il est donc impossible à Sa Grâce de donner aucune garantie de cette sorte, excepté quant aux terres qui sont en dehors de la prétention Canadienne.”

Sir *Frederick Rogers*, cependant, en vint ensuite à modifier un peu cette position. Il dit :

“ Pour ce qui est des territoires à l'Ouest du *Mississippi*, auxquels la présente négociation se rapporte principalement, le Duc de *Newcastle*, après mûre considération, est prêt,

pour les fins de la présente négociation, à supposer que la prétention Canadienne est sans fondement. Et en conséquence il m'autorise à renouveler les propositions contenues dans le corps de ma lettre du 11, sujettes à la stipulation suivante, que dans le cas où il serait trouvé à propos de céder ou annexer au *Canada* aucun territoire situé à l'Est d'une ligne passant à travers du *Lac Winnipeg*, et de là au et à travers le *Lac des Bois*, il serait libre au Gouvernement de Sa Majesté d'exempter le territoire annexé de tous paiements à la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, lesquels paiements seraient dès lors exclusivement levables (sans déduction de leur montant) sur les territoires acquis par la Couronne à l'Ouest de la ligne de démarcation ci-dessus."

A l'égard de la seconde partie de la lettre de Sir *Edmund Head* du 14 mars, Sir *Frederick Rogers* expliqua que le Duc de *Newcastle* était tout à fait disposé à reconnaître le transport à la compagnie de la *Baie d'Hudson* de tous les droits et obligations de la compagnie de Télégraphe et de Transit de l'*Atlantique* et du *Pacifique*—" *s'il est reconnu par les colonies concernées.*" Et il poursuit en disant que Sa Grâce "consent en outre, après l'achèvement du Chemin et du Télégraphe depuis la frontière du *Canada* jusqu'à la *Colombie Britannique*, qu'il soit accordé à la compagnie des terres adjacentes à la ligne, à raison d'un mille carré de terre par mille linéaire de chemin et de Télégraphe construite sur les terres de la Couronne entre la ligne de démarcation ci-dessous décrite et la frontière de la *Colombie Britannique.*"

VIII. Le 13 avril, la compagnie accepta en principe l'offre du gouvernement, mais considérait que le montant des paiements dans l'espace de 50 ans, à même les terres et les revenus provenant de l'or ne devraient pas être limités, ou s'ils l'étaient, qu'ils devraient être limités à £1,000,000 au lieu de £250,000. Elle demandait en outre qu'il fût alloué.

- (1) De retenir comme propriété privée "ses postes et stations" (sur lesquelles il avait été érigé des constructions) "en dehors de l'établissement de la *Rivière Rouge*, avec une étendue de 6,000 acres autour de chaque tel poste."
- (2) De retenir "tous les lots tracés et occupés par elle."
- (3) De recevoir pour chaque 50,000 acres de terre vendu par la Couronne "un octro. de 5000 acres de terres incultes" à son choix.

Elle demande aussi d'être exemptée de taxation exceptionnelle et d'être déchargée de toute dépense de gouvernement.

Comme base d'un arrangement pour "la communication à travers le territoire" (through communication) elle se déclarait prête à adopter le plan de M. *Watkin* (modifié comme il le serait nécessairement par l'amalgamation de la compagnie de la *Baie d'Hudson*, et de la compagnie de Transit et du Télégraphe), mais elle demandait cinq milles carrés de terre par mille linéaire de télégraphe et de chemin au lieu d'un mille carré qu'offrait le gouvernement.

IX. Le 6 juin M. *Cardwell* refusa d'accepter ces propositions sans modifications considérables, mais il remit toute contre-proposition jusqu'après consultation avec la trésorerie et le gouvernement canadien.

Tel était l'état de la négociation lorsque le soussigné arriva à *Londres*, au commencement de décembre 1864 et lorsque M. *Cardwell* plaça entre ses mains les papiers dont un sommaire à été donné.

M. *Cardwell* en expliquant verbalement l'état des négociations, ajouta que, dans le cas où l'offre de la compagnie de la *Baie d'Hudson* du 13 avril, 1864, serait acceptée par le gouvernement du *Canada*, comme contenant en principe une base sur laquelle les négociations pourraient continuer, avec l'espoir d'une solution satisfaisante, il était d'avis qu'on pourrait obtenir des modifications considérables dans les conditions.

Afin qu'il ne pût y avoir aucun malentendu quant à l'offre de la compagnie, je demandai qu'on obtint de Sir *Edmund Head* une carte coloriée de façon à montrer clairement le territoire maintenant réclamé par la compagnie de la *Baie d'Hudson* comme sa propriété; et aussi une seconde carte coloriée de façon à montrer quelle portion des terres réclamées comme siennes elle était maintenant disposée à céder à la couronne. En conséquence deux cartes coloriées de cette manière furent obtenues de la compagnie et sont annexées à ce rapport

Ces cartes étaient accompagnées d'une lettre de Sir *Edmund Head*, datée du 7 décembre, 1864, qui, sans rabattre de sa proposition du 13 avril, offrait comme alternative :—

1. Qu'il fut payé £1,000,000 sterling à la compagnie.

2. Que le gouvernement de l'Amérique Septentrionale Britannique reconnaisse à la compagnie le droit de trafiquer sans privilèges exclusifs d'aucune sorte dans le territoire.

3. Que la compagnie tiendrait en franc-aleu tous ses postes maintenant occupés, avec une étendue raisonnable de terre autour de chaque poste.

4. Que le gouvernement de l'Amérique Septentrionale Britannique n'imposera aucunes taxes exceptionnelles sur la compagnie, ses propriétés, ou ses serviteurs.

5. Que la matière en dispute au sujet des terres de la compagnie en Canada soit réglée par l'émission d'octrois sur le pied ci-devant convenu entre M. Vankoughnet et M. Hoplains.

6. Que la Compagnie sera tenue de remettre au Gouvernement de l'Amérique Septentrionale Britannique tous les matériaux pour la construction du télégraphe en par celui-ci payant le prix coûtant et les dépenses déjà encourues.

En discutant avec M. Cardwell ces demandes de la Compagnie de la Baie d'Hudson, je lui fis remarquer ce qui me paraissait être le caractère insoutenable de ses prétentions. J'essayai de montrer qu'elle cherchait à vendre au Gouvernement de Sa Majesté, à un prix énorme, un territoire auquel sa charte ne lui donnait aucun titre ; et je maintiens que s'il fallait chercher la solution de la question dans l'achat d'une partie des réclamations territoriales de la compagnie, le premier pas à faire était clairement de constater quelle validité il y avait dans ces réclamations—quelles terres la compagnie avait réellement à vendre.

Je dis en outre comme propre manière d'envisager l'affaire, que le peuple du Canada ne serait satisfait d'aucune solution qui n'irait pas jusqu'à l'extinction entière des réclamations territoriales de la compagnie de la Baie d'Hudson et des droits exclusifs de commerce. Je fis remarquer que reconnaître et maintenir les prétentions exclusives de la compagnie sur une grande partie du continent, et lui donner le monopole d'un commerce de fourrures lucratif, serait tout simplement élever une barrière contre l'établissement rapide du pays, et jeter les fondements de sérieuses difficultés pour le temps où le pays deviendrait peuplé, et de demandes ultérieures de la part de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans quelques années, pour l'extinction finale de ses réclamations.

Je représentai avec instance qu'en considérant la position troublée où se trouvait maintenant le continent américain, il était de la plus haute importance d'attirer dans l'Amérique Britannique une aussi large part que possible de l'émigration européenne—que l'ouverture des territoires Nord-Ouest avec tous leurs avantages agricoles, et ceux provenant des mines et du commerce des fourrures aiderait beaucoup à atteindre ce but—et qu'un délai ultérieur dans cette mesure rendrait l'émigration des américains qui se portait maintenant vers le territoire, l'établissement des institutions britanniques dans les parties établies du pays beaucoup plus difficile que si l'on se mettait à l'œuvre maintenant.

Niant les prétentions émises par la compagnie de la Baie d'Hudson, je maintins en outre que, même en admettant pour argumenter toutes ses prétentions, la somme demandée par la compagnie—savoir un million sterling—était beaucoup plus qu'elle n'aurait droit de recevoir pour l'extinction entière de ses réclamations depuis l'Atlantique jusqu'aux montagnes de Roche, et depuis la ligne Américaine jusqu'à l'extrême nord. Je fis remarquer qu'il n'y avait que dix-huit mois depuis que les droits de la compagnie de la Baie d'Hudson étaient passés par achat entre les mains des propriétaires actuels ; qu'ils payèrent £1,500,000 pour ces droits, ce qui était 50 pour cent au-dessus de la valeur de la propriété sur le marché ; et je réfèrai au prospectus officiel sur lequel la nouvelle compagnie fut formée en juillet, 1863, pour preuve que la demande maintenant faite au gouvernement de Sa Majesté par la compagnie était tout à fait déraisonnable. J'appelai l'attention de M. Cardwell au fait que le prospectus déclarait que l'actif de la nouvelle compagnie de la Baie d'Hudson, non compris le territoire, avait été "récemment évalué par des évaluateurs compétants, à £1,023,569 sterling," et que cet actif était de plus donné comme consistant en "marchandises dans l'intérieur, à bord de vaisseaux, et autres fonds de commerce, comprenant des vaisseaux, des bâtiments d'affaires et autres constructions pour faire le commerce des pelleteries." Je fis remarquer qu'en addition à ce large montant de propriété convertible, il était parlé dans le prospectus d'une "balance en caisse" provenant de l'ancienne compagnie de la Baie d'Hudson ; et que des propriétés foncières considérables, outre celle à l'est des montagnes de Roche et au nord de la ligne Américaine, étaient ainsi mentionnées dans le prospectus comme faisant partie des propriétés achetées par la nouvelle compagnie :—

"Outre le territoire qu'elle tient de sa charte, la compagnie possède les propriétés immobilières de valeur suivantes :—Plusieurs lopins de terre dans la Colombie Britannique, occupant des sites des plus favorables aux embouchures de rivières, et dont les

titres ont été confirmés par le gouvernement de Sa Majesté : des fermes, des sites d'emplacements dans l'Isle de *Vancouver* ; et en *Canada* dix milles carrés à *Lacloche*, sur le *Lac Huron*, et des étendues de terre en quatorze autres places."

Ajoutez à cela, j'attirai l'attention de *M. Cardwell* au fait que la compagnie de la *Baie d'Hudson* avait une réclamation contre le gouvernement américain, et qui était maintenant sous la considération d'arbitres, pour la rétrocession de ses droits dans le *Pacifique*, au sud de la ligne frontière établie par le traité d'*Orégon*. Je dis, sur des renseignements qui m'étaient parvenus, mais sans connaissance personnelle de leur exactitude—que le gouvernement américain avait déclaré être disposé à payer \$1,000,000 pour l'extinction de cette réclamation, mais que la compagnie avait repoussé cet offre dans l'espérance de recevoir une bien plus forte somme.

En présence de tout ces faits, je maintins qu'il était tout à fait déraisonnable de la part de la compagnie de réclamer aucune somme comme un million sterling, même pour l'extinction entière de ses réclamations territoriales et commerciales à l'est des *Montagnes de Roche*. Mais j'admis que c'était au gouvernement impérial de Sa Majesté de régler avec la compagnie de la *Baie d'Hudson* l'indemnité à payer pour l'extinction de ses réclamations, vû qu'on ne pouvait attendre que le *Canada* se chargeât de l'extinction d'un monopole qu'il n'avait pas créé et qu'il n'avait jamais reconnu, et vû qu'il ne jouirait des avantages de cette extinction qu'en commun avec le reste des sujets de Sa Majesté. J'insistai à ce que le Gouvernement Impérial assurât, sans délai, l'extinction des réclamation de la compagnie ; et déclarai que le gouvernement du *Canada* était prêt à assumer le devoir et la dépense d'ouvrir des voies de communication au territoire, et d'établir un gouvernement local dans les parties établies.

J'eus l'honneur d'avoir des entrevues avec plusieurs des ministres de Sa Majesté qui étaient alors à *Londres*, pendant lesquelles il me fut permis d'exposer ces vues avec plus ou moins d'étendue. Mais les fêtes de Noël étant survenues, et étant forcé de laisser l'*Angleterre* à temps pour être présent à l'ouverture du parlement canadien le 19 janvier, je ne pus pousser l'affaire à une conclusion. Je suggérai en conséquence à *M. Cardwell* que je ferais rapport à Votre Excellence du point où la discussion avait été menée, et que, lorsque la députation proposée de membres du gouvernement canadien visiterait l'*Angleterre* au printemps, la négociation pourrait être reprise et, s'il était possible, menée à une conclusion satisfaisante. *M. Cardwell* accepta complaisamment cet arrangement.

J'ai l'honneur d'être,

Milord,

Votre très-obéissant serviteur,

GEO. BROWN.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 27 mars, 1865.

Le comité a pris en considération le rapport (ci-annexé) de l'honorable Président du Conseil Exécutif, au sujet de ses communications avec le Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, à *Londres*, à l'égard de l'ouverture des territoires *Nord-Ouest* à la colonisation.

Le comité recommande respectueusement que les négociations soient reprises par la députation de membres du conseil maintenant à la veille de se rendre à *Londres*, au point auquel elles ont été si habilement amenées par le Président du Conseil, et qu'elles soient, s'il est possible, poussées à une heureuse conclusion.

Certifié,

WM. H. LEE, G. C. E.

Extrait d'une Dépêche (No. 95), du Très Hon. Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général, datée du 17 juin, 1865.

" Sur le quatrième point, le sujet des territoires du *Nord-Ouest*, les ministres canadiens désiraient que le territoire fût cédé au *Canada*, et ils entreprirent de négocier avec la compagnie de la *Baie d'Hudson* pour l'extinction de ses droits, à condition que l'indemnité, s'il y en avait, serait payée au moyen d'un emprunt à être levé par le *Canada* avec la garantie impériale. Avec l'assentiment du cabinet nous acquiesçâmes à cette proposition, nous engageant de la part de la couronne, si la négociation réussissait, et nous étant assurés que le montant de l'indemnité était raisonnable, et la sûreté suffisante, à demander au parlement impérial la sanction de l'arrangement et la garantie du montant à payer."

Extrait du Rapport des délégués en Angleterre, en date du 12 juillet, 1865.

“ L'importante question de l'ouverture à la colonisation et à la culture, des vastes territoires britanniques sur les frontières nord-ouest du *Canada*, attira ensuite l'attention de la conférence. Votre Excellence connaît le désir formellement et souvent exprimé du gouvernement du *Canada* pour un règlement satisfaisant et final de cette affaire. Dans la dépêche de Votre Excellence du 19 janvier, 1864, au secrétaire colonial, fut communiqué le vif désir du gouvernement canadien ‘ pour quelque plan expéditif, peu coûteux et mutuellement satisfaisant ’ pour régler définitivement ‘ la frontière nord-ouest du *Canada*, ’ et la réclamation du *Canada* fut émise à ‘ toute cette portion de l'*Amérique Centrale Britannique*, que l'on peut montrer avoir été en la possession des français, à l'époque de la cession en 1763. ’ ”

En réponse à cette dépêche, M. *Cardwell*, le 1er juillet, 1864, demanda à être informé si le gouvernement du *Canada* était prêt à co-opérer à des négociations avec la compagnie de la *Baie d'Hudson*, dans la vue d'accepter aucune portion ou territoire maintenant réclamé par cette compagnie, et à pourvoir aux moyens d'y maintenir une administration locale ; et il suggéra que, si le gouvernement était prêt à cela, il serait à désirer qu'une personne dûment autorisée à communiquer les vues du Gouvernement Canadien fut envoyée en *Angleterre* à cette fin.

“ Le 11 novembre 1864, Votre Excellence approuva une minute en Conseil en réponse à la dépêche de M. *Cardwell*. Elle exposait que le Gouvernement du *Canada* était prêt et vivement désireux de co-opérer avec le Gouvernement Impérial, pour assurer la prompte colonisation des territoires du Nord-Ouest, et l'établissement d'un Gouvernement Local dans ses parties établies ; mais qu'à son avis le premier pas à faire vers le but était l'extinction de toute réclamation de la part de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* aux droits de propriété dans le sol et aux droits de commerce exclusif. Elle suggérait qu'il appartenait au Gouvernement Impérial, et non au Gouvernement du *Canada*, d'assumer le devoir de mettre fin à un monopole prenant son origine dans une Charte Anglaise, et si longtemps exercé sous la sanction impériale ; mais que quand les négociations auraient été menées à fin, le Gouvernement Impérial pour l'annexion au *Canada* des portions du territoire qui seraient susceptibles d'établissement, de même que pour ouvrir des communications dans le territoire et pourvoir aux moyens d'y maintenir une administration locale. Ou si le Gouvernement Impérial préférerait ériger le territoire en Colonie de la Couronne, le Gouvernement Canadien co-opérerait volontiers à rouvrir des voies de communication au territoire, et à l'établissement du pays. La minute en Conseil suggérait finalement que l'Hon. Président du Conseil, pendant son séjour en *Angleterre*, communiquât plus amplement à M. *Cardwell* les vues du Gouvernement Canadien. ”

Les négociations qui suivirent cette dépêche nous démontrèrent l'impossibilité d'atteindre le but auquel visait le *Canada* sans une contestation judiciaire des plus longues, pleine de trouble et dispendieuse. La compagnie de la *Baie d'Hudson* était en possession, et si elle voulait gagner du temps, elle pouvait prolonger les procédures indéfiniment ; et le gouvernement de Sa Majesté ne paraissait pas disposé à nier des prétentions qui avaient fréquemment reçu une quasi-reconnaissance des autorités impériales. C'est pourquoi, nous rappelant de quelle importance vitale il était pour le *Canada* de voir ce grand et fertile pays ouvert à l'industrie canadienne, et le courant de l'émigration s'y diriger par des voies canadiennes—nous rappelant aussi le danger qu'il y avait que de grandes étendues de terre passassent entre les mains de corporations purement monétaires et n'entravassent l'établissement rapide du pays—et le risque que les récentes découvertes d'or sur la pente Est des Montagnes Rocheuses ne jetât dans le pays de grandes masses de colons étrangers aux institutions britanniques—nous en arrivâmes à la conclusion que la solution la plus prompte de la question serait la meilleure pour le *Canada*. En conséquence, nous proposâmes aux ministres impériaux que tout le territoire britannique à l'est des Montagnes Rocheuses et au nord des lignes américaines et canadiennes fût cédé au *Canada*, sujet aux droits que la compagnie de la *Baie d'Hudson* pourrait établir ; et qu'il fût fait face à la compensation payable à la compagnie (s'il se trouvait en être dû aucune) au moyen d'un emprunt garanti par la *Grande-Bretagne*. Le gouvernement impérial acquiesça à cette proposition, et après un examen soigné de l'affaire, nous nous sommes convaincus que la compensation payable à la *Baie d'Hudson* ne pouvait en aucun cas être onéreuse. Ce n'est que depuis deux ans que la compagnie de la *Baie d'Hudson* a acheté la propriété de l'ancienne compagnie, elle paya £1,500,000 pour la propriété entière et l'actif,—comprenant une somme considé-

rable d'argent en caisse, de grandes propriétés foncières dans la *Colombie Britannique* et ailleurs, non incluses dans notre arrangement, une forte réclamation contre le gouvernement des *Etats-Unis* en vertu du traité de l'*Orégon*, et des navires, marchandises, pelleteries et des bâtiments d'affaires—en *Angleterre* et en *Canada*, évalués à £1,023,569. La valeur des droits territoriaux de la compagnie, à l'estimation de la compagnie elle-même, pourra donc être facilement établie.

L'honorable M. *Currie*, a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé : 'Acte concernant les cours de comté.'" "

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour exempter la compagnie "à fonds social de l'hôtel *Rossin-House* (responsabilité limitée) du paiement de taxes," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour encourager la plantation d'arbres forestiers, fruitiers et d'agrément sur les grands chemins "de cette province, et pour conférer le droit de propriété sur les arbres aux possesseurs "du sol le long de ces grands chemins."

L'honorable M. *Flint* a proposé, secondé par l'honorable M. *Leonard*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Dissentient.—A. J. *Duchesnay*, J. N. *Bossé*.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Flint*, *Moore*, *Leonard*, *McCrea*, *Letellier de St. Just* et *Currie*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour arrêter "la propagation des chardons canadiens dans le *Haut-Canada*."

L'honorable M. *Matheson* a proposé, secondé par l'honorable M. *Fergusson Blair*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité sur l'agriculture.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender le chapitre "soixante-et-quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada* relatif à la division du *Bas-Canada* en comtés, en autant qu'il se rapporte aux comtés de *Rimouski* et *Gaspé*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Sir N. F. *Belleau*, secondé par l'honorable M. *Bossé*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour consolider la dette de la ville de *Peterborough* et pour permettre l'émission de débetures sur la garantie des propriétés de la ville et pour " d'autres fins."

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été *Ordonné*, qu'il soit déchargé des ordres du jour.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour faciliter les transactions des commissaires des chemins à barrières de la rive nord de *Québec* "

Sur motion de l'honorable M. *Price*, secondé par l'honorable M. *Punet*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour renouveler et amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Marmora* et *Belleville*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 16 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Mc Donald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Mc Master,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Aikins* ; du conseil provisoire du comté de *Peel*.

Par l'honorable M. *Boulton* ; de *Martin Dunsford*, de la ville de *Lindsay* dans le comté de *Victoria*.

Par l'honorable M. *Fergusson Blair* ; de l'association d'assurance mutuelle contre le feu, de *Waterloo*.

Par l'honorable M. *Mocpherson* ; du conseil municipal des comtés-unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*.

Par l'honorable M. *Lacoste* ; de *F. X. Valade* et autres, de *Longueuil, St. Hubert* et autres, de la rive sud du fleuve *St. Laurent*, dans le district de *Montréal*.

Par l'honorable M. *McCrea* ; de *Gilbert McMicken*, de la ville de *Windsor*, et autres, et de *William Gaspé Hall*, de la ville de *Windsor*, et autres.

Par l'honorable M. *Bureau* ; de *Donald Alexander Livingston*, de la paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, dans le comté de *Chateauguay*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; de *Hector Russell* et *Catherine Russell*, de *Trinity*, près d'*Edinburgh, Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *S. E. Smith*, de *Sherbrooke* ; demandant le paiement de l'indemnité due au feu honorable *Hollis Smith*.

De la corporation de la Maison de la Providence de *Toronto* ; demandant que son allocation annuelle soit augmentée.

Du conseil municipal du township du Gore de *Toronto* ; demandant à être annexé au comté de *York*, dans le cas que les comtés-unis de *York* et *Peel* seraient séparés.

Du conseil municipal du comté de *Wentworth* ; demandant un acte fixant l'intérêt à sept par cent.

De la corporation de la cité de *Montréal* ; demandant certains amendements au bill expliquant les clauses de l'acte incorporant la dite cité.

De l'association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses des *Trois-Rivières* et de *Québec* ; demandant à être autorisée à fixer son bureau dans une autre localité et pour d'autres fins.

De *Thomas Pruneau* et autres, de la paroisse de *St. Lambert*, dans le comté de *Lévis* ; demandant une allocation pour améliorer certains chemins.

Du révérend M. *Casgrain*, assistant du curé, et autres marguilliers de l'œuvre et fabrique de *Notre-Dame de Québec* ; demandant un acte pour les autoriser à emprunter une certaine somme d'argent et pour d'autres fins.

Et de *Rice Lewis*, et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant certains amendements à l'acte municipal du *Haut-Canada*.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport annuel du Sénat de l'Université de *Toronto* pour l'année 1864.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la pétition de *S. E. Smith*, de *Sherbrooke*, lue ce jour, soit renvoyée au comité spécial nommé pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
16 août 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport :—

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant dans chaque cas, savoir ; du conseil municipal du comté de *Lincoln*, demandant un acte pour permettre le prélèvement de certaines sommes de deniers pour le rachat de décentes émise par le dit conseil municipal, et légaliser les règlements en vertu desquels les dites décentes ont été émises ; et du conseil municipal du comté de *Lincoln*, demandant un acte pour autoriser le dit conseil municipal à passer des règlements pour régler la manière dont seront tenus les chemins de *Queenston* et *Grimsbey*.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *F. E. Crafton* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de l'association homéopatique de *Montréal*, et a trouvé l'avis trop général en ce qu'il n'y est pas fait mention de la nature des amendements demandés ; mais en autant qu'il pourra, comme comité des bills privés, pourvoir à ce qu'il n'en résulte aucun dommage à qui que ce soit, il recommande la suspension de la 53ème règle.

Et votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie du *Richelieu*, demandant des amendements à son acte d'incorporation, et a trouvé que les amendements spécifiés dans la pétition correspondent à l'avis, à l'exception de la disposition pour permettre aux actionnaires de voter par procuration qui n'a pas été insérée dans l'avis publié dans la *Minerve*, le *Journal de Québec* et la *Gazette du Canada* ; mais en autant qu'il pourra, comme comité des bills privés, pourvoir en ce qu'il n'en résulte aucun dommage à qui que ce soit, il recommande la suspension de la 53ème règle.

Quant à la pétition de *Joshua Smith* et autres, de la cité d'*Ottawa*, demandant à être incorporés sous le nom de Compagnie de transport des passagers pour la cité d'*Ottawa*, votre comité a trouvé que l'avis, quoi qu'inséré dans l'*Ottawa Citizen*, l'un des papiers-nouvelles publiés dans le comté de *Carleton*, ne l'a pas été dans un papier publié dans le comté d'*Ottawa*, l'une des localités affectées, mais en autant que l'*Ottawa Citizen* a une circulation étendue tant dans le comté de *Carleton* que dans celui d'*Ottawa* et qu'il pourra, comme comité des bills privés, pourvoir à ce qu'il n'en résulte aucun dommage à qui que ce soit, il recommande la suspension de la 53ème règle.

Les pétitions suivantes du révérend *Patrick Dowd* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant à être incorporés sous le nom de la Maison de refuge de *Ste. Brigitte* de *Montréal* ; de *Jean-Baptiste Pontbriand* et autres, des *Tanneries des Rollands*, paroisse de *Montréal*, demandant à être incorporés sous le nom de l'*Union St. Henri* des *Tanneries des Rollands* ; du vénérable *Isaac Hellmuth*, D.D., Archidiacre de *Huron*, demandant un acte d'incorporation en faveur de l'Institut collégial de *London* ; des révérendes dames *Hedwidge Buisson* et autres, de la paroisse de *St. Grégoire*, district des *Trois-Rivières*, demandant à être incorporées sous le nom de Religieuses de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie ; et de *Theophilus Mack*, M.D., et autres, de *Ste. Catharines*, C. O., demandant à être incorporés sous le nom d' "Hôpital général et de marine de *Ste. Catharines*," ne sont pas de nature à requérir de publication d'avis, d'après la 53ème règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour venir en aide aux représentans de feu "*Boyd Sylvester*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendemens ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendemens étant lus la seconde fois.

L'honorable M. *Simpson* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ross*,

Qu'ils soient adoptés.

Objection faite à la dite motion.

Après débats,

La question de concours a été mise sur icelle et elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Mackenzie (Lambton)* et autres comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Mercredi, 16 août 1865.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, priant leurs honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et pour informer leurs honneurs que les membres du comité permanent des impressions savoir : Messieurs *Bell, Brousseau*, l'honorable M. *Chapais*, M. *Dorion (Drummond et Arthabaska)*, l'honorable M. *Evanturel*, Me sieurs *Jackson, McKellar, Mackenzie (Lambton), Perrault, Stirton* et *Webb* agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, que M. *Mackenzie (Lambton)*, porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

WM. B. LINDSAY,
Greffier A. L.

Et ils se sont alors retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messager.

L'honorable M. *Ryan* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour incorporer la maison de refuge de *Ste. Brigitte de Montréal*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été

Ordonné, que le quorum du comité sur les banques et le commerce soit réduit à cinq membres.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle demeure ajournée à demain, à onze heures de la matinée.

L'honorable M. *Currie* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Hôpital Général et de Marine de *Ste. Catharines*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'honorable M. *Currie* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour légaliser un règlement du comté de *Lincoln*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que l'honorable M. *Sanborn* soit ajouté au comité sur les impressions.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Résolu, que le comité permanent nommé le 11 du présent, pour surveiller les impressions, savoir : les honorables MM. *Aikins, Alexander, Burnham, Christie, Duchesnay, E. H. J., Dumouchel, Foster, McDonald, Reesor* et *Simpson*, reçoivent instruction d'agir au nom de cette Chambre avec le comité de l'Assemblée Législative, comme comité conjoint des deux Chambres sur les impressions, tel que requis par son message de ce jour.

Ordonné, que la résolution ci-dessus soit transmise à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que l'honorable M. *Allan* soit ajouté au comité sur les banques et le commerce.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport des obligations et cautionnements enregistrés entre le 19^e jour de janvier et le 8^e jour d'août 1865.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour conférer certains nouveaux pouvoirs à la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des cultivateurs du *Canada-Ouest*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bull*, secondé par l'honorable M. *Blake*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender les actes incorporant la ville de *Lévis*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet de permettre que les terres appartenant à la succession de feu *John Lorn McDougall*, soient vendues ou qu'il en soit autrement disposé."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour mieux assurer la liberté du sujet."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative aux " compagnies d'assurance mutuelle en *Haut-Canada*."

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération et l'avait chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait la permission de siéger de nouveau mardi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour faciliter " les transactions des syndics des chemins à barrières de la rive nord de *Québec*."

Sur motion de l'honorable M. *Price*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Dickson*,

La Chambre s'est ajournée à demain, à onze heures de la matinée.

Jeudi, 17 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blalce,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

L'honorable M. *Ross* a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*,

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle demeure ajournée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Objection étant faite à la dite motion.

Après débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors l'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*, Que la quatrième règle de cette Chambre soit suspendue, quant à l'appel de cette Chambre, demain, étant le second vendredi après l'ouverture de la session, et que le dit appel soit fait à la prochaine séance de la Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Résolu, en conséquence.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Macpherson* ; de *J. Valentine* et autres.

Par l'honorable Sir *N. F. Belleau* ; des Sœurs de la Charité administratrices de l'Hôpital-Général de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Hamilton* [*Inkerman*] ; de *L. J. Papineau* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Bonsecours*, dans le comté d'*Ottawa* ; de *William Grenleese* et autres, du township de *Lochaber*, dans le comté d'*Ottawa* ; et du révérend *T. David* et autres, de la paroisse de *Ste. Angélique*, dans le dit comté d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. *Bureau* ; des Sœurs de la Charité administratrices de l'Hôpital-Général de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Des conseils municipaux des townships de *Kinloss*, *Carrick*, *Culross*, *Brant*, *Huron*, *Amabel*, *Albemarle* et *Kincardine*, et de la corporation du village de *Kincardine* ; demandant séparément un acte pour abroger l'acte relatif au choix de la ville de comté pour *Bruce*, et pour confirmer les procédés du conseil provisoire de *Bruce* à ce sujet.

Deux pétitions du conseil municipal des comtés de *Huron* et *Bruce* ; demandant que l'annexion du chemin de fer de *Buffalo* et lac *Huron* avec celui du Grand Tronc de chemin de fer, n'ait pas lieu, et demandant aussi que des mesures soient prises pour établir un système d'agriculture plus fructueux, pour encourager les manufactures et pour d'autres fins.

De *F. McAnnany* et autres, de la ville de *Belleville* ; demandant un acte pour autoriser la construction d'un chemin de fer à partir de *Belleville* aux régions minières des townships de *Marmora*, *Madoc* et *Elzwer*, et qu'un octroi de terres soit fait pour aider à la construction de tel chemin de fer.

De *John Doyle* et autres, de *Sherbrooke* ; demandant que nuls nouveaux pouvoirs ne soient accordés à la compagnie Britannique Américaine des Terres.

De *Thomas Richard Johnston*, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte pour l'autoriser comme curateur nommé à la succession de feu *Grace Russell*, à administrer les biens de la dite succession, à les vendre et à percevoir les prix de vente et à placer le produit de telle vente.

Du conseil municipal du township de *Reach*, dans le comté d'*Ontario* ; demandant certains amendements aux lois municipales et de la cotisation du *Haut-Canada*.

Et de *Susannah Edison* et autres, du township de *Bayham*, dans le comté d'*Elgin*, porteurs de débetures de la compagnie du chemin de *Bayham*, *Richmond* et *Port Bur-*

well, demandant un acte pour légaliser le règlement No. 116 du township de *Bayham* et l'émission de débetures faite en vertu d'icelui.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport du fonds des honoraires du *Haut-Canada* pour l'année échue le 30 juin 1865.

Ordonné, qu'il reste sur la table et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été *Ordonné*, que l'honorable M. *Wilson*, soit ajouté au comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les abus préjudiciables à " l'agriculture."

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été *Ordonné*, que le quorum du comité spécial en dernier lieu mentionné, soit réduit à cinq membres.

L'honorable M. *Olivier* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour faciliter " les poursuites en vertu de l'acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs " enivrantes."

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Sur motion de l'honorable M. *Christie*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été *Ordonné*, que l'honorable M. *Skead* soit ajouté au comité sur l'agriculture.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des impressions, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il a alors été lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITE,
17 Août 1865.

Le comité conjoint des deux chambres sur les impressions de la Législature, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Le comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Le tout respectueusement soumis.

G. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour établir " de meilleures dispositions pour l'inspection officielle du poisson et des huiles de poisson."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante-deux des statuts refondus du *Canada*, " et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements proposés par le comité spécial au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour mieux assigner le douaire dans " le *Haut-Canada*."

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Bossé*, La Chambre s'est ajournée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Mardi, 22 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULBIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Ferry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Samborn,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Gvéremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Vidal.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Ferrier* ; deux pétitions de *Christian Wurtele* et autres, de la cité de *Québec*.

Par l'honorable M. *Bull* ; de *James Horsburgh* au nom de la société co-opérative de *Hamilton*.

Par l'honorable M. *Foster* ; de *Louis Lacroix* et autres, du township de *Granby*, dans le comté de *Shefford*.

Par l'honorable M. *Burnham* ; de la corporation de la ville de *Cobourg*, et de la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough* ; du conseil municipal du township de *Hamilton* et de *Ralph Jones* et autres.

Par l'honorable M. *Ryan* ; de *J. B. Emond* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Dickson* ; de la corporation de la ville de *Niagara*.

Par l'honorable M. *Macpherson* ; des conseils municipaux des townships de *Greenock*, *Artémisia* et *Arran*, dans le comté de *Bruce*.

Par l'honorable M. *Alexander* ; de messieurs *Charles E. Levey* et Cie., et autres, de *Québec*.

Par l'honorable M. *Moore* ; de *John Morrison* et autres, du village de *Huntingdon*.

Par l'honorable M. *McCrea* ; du conseil municipal du comté de *Kent*.

Par l'honorable M. *Guévremont* ; de l'Hopital Général du district de *Richelieu*.

Par l'honorable M. *Sanborn* ; de *R. W. Heneker* et autres, occupants et agents de terre dans le township d'*Ely*, dans le district de *Bedford*.

Par l'honorable Sir *N. F. Belleau* ; de *Joseph Anctil*, de *Ste. Anne de la Pocatière*, et d'*Auguste Fournier*, de *St. Jean Port-Joli*.

Par l'honorable M. *Campbell* ; de *Richard Thomas Walkem*, de la cité de *Kingston*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; du révérend *William Darrach*, et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Price* ; de la compagnie de l'hôtel de *Tadousac* et des bains de mer, et de la compagnie des mines d'or de *De Léry*.

Par l'honorable M. *Fergusson Blair* ; de *John S. Macdonald*, de *Cornwall*.

Par l'honorable M. *Reesor* ; du conseil municipal des comtés-unis de *York* et *Peel*.

Par l'honorable Sir *N. F. Belleau* ; de *P. J. Beaudry* et autres, membres du comité de régie de la banque d'épargnes de *St. Roch* de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du conseil provisoire du comté de *Peel* ; demandant un acte pour autoriser la nomination d'officiers judiciaires et autres pour le dit comté, et pour pourvoir à sa séparation d'avec le comté de *York* et pour d'autres fins.

De *Martin Dunsford*, de la ville de *Lindsay*, dans le comté de *Victoria* ; demandant un acte pour autoriser les cours en loi et d'équité du *Haut-Canada*, à l'admettre au degré d'avocat.

De l'association d'assurance mutuelle contre le feu, de *Waterloo* ; demandant un acte pour conférer des pouvoirs additionnels à la dite association.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*; demandant un acte pour restreindre le taux de l'intérêt à sept par cent.

De *F. X. Valade*, et autres, de *Longueuil*; et *St. Hubert* et autres, de la rive sud du fleuve *St. Laurent*; demandant le redressement de certains griefs se rapportant à la commission du havre de *Montréal*, et pour d'autres fins.

De *Gilbert McMicken*, de la ville de *Windsor* et autres; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie de chemin de fer des rues de *Windsor* et *Sandwich*."

De *William Gaspé Hall*, de la dite ville de *Windsor*, et autres; demandant à être incorporés sous le nom de "compagnie du passage de *Windsor*."

De *Donald Alexander Livingston*, de la paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, dans le comté de *Chateauguay*; demandant un acte pour autoriser le bureau de médecine provincial à lui accorder une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique en *Bas-Canada*.

Et de *Hector Russel* et *Catherine Russel*, de *Trinity*, près d'*Edinburgh, Ecosse*; demandant un acte pour autoriser *Thomas Richard Johnson* en sa qualité de curateur à la succession de feu *Grace Russel*, à administrer les biens de la dite succession, à vendre, à recevoir le prix de vente et en appliquer le produit.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a présenté à la Chambre la réponse à l'adresse à Son Excellence le gouverneur-général, en date du 14 courant, le priant de faire mettre devant cette Chambre une copie de l'ordre général de milice qui appelait les volontaires en activité de service dans le mois d'avril dernier, ainsi que des instructions adressées aux officiers de ces volontaires relativement à leur solde et leur temps de service.

Ordonné qu'elle reste sur la table et elle est comme suit :—

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. l'Orateur a présenté à la Chambre le rapport du Grand Temple de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du *Canada*, jusqu'au 15 août 1865.

Ordonné qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. *Ferguson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
22 août, 1865.

Le Comité des Ordres Permanents et des Bills Privés à l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant dans chaque cas, savoir : du conseil municipal provisoire du comté de *Bruce*; demandant un acte relativement au choix d'un chef-lieu, désignant le village de *Walkerton* comme devant être le chef-lieu susdit, légalisant les procédés du conseil provisoire, et autorisant la séparation du comté susdit d'avec le comté de *Huron*, aussitôt que les bâtisses seront prêtes; de la corporation de la cité de *Montréal*, demandant des amendements au bill pour expliquer les dispositions de l'acte d'incorporation de la cité de *Montréal*; et de *Susannah Edison* et autres, du township de *Bayham*, dans le comté d'*Elgin*, porteurs de débetures de la compagnie du chemin de *Bayham, Richmond et Port Burwell*; demandant un acte pour légaliser le règlement No. 116 du township de *Bayham*, et l'émission de débetures faite en vertu d'icelui.

Quant à la pétition de *Thomas Richard Johnson*, de la cité de *Montréal*, comptable; demandant un acte pour l'autoriser comme curateur nommé à la succession de feu *Grace*

Russel à administrer les biens de la dite succession, à vendre et à en percevoir les prix de vente et appliquer le produit de telle vente, votre comité a trouvé que l'avis n'a pas encore été publié pendant tout le temps requis, mais vu qu'il pourra comme Comité des Bills Privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

Le tout respectieusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été

Ordonné, que la cinquante-troisième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition de *Thomas Richard Johnson*, de la cité de *Montréal*; demandant un acte pour l'autoriser comme curateur nommé à la succession de feu *Grace Russel* à administrer les biens de la dite succession, à les vendre et à en percevoir les prix de vente et à en appliquer le produit.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour faciliter la séparation du comté de *Renfrew* de celui de *Lanark*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Shead*, secondé par l'honorable M. *Shaw*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la conservation du bois," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable M. *Proulx* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte concernant l'érection des villes et des villages du *Bas-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le gouverneur-général sous son sein manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Et il a été alors lu par le greffier comme suit :—

MONCK,

Le gouverneur-général informe l'honorable Conseil Législatif qu'il a accordé à l'honorable *James Morris* la permission de s'absenter de son siège dans cette Chambre durant la présente session.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 21 août 1865.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a été appelée :—

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur, Présent,

Les Honorables Messieurs

JOHN HAMILTON (<i>Kingston</i>)	-	-	-	-	-	Présent.
PHILIP H. MOORE	-	-	-	-	-	Présent.
GEORGE J. GOODHUE	-	-	-	-	-	Absent.
JAMES MORRIS	-	-	-	-	-	Absent, avec la permission du Gouverneur-Général.

JAMES FERRIER	- - - - -	Présent.
RODERICK MATHESON	- - - - -	Présent.
GEORGE S. BOULTON	- - - - -	Présent.
JAMES LESLIE	- - - - -	Présent.
FREDERICK A. QUESNEL	- - - - -	Absent.
JOHN ROSS	- - - - -	Présent.
SAMUEL MILLS	- - - - -	Absent.
LOUIS PANET	- - - - -	Présent.
SIR NARCISSE F. BELLEAU	- - - - -	Présent.
CHARLES WILSON	- - - - -	Absent.
BENJAMIN SEYMOUR	- - - - -	Absent.
DAVID M. ARMSTRONG	- - - - -	Présent.
EBENEZER PERRY	- - - - -	Présent.
WALTER H. DICKSON	- - - - -	Présent.
JOSEPH F. ARMAND	- - - - -	Présent.
JAMES SHAW,	- - - - -	Présent.
A. B. FOSTER,	- - - - -	Présent.
A. J. FERGUSSON BLAIR	- - - - -	Présent.
HARCOURT BURLAND BULL	- - - - -	Présent.
ALEXANDER CAMPBELL	- - - - -	Présent.
JOSEPH NOEL BOSSÉ	- - - - -	Présent.
L. A. OLIVIER	- - - - -	Présent.
J. O. BUREAU	- - - - -	Absent.
J. BTE. G. PROULX	- - - - -	Présent.
LOUIS RENAUD	- - - - -	Absent.
THOMAS BENNETT	- - - - -	Présent.
DAVID CHRISTIE	- - - - -	Présent.
GEORGE ALEXANDER	- - - - -	Présent.
LUC LETELLIER DE ST. JUST	- - - - -	Absent.
JAMES C. AIKINS	- - - - -	Présent.
JOHN HAMILTON (<i>Interman</i>)	- - - - -	Présent.
CHARLES CORMIER	- - - - -	Présent.
DAVID REESOR	- - - - -	Présent.
ANTOINE JUCHEREAU DUCHESNAY	- - - - -	Présent.
DAVID EDWARD PRICE	- - - - -	Présent.
ELZEAR H. J. DUCHESNAY	- - - - -	Présent.
E. LEONARD	- - - - -	Présent.
WM. McMASTER	- - - - -	Présent.
LEANDRE DUMOUCHEL	- - - - -	Présent.
LOUIS LACOSTE	- - - - -	Présent.
ASA A. BURNHAM	- - - - -	Présent.
JAMES GEORGE CURRIE	- - - - -	Présent.
JOHN SIMPSON	- - - - -	Présent.
ROBERT READ	- - - - -	Présent.
PIERRE URGEL ARCHAMBAULT	- - - - -	Absent.
JAMES SKEAD	- - - - -	Présent.
EUSTACHE PRUD'HOMME	- - - - -	Absent.
WILLIAM HENRY CHAFFERS	- - - - -	Présent.
DAVID LEWIS MACPHERSON	- - - - -	Présent.
JEAN BAPTISTE GUEVREMONT	- - - - -	Présent.
CHARLES MALHIOT	- - - - -	Présent.
JEAN ELIE GINGRAS	- - - - -	Présent.
ALEXANDER VIDAL	- - - - -	Présent.
GEORGE CRAWFORD	- - - - -	Présent.
DONALD McDONALD	- - - - -	Présent.
OLIVER BLAKE	- - - - -	Absent.
BILLA FLINT	- - - - -	Présent.
THOMAS RYAN	- - - - -	Présent.

JOHN SEWELL SANBORN	- - - - -	Présent.
WALTER McCREA	- - - - -	Présent.
GEORGE WILLIAM ALLAN	- - - - -	Absent.

L'honorable Orateur, du comité nommé pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du parlement a fait rapport en obéissance au quatrième ordre permanent de cette Chambre que l'honorable *James Gordon*, l'honorable *George René Saveuse de Beaujeu* et l'honorable Sir *Etienne Pascal Taché*, trois des membres à vie de cette Chambre sont décédés depuis la dernière session du parlement.

Alors l'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Boulton*, Que comme marque de respect pour la mémoire des membres décédés et qui viennent d'être nommés, cette Chambre s'ajourne maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue dans l'affirmative, et

L'honorable Orateur a alors déclaré cette Chambre continuée à demain à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 23 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skeud,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Panet,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Allan* ; de *William Kingsford*, ingénieur civil ; et de la banque du *Haut-Canada*.

Par l'honorable M. *Lacoste* ; d'*E. Lespérance* et *J. Hurteau*, de *Longueuil*.

Par l'honorable M. *McCrea* ; quatre pétitions du conseil municipal du comté d'*Essex*.

Par l'honorable M. *McMaster* ; du conseil municipal du comté de *Victoria*.

Par l'honorable M. *Reid* ; de *J. B. Breckenridge* et autres, du township de *Marmora*, dans le comté de *Hastings*.

Par l'honorable M. *Burnham* ; de *Samuel Gooley* et autres, du village de *Trenton*.

Par l'honorable M. *Ross* ; de la compagnie du pont international.

Par l'honorable M. *Olivier* ; de *L. H. Ferland* et autres, du village de *Berthier*, dans le comté de *Berthier*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; et *W. D. B. Jones*, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Sanborn* ; du conseil municipal du comté de *Compton*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. Valentine* et autres ; demandant que les procédures du conseil provisoire de *Bruce*, en choisissant *Walkerton* pour chef-lieu du comté, et y érigeant des bâtisses ne soient pas approuvées et qu'aucun acte pour confirmer ces procédures ne devienne loi.

Deux pétitions des Sœurs de la Charité administratrices de l'Hôpital-Général de *Montréal* ; demandant à être déchargées de l'obligation de construire des passages d'eau pour poissons sur les chaussées érigées sur la rivière *Chateauguay*, et demandant aussi que leur allocation annuelle soit continuée.

De *L. J. Papineau* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Bonsecours*, dans le comté d'*Ottawa* ; de *William Greenleese* et autres, du township de *Lochaber*, dans le dit comté ; et du révérend *T. David* et autres, de la paroisse de *Ste. Angélique*, dans le dit comté, demandant séparément que le dit comté soit divisé en deux parties pour des fins municipales et d'enregistrement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant " l'instruction publique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. H. J. Duchesnay*, secondé par l'honorable M. *A. J. Duchesnay*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sandfield Macdonald* (*Cornwall*) et autres, comme suit :—

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Lundi, 21 août 1865.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, informant leurs honneurs que cette Chambre a ajouté l'honorable M. *Cauchon* au comité spécial nommé pour assister M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre s'y trouvent concernés.

Ordonné, que l'honorable M. J. Sandfield Macdonald (Cornwall), porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

WM. B. LINDSAY,
Greffier, A. L.

Et alors les messagers se sont retirés.

L'honorable M. Fergusson Blair, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
23 août 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport :—

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant dans chaque cas, savoir : de *Donald Alexander Livingston*, de la paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, dans le comté de *Chateauguay*; demandant un acte pour autoriser le bureau médical provincial à lui accorder une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans le *Bas-Canada*; de *Gilbert McMicken*, de la ville de *Windsor*, et autres, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie de chemin de fer des rues de *Windsor* et de *Sandwich*; et de *William Gaspé Hall*, de la ville de *Windsor* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie de traverse de *Windsor*.

Votre comité a aussi examiné les pétitions du révérend M. *Casgrain*, agissant pour le curé, et autres marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de *Québec*, demandant un acte pour consolider la dette de la dite fabrique; et de *Martin Dunsford*, de la ville de *Lindsay*, dans le comté de *Victoria*, demandant un acte pour autoriser les cours de loi et d'équité dans le *Haut-Canada*, à l'admettre au degré d'avocat, et a trouvé que l'avis n'a pas encore été publié pendant tout le temps requis, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

Et votre comité a aussi examiné la pétition de l'association d'assurance mutuelle contre le feu de *Waterloo*, demandant un acte qui lui confère des pouvoirs additionnels, et a trouvé l'avis trop général, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

Quant à la pétition de l'association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de *Québec* et des *Trois-Rivières*, demandant à être autorisée à établir son bureau d'affaires dans un autre endroit.

Votre comité a trouvé que l'avis, quoique régulièrement donné dans les papiers français publiés dans la localité affectée, n'a pas été inséré dans un papier publié dans la langue anglaise, mais comme les intéressés sont presque tous exclusivement d'origine française et vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

Et quant à la pétition de *Louis Roy* et autres, de *St. Norbert de Cap Chat*, demandant que la dite paroisse située partie dans le comté de *Gaspé*, et partie dans le comté de *Rimouski*, soit comprise dans toute son étendue dans les limites du comté et district de *Gaspé* pour toutes fins civiles, votre comité a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis dans un papier de la localité, mais vu qu'il n'existe pas dans la localité de papiers nouvelles dans lesquels l'avis aurait pu être publié et vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. Fergusson Blair du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender les actes incorporant la ville

“ de Lévis,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable M. *Bossé*, secondé par l’honorable M. *Sanborn*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L’honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour exempter la compagnie à fonds social de “ l’hotel ‘ Rossin House ’ (responsabilité limitée) du paiement de taxes,” a fait rapport que le préambule n’est pas prouvé, en autant qu’il n’est pas montré à la satisfaction du comité que raison suffisante existe d’exempter la compagnie qui est mentionnée dans le bill du paiement de taxes.

Sur motion de l’honorable M. *Ross*, secondé par l’honorable M. *Boulton*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L’honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour continuer et amender l’acte incorporant “ la compagnie du chemin de fer de *Mormora* et *Belleville*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus deux fois par le greffier, et la question de concours étant mise sur iceux ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l’honorable M. *Flint*, secondé par l’honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L’honorable M. *Alexander*, du comité sur l’agriculture auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour arrêter la propagation des chardons canadiens dans le *Haut-Canada*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable M. *Alexander*, secondé par l’honorable M. *Blake*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L’honorable M. *Alexander*, du comité spécial sur l’agriculture, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu’il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
23 Août 1865.

Le comité sur l’agriculture a l’honneur de présenter son premier rapport.

Le comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE ALEXANDER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Blake*, il a été *Ordonné*, que le quorum du dit comité sur l'agriculture soit réduit à sept membres, tel que recommandé dans son rapport.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante-et-quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, relatif à la division du *Bas-Canada* en comtés, " en autant qu'il se rapporte aux comtés de *Rimouski* et *Gaspé*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Bossé*, il a été

Ordonné, que la cinquante-troisième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition de *L. Roy* et autres, de *St. Norbert de Cap Chat* ; demandant que la dite paroisse, située partie dans le comté de *Gaspé* et partie dans le comté de *Rimouski*, soit incluse dans le district de *Gaspé* pour toutes fins civiles en conformité du rapport du comité des ordres permanents et des bills privés, de ce jour.

Alors, sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Bossé* il a été

Ordonné, que le bill en dernier lieu mentionné soit lu la troisième fois présentement. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des mines d'or."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été

Ordonné, que la pétition, présentée hier, de *R. W. Heneker* et autres, occupants et agents de terres dans le township d'*Ely*, dans le comté de *Bedford*, demandant un acte pour légaliser et confirmer le rapport et arpentage du dit township faits par *Oliver Wells*, écuyer, A. P., dans l'année 1843, soit maintenant reçue et lue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier en conséquence.

L'honorable M. *Macpherson* a proposé, secondé par l'honorable M. *McMaster*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de faire explorer l'isthme qui se trouve entre le lac *Ontario* et la baie *Georgienne*, afin de s'assurer de la possibilité d'y construire un canal navigable qui reliât ces eaux et offrît une autre voie au trafic de plus en plus croissant des vastes et fertiles espaces qui confinent aux grands lacs *Huron*, *Michigan* et *Supérieur*, et de ce que cette construction peut coûter.

Après débats,

Sur une question d'ordre s'élevant, à savoir : Si la dite motion devait originer dans cette Chambre, sur le principe qu'elle tend à une dépense d'argent.

L'honorable Orateur a déclaré la motion dans l'ordre, attendu que la motion n'avait point pour objet de demander un octroi d'argent, mais seulement de faire une représentation sur un sujet qui se rattachait au gouvernement et à la prospérité du pays.

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

L'honorable M. *Bureau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Lacoste*,

Qu'un comité soit nommé, premièrement : pour s'enquérir des raisons qui ont engagé les commissaires du havre de *Montréal* d'augmenter à un taux excessif les droits sur les charrettes et chevaux des agriculteurs, et sur les denrées, produits, et généralement sur les effets de commerce transportés au marché à *Montréal*, en traversant sur les bateaux à vapeur qui font le service entre *Longueuil* et le *Pied du Courant* à *Montréal*.

Deuxièmement : pour constater quels seraient les droits qui devraient être prélevés par les commissaires du havre de *Montréal*, pour les objets ci-dessus mentionnés, de manière à ne pas nuire au commerce et aux habitants au sud du *St. Laurent*, qui ont à payer les dits droits ; et que ce comité soit composé des honorables MM. *Wilson*, *Lacoste*, *Prud'homme*, *Archambault*, *Chaffers* et du mcteur, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Après débats,

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que les débats ultérieurs sur la dite motion soient remis à demain.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que tous les ordres du jour soient remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Currie*, La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 24 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Mathio,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Soulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Buil,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Bull* ; de *S. J. Jones* et autres, de la ville de *Brantford*.

Par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)* ; de *David Torrance* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Flint* ; de la compagnie de mines de la baie de *Gaspé*.

Par l'honorable M. *Leonard* ; de *Henry H. Coyne*, de *London*.

Par l'honorable M. *Skead* ; du révérend *J. S. Lauder* et autres, marguilliers de l'église du "*Christ*" à *Ottawa* ; et d'*Edward Griffin* et autres, de la compagnie des consommateurs du Gaz, de *Bytown*.

Par l'honorable M. *Bossé* ; de *Daniel McCallum*, de *Québec*, et *Ann Helen Williamson Brown*, son épouse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Deux pétitions de *Christian Wurtele* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant un acte pour incorporer l'école du dimanche de "*Jeffery Hale*" et aussi un acte pour incorporer l'hôpital "*Jeffery Hale*."

De *James Horsburgh*, au nom de la société co-opérative de *Hamilton* ; demandant un acte général d'incorporation des sociétés co-opératives.

De *Louis Lacroix* et autres, du township de *Granby*, dans le comté de *Shefford* ; demandant une allocation pour l'ouverture d'un chemin dans le dit township.

De la corporation de la ville de *Cobourg* et de la compagnie du chemin de fer de *Cobourg et Peterborough* ; demandant certains amendements à l'acte pour faire d'autres dispositions relativement à la compagnie du chemin de fer de *Cobourg et Peterborough*.

Du conseil municipal du township de *Hamilton* ; demandant un acte pour confirmer et établir le côté latéral des réserves de chemins dans le dit township, tel qu'originellement ouvert, et pour d'autres fins.

De *Ralph Jones* et autres ; demandant à être incorporés sous le nom de la "*Banque de Northumberland*."

De *J. B. Emond* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de "*Société de protection des fournisseurs de provisions licenciés de Montréal*."

De la corporation de la ville de *Niagara* ; demandant que l'acte pour légaliser et valider certaines débentures du comté de *Lincoln*, ne devienne pas loi.

Des conseils municipaux des townships de *Greenock* et *Arran*, dans le comté de *Bruce* ; demandant séparément un acte pour abroger l'acte relatif au choix d'un chef-lieu pour *Bruce*, et pour confirmer les procédés du conseil provisoire de *Bruce* qui y ont rapport.

Du conseil municipal du township d'*Artemesia*, dans le comté de *Grey* ; demandant certains amendements à l'acte de cotisation de la propriété.

De MM. *Charles E. Levey* et Cic., et autres, de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation pour "*la banque Union du Bas-Canada*."

De *John Morrison* et autres, du village de *Huntingdon* ; et du révérend *William Darrach* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant le redressement de certains griefs se rapportant à l'éducation des protestants du *Bas-Canada*.

Du conseil municipal du comté de *Kent* ; demandant certains amendements aux lois municipales du *Haut-Canada*.

De l'hôpital-général du district de *Richelieu* ; demandant une allocation.

De *Joseph Auctil*, de *Ste. Anne de la Pocatière*, et d'*Auguste Fournier*, de *St. Jean Port Joli* ; demandant un acte pour autoriser aucune chambre de notaire du *Bas-Canada* à les admettre à la pratique du notariat, après avoir subi les examens nécessaires.

De *Richard Thomas Walkem*, de la cité de *Kingston* ; demandant un acte pour autoriser la société de loi du *Haut-Canada* à l'admettre à pratiquer comme procureur et sollicitateur après avoir subi les examens nécessaires.

De la compagnie des bains de mer et de l'hôtel de *Tadoussac* ; demandant un acte spécial d'incorporation.

De la compagnie des mines d'or de *De Léry* ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De *John S. Macdonald*, de *Cornwall* ; demandant un acte déclarant légales toutes ventes de terres faites en vertu de l'acte de 1859 par les shérifs, pour recouvrement des arrérages de taxes.

Du conseil municipal des comtés-unis de *York* et *Peel* ; demandant que des mesures soient prises pour le renouvellement du Traité de Réciprocité.

Et de *P. J. Beaudry* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Société bienveillante, caisse d'épargne de *St. Roch* de *Montréal*."

L'honorable *M. Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
24 août 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport. Votre comité a examiné la pétition de *R. W. Heneker* et autres, propriétaires et agents pour la vente de terres dans le township d'*Ely*, dans le district de *Bedford*, demandant un acte pour confirmer et légaliser le rapport et arpentage du dit township faits par *Olivier Wells*, écr., A. P., dans l'année 1843, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant.

Quant à la pétition de *H. S. Foster* et autres, du township de *Brome*, dans le comté de *Brome* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie du cimetière de *Knoultton*," votre comité a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé : "acte concernant les cours de comté." Aussi le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé : "acte pour établir des dispositions spéciales concernant les deux Chambres du Parlement Provincial," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé les dits bills sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Ross*, secondé par l'honorable *M. McCrear*, il a été ordonné, que la soixante-et-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en

autant qu'elle a rapport à l'application pour un acte pour légaliser l'arpentage d'*Olivier Wells*, dans le township d'*Ely*.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour renouveler et amender " l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Marmora* et *Belleville*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion de l'hon. *M. Bureau* : Qu'il soit résolu, premièrement.—Qu'il soit nommé un comité pour s'enquérir des raisons qui ont engagé les commissaires du havre de *Montréal*, d'augmenter à un taux excessif les droits sur les charrettes et chevaux des agriculteurs, et sur leurs denrées, produits, et généralement sur les effets de commerce transportés au marché à *Montréal*, en traversant sur les bateaux à vapeur qui font le service entre *Longueuil* et le *Pied du Courant* à *Montréal*.

Deuxièmement : pour constater quels seraient les droits qui devraient être prélevés par les commissaires du havre de *Montréal*, pour les objets ci-dessus mentionnés, de manière à ne pas nuire au commerce et aux habitants au sud du *St. Laurent*, qui ont à payer les dits droits : et que ce comité soit composé des honorables MM. *Wilson*, *Lacoste*, *Prud'homme*, *Archambault*, *Chaffers*, *Ryan*, *Armand* et du moteur, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Après un nouveau long débat,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour séparer " le township d'*Amherst Island* du comté de *Lennox* et *Addington*, et l'annexer au comté " de *Frontenac*,"

Sur motion de l'honorable *M. Campbell*, secondé par l'honorable *Sir N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé des ordres du jour.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour faciliter la séparation " du comté de *Renfrew* de celui de *Lanark*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Shead*, secondé par l'honorable *M. Read*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour pour- voir à la conservation du bois,"

Sur motion de l'honorable *M. Boulton*, secondé par l'honorable *M. Crawford*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant " l'érection des villes et des villages du *Bas-Canada*,"

Sur motion de l'honorable *M. Proulx*, secondé par l'honorable *M. Dumouchel*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du rapport du comité spécial sur le bill

intitulé: " Acte pour exempter la compagnie à fonds social de l'hotel " Rossin House"
" (responsabilité limitée) du paiement de taxes,"

Sur motion de l'honorable M. Ross, secondé par l'honorable Sir N. F. Belleau, il a été
Ordonné, qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte pour autoriser la vente ou
" toute autre disposition des biens appartenant à feu William E. Sanborn," a été lu la se-
conde fois.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Burnham, il a été
Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills
privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: " Acte à l'effet
" d'obtenir des rapports statistiques des compagnies d'assurance,"

L'honorable M. Bull a proposé, secondé par l'honorable M. Ross,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection étant faite à la motion,

Après débats,

La question de concours étant mise sur icelle, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables
MM. Bull, Ryan, Ross, Macpherson, Ferrier, McMaster, Fergusson Blair et Simpson, qui
s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: " Acte pour pourvoir à la punition
" des personnes convaincues à plusieurs reprises d'offenses mineures," a été lu la seconde
fois.

Sur motion de l'honorable M. Bull, secondé par l'honorable M. Ross, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable Sir
N. F. Belleau et des honorables MM. Foster, Panet, Ross, McCreca, Fergusson Blair et
du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte pour incorporer la maison
" de refuge de Ste. Brigitte de Montréal," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ryan, secondé par l'honorable M. Ross, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills
privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: " Acte pour
" incorporer l'hôpital-général et de marine de St. Catharines,"

Sur motion de l'honorable M. Christie, secondé par l'honorable M. Ross, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: " Acte pour légaliser
" un réglemeut du comté de Lincoln,"

Sur motion de l'honorable M. Christie, secondé par l'honorable M. Ryan, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte pour conférer certains
" nouveaux pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle et Mobilière des Cultivateurs du
" Canada-Ouest," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Bull, secondé par l'honorable M. Christie, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills
privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de permettre que les terres appartenant à la succession de feu *John Lorn McDougall* soient vendues " ou qu'il en soit autrement disposé," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

La chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle en *Haut-Canada*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance ; et

L'honorable M. *McCrea*, de la part du dit comité, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements étant alors lus deux fois par le greffier, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Crawford*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour mieux assurer la liberté du sujet," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable Sir *N. F. Belleau* et des honorables MM. *Fergusson Blair*, *Dickson*, *McCrea* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour faciliter les transactions des commissaires des chemins à barrières de la rive nord de *Québec*,"

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à jeudi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour établir de meilleures dispositions pour l'inspection officielle du poisson et des huiles de poisson,"

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé des ordres du jour.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante-et-deux des statuts refondus du *Canada*, " et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries,"

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la chambre a procédé à la considération des amende-

ments proposés par le comité spécial au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour mieux assigner le douaire dans le *Haut-Canada*," et

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée

L'honorable M. *Ross* a proposé, secondé par l'honorable M. *Christie*,

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle demeure ajournée à demain à midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Crawford*, secondé par l'honorable M. *Armstrong*, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 25 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Belleau, Sir A. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skeud,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Wilson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévrement,</i>	<i>Olivier</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table:—

Par l'honorable M. *McMaster* ; de *Thomas Mills* et autres, du township d'*Albion*.

Par l'honorable M. *McCrea* ; du conseil municipal du township de *Tilbury Est*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; deux pétitions du comité de régie de l'association de la halle au bled de *Montréal*, et deux pétitions de la chambre de commerce de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Simpson* ; du conseil municipal du township de *Brock*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *William Kingsford*, ingénieur civil ; demandant d'acheter de lui un certain nombre de volumes d'un livre qu'il a publié sur les canaux canadiens.

De la banque du *Haut-Canada*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

D'*E. Lespérance* et *J. Hurteau*, de *Longueuil* ; demandant un acte pour incorporer la compagnie de navigation de *Longueuil*.

Quatre pétitions du conseil municipal du comté d'*Essex* ; demandant certains amendements à la loi relativement au mode d'auditer les comptes pardevant les magistrats réunis en sessions de trimestre ; aussi, demandant que le bill relatif aux pêcheries en autant qu'il se rapporte à la pêche du poisson blanc dans la rivière *Détroit*, ne devienne pas loi ; aussi, demandant certains amendements à la loi concernant la perception des taxes sur les terres incultes ; et aussi, demandant des amendements à la loi de la pêche du *Haut-Canada*.

Du conseil municipal du comté de *Victoria* ; demandant un acte pour confirmer et légaliser certains règlements du dit comté, pour prélever certaines sommes de deniers.

De *J. B. Breckenridg*e et autres, du township de *Marmora*, dans le comté de *Hastings* ; demandant un acte pour incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer depuis *Belleville* à la partie nord du dit comté de *Hastings*.

De *Samuel Goolcy* et autres, du village de *Trenton*, dans le comté de *Hastings* ; demandant un acte pour abroger l'acte incorporant le dit village de *Trenton* et pour d'autres fins.

De la compagnie du pont International, demandant certains amendements à l'acte incorporant la dite compagnie.

De *L. H. Ferland* et autres, du village de *Berthier*, dans le comté de *Berthier* ; demandant un acte pour ériger le dit village en ville sous le nom de ville de *Berthier*.

De *W. D. E. Jans*, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte pour l'autoriser à introduire en *Canada* une certaine invention appelée "Roue à aubes de *Manby*."

Et du conseil municipal du comté de *Compton* ; demandant certains amendements au 18^e chapitre des statuts refondus pour le *Bas-Canada*.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport de la société *St. Ignace*, de *Montréal*, du 24 avril 1864 au 18 mars 1865.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. *Ross* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender les actes concernant la compagnie du pont International."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Sanborn* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour confirmer une arpentage d'une partie du township d'*Ely*, dans le comté de *Shefford*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
25 août 1865.

Le Comité des Ordres Permanents et des Bills Privés a l'honneur de présenter son sixième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé qu'il en a été donné un avis suivant dans chaque cas, savoir : de la compagnie de l'hôtel de *Tadousac* et des bains de mer ; demandant un acte spécial d'incorporation ; de *Richard Thomas Walkem*, de la cité de *Kingston* ; demandant un acte pour autoriser la société de loi du *Haut-Canada*, à l'admettre à pratiquer comme avocat et procureur, après avoir subi l'examen voulu ; de *J. B. Emond* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de " La société pour la protection des pourvoyeurs de vivres licenciés de *Montréal* ; de *Ralph Jones* et autres ; demandant à être incorporés sous le nom de Banque de *Northumberland* ; et du conseil municipal du township de *Hamilton* ; demandant un acte pour définir et confirmer les lignes latérales sur les réserves de chemin dans le dit township, telles qu'elles ont été primitivement tracées, et pour d'autres fins.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *Charles E. Levey* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation en faveur de la Banque d'Union du *Bas-Canada*, et a trouvé que l'avis n'a encore été publié que pendant quinze jours, mais vu la position des personnes qui ont signé la présente application, il recommande la suspension de la 53e règle.

Quant à la pétition de la compagnie des mines de *De Léry*, demandant des amendements à son acte d'incorporation, votre comité a trouvé que l'avis n'a pas encore été publié pendant tout le temps requis, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53e règle.

Quant à la pétition conjointe de *Joseph Anctil* et d'*Auguste Fournier*, de *Sic. Anne de la Lapocatère* et de *St. Jean Port Joli*, demandant respectivement un acte pour autoriser les Chambres des Notaires dans le *Bas-Canada* à les admettre à la pratique du Notariat, votre comité a trouvé que, relativement à la demande de *Joseph Anctil*, l'avis dans la langue française n'a été publié que tous les quinze jours au lieu de l'être tous les huit jours tel que requis, et que, relativement à la demande d'*Auguste Fournier*, en outre de l'irrégularité ci-dessus, il n'a pas été donné d'avis dans un papier-nouvelle publié dans la langue anglaise, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53e règle.

Les pétitions de *P. J. Beaudry* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de " La Société Bienfaisance, Caisse d'Épargne *St. Roch de Montréal* ; de *Christian Wurtel* et autres de la cité de *Québec* ; demandant à être incorporés sous le nom de l'école du dimanche de *Jeffery Hale* ; et de *Christian Wurtel* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant à être incorporés sous le nom de l'Hôpital *Jeffery Hale*, ne sont pas de nature à requérir de publication d'avis d'après la 53e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté à la chambre un bill intitulé : " Acte pour incorporer l'hôpital de *Jeffery Hale*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté à la chambre un bill intitulé : " Acte pour incorporer l'école du dimanche de *Jeffery Hale*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la maison de refuge de *St. Brigitte de Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, il a été

Ordonné, que la pétition de *F. X. Valade* et autres, cultivateurs, de *Longueuil* et *St. Hubert* et autres, de la rive sud du fleuve *St. Laurent*; demandant le redressement de certains griefs à l'encontre des commissaires du hâvre de *Montréal*, soit renvoyée au comité spécial nommé pour s'enquérir de certaines plaintes contre les dits commissaires du hâvre de *Montréal*.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été

Ordonné, que la pétition de *William Kingsford*, écuier, lue ce jour, soit renvoyée au comité conjoint de la bibliothèque du parlement.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint au sujet des impressions de la législature, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ,
25 août 1865.

Le comité des deux Chambres pour les impressions de la Législature, a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Le comité a examiné avec soin les documents auxquels se réfèrent les motions pour impression qui suivent :

Par M. *Mackenzie* [de *Lambton*] ; rapport du surintendant de l'éducation du Haut-Canada, et rapport des inspecteurs des asiles, prisons, etc., pour l'année 1864.

Le comité recommande de faire imprimer ces deux documents en suivant pour la forme et le nombre d'exemplaires la règle ordinaire.

Par M. *Mackenzie* [de *Lambton*] ; rapport des commissaires du service postal par voie de chemins de fer, et rapport sur l'exploration pour le chemin de fer intercolonial.

Le comité recommande de publier ces rapports comme documents de la session.

Par M. *Mackenzie* [de *Lambton*] ; état communiqué à la demande de l'Assemblée Législative, contenant en détail tous les paiements faits au receveur-général par la banque du *Haut-Canada*.

Par M. *Mackenzie* [de *Lambton*] ; réponse à une adresse de l'Assemblée Législative : correspondances échangées depuis la dernière session entre le gouvernement du *Canada* et ceux de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, relativement à la confédération des provinces *Britanniques Nord Américaines*.

Par l'honorable M. *Brown* ; second rapport du comité permanent des comptes publics. Le comité recommande de faire imprimer les trois documents ci-dessus. Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Currie*, a proposé secondé par l'honorable M. *Simpson*,

Que la réponse à l'adresse à Son Excellence le gouverneur-général, en date du 14 courant, le priant de faire mettre devant cette Chambre une copie de l'ordre général de milice qui appelait les volontaires en activité de service dans le mois d'avril dernier, ainsi que des instructions adressées aux officiers de ces volontaires relativement à leur solde et leur temps de service, soit renvoyée au comité permanent des impressions.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender " le chapitre quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'instruction " publique."

Sur motion de l'honorable M. *E. H. J. Duchesnay*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour pourvoir " à la conservation du bois."

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant " l'érection des villes et des villages dans le *Bas-Canada*."

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'hôpital " général et de marine de *St. Catharines*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour légaliser " un règlement du comté de *Lincoln*."

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), secondé par l'honorable M. *McMaster*,

La chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 28 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Gévremont,</i>	<i>Moore,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lctellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McGrea,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Vidal.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Dickson* ; de la compagnie des mines du *Haut-Canada*.

Par l'honorable M. *Bureau* ; des Sœurs de la Providence, directrices de l'institution des sourdes et muettes de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Macpherson* ; du conseil municipal du comté de *Grey*.

Par l'honorable M. *Dumouchel* ; du révérend *J. Brissette* et autres, de *Ste. Scholastique* et autres paroisses des comtés de *Terrebonne* et des *Deux-Montagnes*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; deux pétitions de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Allan* ; de la corporation de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *S. J. Jones* et autres, de la ville de *Brantford* ; demandant certains amendements à la loi réglant l'élection des conseillers de la cité pour représenter la dite ville.

De *David Terrance* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant que l'amalgamation de la compagnie du grand tronç de chemin de fer et celle de *Buffalo* et du lac *Huron* n'ait pas lieu.

De la compagnie des mines de la baie de *Caspé*, demandant un acte pour les mettre en état de jouir des dispositions de l'acte des clauses générales consolidées des compagnies à fonds social.

De *Henry H. Coyne*, de *Londou*, demandant à être admis à pratiquer comme procureur et solliciteur dans les cours en loi et d'équité de Sa Majesté en *Haut-Canada*.

Du révérend *J. S. Lauder*, bénéficiaire et autres, marguilliers de l'église du *Christ* à

Ottawa ; demandant un acte pour les autoriser à hypothéquer la propriété de la cure pour acquitter certaines dettes dont la dite propriété est grevée.

D'*Eduard Griffin*, président, et autres, de la compagnie des consommateurs du gaz de *Bytown* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie du Gaz d'*Ottawa*."

Et de *Daniel McCallum*, de la cité de *Québec*, et d'*Anne Helen Williamson Brown*, son épouse ; demandant un acte pour déclarer qu'un certain immeuble désigné en leur pétition soit le seul affecté et chargé de l'hypothèque en faveur de *J. G. Barthe*, tel qu'y demandé.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
28 août 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé qu'il en a été donné avis suffisant dans chaque cas, savoir : du conseil municipal du comté de *Victoria*, demandant un acte pour légaliser des règlements du dit conseil municipal ordonnant de prélever certaines sommes d'argent en vertu d'eux ; de *W. D. B. James*, de la cité de *Montréal*, demandant un acte pour lui permettre d'introduire en *Canada* une certaine invention connue sous le nom de *Manby Padale Wheel* ; et de *L. H. Ferland* et autres, du village de *Berthier*, demandant que le dit village soit incorporé en une ville.

Votre comité a aussi examiné les pétitions de la Banque du *Haut-Canada*, demandant des amendements à son acte d'incorporation ; et d'*E. Lespérance* et un autre, de *Longueuil*, demandant à être incorporés sous le nom de Compagnie de Navigation de *Longueuil*, et a trouvé que l'avis dans chaque cas n'a pas été encore publié pendant tout le temps requis, mais vu qu'il pourra, relativement à la dernière pétition, comme comité des bills privés ainsi que le comité des banques et du commerce relativement à la première pétition, être pourvu à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle dans chaque cas.

Quant à la pétition de *Samuel Gooley, J. P.*, et autres, du village de *Trenton*, dans le comté de *Hastings*, demandant un acte pour amender l'acte d'incorporation du dit village de *Trenton* et pour d'autres fins, votre comité a trouvé l'avis insuffisant vu qu'il n'a pas été donné dans la localité affectée.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faciliter la séparation du comté de *Renfrew* de celui de *Lanark*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

P. 1, l. 15—Après "*Renfrew*" ajoutez "s'il y a lieu."

P. 1, l. 18—Après "dissoute" ajoutez "le et après un jour à désigner en icelle."

P. 1, l. 21—Après "*Canada*" ajoutez "et pourvu de plus que la dette des dits comtés envers le fonds consolidé d'emprunt municipal, et toute convention s'y rapportant s'il en est fait, soient réglées par les dispositions des statuts à cet égard."

P. 1, l. 33—Retranchez les mots depuis “actes” jusqu’à “aux” et insérez “amendement” dans les actes susdits ou ayant quelque rapport.”

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours étant mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l’honorable M. *Shead*, secondé par l’honorable M. *Shaw*, il a été
Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “Acte pour incorporer l’hôpital général et de marine de *St. Catharines*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable M. *Currie*, secondé par l’honorable M. *Dickson*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l’Assemblée.

L’honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*) du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “Acte pour féliciter davantage les transactions commerciales,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Sur motion de l’honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*) secondé par l’honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre mercredi prochain, et que dans l’intervalle le dit bill, tel qu’il est proposé de l’amender, soit imprimé pour l’usage des membres.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “Acte pour prolonger le délai fixé pour l’achèvement du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, et pour d’autres fins,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l’honorable M. *Shaw*, secondé par l’honorable M. *Shead*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L’honorable M. *Price* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “Acte pour incorporer spécialement la compagnie des bains de mer et de l’hôtel de *Tadoussac*.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

L’honorable M. *Allan* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “Acte pour amender les actes relatifs à la banque du *Haut-Canada*.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L’honorable M. *Olivier* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “Acte pour incorporer le village de *Berthier*, comme ville.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Boulon* a proposé, secondé par l'honorable M. *Moore*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général pour le prier de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre des états dressés par les shérifs du *Haut-Canada*, de toutes les saisies-exécutions qui ont été déposées entre leurs mains, dans les derniers douze mois, et pour lesquelles il a été demandé une commission, sans que cependant les ventes aient eu lieu, avec énonciation en outre du montant de la commission demandée sur chacune de ces saisies-exécutions.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du conseil exécutif qui sont membres de cette chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des mines " d'or " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender les actes concernant la compagnie du pont International."

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour confirmer un arpentage d'une partie du township d'*Ely*, dans le comté de *Shefford*."

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'hôpital " de *Jeffery Hale* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Leslie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'école de " dimanche de *Jeffery Hale*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Leslie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre " quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'instruction publique," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. H. J. Duchesnay*, secondé par l'honorable M. *A. J. Duchesnay*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs *Sanborn*, *Armand* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la conservation du bois," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité sur l'agriculture.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant l'érection des villes " et villages dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Foster*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable Sir *N. F. Belleau* et des honorables MM. *Chaffers*, *Archambault*, *Foster* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour valider " un règlement du comté de *Lincoln*."

L'honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Christie*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton* [*Kingston*], secondé par l'honorable M. *Ross*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 29 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins</i> ,	<i>Chaffers</i> ,	<i>Hamilton</i> (<i>Kingston</i>),	<i>Panet</i> ,
<i>Alexander</i> ,	<i>Christie</i> ,	<i>Lacoste</i> ,	<i>Perry</i> ,
<i>Allan</i> ,	<i>Cormier</i> ,	<i>Leonard</i> ,	<i>Proulx</i> ,
<i>Archambault</i> ,	<i>Crawford</i> ,	<i>Leslie</i> ,	<i>Prud'homme</i> ,
<i>Armand</i> ,	<i>Currie</i> ,	<i>Letellier de St. Just</i> ,	<i>Read</i> ,
<i>Armstrong</i> ,	<i>Dickson</i> ,	<i>McCrea</i> ,	<i>Reesor</i> ,
<i>Belleau</i> , Sir <i>N. F.</i> ,	<i>Duchesnay</i> , <i>A. J.</i> ,	<i>McDonald</i> ,	<i>Ross</i> ,
<i>Bennett</i> ,	<i>Duchesnay</i> , <i>E. H. J.</i> ,	<i>McMaster</i> ,	<i>Ryan</i> ,
<i>Blair</i> , <i>Fergusson</i> ,	<i>Dumouchel</i> ,	<i>Macpherson</i> ,	<i>Sanborn</i> ,
<i>Blake</i> ,	<i>Ferrier</i> ,	<i>Malho</i> ,	<i>Shaw</i> ,
<i>Bossé</i> ,	<i>Flint</i> ,	<i>Matheson</i> ,	<i>Simpson</i> ,
<i>Boulton</i> ,	<i>Foster</i> ,	<i>Mills</i> ,	<i>Skead</i> ,
<i>Bull</i> ,	<i>Gingras</i> ,	<i>Moore</i> ,	<i>Vidal</i> ,
<i>Bureau</i> ,	<i>Guévremont</i> ,	<i>Olivier</i> ,	<i>Wilson</i> .
<i>Burnham</i> ,	<i>Hamilton</i> (<i>Inkerman</i>),		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Allan* ; de MM. *Brown* et *Childs* et autres, de *Toronto*, trafiquants en cuirs et en peaux crues.

Par l'honorable M. *McDonald* ; du conseil municipal du comté de *Perth*.

Par l'honorable M. *Cormier* ; du conseil municipal du comté de *Richmond*.

Par l'honorable M. *Blake* ; de *R. J. McNaughton* et autres, du township de *Bayham*, et du conseil municipal du dit township de *Bayham*.

Par l'honorable M. *Bossé* ; du révérend *Joseph Auclair*, curé de *Notre Dame de Québec*.

Par l'honorable M. *Blake* ; du révérend *Elliott Grasett*, M. A., bénéficiaire de l'église de la *Trinité*, à *Simcoe*, et des marguilliers de la dite église.

Par l'honorable M. *Currie* ; du conseil municipal du township de *Louth*.

Par l'honorable M. *Prud'homme* ; de *Wm. Tait* et autres, de l'isle de *Montréal*.

Par l'honorable M. *McDonald* ; de *Robert Currie*, *Reeve* et autres, du township de *Wawanosh*, dans le comté de *Huron*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *Thomas Mills* et autres, du township d'*Albion* ; demandant un acte pour séparer le dit township du comté de *Peel*, et l'annexer au comté de *York*.

Des conseils municipaux des townships de *Tilbury Est* et *Brock* ; demandant séparément des actes pour confirmer et établir les chemins dans les dits townships respectivement.

Du comité de direction de l'association de la Halle au bled de *Montréal*, et de la chambre de commerce de la dite cité, demandant séparément que le bill intitulé : " Acte concernant l'inspection de la fleur et de la farine," devienne loi.

Du dit comité de direction de la chambre de commerce de *Montréal*, et de la chambre de commerce de la dite cité, demandant séparément certains amendements à l'acte 26 *Victoria*, chapitre 52, relatif au gardien du port de *Montréal*, aux fins d'augmenter le salaire attaché à cette situation.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et
Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
29 août 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport.

Votre comité a examiné la pétition du révérend *J. S. Lauder*, titulaire et autres marguilliers de *Christ Church*, *Ottawa* ; demandant un acte pour les autoriser à hypothéquer la maison du presbytère pour le paiement de certaines dettes dues sur icelle, et a trouvé l'avis suffisant.

Votre comité a aussi examiné les pétitions de *Henry H. Coyne*, de *London* ; demandant à être admis à pratiquer comme procureur et sollicitateur dans les cours de loi et d'équité

dans le *Haut-Canada* ; d'*Edward Griffin*, président, et autres, de la compagnie des consommateurs du gaz de *Bytown* ; demandant à être incorporés sous le nom de compagnie de gaz d'*Ottawa* ; et de la compagnie du pont International ; demandant des amendements à son acte d'incorporation, et a trouvé que l'avis dans chaque cas n'a pas encore été publié pendant tout le temps requis, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53e règle dans chaque cas.

Quant à la pétition de la compagnie des mines de la Baie de *Gaspé* ; demandant un acte pour la réorganisation de la dite compagnie, votre comité a trouvé qu'il n'a pas été donné d'avis dans la langue française, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53e règle.

Quant la pétition de *Daniel McCallum*, et de dame *Anne Helen Williamson Brown*, son épouse, de *Québec* ; demandant un acte pour déclarer qu'un certain immeuble désigné en leur pétition soit le seul affecté à et chargé de l'hypothèque en faveur de dame *J. G. Barthe*, votre comité a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-troisième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition de la compagnie des mines de la baie de *Gaspé*.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'école de dimanche de *Jeffery Hale*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Leslie*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'hôpital de *Jeffery Hale*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Leslie*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés,

auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour conférer certains nouveaux pouvoirs à la compagnie d’assurance mutuelle et mobilière des cultivateurs du Canada Ouest,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

P. 1, l. 14—Après “ acte ” insérez “ sans préjudice dans tous les cas des droits des personnes inhabiles par la loi.”

P. 1, l. 37—Après “ effet ” ajoutez “ pourvu que la présente section soit écrite dans le corps ou sur le dos de toutes les polices que la compagnie émettra à l’avenir.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l’honorable M. *Bull*, secondé par l’honorable M. *Christie*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu’amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l’Assemblée.

L’honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte à l’effet de permettre que les terres appartenant à la succession de feu *John Lorn McDougall*, soient vendus ou qu’il en soit autrement disposé,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

P. 1, l. 33—Retranchez depuis “ nécessaire ” jusqu’à “ au.”

P. 1, l. 46—Retranchez depuis “ mineurs ” jusqu’à “ et ” dans la 48e ligne, et insérez “ respectivement.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l’honorable M. *Macpherson*, secondé par l’honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois, demain.

L’honorable M. *Flint*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour encourager la plantation d’arbres forestiers, fruitiers et d’agrément sur les grands chemins de cette province, et pour conférer le droit de propriété sur les arbres aux possesseurs du sol le long de ces grands chemins,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne 6—Retranchez depuis “ suit ” jusqu’à la fin du bill, et insérez les clauses A, B, C, D, E, F, G et H.

CLAUSE A.

“ 1. Tout arbre, arbrisseau ou jeune arbre croissant sur une route publique en cette province dans un espace de _____ pieds, si c’est dans le Haut-Canada, ou

“ de pieds, si c'est dans le Bas-Canada, de chaque côté de cette route, sera,
 “ à compter de la passation du présent acte, la propriété du possesseur du terrain contigu
 “ à telle route et dont le dit arbre, arbrisseau ou jeune arbre est le plus près.”

CLAUSE B.

“ 2. Toute personne possédant un terrain le long d'une route pourra planter des
 “ arbres, arbrisseaux ou jeunes arbres sur le côté d'icelle contigu à son terrain, dans un
 “ espace de pieds, si c'est dans le Haut-Canada, ou de
 “ pieds, si c'est dans le Bas-Canada, de tel terrain ; mais nul arbre, arbrisseau ou jeune
 “ arbre ne sera ainsi planté à moins de huit pieds de tout autre arbre, arbrisseau ou jeune
 “ arbre, ou de manière à nuire ou à devenir nuisible à la circulation de la route.

“ 2. Tout arbre, arbrisseau ou jeune arbre ainsi planté sur une route appartiendra au
 “ propriétaire du terrain dont le propriétaire l'aura planté.”

CLAUSE C.

“ 3. Le conseil municipal qui a le contrôle d'une route pourra faire enlever tout
 “ arbre, arbrisseau ou jeune arbre croissant ou planté sur telle route, lorsqu'il croira la
 “ chose nécessaire dans un but d'amélioration publique concernant la dite route.

“ 2. Mais avant d'enlever ainsi aucun arbre, arbrisseau ou jeune arbre, on devra payer
 “ ou offrir au propriétaire la valeur d'icelui, constatée par arbitrage suivant la loi en
 “ vigueur dans la municipalité relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

“ 3. Et nul propriétaire d'un arbre, arbrisseau ou jeune arbre, et nul voyer, inspec-
 “ teur de chemins ou autre officier public n'enlèvera, ne coupera, ni n'endommagera tel
 “ arbre, arbrisseau ou jeune arbre, sous prétexte d'améliorer la route, sans la permission
 “ expresse du conseil municipal sous le contrôle duquel se trouve telle route.”

CLAUSE D.

“ 4. Toute personne qui conduira une voiture ou un attelage de bœufs ou de chevaux
 “ entre les arbres, arbrisseaux ou jeunes arbres croissant ou plantés sur une route, et toute
 “ clôture ou tout mur le long de cette route, ou coupe, rompt, endommage ou de toute
 “ autre manière, volontairement ou par négligence, de tout tel arbre, arbrisseau ou jeune
 “ arbre, telle personne, sur conviction du fait devant un juge de paix, sera punie d'une
 “ amende n'excédant pas piastres, à la discrétion du juge, en sus du dommage
 “ causé à tel arbre, arbrisseau ou jeune arbre.”

CLAUSE E.

“ 5. Si quelqu'un vole, coupe, rompt, déracine, ébranche, écorce ou détruit ou
 “ détériore d'une autre manière, dans l'intention de voler ou d'enlever illégalement, ou,
 “ par une ou plusieurs personnes, fait voler, couper, casser, déraciner, ébrancher, ou
 “ écorcer ou détruire, ou détériorer d'une autre manière, dans l'intention de voler ou
 “ d'enlever illégalement un arbre, arbrisseau ou jeune arbre appartenant à une autre
 “ personne en vertu du présent acte, étant et croissant sur une route, le dommage fait par
 “ lui à cette personne excédant la somme de dix piastres, tout tel délinquant, sur conviction,
 “ sera coupable de délit (*misdemeanor*); et sera puni à la discrétion de la cour d'une
 “ amende qui n'excèdera pas la somme de cinquante piastres, ou d'un emprisonnement
 “ dans toute prison commune pour pas plus de trois mois, ou des deux pénalités à la fois ;
 “ et la cour pourra adjuger à la personne lésée la dite amende ou toute partie d'icelle.

“ 2. Si le dommage causé par le fait que les dits arbres, arbrisseaux ou jeunes arbres
 “ auront été ainsi coupés, rompus, déracinés, ébranchés, écorcés ou autrement endommagés.
 “ n'excède pas la somme de dix piastres, le délinquant, après conviction devant un juge
 “ de paix ou magistrat de police, sera passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres,
 “ ou d'un emprisonnement dans la prison commune pour une période n'excédant pas un
 “ mois, ou des deux pénalités à la fois, à la discrétion de tel juge de paix ou magistrat de
 “ police.”

CLAUSE F.

“ 6. Si quelqu'un recèle ou achète quelque arbre, arbrisseau ou jeune arbre, ou du bois en provenant, excédant en valeur la somme de dix piastres, sachant qu'icelui a été volé ou illégalement coupé ou enlevé, tel receleur ou acheteur sera coupable de délit (*misdemeanor*) et pourra en être accusé et convaincu, que le principal délinquant ait ou non été convaincu, ou soit ou non amenable à justice, et sera passible de la même peine que le principal.”

CLAUSE G.

“ 7. Rien de contenu aux deux sections précédentes du présent acte n'empêchera de prendre toutes autres procédures criminelles qu'on aurait pu prendre avant la passation du présent acte; et rien de contenu aux deux dites sections, ni aucune procédure, conviction ou jugement qui aura eu lieu en vertu d'icelles, n'auront l'effet d'empêcher, diminuer ou affecter aucun recours en loi ou en équité qu'aurait eu toute personne lésée par quelqu'une des dites offenses, si les deux dites sections ne faisaient point partie du présent acte; mais, néanmoins, la conviction du délinquant ne sera pas reçue comme preuve dans une action en loi ou en équité portée contre lui; et personne ne sera convaincu d'aucune des offenses susdites sur la preuve qu'il aura faite sous serment en conséquence d'une assignation à comparaître lancée par une cour de loi ou d'équité, dans une poursuite ou procédure intentée par toute personne lésée.”

CLAUSE H.

“ 8. Le mot “ route ” où il se rencontre dans le présent acte, sera réputé comprendre tout grand chemin, rue, route, ruelle, allée ou autre voie de communication, ainsi que toute place ou carré publics.”

DANS LE PRÉAMBULE DU BILL.

P. 1, l. 1.—Retranchez depuis “ plantation ” jusqu'à “ A ” dans la 4e ligne, et insérez “ d'arbres, arbrisseaux et jeunes arbres sur les routes publiques de cette province, et d'établir des dispositions relatives à leur protection contre tout dommage comme à celle des arbres, arbrisseaux et jeunes arbres croissant actuellement sur les dites routes.”

DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 1—Retranchez depuis “ d'arbres ” jusqu'à “ sur ” dans la 2e ligne, et retranchez “ publiques ” dans la 2e ligne.

Lors de la lecture pour la seconde fois des dits amendements.

L'honorable M. *Flint* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

Que les dits amendements soient agréés.

Après débats,

L'honorable M. *A. J. Duchesnay* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Bossé*,

De retrancher tous les mots après “ dits ” et insérer “ dit bill soit renvoyé de nouveau au dit comité spécial afin qu'il soit amendé de manière à s'appliquer qu'au *Haut-Canada*.”

La question de concours étant mise sur la dite motion d'amendement, la chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :—

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

Alexander,
Bossé,

Currie,

Duchesnay, A. J.,

Ross.—5.

NON-CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Rcesor,</i>
<i>Bellevue, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Wilson.—47.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Olivier,</i>	

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *E. H. J. Duchesnay*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, "concernant l'instruction publique," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *E. H. J. Duchesnay*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Christie*, du comité permanent sur l'agriculture, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CONSEIL LÉGISLATIF, CHAMBRE DE COMITÉ,
29 août 1865.

Le comité chargé de s'enquérir et de faire rapport sur les mesures qui peuvent être prises pour l'avancement de l'agriculture dans cette province, a l'honneur de présenter son second rapport.

En présence du développement alarmant des maladies contagieuses qui attaquent les bestiaux dans la *Grande-Bretagne* et sur le continent européen, et de la possibilité de l'introduction de ces maladies en cette province, votre comité suggère respectueusement d'autoriser le gouvernement par une loi à prohiber l'importation des bestiaux et autres animaux, et à faire tous autres règlements qui seront jugés nécessaires pour prévenir l'introduction et la propagation de ces maladies en *Canada*.

Le tout respectueusement soumis.

DAVID CHRISTIE,
Président *pro-tem*.

L'honorable M. *Christie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Sanborn*,
 Que le dit rapport soit adopté,
 Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ,
 25 août 1865.

Le comité-conjoint des deux Chambres pour les impressions de la législature a l'honneur de présenter, comme son troisième rapport, le rapport de son sous-comité sur les comptes d'impressions, ainsi que le rapport du greffier du comité sur le service d'impressions pendant la saison écoulée, dont le comité signale respectueusement la nature satisfaisante à l'attention des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
 Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
 24 août 1865.

Le sous-comité chargé de vérifier les comptes d'impressions des deux Chambres et auquel a été renvoyé le rapport du greffier sur les transactions de l'année dernière, a l'honneur de présenter ce qui suit comme résultat de ses recherches :

Il a confronté le bilan des impressions de 1865, coté A, avec les comptes déposés chez les comptables, et l'a trouvé exact. Il a aussi comparé les comptes d'impressions, un à un, avec les pièces justificatives qui en font preuve, et les a trouvés exacts.

Le sous-comité désire exprimer son entière satisfaction de la manière et du système qui président à la tenue des différents comptes. Ces comptes font voir que le coût total de l'impression, de la reliure et du papier à imprimer, a été pour la session de janvier 1865 :

Pour l'honorable Conseil Législatif.....	\$ 2,183 97
Pour l'Assemblée Législative	18,430 18

Formant un total pour la Législature de..... \$20,614 15

Le sous-comité est heureux de pouvoir dire que les nouveaux entrepreneurs remplissent leurs devoirs à sa satisfaction.

Un contrat donné pour l'espace de cinq années, est expiré après avoir produit les meilleurs résultats, au point de vue de l'économie, et une autre année du nouveau contrat est sur le point de finir d'une manière également satisfaisante, les extras pour l'année dernière ne devant s'élever qu'à quelques piastres; on peut donc conclure de ce fait que le système de contrat, lorsqu'il est entouré des garanties et de la surveillance convenables, peut opérer avantageusement.

Le sous-comité regrette de voir par le rapport du greffier que l'un des volumes des documents parlementaires de la dernière session n'a pas encore été publié, parce que le rapport de l'éducation pour le Bas-Canada n'a pas été transmis sous la forme voulue. Ce document a été déposé sur le bureau de la Chambre d'Assemblée le 17 mars dernier et renvoyé au comité des impressions. Le surintendant comparut devant le comité et dit que son rapport n'était pas complet, mais qu'il en fournirait une copie complète sous trois semaines. La dernière partie de la copie complète n'a été reçue que dans le cours de la semaine dernière.

On a besoin à chaque instant de consulter les documents parlementaires, et l'absence de ce volume cause de graves embarras.

Le sous-comité croit devoir recommander qu'à l'avenir nul document ne soit présenté à l'une ou l'autre Chambre ni reçu par l'une d'elles, à moins d'être complet.

Le sous-comité a aussi comparé le bilan marqué B "Débats sur la Confédération" avec les comptes des divers services de la publication de ces débats, produits au bureau du comptable, et a certifié ce bilan comme étant coarect. Les comptes font voir que le coût total a été de \$14,490.65, ce qui comprend la publication dans les langues anglaise et française.

Bien que le prix ait dépassé de beaucoup les prévisions, il est néanmoins proportionné à la longueur des débats qui ont duré bien plus longtemps qu'on ne s'y était attendu. On ne pensait pas qu'ils dussent excéder 300 pages. Le volume comprend 1,032 pages de matière solide, et il a été publié 11,500 exemplaires, coûtant à peu près \$1.26 l'exemplaire. Le sous-comité recommande aussi que la somme de \$72 soit payée à M. *Trudelle*, relieur, pour ouvrage exécuté à l'occasion des "Débats."

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE.
J. SIMPSON.

CHAMBRE DE COMITÉ,
8 août 1865.

Au Président et aux Membres du comité conjoint des impressions :

MESSIEURS,—Conformément à l'ordre permanent du comité, je présente les comptes d'impression, de reliure et de fourniture de papier à imprimer pour la dernière session.

Pour la vérification des comptes d'impression, il y a une liasse complète des documents imprimés, et sur le dos de chacun desquels est inscrit le prix de l'impression. Ces pièces sont numérotées, celles de l'honorable Conseil Législatif, de 1 à 296, et celles de l'Assemblée Législative, de 1 à 863, inclusivement, ce qui fait en tout 1159 pièces justificatives.

Les nouveaux entrepreneurs ont débuté par l'ouvrage de la dernière session, et l'ont exécuté d'une manière très-satisfaisante.

La reliure exécutée d'après le nouveau contrat est incontestablement, je pense, la meilleure qui ait encore été faite pour la Législature sous le système des contrats.

La papier a été fourni avec régularité, et quoique bon, n'a pas été cependant toujours de la même qualité, comme celui que fournissait l'ancien entrepreneur.

Les impressions ont été bien exécutées, comme d'ordinaire, et quoiqu'il y ait eu des retards dans l'impression de quelques documents, parce que les "débats" s'imprimaient en même temps, les journaux et les documents de la session ont été néanmoins livrés dans le délai accordé par le contrat, à l'exception du dernier volume des documents de la session. Ce volume n'a pas encore paru, la copie complète du rapport sur l'instruction publique dans le *Bas-Canada* n'ayant pas été transmise. Cette pièce avait été déposée dans une forme imparfaite devant la chambre, à la dernière session, afin sans doute qu'elle reçut un numéro et fut classée parmi les documents de la session. L'impression en avait été ordonnée, mais nous avons dû attendre le manuscrit corrigé, dont l'imprimeur n'a pas encore reçu à cette heure la dernière partie, c'est là la raison pour laquelle le dernier volume des documents de la session n'a pas encore paru, et lorsque l'on saura que ce volume doit contenir les rapports et les documents cotés de 1 à 38, qui ont été mis devant les deux chambres à la dernière session, on reconnaîtra tout de suite le très grave inconvénient qui résulte d'un pareil retard, au point de vue de l'intérêt public.

En outre, ce retard fait un tort sérieux à l'imprimeur et au relieur, qui sont forcés de tenir ouverts leurs établissements et d'attendre, pour ainsi dire, après un seul document.

Le bilan ci-annexé, coté A, montre que les impressions parlementaires de la dernière session ont coûté \$20,614.15.

Ce montant ne comprend pas le coût de la publication des débats, parce que le troisième rapport de la dernière session recommandant "que le comptable de chaque chambre reçoive instruction d'ouvrir un compte spécial sous le titre de "rapport des débats," et que toutes les dépenses y relatives fussent payées par lui, sur le certificat du greffier du comité

“ conjoint des impressions, dans la proportion suivante : l'honorable Conseil Législatif, en payant un tiers, et l'Assemblée Législative deux tiers.”

Le montant porté ainsi sur les livres du comptable du Conseil Législatif, est de.....	\$4,824 43
Et celui porté sur les livres de l'Assemblée Législative, de.....	9,666 22
Compte total	\$14,490 65

Ce montant se décompose comme suit :

Rapport des débats	\$ 2,818 20
Traduction française	1,005 50
“ anglaise	382 50
Impression	4,801 05
Reliure	200 06
Papier à imprimer	5,261 84
Frais de voyage d'un rapporteur français	12 50

Tous ces détails sont énoncés dans le bilan coté B.

Les débats couvrent 1032 pages de *matière solide*, et sont imprimés dans les deux langues: La partie typographique de l'ouvrage ferait honneur à quelque établissement que ce soit. Le nombre d'exemplaires publiés est de 11,500. Coût total: \$14,490.65, ou \$1.26 l'exemplaire.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,
Greffier du C. C. des I.

A.—COMPTES D'IMPRESSIONS—BILAN DE 1865.

CONSEIL LEGISLATIF.

Dr.		Av.	
1865.	\$ cts.	1865.	\$ cts.
7 août.....	Montant porté sur les livres du comptable.....		
	2,183 97		1,475 17
			123 75
			585 05
			Coût total du papier.....
			Coût total, Conseil Législatif.....
			\$2,183 97

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Dr.		Av.	
1865.	\$ cts.	1865.	\$ cts.
7 août.....	Valeur du papier resté l'année dernière.....		
	1,666 34		12,073 52
	Montant porté sur les livres du comptable.....		309 79
	18,641 44		838 23
			Coût total de la reliure.....
			Papier, G. E. Desbarats.....
			do resté de l'année dernière... 1,068 84
			Valeur totale du papier en main.... \$0,770 52
			Papier dont il n'est pas rendu compte
			et déduit du compte des imprimeurs...\$343 28
			do resté de la dernière session.. 1,777 00
			2,120 88
			Prix total du papier employé.....
			Lithographie, John Lindsay.....
			Coût total, Assemblée Législative.....
			1,777 60
			Valeur du papier en main.....
			20,207 78
			Coût total, Conseil Législatif.....
			Assemblée Législative.....
			\$2,183 97
			18,430 18
			\$20,614 15

Nous avons conféré le bilan ci-dessus avec les comptes et les pièces justificatives et l'avons trouvé correct. 24 août 1865.

A. MAKENZIE,
J. E. E. DORRIS,
J. SIMPSON. } Auditeurs.

HENRY HARTNEY,
Greffer du comité conjoint des impressions.

CHAMBRE DE COMITE,
7 août 1865.

	\$ cts.	Pièces justives.			Part payée par le		Totaux.
		C.L.	A.L.		Conseil Législatif.	par l'Assemblée Législative.	
Montant porté sur les livres du comp- table, Conseil Législatif.....	4,824 43	A.	1	J. K. Edwards, * pour rapport.....	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Montant porté sur les livres du comp- table, Assemblée Législative.....	9,668 22	B.	2	E. P. Dorton, * pour traduction française.....	938 07	1,890 13	2,818 20
		C.	3	Wm. Wilson, jeune, * pour traduction anglaise.	335 17	670 33	1,005 50
		D.	4	Hunter, Rose et Cie, pour impressions.....	127 50	255 00	382 50
		E.	5	J. B. Trudelle, pour reliure.....	1,600 05	3,201 00	4,801 05
		F.	6	G. E. Desbarats, pour papier à imprimer.....	69 69	139 37	209 00
			7	T. Thompson, sténog. franc., pour frais de voy.	1,753 95	3,507 89	5,261 84
	\$14,490 65					12 50	12 50
					4,873 43	\$9,668 22	\$14,490 65

HENRY HARTNEY,

Greffier du comité conjoint des impressions.

Québec, août 1865.

NOTE.—Un tiers du coût des débats est porté sur le compte de l'honorable Conseil Législatif, et deux tiers sur celui de l'Assemblée Législative, conformément au troisième rapport (dernière session) du comité conjoint des impressions.

Pour le compte-rendu des débats et pour les traductions, on a employé tout un personnel, quoique le compte soit fait, dans chaque cas, au nom d'une seule personne.

Nous avons conféré le bilan ci-haut avec les comptes et les pièces justificatives, et l'avons trouvé correct.

A. MACKENZIE,
J. B. E. DORION, } *Auditeurs.*
J. SIMPSON.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre jeudi prochain.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

MONCK.

Son Excellence le Gouverneur-Général informe l'honorable Conseil Législatif, qu'il a accordé à l'honorable *George J. Goodhue* la permission de s'absenter de son siège dans cette Chambre durant la présente session.

Québec, 28 août 1865.

L'honorable M. *Fergusson Blair* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte concernant les formules abrégées de mortgages dans le *Haut-Canada*.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable M. *Flint* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “ Acte concernant la compagnie des mines de la baie de *Gaspé*.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'au dix de septembre prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : “ Acte pour faciliter la séparation du comté de *Renfrew* de celui de *Lanark*,” tel qu'amendé,

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Shaw*, il a été

Ordonné, que la cinquante-troisième règle de cette chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer de *Brookville* et *Ottawa*, et pour d'autres fins.”

Sur motion de l'honorable M. *Shaw*, secondé par l'honorable M. *Skead*, il a été

Ordonné, que la cinquante-troisième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour amender les actes relatifs à la banque du *Haut-Canada*.”

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Matheson*, il a été

Ordonné, que la cinquante-troisième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill.

Ordonné, que la seconde lecture de ce bill soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des mines d'or."

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender les actes concernant la compagnie du pont International."

Sur motion de l'honorable *M. Ross*, secondé par l'honorable *M. Ryan*, il a été

Ordonné, que les cinquante-troisième et soixante-deuxième règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour confirmer un arpentage d'une partie du township d'*Ely*, dans le comté de *Shefford*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Sanborn*, secondé par l'honorable *M. Reesor*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable *M. Ross*,
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 30 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skeud,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Mc Crea* ; de la corporation de la ville de *Chatham*.

Par l'honorable M. *Armand* ; de *J. L. Beaudry*, maire, et autres, de la cité et du district de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Campbell* ; de l'honorable *John A. Macdonald* et autres.

Par l'honorable M. *Ross* ; de la société d'assurance européenne.

Par l'honorable M. *Christie* ; de *Hiram Capron* et autres, de la ville de *Paris*, dans le comté de *Brant*.

Par l'honorable M. *Gingras* ; de *W. J. Bickell*, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la compagnie des mines du *Haut-Canada* ; demandant une enquête en conséquence du dommage qui lui a été causé, relativement à des terrains miniers qu'on a pris de la dite compagnie, et qui ont été octroyés à d'autres parties.

Des sœurs de la Providence, directrices de l'institution des sourdes et muettes, de *Montréal*, demandant que l'allocation annuelle accordée à la dite institution soit augmentée.

Du conseil municipal du comté de *Grey* ; demandant certains amendements à la loi concernant la nomination des députés *Reeves* et pour amender l'acte de la cotisation.

Du révérend *J. Brissette* et autres, de *Ste. Scholastique* et autres paroisses dans les comtés de *Terrebonne* et du *Lac des Deux-Montagnes* ; demandant que les taux de péage sur certains ponts dans les dites paroisses, soient réduits durant la saison d'hiver.

Deux pétitions de la chambre de commerce de *Montréal* ; demandant que l'amalgamation proposée des compagnies des chemins de fer de *Buffalo* et *Lac Huron* et Grand Tronc n'ait pas lieu, et aussi que le bill pour amender l'acte d'incorporation des pilotes, pour et au-dessus le havre de *Québec*, ne devienne pas loi.

Et de la corporation de la cité de *Toronto* ; demandant un acte pour légaliser la cotisation sur certaines terres non occupées, dans la dite cité, et indûment cotisées en 1857.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
30 août 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport.

Votre comité a examiné la pétition du conseil municipal du township de *Brock*, demandant un acte pour établir et confirmer certains chemins dans le dit township, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant.

Quant aux pétitions de *William Greenleese* et autres, du township de *Lochaber*, dans le comté d'*Ottawa*, demandant que le dit comté soit séparé pour les fins municipales et

d'enregistrement; et du conseil municipal du township de *Tilbury Est*, demandant un acte pour confirmer et établir les chemins de traverses dans le dit township, tels qu'ils existent actuellement, votre comité a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender les actes concernant la compagnie " du pont International," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour confirmer un arpentage d'une partie du township d'*Ely*, dans le comté de *Shefford*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement étant alors lu deux fois par le greffier, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable *Chaffers*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Alexander*, du comité sur l'agriculture, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la conservation du bois," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne 21—Retranchez depuis " circonstances " jusqu'à " et " dans la ligne 24.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *McDonald*, il a été

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Proulx*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant l'érection des villes et villages dans le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Christie* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour prévenir l'introduction et la propagation de maladies qui attaquent certains animaux."

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Christie*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance ; et

L'honorable M. *Panet* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Christie*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St.*

Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Bureau*, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill intitulé : " Acte pour valider un certain règlement du comté de *Lincoln*,"

Après débats.

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

L'honorable M. *Bull*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'obtenir des rapports statistiques des compagnies d'assurance," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant lus deux fois par le greffier et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Bull*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Lacoste* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour expli-

“ quer l'acte qui pourvoit à l'administration et à l'amélioration du havre de *Montréal*.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du seizième jour de mars 1865, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un rapport de tous les baux accordés par le département des terres de la couronne pour places de pêche, énonçant la date et les conditions de ces baux, le nom des locataires, quels sont ceux qui ont rempli les conditions de leurs baux et ceux qui ont manqué de les exécuter; aussi, un état du nombre des rets fixes ou autres engins dormants employés pour faire la pêche en cette province, et autorisés par le département des terres de la couronne.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Christie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Currie*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un rapport de tous les votes donnés par les diverses sociétés d'agriculture de comté ou division électorale à la récente élection des membres de la Chambre d'agriculture dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, et aussi copie de toute correspondance échangée entre le Bureau d'Agriculture et les secrétaires des dites Chambres d'Agriculture et des sociétés d'agriculture de comtés ou de divisions électorales, au sujet des dites élections.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du conseil exécutif qui sont membres de cette chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte à l'effet de permettre que les terres appartenant à la succession de feu *John Lorn McDougall*, soient vendues ou qu'il en soit autrement disposé, a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre soixante-deux des statuts refondus du *Canada*, “ et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries.”

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill ne soit pas maintenant renvoyé à un comité général, mais qu'il soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Macpherson*, *McGrew*, *Price*, *Letellier de St. Just*, *Kead*, *Bull*, *Bossé*, *Vidal*, *Ryan*, *Sanborn* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements proposés par le comité des banques et du commerce au bill intitulé : “ Acte pour faciliter davantage les transactions commerciales.”

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte spécial d'incorporation de " l'hôtel et des bains de mer de *Tadoussac*," a été lu une seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Price*, secondé par l'honorable M. *Panet*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender " les actes relatifs à la banque du *Haut-Canada*,"

L'honorable M. *Allan* a proposé, secondé par l'honorable M. *Alexander*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des mines d'or."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McMaster* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte des " mines d'or, vingt-septième et vingt-huitième *Victoria*, chapitre neuf."

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton* [*Kingston*], secondé par l'honorable M. *Macpherson*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 31 Aout, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman), Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston), Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lacoste, Price,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard, Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie, Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just, Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCrea, Reesor,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald, Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster, Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson, Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot, Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson, Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills, Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore, Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Olivier, Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Burnham* ; de *Samuel Strickland* et autres, des townships de *Smith* et *Douro*, dans le comté de *Peterborough* ; de *Samuel Strickland* et autres, du village de *Lakefield* ; et de *Walter Sheridan* et autres, de la ville de *Peterborough*.

Par l'honorable M. *Panet* ; de *John Childs*, de la cité de *Québec*.

Par l'honorable M. *Hamilton (Inkerman)* ; du révérend *G. H. Kenney* et autres, du comté d'*Argenteuil*.

Par l'honorable M. *Crawford* ; du conseil municipal des comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*.

Par l'honorable M. *Skead* ; de l'institut canadien-français de la cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De MM. *Brown* et *Childs* et autres, de *Toronto*, trafiquants en peaux crues et cuirs ; demandant que le bill actuellement devant le parlement pour amender la loi relative à l'inspection des peaux crues et du cuir soit amendé de manière à l'appliquer à la cité de *Toronto*.

Du conseil municipal du comté de *Perth* ; demandant que nulle dépense de deniers publics ne soit faite sur des travaux improductifs.

Du conseil municipal du comté de *Richmond* ; demandant que nuls nouveaux pouvoirs soient accordés à la compagnie Britannique Américaine des Terres.

De *R. J. McNaughton* et autres, du township de *Bayham*, et du conseil municipal du dit township; demandant que le bill pour valider le règlement No. 116, du dit township, ne devienne pas loi.

Du révérend *Joseph Auclair*, curé de *Notre-Dame de Québec*; demandant un acte pour l'incorporer, et ses successeurs en office, sous le nom de "La corporation du curé de la paroisse *Notre-Dame* de la cité de *Québec*."

Du révérend *Elliot Grasett*, M. A., *Bénéficiaire* de l'église de la *Trinité*, à *Simcoe*, et autres, marguilliers de la dite église; demandant un acte pour autoriser la vente de certaines terres et en appliquer le produit à l'acquisition d'un presbytère et dépendances.

Du conseil municipal du township de *Louth*; demandant que nulles mesures soient prises à l'effet d'obliger la municipalité que traverse le chemin macadamisé de *Queenston* et *Grimshy*, à réparer le dit chemin dans leurs limites respectives.

De *William Tait* et autres, de l'île de *Montréal*; demandant le redressement de certains griefs dont ils se plaignent dans leur dite pétition, contre la corporation de *Montréal*.

Et de *Robert Currie*, *Reeve* et autres, du township de *Wawanosh*, dans le comté de *Huron*; demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son dixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
31 août 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dixième rapport. Quant à la pétition de *S. J. Jones* et autres, de la ville de *Brantford*, demandant des amendements à la loi qui règle l'élection des conseillers pour représenter la dite ville, votre comité a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Shaw*, secondé par l'honorable M. *Crawford*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Price*, secondé par l'honorable M. *Panet*, il a été *Ordonné*, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant

qu'elle a rapport au bill intitulé : " Acte spécial d'incorporation de l'hôtel et des bains de " mer de *Tadousac*."

L'honorable M. *Bossé* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour limiter " à un certain terrain une hypothèque générale constituée par *Daniel McCallum* et son " épouse."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. *Bossé* a proposé, secondé par l'honorable M. *Sunborn*, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au dit bill.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la cinquante-troisième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au dit bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Bossé* a présenté à la chambre un bill intitulé : " Acte pour autoriser " le curé et les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Québec* " à emprunter une certaine somme d'argent, en affectant à sa sureté la propriété de la dite " fabrique."

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable Sir *N.F. Belleau*, il a été *Ordonné*, que les cinquante-troisième et soixante-deuxième règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amen " der l'acte concernant les municipalités en *Bas-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Bull*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte " pour pourvoir à la punition des personnes convaincues à plusieurs reprises d'offenses " mineures," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Bull*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte à l'effet de permettre que les terres appartenant à la succession de feu *John " Lorn Mc Dougall* soient vendues ou qu'il en soit autrement disposé," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte " pour incorporer l'Union *St. Henri* des Tanneries des *Niollands*, de la paroisse de *Mont- " réal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prud'homme*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer le collège de *London*;" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer les Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge de la paroisse de *St. Grégoire*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Christie*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, pour le prier de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des correspondances échangées entre la corporation de la ville de *St. Catharines* et le département des travaux publics ou les officiers du département, et aussi des pétitions et autres documents produits, depuis le premier janvier 1862, relativement au pont situé sur le canal Welland, dans la rue *St. Paul*, à *St. Catharines*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

L'honorable M. *Macpherson* a proposé, secondé par l'honorable M. *Alexander*,

Qu'il soit résolu.—Que cette Chambre est d'opinion que la colonisation de nos terres publiques non occupées est un sujet d'une extrême importance; qu'il convient de faire de nouveaux efforts pour attirer en *Canada* une plus grande partie des nombreux émigrants qui quittent tous les ans les Iles Britanniques et le continent européen pour l'Amérique, et dont un grand nombre passent par ce pays, en se rendant dans les Etats voisins, pour profiter des concessions gratuites de terres qui sont offertes à tous vrais colons, en vertu de l'acte du Congrès, par lequel il est assuré un établissement au colon sur le domaine public; que l'adoption d'un pareil système en *Canada* accélérerait l'établissement de nos terres incultes, l'accroissement de notre population et généralement les progrès de tout ce qui intéresse la province.

Que cette Chambre est d'opinion qu'il est expédient que tout père de famille ou toute personne de l'âge de vingt-et-un ans qui établira une réclamation de préemption, conformément aux règlements que fera le département des terres de la couronne, et qui produira une preuve satisfaisante que cette réclamation n'est faite que pour l'usage et le bénéfice exclusif du requérant, et que la prise de possession a lieu dans un but d'établissement et de culture, et moyennant le paiement d'une somme de dix piastres, tel requérant soit autorisé à prendre possession de la quantité de terre spécifiée (laquelle ne sera pas de plus de 200 acres); et après l'expiration de cinq années, si cette personne prouve qu'elle a résidé sans interruption sur la dite terre et qu'elle l'a mise en culture pendant cette période, elle aura droit à une patente pour cette terre.

Que, dans certaines sections de la province, les terres publiques ont été vendues aux colons à des prix élevés, en un temps où les prix étaient exorbitants; que, pour différentes causes, les acheteurs n'ont pu payer le prix d'acquisition, et dans plusieurs cas, ont dû délaisser leurs terres, tandis qu'un grand nombre de ceux qui continuent d'occuper les leurs ont peu d'espoir d'en devenir jamais propriétaires; que cet état de choses est propre à décourager le colon, retarde les améliorations dans le pays et est nuisible aux intérêts publics.

Après un long débat,

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été

Ordonné, que les débats ultérieurs sur la dite motion soient remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la conservation du bois " a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du bill intitulé : " Acte pour exempter " la compagnie à fonds social de l'hôtel " Rossin House," (responsabilité limitée) du " paiement de taxes," et le rapport du comité des ordres permanents et des bills sur icelui.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour " faciliter les transactions des commissaires des chemins à barrières de la rive-nord de " Québec,"

L'honorable M. *Price* a proposé, secondé par l'honorable M. *Panet*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ross*,

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle demeure ajournée à demain, à onze heures et demie avant midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. *Ross* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour nommer " des syndics pour liquider la succession de feu *Alexander McDonald*, suivant les conditions de son testament et ordonnance de dernière volonté."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour " amender l'acte concernant les procureurs."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Price*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill intitulé : " Acte pour faciliter les transactions des commissaires " des chemins à barrières de la rive nord de Québec."

L'ordre du jour étant lu pour la considération du troisième rapport du comité conjoint des impressions.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les formules abrégées de *mortgages* dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du bill intitulé : " Acte pour faciliter " davantage les transactions commerciales " et des amendements proposés par le comité des banques et du commerce sur icelui.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que les dits bill et amendements soient renvoyés à un comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Ross*,

La chambre s'est ajournée à demain, à onze heures et demie avant midi.

Vendredi, 1er Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Pruil'homme,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sunborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Panet,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, de *F. X. Duval* et autres, d'une partie de la seigneurie de *Terrebois*, dans le comté de *Kamouraska*.

Par l'honorable M. *A. J. Duchesnay*, du révérend *P. G. Clarke* et autres, de la paroisse de *St. Basile*, dans le comté de *Portneuf*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la corporation de la ville de *Chatham*, demandant que les lois municipales du *Haut-Canada* soient amendées en autant qu'elles se rapportent à l'élection de *Reeves* et des *députés-reeves*.

De *J. L. Beaudry*, maire, et autres, de la cité de *Montréal*; demandant que le bill pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de *Montréal*, et le creusement du chenal pour vaisseaux entre *Québec* et *Montréal*, et pour d'autres fins, ne devienne pas loi.

De l'honorable *John A. Macdonald*, et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Club du *Rideau*."

De la société d'assurance Européenne, demandant un acte d'incorporation.

De *Hiram Capron* et autres, de la ville de *Paris*; demandant que l'amalgamation des compagnies de chemin de fer de *Buffalo* et lac *Huron* et du Grand Tronc de chemin de fer, n'ait pas lieu.

Et de *W. J. Bickell*, de la cité de *Québec*; demandant à être autorisé à construire un pont de péages sur la rivière *St. Charles*.

L'honorable *M. Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son onzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
1^{ER} septembre 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son onzième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de *Robert Currie*, syndic, et autres, du township de *Wawanosh*, dans le comté de *Huron*, demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées, et a trouvé l'avis suffisant.

Quant à la pétition du révérend *J. Brissette* et autres, de *Ste. Scholastique*, et autres paroisses des comtés de *Terrebonne* et *Deux-Montagnes*, demandant un acte pour réduire les taux de péages sur les ponts *Lachapelle* et de *Vieux*, et obliger les habitants des dites paroisses à traverser sur les dits ponts dans toutes les saisons de l'année, votre comité a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis.

La pétition du révérend *Joseph Auclair*, curé de Notre-Dame de *Québec*, demandant un acte pour l'incorporer, lui et ses successeurs en charge, sous le nom de "La Corporation du Curé de la Paroisse de Notre-Dame de *Québec*," n'est pas de nature à requérir de publication d'avis, d'après la 53^e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable *M. Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faciliter les transactions des commissaires des chemins à barrières de la rive nord de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill et l'avait chargé de faire rapport que, comme il appert que ce bill est d'un caractère public, il recommande qu'il soit renvoyé à un comité spécial ou qu'il soit pris en considération de toute autre manière que la Chambre l'ordonnera.

Sur motion de l'honorable *M. Price*, secondé par l'honorable *M. Panet*, il a été ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Panet*, *A. J. Duchesnay*, *Bossé* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable *M. Ferguson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte spécial d'incorporation de l'hôtel et des bains

“ de mer de *Tadoussac*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l’honorable M. *A. J. Duchesnay*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l’Assemblée.

L’honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité spécial des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour amender les actes relatifs à la banque “ du *Haut-Canada*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant alors lus deux fois par le greffier et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

L’honorable M. *Allan* a proposé, secondé par l’honorable M. *Alexander*, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l’affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l’Assemblée.

L’honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l’honorable M. *Christie*,

Que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu’elle a rapport au bill intitulé : “ Acte pour valider un règlement du comté de *Lincoln*.”

Après débats,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

L’honorable M. *Bossé* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “ Acte pour incorporer “ le Curé de la paroisse de *Notre-Dame de Québec*.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L’ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour incorporer le village de *Berthier* comme ville.”

Sur motion de l’honorable M. *Olivier*, secondé par l’honorable M. *Ormier*, il a été

Ordonné, qu’il soit remis à mardi prochain.

L’ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte concernant “ la compagnie des mines de la baie de *Gaspé*.”

Sur motion de l’honorable M. *Flint*, secondé par l’honorable M. *Leonard*, il a été

Ordonné, qu’il soit remis à lundi prochain.

L’ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour expliquer l’acte qui pourvoit à l’administration et à l’amélioration du havre de *Montréal*.”

Sur motion de l’honorable M. *Wilson*, secondé par l’honorable *Olivier*, il a été

Ordonné, qu’il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour limiter à un certain terrain une hypothèque générale constitué par *Daniel McCallum* et son épouse."

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour autoriser le curé et les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Québec*, à emprunter une certaine somme d'argent en affectant à sa sûreté la propriété de la dite fabrique."

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Union *S. Henri des Tanneries des Rollands*, de la paroisse de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prud'homme*, secondé par l'honorable M. *Proulx*, il a été

Ordonné, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer le collège de *London*," a été lu une seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer les Sœurs de l'Assomption de la *Sainte Vierge*, de la paroisse de *St. Grégoire*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Dumouchel*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les formules abrégées de mortgages dans le *Haut-Canada*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Macpherson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant alors lus deux fois par le greffier et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour faciliter davantage les transactions commerciales."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Wilson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant alors lus deux fois par le greffier, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Campbell*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante-deux des Statuts Refondus du *Canada*, et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant alors lus deux fois par le greffier et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après débats, la question de concours étant mise sur la dite motion.

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Armstrong*,
La chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 4 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Belleau, Sir A. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Skeud,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremon, J.,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Campbell,</i>			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Perry* ; d'*Albert Dumble* et autres, de *Cobourg*, actionnaires de la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et du lac *Chemong*.

Par l'honorable M. *Macpherson* ; du conseil municipal du township d'*Elderslie*, dans le comté de *Bruce* ; et de *J. Maughan*, shérif, et autres, d'*Owen Sound*.

Par l'honorable M. *Ryan*, du temple royal *Victoria* de l'ordre indépendant des bons templiers, *Montréal*.

Par l'honorable M. *Ferrier* ; de la grande loge de l'ordre américain britannique des bons templiers, de la grande division des fils de la tempérance, *Canada Est*, de la loge *St. Laurent* No. 1, de l'ordre américain britannique des bons templiers ; de la division *Howard* No. 1, des fils de la tempérance ; de la loge prince *Alfred* de l'ordre américain britannique des bons templiers ; et de la loge *Victoria* No. 5 de l'ordre américain britannique des bons templiers.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *Samuel Strickland, J. P.*, et autres, des townships de *Smith* et *Douro*, dans le comté de *Peterborough* ; demandant une allocation pour construire une écluse à *Young*, à la tête du lac *Ketchawanook*.

De *Samuel Strickland, J. P.*, et autres, de *Lakefield*, et de *Walter Sheridan* et autres, de la ville de *Peterborough* ; demandant séparément un acte pour parachever le chemin de fer de *Peterborough* et du lac *Chemong*.

De *John Childs*, de la cité de *Québec* ; demandant qu'un nouveau délai soit accordé pour satisfaire les réclamations des membres de la milice incorporée qui ont servi durant la dernière guerre de 1812 à 1815, et pour d'autres fins.

Du révérend *G. H. Kenny* et autres, du comté d'*Argenteuil*; demandant un acte pour défendre les travaux le dimanche sur les canaux de cette province.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*; demandant un acte pour restreindre le taux de l'intérêt à sept par cent.

Et de l'institut canadien-français de la cité d'*Ottawa*; demandant à être incorporé.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport du commissaire des terres de la couronne, indiquant que nulles mutations n'ont eu lieu dans les seigneuries de la couronne entre le 1er janvier et le 31 août 1865.

Ordonné, qu'il reste sur la table.

L'honorable *M. Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son douzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
4 septembre, 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son douzième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes de la compagnie d'assurance européenne, demandant un acte d'incorporation; et du conseil provisoire du comté de *Peel*, demandant la séparation du dit comté de celui d'*York*, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant dans chaque cas.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *W. J. Bickell*, marchand de bois, de la cité de *Québec*, demandant qu'il lui soit permis de construire un pont de péage sur la rivière St. Charles, et a trouvé que l'avis n'a pas encore été publié pendant tout le temps requis, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

La pétition de l'honorable *John A. Macdonald* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de Club de *Rideau*, n'est pas de nature à requérir de publication d'avis d'après la 53^e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable *M. Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Union St. Henri des Tan-neries des Rollands, de la paroisse de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Prud'homme*, secondé par l'honorable *M. Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour incorporer le collège de *London*," a fait

rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne 13, retranchez " Révérend" où il se rencontre la 2de fois.

Page 1, ligne 29, retranchez " huit" et insérez " cinq."

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier et la question de concours mise de nouveau par le greffier sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la caisse de bienfaisance de tempérance, section *St. Jacques*, de la cité de "*Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la conservation du bois," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant le code civil du *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que l'honorable M. *Seymour* soit ajouté au comité sur les banques et le commerce.

Sur motion de l'honorable M. *Christie*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été

Ordonné, que l'honorable M. *Seymour* soit ajouté au comité permanent des comptes contingents.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender " le chapitre 32 des statuts refondus du *Canada*, concernant le bureau d'agriculture et les " sociétés d'agriculture."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Gutvremont* a proposé, secondé par l'honorable M. *Panet*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, pour le prier de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies des comptes produits par le propriétaire du papier-nouvelle publié sous le titre de "*Le Défricheur*" au village de "*l'Avenir*," townships de l'Est, pour avis et autres documents du gouvernement publiés dans le dit papier-nouvelle "*Le Défricheur*." Le montant de chacun de ces comptes dont le paiement a été réclamé par le dit propriétaire du dit papier-nouvelle pour publication d'iceux, et le montant qui lui a été payé par le gouvernement pour telle publication.

Après débats,

L'honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Simpson*,

Que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion " et les montants respectifs payés et aux réclames par les papiers-nouvelles de la province pour avertissements et impressions depuis le 1er janvier 1863, et les titres ou nom de tels papiers-nouvelles."

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion en amendement, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant " les municipalités en *Bas-Canada*."

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Moore*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur les résolutions de l'honorable M. *Macpherson*, savoir :

Qu'il soit résolu,—Que cette Chambre est d'opinion que la colonisation de nos terres publiques non occupées est un sujet d'une extrême importance ; qu'il convient de faire de nouveaux efforts pour attirer en *Canada* une plus grande partie des nombreux émigrants qui quittent tous les ans les Iles Britanniques et le continent européen pour l'*Amérique*, et dont un grand nombre passent par ce pays, en se rendant dans les États voisins, pour profiter des concessions gratuites de terres qui sont offertes à tous vrais colons, en vertu de l'acte du congrès, par lequel il est assuré un établissement au colon sur le domaine public ; que l'adoption d'un pareil système en *Canada* accélérerait l'établissement de nos terres incultes, l'accroissement de notre population et généralement les progrès de tout ce qui intéresse la province.

Qu'il soit résolu,—Que cette Chambre est d'opinion qu'il est expédient que tout père de famille ou toute personne de l'âge de vingt-et-un ans qui établira une réclamation de préemption, conformément aux réglemens que fera le département des terres de la couronne, et qui produira une preuve satisfaisante que cette réclamation n'est faite que pour l'usage et le bénéfice exclusif du requérant et que la prise de possession a lieu dans un but d'établissement et de culture, et moyennant le paiement d'une somme de dix piastres, tel requérant soit autorisé à prendre possession de la quantité de terre spécifiée [laquelle ne sera pas de plus de 200 acres] ; et après l'expiration de cinq années, si cette personne prouve qu'elle a résidé sans interruption sur la dite terre et qu'elle l'a mise en culture pendant cette période, elle aura droit à une patente pour cette terre.

Qu'il soit résolu,—Que dans certaines sections de la province, les terres publiques ont été vendues aux colons à des prix élevés, en un temps où les prix étaient exorbitants ; que pour différentes causes, les acheteurs n'ont pu payer le prix d'acquisition, et dans plusieurs cas, ont dû délaisser leurs terres, tandis qu'un grand nombre de ceux qui continuent d'occuper les leurs, ont peu d'espoir d'en devenir jamais propriétaires ; que cet état de choses est propre à décourager le colon, retarde les améliorations dans le pays, et est nuisible aux intérêts publics.

Après un nouveau débat, il a été

Ordonné, que les dits débats soient remis à sept heures et demie ce soir.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour autoriser les aubains à transmettre et à acquérir des immeubles en cette province par héritage," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 75 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, intitulé " Acte concernant les maîtres et serviteurs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour nommer des syndics pour liquider les affaires de la succession de feu *Alexander MacDonell*, conformément aux dispositions de son testament," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les procureurs," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Currie*, *Fergusson Blair*, *Ross*, *McOrea* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du troisième rapport du comité conjoint des impressions.

L'honorable M. *Simpson* a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*,

Que le dit rapport soit adopté.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

A six heures, P.M., l'honorable Orateur a laissé la chaire et l'a repris à sept heures et demie.

SEPT HEURES ET DEMIE DU SOIR.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* s'est levé de son siège et a informé la Chambre que si le service public le permettait, c'était l'intention de Son Excellence de proroger le Parlement pendant le cours de la semaine prochaine.

La Chambre a repris les débats ajournés sur la motion de l'honorable M. *Macpherson*.

Qu'il soit résolu.—Que cette Chambre est d'opinion que la colonisation de nos terres publiques non occupées est un sujet d'une extrême importance ; qu'il convient de faire de nouveaux efforts pour attirer en *Canada* une plus grande partie des nombreux émigrants qui quittent tous les ans les Iles Britanniques et le continent européen pour l'Amérique, et dont un grand nombre passent par ce pays, en se rendant dans les Etats voisins, pour profiter des concessions gratuites de terres qui sont offertes à tous vrais colons, en vertu de l'acte du Congrès, par lequel il est assuré un établissement au colon sur le domaine public ; que l'adoption d'un pareil système en *Canada* accélérerait l'établissement de nos terres incultes, l'accroissement de notre population et généralement les progrès de tout ce qui intéresse la province.

Qu'il soit résolu.—Que cette Chambre est d'opinion qu'il est expédient que tout père de famille ou toute personne de l'âge de vingt-et-un ans qui établira une réclamation de préemption, conformément aux règlements que fera le département des terres de la couronne, et qui produira une preuve satisfaisante que cette réclamation n'est faite que pour l'usage et le bénéfice exclusif du requérant, et que la prise de possession a lieu dans un but d'établissement et de culture, et moyennant le paiement d'une somme de dix piastres, tel requérant soit autorisé à prendre possession de la quantité de terre spécifiée (laquelle ne sera pas de plus de 200 acres) ; et après l'expiration de cinq années, si cette personne prouve qu'elle a résidé sans interruption sur la dite terre et qu'elle l'a mise en culture pendant cette période, elle aura droit à une patente pour cette terre.

Qu'il soit résolu.—Que dans certaines sections de la province, les terres publiques ont été vendues aux colons à des prix élevés, en un temps où les prix étaient exorbitants ; que, pour différentes causes, les acheteurs n'ont pu payer le prix d'acquisition, et dans plusieurs cas ont dû délaisser leurs terres, tandis qu'un grand nombre de ceux qui continuent d'occuper les leurs ont peu d'espoir d'en devenir jamais propriétaires ; que cet état de choses est propre à décourager le colon, retarde les améliorations dans le pays et est nuisible aux intérêts publics.

Après un nouveau long débat,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer le curé de la paroisse de Notre-Dame de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant la compagnie des mines de la *Baie de Gaspé*."

L'honorable M. *Flint* a proposé, secondé par l'honorable M. *Blake*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour expliquer l'acte qui pourvoit à l'administration et à l'amélioration du havre de *Montréal*."

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Bossé*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour limiter à un certain terrain une hypothèque générale constituée par *David McCallum* et son épouse."

L'honorable M. *Bossé* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,
Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats.

La question de concours était mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser le curé et les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de *Notre Dame de Québec* à emprunter une certaine somme d'argent, en affectant à sa sûreté la propriété de la dite fabrique," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Perry*, secondé par l'honorable M. *Allan*,
La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 5 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Atkins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Hélt,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Burnham,</i>			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Gingras* ; de la caisse d'économie (Banque d'Épargnes) de *Notre-Dame de Québec*.

Par l'honorable M. *Allan* ; de l'honorable *William Cayley* et autres, de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :—

De *F. X. Duval* et autres, de partie de la seigneurie de *Terrebois*, dans le comté de *Kamouraska* ; demandant un acte pour annexer la dite partie de seigneurie à la paroisse de *St. Antonin*, dans le comté de *Témiscouata*, pour fins municipales et à toutes autres fins que de droit.

Du révérend *P. G. Clarke* et autres, de *St. Basile* ; demandant une allocation pour parachever certains chemins.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son treizième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

5 septembre 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son treizième rapport.

Votre comité a examiné la pétition du révérend *Elliot Grasett* et autres, titulaire de *Trinity Church, Simcoe*, demandant un acte pour autoriser la vente de certaines terres et l'appropriation des deniers provenant de cette vente à l'achat d'un presbytère et dépenses, et a prouvé qu'il en a été donné un avis suffisant.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la corporation de la cité de *Toronto*, demandant un acte pour légaliser les cotisations imposées sur certaines terres de non-résidents dans la dite cité, illégalement cotisées en 1857, et a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis dans la *Gazette du Canada*, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

La pétition de l'Institut Canadien-Français, de la cité d'*Ottawa*, demandant un acte d'incorporation, n'est pas de nature à requérir de publication d'avis d'après la 53^e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser le curé et les marguilliers de " l'œuvre et fabrique de la paroisse de Notre-Dame de *Québec* à emprunter une certaine " somme d'argent, en affectant à sa sûreté la propriété de la dite fabrique," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour valider un règlement du comté de " *Lincoln*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé de faire rapport que le préambule du bill n'est pas prouvé, et que nulle cause suffisante n'a été démontrée au comité pour législater sur le sujet.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer les Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge, de la paroisse de St. Grégoire," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne 33—Retranchez "huit" et insérez "cinq."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Archambault*, il a été *Ordonné*, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte concernant la compagnie des mines de la baie de Gaspé," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements étant alors lus deux fois par le greffier, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Bureau*, du comité spécial chargé de s'enquérir des raisons qui ont engagé les commissaires du havre de *Montréal* d'augmenter à un taux excessif les droits sur les charrettes et chevaux des agriculteurs et sur leurs denrées, produits et généralement sur les effets de commerce transportés au marché à *Montréal*, en traversant sur les bateaux-à-vapeur qui font le service entre *Longueuil* et le *Pied-du-Courant* à *Montréal*; et aussi chargé de constater quels seraient les droits qui devraient être prélevés par les commissaires du havre de *Montréal*, pour les objets ci-dessus mentionnés, de manière à ne pas nuire au commerce et aux habitants du sud du *St. Laurent* qui ont à payer les dits droits, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CONSEIL LÉGISLATIF,

CHAMBRE DE COMITÉ,

5 septembre 1865.

Le comité chargé de s'enquérir des raisons qui ont engagé les commissaires du havre de *Montréal*, à augmenter à un taux excessif les droits sur les charrettes et chevaux des agriculteurs, et sur leurs denrées, produits et généralement sur les effets de commerce transportés au marché à *Montréal*, en traversant sur les bateaux-à-vapeur qui font le service entre *Longueuil* et le *Pied-du-Courant* à *Montréal*, et aussi chargé de constater quels droits devraient être prélevés par les commissaires du havre de *Montréal*, sur les objets

ci-dessus mentionnés, de manière à ne pas nuire au commerce et aux habitants au sud du *St. Laurent*, qui ont à payer les dits droits, a l'honneur de faire rapport.

L'honorable *John Young*, président des commissaires du havre de *Montréal*, reconnaît que les droits imposés par les commissaires du havre de *Montréal* sur les chevaux et charrettes des agriculteurs sont trop élevés : en conséquence, les dits commissaires ont été unanimes à faire une réduction de cinquante pour cent; mais les dits commissaires après avoir consulté leur avocat relativement à l'interprétation de l'acte 18 *Victoria*, chap. 143, ont imposé de nouveau, *in toto*, les droits excessifs dont se plaignent les cultivateurs par leur pétition; l'honorable M. *Young* a déclaré avoir commué ces droits ces années dernières, et les commissaires ont encore ce droit par la loi;

A. M. Delisle et *M. Marchand*, écuers, de la cité de *Montréal*, ex-commissaires du havre de *Montréal*, sont d'opinion que les droits en question prélevés par les dits commissaires sont excessifs, et qu'en vertu de l'acte ci-dessus cité les dits commissaires n'ont pas le droit de prélever des droits ou taxes sur les chevaux ou charrettes des cultivateurs et autres, servant à transporter leurs denrées et produits;

J. L. Beaudry, écuyer, maire de la cité de *Montréal*, *ex-officio* commissaire du havre de *Montréal*, est aussi de la même opinion que MM. *Delisle* et *Marchand* relativement à l'interprétation du dit acte, et M. *Beaudry* est aussi d'opinion que les droits imposés sur les chevaux et charrettes des cultivateurs et autres sont excessifs;

Il est constaté que les droits qui seront prélevés sur un seul bateau faisant la traverse entre *Longueuil* et *Montréal*, au *Pied-du-Courant*, durant la présente saison, s'élèveront à cinq ou six mille dollars pour environ deux cents jours, laquelle somme, pour partie, est une taxe prélevée sur les chevaux et charrettes des cultivateurs et autres par les dits commissaires du havre comme susdit;

C'est pourquoi votre comité est d'opinion, après mûre délibération, que l'acte 18 *Victoria*, chapitre 143, devrait être amendé ou expliqué de manière à lever tous doutes relativement à son interprétation, et pour ne pas exposer à l'avenir les agriculteurs et autres à payer les droits excessifs imposés par les commissaires du havre de *Montréal*, comme susdit, soit qu'ils aient ce droit ou non.

J. O. BUREAU,
Président.

(Pour les témoignages, Voir Appendice No. 2.)

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, il a été Ordonné, que le dit rapport et témoignages pris devant le dit comité soient renvoyés au comité conjoint des impressions.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été Ordonné, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill intitulé : " Acte pour nommer des syndics pour liquider les affaires de la succession de feu *Alexander Macdonell*, conformément aux dispositions de son testament."

L'honorable M. *Bossé* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la procédure ordinaire dans les cours supérieures et de circuit pour le *Bas-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Allan* a proposé, secondé par l'honorable M. *Matheson*,

Que la cinquante-troisième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à la demande pour un bill intitulé : " Acte pour valider certaine cotisation dans la cité de *Toronto*, et pour autoriser la dite cité à recouvrer les taxes réparties et imposées."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors l'honorable M. *Allan* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour valider certaine cotisation dans la cité de *Toronto*, et pour autoriser la dite cité à recouvrer les taxes réparties et imposées."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le temps fixé pour présenter des bills privés au Conseil Législatif soit prolongé jusqu'au 15 de septembre 1865.

L'honorable M. *Campbell*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les procureurs," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Fergusson Blair*, il a été

Ordonné, que les honoraires payés sur le bill pour autoriser la vente des terres appartenant à feu *William E. Sanborn*, soient remboursés.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport constatant que nulle commutation de tenure n'a eu lieu dans aucune des censives appartenant autrefois au ci-devant ordre des Jésuites, ni dans la seigneurie de *Lauzon* ni dans les censives du domaine de la couronne à *Québec* ou aux *Trois-Rivières*, depuis le 1er janvier au 31 août 1865.

Ordonné, qu'il reste sur la table.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre la réponse à l'adresse à Son Excellence le gouverneur-général, en date du 30 août 1865, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un rapport de tous les votes donnés par les diverses sociétés d'agriculture de comté ou division électorale à la récente élection des membres de la chambre d'agriculture dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, et aussi copie de toute correspondance échangée entre le Bureau d'Agriculture et les secrétaires des dites chambres d'agriculture et des sociétés d'agriculture de comtés ou de divisions électorales, au sujet des dites élections.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer le collège de *London*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle demeure ajournée à demain, à l'heure ordinaire, pour alors continuer à siéger jusqu'à six heures, P. M., à moins qu'elle ne soit ajournée plutôt, et se réunir à sept heures et demie du même jour ; et que chaque telle séance sera considérée comme séance distincte de cette Chambre, comme si telles séances eussent eu lieu à des jours différents.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du bill intitulé : " Acte pour exempter " la compagnie à fonds social de l'hotel " Rossin House " (responsabilité limitée), du " paiement de taxes " et du rapport du comité des ordres permanents et des bills privés sur icelui.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé de nouveau au dit comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour incor- " porer le village de Berthier et pour l'ériger en ville."

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Cornier*, il a été *Ordonné*, qu'il soit déchargé des ordres du jour.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la caisse de " bienfaisance de tempérance, section *St. Jacques*, de la cité de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant " le code civil du *Bas-Canada*."

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*, Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affir- mative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender " l'acte concernant les municipalités du *Bas-Canada*."

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour auto- " riser les aubains à transmettre et à acquérir des immeubles en cette province par héri- " tage."

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affir- mative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 75 " des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, intitulé : " Acte concernant les maîtres et " " serviteurs," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Dickson*, *Fergusson Blair*, *Currie* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour assurer aux femmes et " aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour expli- " quer l'acte qui pourvoit à l'administration et à l'amélioration du havre de *Montréal*."

L'honorable M. *Lacoste* a proposé, secondé par l'honorable M. *Bureau*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

Une question d'ordre s'est élevée, savoir : ce bill ne tombe-t-il pas sous la 53^e règle de cette Chambre ?

L'honorable Orateur a décidé que ce bill, étant un bill public, ne tombe pas sous la dite règle.

Ordonné, que la seconde lecture du bill soit remise à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte " pour amender l'acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture, chapitre vingt-six " des statuts réfondus pour le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte " pour amender l'acte vingt-sept *Victoria*, chapitre onze, concernant la perception des con- " tributions scolaires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte " pour amender l'acte concernant le notariat," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lacoste*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 6 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armond,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armstr. jr.,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bellon, Sir A. P.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bassé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bondton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skedd,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Vidal*; de *Malcolm Cameron* et autres, de l'alliance canadienne unie pour la suppression totale du trafic des liqueurs.

Par l'honorable M. *Alexander*; d'*A. C. Ramsay* et autres.

Par l'honorable M. *Campbell*; du révérend *John McMorine*, ministre, et autres, syndics de l'église presbytérienne du township de *Ramsay*.

Par l'honorable M. *Ferrier*; de la division *St. Charles* No. 61 des fils de la tempérance; du temple No. 2 du "Prince Époux" de l'ordre indépendant des bons templiers, *Montréal*, et de la société de tempérance de *Montréal*.

Par l'honorable M. *McDonald*; de *Wm. Smith*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

D'*Albert Dumble* et autres, de *Cobourg*, actionnaires dans la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et du lac *Chemong*; demandant que la charte de la dite compagnie ne soit pas remise en vigueur, mais que l'administration des affaires de la dite compagnie soit laissée à la cour de chancellerie, et pour d'autres fins.

Du conseil municipal du township d'*Elderslie*, dans le comté de *Bruce*; demandant que le bill pour faire choix de *Walkerton* comme chef-lieu du comté ne devienne pas loi, et pour d'autres fins.

De *J. Maughan*, shérif, et autres, d'*Owen Sound*, demandant un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes sur l'île *Manitouline* et autres îles du lac *Huron* et de la baie *Georgienne*, et pour d'autres fins.

Du temple royal *Victoria* de l'ordre indépendant des bons templiers, *Montréal*; de la grande loge de l'ordre anglo-américain des bons templiers; de la grande division des fils de la tempérance, *Canada Est*; de la loge *St. Laurent* No. 1 de l'ordre anglo-américain des bons templiers; de la division *Howard* No. 1 des fils de la tempérance; de la loge *Prince Alfred* de l'ordre anglo-américain des bons templiers; et de la loge *Victoria* No. 5 de l'ordre anglo-américain des bons templiers, demandant que le bill pour incorporer la société pour la protection des pourvoyeurs de vivres licenciés de *Montréal*, ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatorzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
6 septembre, 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatorzième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*, demandant des amendements à son acte d'incorporation, qui lui permettront de bâtir un chemin de fer pour relier les forges de *Marmora*, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *F. X. Duval* et autres, habitants d'une certaine partie de la seigneurie de *Terrebois*, comté de *Kamouraska*, demandant que cette partie de la seigneurie soit détachée du dit comté de *Kamouraska* et réunie à la paroisse de *St. Antonin*, formant partie du comté de *Témiscouata*, pour des fins d'éducation, de municipalité et d'enregistrement, et a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis local, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour nommer des syndics pour liquider les affaires de la succession de feu *Alexander Macdonell*, conformément aux dispositions de son testament," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la caisse de bienfaisance de tempérance, section *St. Jacques*, de la cité de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour limiter à un certain terrain une hypothèque générale constituée par *Daniel McCallum* et son épouse," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement étant alors lu deux fois par le greffier et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable M. *A. J. Duchesnay*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé de nouveau le bill intitulé : "Acte pour exempter la compagnie à fonds social de l'hôtel *Rosin House* (responsabilité limitée) du paiement de taxes," a fait rapport qu'il avait examiné de nouveau le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement a été alors lu deux fois par le greffier.

L'honorable M. *Ross* a alors proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

Que le dit amendement soit maintenant agréé.

L'honorable M. *Currie* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Christie*,

De retrancher le mot "maintenant" et après "agréé" ajouter "d'hui en trois mois."

Après un long débat,

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :—

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Foster,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Vidal.—27.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Malhot,</i>	

NON-CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Paré,</i>
<i>Arnaud,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Dumouchet,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.—25.</i>
<i>Bureau,</i>			

L'honorable M. *McMaster* ayant été requis de déclarer s'il avait aucun intérêt pécuniaire dans la question actuelle ou non,

Et ayant répondu dans l'affirmative.

Une question d'ordre s'est élevée, savoir : si l'honorable M. *McMaster* devrait avoir le droit de voter en conséquence de ce qu'il a déclaré à sa place qu'il avait un tel intérêt.

Sur quoi l'honorable Orateur a déclaré que, pour cette raison, l'honorable M. *McMaster* n'a pas le droit de voter sur la question maintenant devant la Chambre, et il a été

Ordonné, que le nom de l'honorable M. *McMaster* soit biffé de la dite liste de division.

Le dit nom étant biffé, la division est comme suit :

CONTENTS, 26.

NON-CONTENTS, 25.

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été aussi résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer les Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge, de la paroisse de St. Grégoire," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état de tous les prêts et avances faits par la province à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer depuis le 1er août 1860, avec la date à laquelle ces avances ont été faites, ainsi qu'un état des deniers remboursés par la dite compagnie sur ces prêts et avances; aussi, un état des sommes payées à la compagnie ou portées à son crédit par le gouvernement, à compte sur le service postal ou autrement, depuis le 1er août 1860 jusqu'à ce jour, avec les dates de ces paiements, et avec aussi la date à laquelle des bons sterling au montant de £42,500 sterling, donnés par la compagnie en garantie d'une certaine avance de \$172,830.67 faite en août 1860 ont été remis ou rendus par le gouvernement; aussi, copie de la requête faite par la compagnie pour cette avance et copie de l'ordre en conseil ou autre autorisation qui permet cette avance; aussi, un état du montant dû sur ce prêt le 9 juin 1862, et le montant auquel avait droit la compagnie pour service postal en vertu de l'ordre ou des ordres en conseil d'alors pour l'exécution du dit service.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

Etant six heures, l'Orateur a laissé le fauteuil; à être repris à sept heures et demie ce soir, en conformité de l'ordre de la Chambre en date d'hier.

A sept heures et demie P. M. la Chambre s'est réunie, et

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Choffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Craceford,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blair Ferguson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier.</i>	<i>Mills,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Stead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Burnham,</i>			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *McCrea* ; de *Joseph White*, chef, et autres sauvages *Wyandottes*, résidant dans le township d'*Anderdon*, comté d'*Essex*.

Par l'honorable M. *Armand* ; de *J. L. Beaudry*, maire, et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la caisse d'économie (banque d'épargnes), de Notre-Dame de *Québec* ; demandant à être exemptée de la taxe spéciale proposée par l'acte pour amender les actes d'incorporation de la cité de *Québec*.

Et de l'honorable *William Cayley* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant que le bill pour faire de nouvelles dispositions relatives à la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*, et pour d'autres fins, ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Guévremont* a proposé, secondé par l'honorable M. *Armand*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance qui a eu lieu entre *J. B. Eric Dorion*, écuyer, membre de l'Assemblée Législative de cette province, pour le comté de *Drummond* et *Arthabaska*, et le gouvernement, relativement aux commissaires de la cour pour la décision sommaire des petites causes, en la paroisse de *St. Norbert d'Arthabaska*, depuis le 1er novembre 1864 à ce jour ; et aussi, copie de la correspondance qui a également eu lieu depuis le dit 1er novembre 1864 jusqu'à ce jour, entre les dits commissaires de la dite cour et le gouvernement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des impressions, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ, 5 septembre 1865.

Le comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la législature a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils ne soient pas imprimés.

Etat général des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts, pour 1864.

Etat des cautionnements enregistrés au bureau du registraire provincial, jusqu'au 8 d'août.

Réponse à une adresse au sujet des écoles militaires de *Québec* et *Montréal*.

Réponse à une adresse demandant certains états relatifs aux écoles militaires.

Réponse à une adresse demandant copie de l'ordre général de milice du mois d'avril 1835, et des instructions données aux officiers des volontaires.

Réponse à une adresse demandant copie de la correspondance échangée depuis le commencement de la dernière session au sujet du traité de réciprocité avec les *Etats-Unis*.

Réponse à une adresse au sujet des chemins *Matapédia* et *Témiscouata*.

Réponse à une adresse au sujet de documents relatifs au chemin *Matavin*.

Réponse à une adresse—rapport et correspondance de M. *Baillargé*, au sujet des dommages causés par le canal *Beauharnois*.

Etat du registraire de *Stormont*.

Etat de la société *St. Ignace* de *Montréal*, jusqu'au mois d'août 1865.

Réponse à une adresse—correspondance relative à la nomination et au salaire du député préposé à l'engagement des matelots, depuis 1860.

Réponse à une adresse au sujet du discours prononcé par M. le consul général *Potter*, à *Détroit*, et de la lettre de M. *Wood* à M. *Potter*.

Réponse à une adresse au sujet de la translation d'un bureau de poste de *Irish Creek* à *Jasper*.

Réponse à une adresse—documents relatifs au système suivi ou qu'on se propose de suivre dans le département du surintendant des mesureurs de bois.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative au sujet des votes donnés pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture en 1865.

Réponse à une adresse au sujet des officiers de douane dans les districts de *Montmagny*, *Kamouraska*, *Saguenay* et *Rimouski*.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés comme documents de la session :

Rapports du Conseil du Collège et du Sénat de l'Université pour 1864.

Comptes de la Maison de la Trinité de *Québec*, jusqu'au 30 juin 1865.

Réponse à une adresse—Etat des traitements, etc., etc., payés aux juges, juges puînés et recorders dans le *Haut-Canada*, etc., (sous forme de tableau seulement.)

Etat des honoraires (*fee fund*) *Haut-Canada*, pour l'année terminée le 30 juin 1865.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés pour distribution.

Réponse à une adresse—Rapport de *P. Fortin*, écuyer, pour 1864, sur le service pour la protection des pêcheries.

Réponse à une adresse relative aux députés-greffiers de la Couronne, aux députés-maîtres et députés-registraires en chancellerie, aux procureurs de comté, dont le compte d'honoraires est arriéré, avec un état indiquant la durée du temps pendant laquelle ces honoraires sont restés entre leurs mains.

Réponse à une adresse de l'honorable Conseil Législatif, demandant des renseignements sur les récentes élections des membres des chambres d'agriculture (pour distribution seulement.)

Rapport du comité spécial de l'honorable Conseil Législatif sur les taxes imposées par les commissaires du havre de *Montréal* [impression de certains extraits pour distribution seulement.]

Le comité recommande aussi qu'il soit publié une nouvelle édition de 5,000 exemplaires du rapport de l'exploration du chemin de fer Intercolonial.

Le comité recommande aussi qu'à l'avenir on fasse imprimer trente exemplaires additionnels des comptes publics pour l'usage du comité permanent des comptes publics.

Le tout respectueusement soumis.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 32 des statuts refondus du *Canada*, concernant le bureau d'agriculture et les sociétés d'agriculture," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Leslie*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable Sir *N. F. Belleau* et des honorables MM. *Letellier de St. Just*, *Ryan*, *Christie*, *Olivier*, *Alexander*, *Ross* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la procédure ordinaire dans la cour supérieure et dans la cour de circuit dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Bossé*, *Olivier* et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour valider certaine cotisation dans la cité de *Toronto*, et pour autoriser la dite cité à recouvrer les taxes réparties et imposées," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été

Ordonné, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

La chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant le code civil du *Bas-Canada*."

Quelques temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Bureau* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les municipalités du *Bas-Canada*."

L'honorable M. *Ferrier* a proposé, secondé par l'honorable M. *Leslie*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats, il a été

Ordonné, que la seconde lecture du dit bill soit remise à demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour autoriser les aubains à transmettre et à acquérir des immeubles en cette province par héritage."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice " des assurances sur la vie de leurs maris et parens."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Simpson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour expliquer l'acte qui pourvoit à l'administration et à l'amélioration du havre de *Montréal*."

Sur motion de l'honorable M. *Lacoste*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender " l'acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture, chap. 26 des statuts refondus " pour le *Bas-Canada*."

L'honorable M. *Armand* a proposé, secondé par l'honorable M. *Guévremont*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité permanent sur l'agriculture.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte vingt-sept *Victoria*, chapitre onze, concernant la perception des contributions scolaires," a été lu seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant le notariat," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lacoste*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM.

Letellier de St. Just, Bureau, Panet et du moteur, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour assurer les titres aux immeubles dans le *Haut-Canada*, auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la " compagnie anglo-canadienne pour l'exploitation des mines (responsabilité limitée)," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Ryan*, secondé par l'honorable *M. Ross*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Moore*, secondé par l'honorable *M. Ferrier*, la Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 7 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Jacoste,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Slead,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Panet,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable *M. Allan* ; de *Henry Couvert* et un autre, porteurs d'obligations dues par la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*.

Par l'honorable M. A. J. Duchesnay ; de Charles Petitclair, de la cité de Québec.

Par l'honorable M. Cormier ; d'Edouard Bourassa et autres, des townships d'Inverness et Halifax, dans le comté de Mégantic.

Par l'honorable M. Proulx ; de J. Louis Metsalabanbethe, chef, et autres sauvages Abénakis, établis à Bécancour.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

D'A. C. Ramsay et autres, intéressés dans la ligne d'affaires d'assurance marine sur la vie et contre le feu en cette province, demandant que le bill à l'effet d'obtenir des rapports statistiques des compagnies d'assurance ne devienne pas loi, mais que cette question soit renvoyée à un comité afin de prendre une enquête sur le sujet.

Du révérend John McMorine, ministre et autres, syndics de l'église presbytérienne du township de Ramsay, demandant un acte pour les autoriser à vendre le terrain dépendant de la dite église et d'en appliquer le produit à l'achat d'un local et à l'érection d'un presbytère au village d'Almonte.

De l'honorable Malcolm Cameron et autres, de l'alliance canadienne unie pour la suppression totale du trafic des liqueurs ; de la division St. Charles No. 61 des fils de la tempérance ; du temple "Prince Époux" No. 2 de l'ordre indépendant des bons templiers à Montréal ; et de la société de tempérance de Montréal, demandant que le bill pour incorporer la société pour la protection des pourvoyeurs de vivres licenciés de Montréal ne devienne pas loi.

Et de William Smith, demandant que le bill pour l'amalgamation des compagnies de chemin de fer de Buffalo et du Lac Huron et du Grand Tronc, ne devienne pas loi.

L'honorable M. Fergusson Blair, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quinzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

7 septembre 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quinzième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de la corporation de la ville de Cobourg, demandant des amendements à l'acte pour faire de nouvelles dispositions au sujet de la compagnie du chemin de fer de Cobourg et Peterborough, et a trouvé l'avis trop général ; mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53e règle.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. Fergusson Blair, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer le curé de la paroisse de Notre-Dame de Québec," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Bossé, secondé par l'honorable Sir N. F. Belleau, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour valider certaine cotisation dans la cité de " *Toronto*, et pour autoriser la dite cité à recouvrer les taxes réparties et imposées," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus deux fois par le greffier.

L'honorable M. *Allan* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ross*, que les dits amendements soient maintenant agréés.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre trente-deux des statuts refondus du *Canada*, concernant le " bureau d'agriculture et les sociétés d'agriculture," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant lus deux fois par le greffier et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Lestie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la chambre.

L'honorable M. *Bossé*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la procédure ordinaire dans la cour supérieure et dans " la cour de circuit, dans le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement étant alors lu deux fois par le greffier et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Bossé*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la chambre.

L'honorable M. *Olivier*, du comité spécial nommé pour s'enquérir des causes de l'inondation qui a eu lieu le douze avril dernier, et qui a entraîné la perte d'existences et une grande destruction et détérioration de propriétés dans les paroisses de *Berthier*, *Sorel*, *St. Cuthbert*, *St. Barthélemy*, *Maskinongé* et autres paroisses sur le fleuve *St. Laurent*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire sur le tout un rapport accompagné des recommandations qu'ils croiront de nature à prévenir le retour d'un aussi lamentable évènement, a présenté son rapport ainsi que le témoignage pris par le dit comité.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :—

CONSEIL LÉGISLATIF, CHAMBRE DE COMITÉ,
7 septembre 1865.

Le comité spécial chargé de s'enquérir des causes de l'inondation qui a eu lieu le 12 avril dernier, dans les paroisses de *Berthier*, *Sorel*, *St. Cuthbert*, *St. Barthélemy*, *Maski-*

rongé et autres paroisses sur le fleuve *St. Laurent*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire sur le tout un rapport accompagné des recommandations qu'il croira de nature à prévenir le retour d'un aussi lamentable accident, à l'honneur de présenter son rapport :

Votre comité, après s'être procuré une carte comprenant le parcours du fleuve *St. Laurent* entre *Montréal* et *Québec*, laquelle a été mise devant le comité par ordre de l'honorable Commissaire des Travaux Publics, ainsi que divers renseignements écrits, obtenus du même département ; après avoir entendu divers témoins dont les dispositions accompagnent le présent rapport, en est venu aux conclusions suivantes :

1° Que la cause immédiate des inondations qui se produisent le printemps, lors de la débacle des glaces, dans les paroisses de *Berthier*, *Sorel*, *St. Cuthbert*, *St. Barthélemy*, *Maslinongé* et autres paroisses sur le fleuve *St. Laurent*, telles que *Gentilly*, *Bécancour*, *St. Grégoire*, *Nicolet*, la *Baie du Febvre*, *St. François du Lac*, *Yamaska*, la *Rivière-du-Loup*, *Yamachiche*, la *Pointe du Lac*, *Trois-Rivières*, *Batiscan* et *Ste. Anne de la Pérade*, paraît être la formation de digues de glaces, dans le fleuve *St. Laurent*, à la tête des rapides du *Richelieu*, vers la *Pointe des Grondines* ; et que telle a été la cause de l'inondation du 12 avril dernier, dans les paroisses susnommées.

2° Que le pilier construit (sans autorisation quelconque) dans les eaux du fleuve, à peu près vis-à-vis l'embouchure de la *Rivière Chaudière*, a l'effet de faciliter la prise et fixation de la glace dans cet endroit, plus à bonne heure durant l'hiver ; et qu'il a été construit dans ce but.

3° Que la formation d'un pont de glace dans l'endroit où est construit ce pilier, qui est un des endroits les plus étroits du fleuve, a pour résultat de faciliter la prise de la glace en remontant dans le fleuve, et cela jusqu'au dessus des rapides du *Richelieu* ; et que, par suite, les risques de la formation de digues de glace à la tête ou au-dessus des rapides du *Richelieu* sont augmentés, ainsi que les risques des inondations du printemps, qui en sont la conséquence ordinaire.

4° Qu'il est dangereux de construire aucuns quais ou piliers dans les endroits étroits ou obstrués naturellement du fleuve *St. Laurent*, entre *Trois-Rivières* et *Québec*, et cela d'autant plus que la fonte des neiges et l'écoulement des eaux des rivières dans le fleuve se font plus rapidement, au printemps, qu'autrefois, par suite du plus grand défrichement des terres.

5° Que les piliers ou quais qui ont été construits dans les eaux du fleuve *St. Laurent*, soit vis-à-vis la paroisse *Ste. Anne de la Pérade*, soit au *Sault de la Chaudière*, devraient être enlevés.

6° Que de plus il serait désirable qu'une visite et un examen seraient faits par une personne compétente, du fleuve *St. Laurent*, depuis l'endroit où ont été construits les piliers vis-à-vis la paroisse *Ste. Anne de la Pérade*, durant l'année 1856, en descendant la rivière, afin de constater si, lorsqu'une partie de ces piliers a été emportée par les glaces, les débris ne se seraient pas arrêtés dans quelques endroits, où ils pourraient obstruer le chenal du fleuve.

A l'appui de l'assertion ci-dessus émise par votre comité, savoir : " Qu'il est dangereux de construire aucun quai ou pilier dans les endroits étroits ou obstrués du fleuve entre *Trois-Rivières* et *Québec*, votre comité croit devoir signaler la coïncidence remarquable entre les dates de la construction des piliers dans le fleuve, entre *Trois-Rivières* et *Québec*, et celles des inondations qui ont eu lieu depuis.

Les piliers de *Ste. Anne de la Pérade* ont été construits avant la clôture de la navigation durant l'année 1856 ; et immédiatement, le printemps suivant, (1857) il y a eu une inondation dans les paroisses auprès du fleuve, qui se trouvent au-dessus de cet endroit.

Le pilier de la *Chaudière* a été construit durant l'automne de 1862. Durant l'hiver qui suivit immédiatement, le pont de glace se forma au *Sault de la Chaudière* et devant la ville de *Québec* ; et durant le printemps suivant (1863), il se produisit une des plus grandes inondations que l'on eût vues jusqu'alors.

Durant l'hiver 1863-64, le pont de glace ne s'arrêta pas devant *Québec* ; alors il n'y eût pas d'inondation le printemps suivant (1864).

Enfin, le pont de glace s'étant de nouveau formé de bonne heure l'hiver dernier, au *Sault de la Chaudière* et devant *Québec*, la plus grande inondation qui se soit jamais produite, celle du mois d'avril dernier, a été cause que 34 personnes ont perdu la vie dans les îles entre *Berthier* et *Sorel*, et que des dommages immenses ont été causés à la propriété dans les paroisses le long du fleuve, au-dessus des rapides du *Richelieu* jusqu'à *Berthier* et *Sorel*.

En vue de ces conséquences désastreuses, résultant des inondations dans les paroisses sus-mentionnées, votre comité croit devoir suggérer : qu'il serait désirable d'attirer l'attention du gouvernement de cette province sur le danger qu'il y a de permettre la construction, ou tolérer l'existence d'obstacles à la descente des glaces, dans le lit du fleuve *St. Laurent* entre *Trois-Rivières* et *Québec*. Et que, de plus, le gouvernement accomplirait un acte de justice vis-à-vis les populations qui souffrent de ces inondations, en même temps que d'utilité publique, afin d'éviter l'abandon ou la détérioration des plus belles terres alluviales du *Bas-Canada* (formant une superficie d'environ 140 à 150 milles carrés), en faisant constater s'il ne serait pas possible de faire disparaître les obstacles naturels qui peuvent gêner la descente des glaces le printemps, soit vers la pointe des *Grondines*, soit dans les rapides du *Richelieu* ou ailleurs en descendant le fleuve.

Deux des membres de votre comité, les honorables MM. *Bossé* et *E. H. J. Duchesnay*, tout en déclarant qu'ils ne sont point convaincus par la preuve qui a été produite devant le comité, que le pilier construit au *Sault de la Chaudière* ait une influence même indirecte sur la formation des digues de glaces au-dessus du rapide du *Richelieu*, croient cependant devoir concourir dans la recommandation de faire enlever ce pilier ; car, dans le doute, ils pensent que c'est un devoir de faire disparaître toute cause présumée de ces digues qui occasionnent des inondations.

Le tout respectueusement soumis.

L. A. OLIVIER,
Président.

Ordonné, que le dit rapport et les témoignages soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été

Ordonné, que le dit rapport et les témoignages y annexés soient renvoyés au comité conjoint des impressions.

(Pour les Témoignages, Voir Appendice No. I.)

L'honorable M. *Alexander*, du comité permanent sur l'agriculture, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture " chap. 26 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé de rapporter qu'il ne soit pas procédé ultérieurement sur ce bill.

L'honorable M. *Lacoste*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant le notariat," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne dernière—Après " présenter " insérez " et lorsqu'il aura ainsi choisi la chambre devant laquelle il a l'intention de se présenter, il ne pourra le faire devant aucune autre chambre avant de l'avoir fait devant la dite chambre, ni avant qu'il se soit écoulé un délai d'au moins trois mois, si cette chambre lui refuse son admission."

Le dit amendement a été lu la seconde fois et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Lacoste*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. *Currie*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 75 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, intitulé : " Acte concernant les maîtres et serviteurs," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

MCNCK.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information du Conseil Législatif, copies d'une correspondance entre le secrétaire d'état pour les colonies et le gouverneur-général, relative à l'union des provinces de l'*Amérique Britannique* du Nord et à la construction du chemin de fer Intercolonial.

Québec, 6 septembre 1865.

M. Cardwell au Vicomte Monk.

[Copie—Canada—No. 124]

DOWNING STREET, 23 juillet 1865.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à votre seigneurie, pour son instruction, une copie des deux dépêches que j'ai adressées aux lieutenants-gouverneurs de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour leur faire connaître ce qui a fait le sujet des entrevues que j'ai eues avec les messieurs composant les députations des gouvernements de ces provinces.

J'ai, etc.

(Signature,)

EDWARD CARDWELL.

Au vicomte Monk, etc., etc., etc.

M. le Secrétaire Cardwell à l'Honorable A. H. Gordon.

[Copie—Nouveau-Brunswick—No. 88.]

DOWNING STREET, 28 juillet 1865.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 53, du 20 juin, dans laquelle vous m'annonciez que, conformément à la résolution de la Chambre d'Assemblée, l'honorable *A. J. Smith*, président du conseil, et l'honorable *J. C. Allan*, procureur-général, avaient été nommés délégués du *Nouveau-Brunswick*, pour exposer au gouvernement de Sa Majesté les vues et les sentiments de la chambre et du peuple de cette province sur l'union de l'*Amérique Britannique du Nord*. Ayant eu l'honneur de conférer avec MM. *Smith* et *Allan*, je leur ai répondu d'une manière en tout point conforme aux dépêches que je vous ai adressées, leur expliquant les vues du gouvernement de Sa Majesté sur la question de la confédération. J'ai fait aussi remarquer à la députation que, pour ce qui est d'une union des provinces maritimes, le gouvernement de Sa Majesté ne peut encourager une proposition qui aurait pour effet de retarder la confédération de toutes les provinces, confédération dont il désire si vivement le succès, et qu'il ne peut contribuer qu'à la réalisation d'une union plus étroite entre le *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse*, si cette union plus étroite est subordonnée au projet d'union générale et en fait partie.

J'ai, etc.,

(Signature,)

EDWARD CARDWELL.

Au lieutenant-gouverneur A. H. Gordon, C. M. J., etc., etc., etc.

M. Cardwell au lieutenant-gouverneur Sir R. Macdonnell.

[Copie—Nouvelle-Ecosse—No. 39.]

DOWNING STREET, 28 juillet 1865.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre dépêche du 21 juin, No. 89, dans laquelle vous m'annonciez que l'honorable Dr. *Tupper*, secrétaire-provincial, et l'honorable *W. A. Henry*, procureur-général, avaient été nommés délégués de la *Nouvelle-Ecosse*, pour conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur la question du traité de réciprocité et sur d'autres matières concernant les intérêts de la colonie.

J'ai eu l'honneur de recevoir ces délégués et de conférer avec eux; je leur ai lu les dépêches que je vous ai adressées, et je leur ai parlé du projet d'union des provinces maritimes, en profitant de cette occasion pour leur exprimer mon sentiment sur la confédération d'une manière conforme aux dépêches que vous avez en votre possession, lesquelles contiennent les vues du gouvernement de Sa Majesté.

J'ai déclaré que le gouvernement de Sa Majesté ne peut point encourager de propositions qui auraient l'effet de retarder la confédération de toutes les provinces, dont il désire si vivement le succès, et qu'il ne peut contribuer qu'à la réalisation d'une union plus étroite entre la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, si cette union plus étroite est subordonnée au projet d'union générale et en fait partie.

J'ai etc.,

(Signature,) EDWARD CARDWELL.

Au lieutenant-gouverneur Sir *R. G. Macdonnell*, C. B., etc., etc., etc.

M. Cardwell au Vicomte Monck.

[Copie—Canada—No. 127.]

DOWNING STREET, 5 août 1864.

No. 58, 15 juillet 1865. MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à votre seigneurie copie d'une dépêche du Lieutenant-Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*, contenant une résolution du conseil exécutif de cette province exprimant l'opinion du conseil sur la question de la confédération, et une copie de ma réponse.

J'ai, etc.,

(Signature,) EDWARD CARDWELL.

Au Gouverneur Vicomte Monck, etc., etc., etc.

L'hon. A. H. Gordon à M. Cardwell.

[Copie—Canada—58.]

FREDERICKTON, 15 juillet 1864.

MONSIEUR,—J'ai reçu par la dernière malle votre dépêche du 24 juin. Je pense qu'il était désirable de la rendre publique immédiatement, et en conséquence je la fis publier dans le dernier numéro de la "*Gazette Royale*."

Sans perdre de temps, j'ai communiqué une copie de la dépêche et les documents inclus à mon conseil exécutif; j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre une copie d'une minute du conseil y relative.

J'ai, etc.,

ARTHUR H. GORDON.

Le Très-Honorable *Edward Cardwell*.

[Copie.]

A Son Excellence l'hon. *Arthur Hamilton Gordon*, C.M.G., Lieutenant-Gouverneur et Commandant en Chef de la province du *Nouveau-Brunswick*.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Le conseil exécutif, siégeant en comité, a pris en considération une dépêche du secrétaire d'état pour les colonies, en date du 24 juin, qui lui a été dernièrement communiquée par Votre Excellence.

D'après le langage de cette dépêche, il serait naturel de conclure qu'elle réfère à quelque plan pour opérer une union législative et administrative des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, qui n'a pas encore été rendu public ; mais certains mots employés dans le dernier paragraphe, ensemble avec plusieurs autres circonstances, porte ce comité à conclure qu'on a voulu référer aux résolutions passées dans le parlement canadien, à sa dernière session, en faveur d'une fédération des diverses provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Ces résolutions ont déjà été soumises au peuple du *Nouveau-Brunswick* au temps et de la manière que les patrons de cette mesure ont choisis. La législature a été dissoute, et le peuple a pu se prononcer sur cette question très importante d'une manière régulière et constitutionnelle, et après ample considération, il a refusé d'adopter ce plan par une majorité écrasante ; non pas parce que le plan était nouveau, comme on a voulu le persuader à M. *Cardwell*, mais parce que le peuple n'a pu rien y découvrir qui promit aucun avantage moral ou matériel, soit à l'empire soit à la province, ou qui pût donner quelque espérance d'amélioration administrative ou d'accroissement de prospérité.

L'esprit de loyauté qui a toujours animé le peuple du *Nouveau-Brunswick*, et dont il a donné des preuves en maintes occasions, est aussi ardent que jamais, et si la chose devient jamais nécessaire, il est prêt à mettre ses moyens et ses ressources à l'entière disposition du gouvernement impérial, mais il ne peut croire que le projet proposé de confédération augmenterait sa force ou la rendrait de plus de service.

Une grande majorité du peuple de cette province est opposée à aucune union politique plus étroite avec le *Canada* que celle d'une allégeance commune à la couronne anglaise, et pense qu'une telle union aurait une tendance prononcée à affaiblir cette dépendance de l'empire britannique, qu'ils prisent si haut, et aurait l'effet de porter préjudice aux intérêts locaux de la province, et le comité croit que les autres provinces maritimes concourent pleinement dans cette opinion ; mais même ceux qui désirent une union ne peuvent découvrir dans les résolutions adoptées à *Québec* aucune disposition pour l'accomplissement de cette fusion qui, selon l'expression de M. *Cardwell*, unirait en un seul gouvernement toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord et formerait une province résumant en elle-même la population et les ressources de toutes.

Le comité, nécessairement, ne peut pas supposer que le gouvernement britannique partage l'ignorance qui prévaut dans le public anglais, par rapport à l'histoire et au caractère du projet de fédération, et qui faisait dire au *Times* du 20 juin que "les deux *Canadas* ont mis de côté leurs anciennes jalousies et sont prêts à se réunir dans une législature commune." L'auteur oubliait apparemment le fait qu'ils se sont ainsi réunis pendant les dernières vingt-cinq années, et que très probablement ce sont ces jalousies des deux *Canadas*, qu'il dit avoir été ensevelies dans l'oubli, qui sont la cause des dernières propositions, et que les auteurs du plan de confédération, dans le cas où il tomberait, se sont engagés à rendre au *Haut* et au *Bas-Canada* une grande partie de l'indépendance locale qu'ils avaient abandonnée en 1840.

Les résolutions adoptées par les chefs politiques du *Canada* dans le mois de juin 1864, comme la base politique du cabinet d'aujourd'hui, et qui n'ont été adoptées que sous le coup de difficultés locales, contiennent la déclaration suivante : "Que le meilleur moyen de remédier aux difficultés sectionnelles doit être cherché dans l'adoption du principe fédératif ;" et prévoyant le cas où les négociations ne réussiraient pas, ces chefs politiques déclarent qu'ils s'engagent à amener devant le parlement, à sa prochaine session, des mesures tendant à remédier aux difficultés existantes, en appliquant au *Canada* seul le principe fédératif.

Il est donc manifeste que "les difficultés existantes" ont été le seul motif, le pivot du projet, et qu'on ne voulait pas dans l'union fédérale autre chose que la séparation des *Canadas*—séparation que le gouvernement canadien est tenu d'effectuer à tout événement ; ce fait explique les efforts empressés du gouvernement canadien pour faire adopter immédiatement son projet à des populations qui n'en veulent pas, car il sait parfaitement bien que si le projet avait trait ostensiblement à la séparation des *Canadas*, il serait impossible de le présenter au gouvernement impérial, même d'une manière spécieuse, comme un projet d'union.

M. *Cardwell* a parfaitement raison de supposer que les idées et les désirs de la *Grande-Bretagne* doivent peser d'un grand poids ; et ces idées et ces désirs seront toujours reçus

avec la plus haute déférence dans cette province ; mais ce comité est parfaitement convaincu que s'il est une opinion que partagent sans hésiter le gouvernement de Sa Majesté et le peuple anglais par rapport aux colonies ; s'il est chez eux un désir indubitable et manifeste, c'est que le peuple de cette province, ainsi que tous les autres qui, grâce à l'esprit libéral de l'Angleterre, jouissent des institutions parlementaires et d'un gouvernement libre, devraient toujours agir, quant à ce qui concerne leurs propres affaires, de la manière qui leur paraît la plus compatible avec leurs devoirs envers leur souverain, et la plus utile à leurs propres intérêts.

Ce serait une moquerie que d'avoir donné à cette province un gouvernement libre si la mère-patrie, en conséquence des droits qu'elle a à notre déférence comme protectrice, exigeait que ses désirs fussent exécutés aussitôt qu'exprimés, quelle que fût l'opinion de ceux à qui le pouvoir et le droit de juger a été solennellement garanti par le souverain et la législature de la *Grande-Bretagne*, et qui, étant sur les lieux mêmes, ne se considèrent pas comme incapables de juger de leurs propres intérêts, habitués qu'ils sont de le faire. Quand un désir est exprimé par le gouvernement de Sa Majesté, il sera reçu avec toute la déférence due à tout ce qui vient de si haut, et sera considéré avec l'idée bien arrêtée de rencontrer les vues des conseillers de Sa Majesté ; mais si les vues du gouvernement de Sa Majesté malheureusement ne coïncidaient pas avec les vues de ceux sur qui seuls retombe la responsabilité en cette province, ce comité se croit certain que le gouvernement de Sa Majesté attendrait et désirerait du gouvernement de cette province qu'il agit selon ce qu'il croira être juste, et selon les sentiments du peuple qu'il représente.

R. D. WILMOT,
T. W. ANGLIN,
GEORGE H. HATHEWAY,
BLISS BOSFORD,
W. H. ODELL,
R. HUTCHISON,
A. H. GILLMOR, JR.

Frédéricton, 12 juillet 1865.

M. Cardwell au Lieutenant-Gouverneur l'Hon. A. H. Gordon.

(Copie.—No. 91.)

DOWNING STREET, 4 août 1865.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre dépêche No. 58 du 15 juillet, en réponse à la mienne en date du 24 juin.

Il n'aurait peut-être pas été mauvais que cette partie du conseil exécutif qui est dans le *Nouveau-Brunswick*, avant de faire une réponse aussi décidée, eût fait généralement connaître à la colonie la communication du gouvernement de Sa Majesté, et eût permis à l'opinion publique de la considérer.

Le premier paragraphe de la minute ne me paraît pas demander d'autres observations, sinon que ma dépêche contenait, pour le renseignement de la législature du *Nouveau-Brunswick*, le résumé de ce qui s'était passé entre le gouvernement de Sa Majesté et les ministres du *Canada*, relativement au projet de confédération ; et il était dès lors impossible à qui que ce soit de ne pas saisir l'esprit de ma dépêche, ou de supposer qu'elle pourrait s'appliquer à un projet différent.

Néanmoins, malgré le contenu de votre dépêche et les documents qui l'accompagnent, j'espère encore que la province du *Nouveau-Brunswick* donnera une sérieuse attention aux suggestions amicales et empressées que j'ai dû leur transmettre, par votre entremise, de la part du gouvernement de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

EDWARD CARDWELL.

Au Lieutenant-Gouverneur l'honorable A. H. GORDON.

M. Cardwell à lord Monck.

(Copie—Canada—No. 120.)

DOWNING STREET, 22 juillet 1865.

MILORD,—Je crois devoir faire connaître à votre seigneurie que je reçois des communications qui portent à croire que le *Canada*, en donnant aux provinces maritimes des assurances plus positives qu'il ne l'a fait jusqu'ici, de sa résolution de faire exécuter promptement le chemin de fer Intercolonial, dans le cas où la confédération serait adoptée, ferait une démarche très-agréable aux amis de la mesure dans ces provinces et les encouragerait dans les efforts qu'ils font pour faire accepter le projet de confédération à ceux de leurs compatriotes qui ne l'approuvent pas encore.

J'ai, etc.,

(Signature,)

EDWARD CARDWELL.

Au gouverneur le vicomte MONCK, etc., etc.

Lord Monck à M. Cardwell.

(Copie—No. 165.)

QUÉBEC, 14 août 1865.

MONSIEUR,—Relativement à votre dépêche No. 120 du 22 juillet, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une minute approuvée du Conseil Exécutif de cette province sur le sujet duquel réitére votre dépêche.

Je puis ajouter, comme l'expression de ma conviction personnelle, que les ministres et les membres de la législature de cette province sont non seulement déterminés à construire le chemin de fer Intercolonial, aussitôt que l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord aura été effectuée, mais désirent encore vivement voir se terminer prochainement cette entreprise d'importance majeure.

J'ai, etc.,

MONCK.

Le Très-Honorable *Edward Cardwell*, M. P., etc., etc., etc.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général le 14 août 1865.

Le comité du Conseil a pris en considération la dépêche No. 120 du secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, en date du 22 juillet 1865, suggérant qu'il serait à propos que le gouvernement du *Canada* donnât quelque assurance plus positive aux provinces maritimes, de sa résolution de faire exécuter promptement le chemin de fer Intercolonial, si la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord s'accomplit.

Le comité ne peut que réitérer les déclarations du gouvernement et du parlement du *Canada* que la construction du chemin de fer Intercolonial est considérée par eux comme un accessoire et une condition nécessaire de la confédération, et qu'on ne retardera pas inutilement d'un seul jour à commercer et mener à terme l'entreprise après que la confédération aura été accomplie.

(Certifié)

W. A. HIMSWORTH,
Ass. G. C. E.

L'honorable M. *Sanborn* a proposé, secondé par l'honorable M. *Chaffers*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, pour le prier de faire mettre devant cette Chambre un état du montant dû aux townships du *Bas-Canada* sur le fonds d'indemnité seigneuriale, en vertu des dispositions des statuts refondus du *Canada*, chapitre 83, clauses 98 et 99, avec désignation des municipalités qui ont reçu quelque à compte sur le principal et les intérêts, du montant de cet à-compte, des sommes qui ont été appliquées au paiement de ces débetures, du fonds d'emprunt municipal, des municipalités pour lesquelles elles ont été ainsi payées, du montant affecté à cet emploi pour chaque municipalité débitrice des dites débetures, et enfin avec désignation des dates de l'emploi de ces deniers.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant le code civil du " *Bas-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les municipalités dans " le *Bas-Canada* "

L'honorable M. *Ferrier* a proposé, secondé par l'honorable M. *Sunborn*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Ferrier*, *Sunborn*, *Letellier de St. Just*, Sir *N. F. Belleau* et *Bureau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour assurer " les titres aux immeubles dans le *Haut-Canada*."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la ' Com- " pagnie anglo-canadienne pour l'exploitation des mines,' " [responsabilité limitée], a été lu la seconde fois

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Crawford*, il a été

Ordonné, que la soixante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton* [*Kingston*], secondé par l'honorable M. *McDonald*,

La Chambre s'est ajournée à sept heures et demie, ce soir.

A sept heures et demie P.M., la Chambre s'est réunie, et

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Lestie,</i>	<i>Pru'd'homme,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Mallivio,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>		

PRIÈRES.

La pétition suivante a été présentée et mise sur la table :—

Par l'honorable Sir *N. F. Belleau*; d'*Ed. J. DeBlois* et autres, commissaires des chemins à barrières de la rive nord.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. L. Beaudry*, maire, et autres, de la cité de *Montréal*, demandant que le bill pour amender de nouveau l'acte pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de *Montréal*, et pour le creusement du chenal pour navires entre *Montréal* et *Québec* et pour d'autres fins, ne devienne pas loi.

Et de *Joseph White*, chef et autres sauvages Wyandotts, établis et résidant dans le township d'*Anderdon*, dans le comté d'*Essex*, demandant que des mesures soient prises pour empêcher la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes sur l'isle *Manitouline* et autres isles sur le lac *Huron* et dans la baie *Georgienne*.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre cinquante-trois des statuts refondus du *Canada*, concernant les " poids et mesures," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour expliquer certaines dispositions des actes d'incorporation de la cité de *Montréal*, et " pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Lestie*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Wilson* a proposé, secondé par l'honorable M. *Allan*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce soir, elle demeure ajournée à demain, à onze heures A.M.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre " trente-deux des statuts refondus du *Canada*, concernant le bureau d'agriculture et les " sociétés d'agriculture," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la procédure " ordinaire dans la cour supérieure et dans la cour de circuit dans le *Bas-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concer- " nant le notariat," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Armstrong*, secondé par l'honorable M. *Fergusson Blair*,

La chambre s'est ajournée à demain, à onze heures et demie avant midi.

Vendredi, 8 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Reed,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Mc Creu,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Belleau, Sir A. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bennett.</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bossé.</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Mathe:on,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>F'lint,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Steud,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Panet,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Christie* ; de *Charles Watts* et autres, de la ville de *Brantford*.

Par l'honorable M. *McDonald* ; de la corporation du village de *Mitchell*, dans le comté de *Perth* ; et du conseil municipal du dit comté de *Perth*.

Par l'honorable M. *Ross* ; d'*Alexander McEwen* et autres.

Par l'honorable M. *Allan* ; de *James Arthur*, de la cité de *Glasgow*, en *Ecosse*, et autres, porteurs de débentures émises par la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *Henry Couvrt* et d'un autre, porteurs d'obligations dues par la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*, demandant que le bill pour autoriser la dite compagnie de chemin de fer à construire un chemin de fer ou à rail plat de la fonderie de *Marmora* à la rivière *Trent* ou *Rice Lake*, ne devienne pas loi.

De *Charles Petitclair*, de la cité de *Québec*, demandant une pension en considération de ses services comme clerc dans le bureau de l'adjutant-général des milices, durant quarante ans.

D'*Edouard Bourassa* et autres, des townships d'*Inverness* et de *Halifax*, dans le comté de *Mégantic*, demandant que certains lots de terre désignés dans leur pétition soient détachés des dits townships et érigés en un township distinct.

Et de *J. Louis Metsalabanbethe*, chef, et autres, sauvages de la tribu *Abénakis* établie à *Bécancour*, se plaignant d'avoir été dépossédés de leurs terres et demandant justice.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son seizième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,

8 septembre, 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son seizième rapport.

Votre comité a examiné la pétition du révérend *John McMorine* et autres, syndics de l'église presbytérienne du township de *Ramsay* ; demandant un acte pour les autoriser à vendre le terrain d'église de la dite église et à approprier les deniers provenant de cette vente à l'achat d'un site plus convenable pour y bâtir un presbytère au village d'*Almonte*, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSON BLAIR,

Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la 'Compagnie Anglo-Canadienne pour l'exploitation des mines (responsabilité limitée)," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Page 2, ligne 6—Retranchez “ provisoire.”

Page 2, ligne 7—Retranchez “ ouvrir ” et insérez “ de tenir.”

Page 2, ligne 19—Retranchez “ d'actions ” et insérez “ de nouvelles actions.”

Page 3, ligne 3—Après “ réclamations ” insérez “ avec tous les droits et privilèges “ qui en dépendent.”

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier,

L'honorable M. *Ryan* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ross*,

Que les dits amendements soient agréés.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte concernant les municipalités dans le *Bas-Canada*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant alors lus deux fois par le greffier et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Leslie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un état relatif aux biens du ci-devant ordre des Jésuites.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*,
Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle demeure ajournée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. *Lacoste* a proposé, secondé par l'honorable M. *Olivier*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, pour prier Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance qui peut avoir eu lieu entre *Thomas Austin*, écuyer, ci-devant régistrateur du comté de *Chambly*, *Napoléon Mignault*, écuyer, et le gouvernement, au sujet de la nomination de M. *Mignault* comme régistrateur du dit comté, et copie de tous documents y relatifs.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur-général avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour valider certaine cotisation dans la cité de *Toronto*, et pour autoriser la dite cité à recouvrer les taxes réparties " et imposées," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, a procédé à la considération du quatrième rapport du comité conjoint des impressions.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour expliquer l'acte qui pourvoit à l'administration et à l'amélioration du havre de *Montréal*."

Sur motion de l'honorable M. *Lacoste*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour assurer les titres aux immeubles dans le *Haut-Canada*,"

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre cinquante-trois des statuts refondus du *Canada*, concernant les poids et mesures,"

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Bossé*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour expliquer certaines dispositions des actes d'incorporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Leslie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Samborn*,

La chambre s'est ajournée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Samedi, 9 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston), Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste, Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard, Price,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Leslie, Proulx,</i>
<i>Arnaud,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McCrea, Read,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald, Reesor,</i>
<i>Belleu, Sir N. F.</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McMaster, Ryan,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson, Sanborn,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot, Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson, Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills, Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore, Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guézremont,</i>	<i>Oliver, Vidal,</i>
<i>Larnham,</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Simpson* ; deux pétitions du conseil municipal du comté d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Price* ; de *Charles Rhéaume*, maire, et autres, de la paroisse de *Charlesbourg*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :—

De *Ed. J. De Blois* et autres, commissaires des chemins à barrières de la rive Nord, *Québec*, demandant que le bill pour autoriser la construction d'un pont de péage sur la rivière *St. Charles* ne devienne pas loi.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la maison de refuge de *Ste. Brigitte*, de *Montréal*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 21—Après "*Saint Patrice*" insérez "en la dite cité de *Montréal*."

Page 1, ligne 37—Effacez "et les syndics restant rempliront la vacance" et insérez à la place "et la vacance sera remplie."

Page 1, ligne 38—Biffez depuis "droit" jusqu'à "droit" dans la ligne 43.

Page 1, ligne 47—Biffez les mots "ils auront droit et faculté."

Page 2, ligne 10—Biffez les mots "les syndics rempliront."

Page 2, lignes 10 et 11—Biffez les mots "dans leur corps" et insérez à la place "dans la charge de syndic."

Page 2, ligne 14—Après "démissions" insérez "seront remplies en la manière qui sera prescrite par les règlements de la dite corporation."

Page 2, ligne 19—Biffez "au gouverneur" et insérez "à l'auditeur général."

Les dits amendements étant lus de nouveau,

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour conférer certains nouveaux pouvoirs à la compagnie d'assurance mutuelle " et mobilière des cultivateurs du *Canada-Ouest*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de *Québec* et des *Trois-Rivières*, de *Montréal* et de *St. Hyacinthe*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour venir en aide aux représentants de feu *Boyd Sylvester*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la qualification des juges de paix," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour abolir la peine de mort en certains cas," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la faillite, 1864," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Christie*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, pour le prier de faire mettre devant cette Chambre une copie de la pétition du township de *Thorold*, comté de *Welland*, au sujet d'un pont que le bureau des travaux publics a fait

construire dans le dit township, et une copie de toutes les correspondances échangées au sujet de ce pont entre le département des travaux publics, le dit township et d'autres parties, et tous officiers du dit département, et du rapport fait par les dits officiers cette année-ci.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L'honorable M. *Christie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Currie*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance qui a été échangée depuis le commencement de la dernière session entre le gouvernement de cette province, le gouvernement britannique et le représentant de Sa Majesté à *Washington*, au sujet du traité de réciprocité.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender " le chapitre cinquante-trois des statuts refondus du *Canada*, concernant les poids et " mesures."

L'honorable M. *Bureau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Guévremont*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Archambault,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Ferry,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Simpson.—16.</i>

NON-CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bull,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Price,</i>	<i>Vidal.—28.</i>

Ainsi elle a passé dans la négative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Bureau*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 11 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Rcesor,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnoy, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blair Fergusson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier.</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Vidal.</i>

PR IÈRE

La pétition suivante a été présentée et mise sur la table :—

Par l'honorable M. *Gingras* ; du révérend Z. *Charest* et autres, de la paroisse de *St. Roch* de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *Charles Watts* et autres, de la ville de *Brantford*, demandant que l'amalgamation du chemin de fer de *Buffalo* et du lac *Huron* avec celui du Grand Tronc n'ait pas lieu.

De la corporation du village de *Mitchell*, dans le comté de *Perth*, demandant un acte pour séparer certains lots de terre des limites du dit village de *Mitchell*, et les annexer au township de *Logan*, et pour d'autres fins.

Du conseil municipal du comté de *Perth* ; demandant un acte pour consolider la dette du dit comté et pour prolonger le délai de son remboursement à vingt-cinq ans, et pour d'autres fins.

D'*Alexander McEwen* et autres, demandant à être incorporés sous le titre de " Compagnie des terres et d'huile de pétrole de *Bothwell, Canada Ouest*, (responsabilité limitée.)"

Et de *James Arthur*, de la cité de *Glasgow*, en *Ecosse*, et autres, porteurs d'obligations émises par la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*, demandant certains amendements au bill maintenant devant la législature qui amende et continue les actes relatifs à la dite compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*, Que le délai fixé pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'au quinzième jour de septembre présent.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son dix-septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
11 septembre 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dix-septième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de *S. Strickland* et autres, du village de *Lakefield*, demandant un acte pour compléter le chemin de fer de *Peterborough* et du lac *Chemong*, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant.

Quant à la pétition des comtés-unis de *York* et *Peel*, demandant un acte pour décharger le comté de *Peel* de toute responsabilité à raison du prix d'achat des chemins de *York*, et déclarer que les dits chemins sont la propriété exclusive du comté de *York*, votre comité a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53^e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour expliquer certaines dispositions des actes " d'incorporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Leslie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la vente et l'administration des bois sur les terres publiques."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du rapport du comité spécial sur les causes de l'inondation à *Berthier*, *Sorel*, et paroisses environnantes, et du témoignage donné devant le dit comité spécial.

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été *Ordonné*, qu'il soit déchargé des ordres du jour.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour assurer les titres aux " immeubles dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McCrea* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné

le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et de Montréal et de St. Hyacinthe," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la qualification des juges de paix," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelques temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Dickson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour abolir la peine de mort en certains cas."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McMaster* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la faillite, 1864," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il

avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour rendre *Joseph Anctil*, de *St. Anne de la Pocatière*, et *Auguste Fournier*, de *St. Jean Port Joli*, admissibles à la profession de notaire dans et pour le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Panet*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour ériger la municipalité des chutes de *Kingsey*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Bennett*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour permettre à *Donald Alexander Livingston* de pratiquer la médecine, la chirurgie " et l'art obstétrique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement,

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour changer le nom de la compagnie des consommateurs de gaz de *Bytown*," en celui de " la compagnie du gaz d'*Outaouais*" et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs " comme corporation," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, que les quarante-quatrième et soixante-deuxième règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la cité d'*Outaouais*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour faciliter la séparation de *Huron* et *Bruce*, et fixer *Walkerton* le chef-lieu du comté de *Bruce*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que les quarante-quatrième et soixante-deuxième règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour confirmer l'arpentage actuel du township de *Bulstrode*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Dumouchel*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant le village de *Mitchell*, dans le comté de *Perth*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McDonald*, secondé par l'honorable M. *Alexander*, il a été

Ordonné, que les quarante-quatrième et soixante-deuxième règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour légaliser certains règlements et bons du comté de *Victoria*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été *Ordonné*, que les quarante-quatrième et soixante-deuxième règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la soixante-et-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue pour le reste de la présente session.

L'honorable M. *Moore* a proposé, secondé par l'honorable M. *Boulton*,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant et demeure ajournée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

L'honorable Orateur a alors déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Mardi, 12 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armani,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Reesor.</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Belleau, Sir A. F.,</i>	<i>Duchesnoy, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Mathiot,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gubremont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Skedd,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>	<i>Vidal.</i>
<i>Burnham,</i>			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Guéremont* ; d'*Edouard Crépeau*, de *Sorel*, district de *Richelieu*.

Par l'honorable M. *McDonald* ; du conseil municipal des comté-unis de *Huron* et *Bruce* ; et du conseil municipal du township de *Culross*, comté de *Bruce*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Deux pétitions du conseil municipal du comté d'*Ottawa*, demandant certains amendements aux lois municipales du *Haut-Canada*, et demandant aussi que les lois de la cotisation du *Haut-Canada* soient amendées.

Et de *Charles Rhéaume*, maire, et autres, de la paroisse de *Charlesbourg*, demandant que le bill pour autoriser *William John Bickell* à construire un pont sur la rivière *St. Charles*, ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son dix-huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
12 septembre 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport.

Votre comité a examiné la pétition d'*Alexandre McEwen* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie des terres et d'huile de pétrole de *Bothwell*, "Canada-Ouest, responsabilité limitée," et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant.

Votre comité a aussi examiné la pétition du conseil municipal du comté de *Perth*, demandant un acte pour consolider la dette du dit comté et pour étendre à vingt-cinq ans le temps pour le rachat de la dite dette, et a trouvé l'avis suffisant à l'exception de la disposition pour étendre le temps pour le rachat de la dite dette, qui ne se trouve pas dans le dit avis, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53e règle.

Quant à la pétition de la corporation du village de *Mitchell*, demandant un acte pour détacher certains lots des limites du dit village de *Mitchell* et les réunir au township de *Logan*, votre comité a trouvé l'avis trop général, mais vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, il recommande la suspension de la 53e règle.

Quant au bill de l'Assemblée Législative intitulé : "Acte pour confirmer l'arpentage "du township de *Bulstrode*, comté d'*Arthabaska*," et qui a été mis devant le comité sous l'autorité de la 56e règle, votre comité a trouvé que, quoique l'avis ait été régulièrement donné, nulle pétition n'a été présentée à votre honorable Chambre en conformité de la 58e règle.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la cité d'*Ontario*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 19—Retranchez depuis "délai" jusqu'à "de" où ce mot se rencontre la seconde fois dans la 20e ligne, et insérez "d'une année."

Page 1, ligne 21—Retranchez "trois" et insérez "deux."

Page 2, ligne 21—Retranchez "*William McNaughton*" et insérez "l'honorable *James Shead*."

Page 2, ligne 22—Retranchez depuis "*Starnes*" jusqu'à "*Edward*" et insérez "*W. F. Powell, Rinaldo McConnell*, et"

Les dits amendements étant lus la seconde fois et la question de concours mise sur iceux, il ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Shead*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés,

auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de *Québec* et des *Trois-Rivières*, " et de *Montréal* et de *St. Elyacinthe*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Bossé*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour faciliter la séparation de *Huron* et *Bruce*, " et fixer *Walkerton* le chef-lieu du comté de *Bruce*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour légaliser certains règlements et *bons* du " comté de *Victoria*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant le village de " *Mitchell*, dans le comté de *Perth*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *McDonald*, secondé par l'honorable M. *Alexander*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour permettre à *Donald Alexander*

“*Livingston* de pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour changer le nom de ‘ la compagnie des consommateurs de gaz de *Bytown* ’ en celui de ‘ la compagnie de gaz d’*Outaouais*, ’ et “ pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation, ” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Stead*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des impressions, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ,
12 septembre 1865.

Le comité conjoint des deux Chambres pour les impressions de la législature, a l'honneur de présenter son cinquième rapport.

Le comité a examiné avec attention les documents suivants et recommande de ne les pas imprimer :

Réponse à une adresse relative aux baux de pêche, aux rêts fixes et autres engins stationnaires pour prendre le poisson.

Réponse à une adresse relative à la nomination de *R. Pope*, écuyer, à la charge d'agent des mines à *St. François* de la *Beauce*.

Réponse à une adresse ; Rapport des commissaires qui ont recherché les causes des naufrages dans le *St. Laurent*, l'année dernière.

Réponse à une adresse : Etat détaillé des dépenses de la commission canadienne à l'exposition internationale qui s'est tenue cette année à *Dublin*.

Réponse à une adresse relative à l'affaire des maraudeurs de *St. Albans*, et rapport de *W. W. Torrance* sur l'affaire de *C. J. Coursol*, écuyer, juge des sessions de la paix, *Montréal*.

Le comité recommande aussi de faire imprimer les documents suivants, savoir :

Rapport du comité spécial de l'Assemblée Législative, chargé d'étudier les mesures qu'il convient de prendre pour établir un meilleur système d'enregistrement des naissances, mariages et décès, dans le *Haut-Canada*, et d'en faire rapport.

Les différents rapports des inspecteurs des prisons, asiles, etc.

Réponse à une adresse : Etat des deniers dépensés pour les chemins de colonisation dans le district d'*Algoma*, (n'en imprimer que certaines parties, et dans la langue anglaise seulement.)

Le comité recommande aussi de faire imprimer l'état relatif aux biens des Jésuites dans les Documents de la Session.

Le comité recommande en outre que la résolution contenue dans son dix-huitième

rapport, en date du 15 mai 1860, soit remise en vigueur, et soit censé l'être depuis le 1er janvier dernier, avec substitution de la somme de \$200 à celle de \$350 qui s'y trouve énoncée, la dite somme devant être payée par parts égales à même les fonds contingents des deux Chambres.

Le comité croit en outre devoir recommander, dans la prévision de la translation du gouvernement à *Ottawa* cet automne, que les imprimeurs qui sont obligés par leur contrat de terminer les impressions de la session dans les deux mois qui suivent la prorogation, reçoivent instruction de terminer l'ouvrage de cette session à *Québec*; étant entendu que cette décision ne pourra modifier en rien l'article du contrat, qui stipule que les entrepreneurs devront exécuter leur ouvrage au siège de la législature.

Le comité ayant recommandé dans son dernier rapport de faire faire une nouvelle édition de 5,000 exemplaires du rapport sur l'exploration intercoloniale, a maintenant l'honneur de recommander d'avoir un nombre correspondant de cartes pour mettre à la suite de ce rapport.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

L'honorable M. *Simpson* a proposé, secondé par l'honorable M. *McCrea*,
Que le dit rapport soit adopté.

Après débats, il a été

Ordonné, que la considération du dit rapport soit remise à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne pour l'exploitation des mines, (responsabilité limitée)," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer l'Hôpital-Général et de Marine de *St. Catharines*" et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne 16—Après "province" insérez "dont elle pourra avoir besoin pour son occupation réelle" et après "valeur" insérez "annuelle."

Page 1, ligne 17—Biffez "vingt" et insérez "cinq" à la place.

Page 1, ligne 43—Biffez "au gouverneur et"

Page 1, ligne 47—Après "provincial" insérez "et à l'auditeur général."

Les dits amendements étant lus la deuxième fois et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits à ce dernier bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte concernant la compagnie des mines de la baie de *Gaspé*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 13—Retranchez "cinq" et insérez à la place "vingt."

Le dit amendement étant lu la seconde fois et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce à l'amendement fait à ce dernier bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer l'école de dimanche *Jeffery Hale*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 22—Après "*Hale*" insérez " de la cité de *Québec*."

Page 1, ligne 45, et page 2, ligne 1—Biffez les mots " par le gouverneur ou."

Page 2, ligne 2—Après " législature " insérez " ou par l'auditeur général."

Page 2, ligne 3—Biffez depuis " que " jusqu'à la fin, et insérez à la place " qui pourront être requis."

Dans le titre—Après "*Hale*" insérez " de la cité de *Québec*."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits à ce dernier bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'hôpital *Jeffery Hale*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 23—Après "*Hale*" insérez " de la cité de *Québec*."

Page 2, ligne 15—Biffez les mots " le gouverneur ou."

Page 2, ligne 15—Après " législature " insérez " ou par l'auditeur général."

Page 2, ligne 17—Biffez depuis " que " jusqu'à la fin, et insérez à la place " qui pourront être requis."

Dans le titre—Après "*Hale*" insérez " de la cité de *Québec*."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits à ce dernier bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour confirmer un arpentage d'une partie du township d'*Ely*, dans le comté de "*Shefford*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs à la banque du *Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

L'honorable M. A. J. *Duchesnay* a proposé, secondé par l'honorable M. *Armand*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, pour le prier de faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms du président et du secrétaire du bureau d'inspection des bateaux à vapeur, les lieux, en cette province, où se tiennent les assemblées annuelles du bureau, et où se tient leur bureau, et les époques de ces assemblées ; aussi, copie des statuts et réglemens du bureau, approuvés par le gouverneur en conseil, pour l'inspection uniforme des bateaux à vapeur, le choix de ports d'inspection, l'octroi des licences aux ingénieurs, et pour tous autres objets jugés nécessaires de réglementer.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la qualification " des juges de paix," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour abolir la peine de mort " en certains cas," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la faillite, 1864," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la vente et l'administration des bois sur les terres publiques,"

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Alors l'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Flint* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour ériger la municipalité des chutes de *Kingsey*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Fergusson Blair*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour rendre *Joseph Anctil*, de *Ste. Anne de la Pocatière*, et *Auguste Fournier*, de *St. Jean Port-Joli*, admissibles à la profession de notaire dans et pour le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Malhiot*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour con-
firmer l'arpentage actuel du township de *Bulstrode*,"

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte
pour autoriser l'admission de *Henry Hart Coyne* à pratiquer comme procureur et sollici-
teur dans les cours de loi et d'équité dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le
concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Leonard*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été
Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte
pour permettre à *Richard Thomas Walkem* à être examiné par la société en loi du
Haut-Canada, à l'effet de se faire admettre procureur et sollicitateur," auquel elle demande
le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a
été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte
pour amender l'acte pour incorporer l'association homœopathique de *Montréal*, et pour en
changer le nom en celui de " Le collège homœopathique des médecins et chirurgiens de
Montréal," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte
pour permettre d'hypothéquer certaines propriétés appartenant à l'église du " Christ "
dans la cité d'*Ottawa*, acquises pour y ériger un presbytère," auquel elle demande le
concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Shaw*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte
pour incorporer la compagnie du cimetière de *Knowlton*," auquel elle demande le con-
cours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Foster*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte
pour autoriser le titulaire de l'église de la *Trinité* dans la ville de *Simcoe*, à vendre un

“ certain lot de terre y mentionné,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Blake*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Alors sur motion de l'honorable M. *Hamilton* [*Kingston*], secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

La Chambre s'est ajournée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Mercredi, 13 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Guévrement,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Skoad,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Panet,</i>	<i>Vidal.</i>
<i>Bureau,</i>			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et mises sur la table :—

Par l'honorable M. *Fergusson Blair* ; de la corporation de la ville de *Guelph*.

Par l'honorable M. *Vidal* ; du révérend *Francis Bury* et autres, de la tribu des sauvages *Oncida*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :—

Du révérend *Z. Charest* et autres, de la paroisse de *St. Roch de Québec* ; demandant que le bill pour autoriser *W. J. Bickell* à construire un pont sur la rivière *St. Charles*, devienne loi.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son dix-neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
13 septembre, 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport.

Quant à la pétition d'*Edouard Bourgeois* et autres, des townships d'*Inverness* et *Hulifax*, dans le comté de *Mégantic*, demandant que certains lots soient séparés des dits townships et érigés en un township distinct, votre comité a trouvé qu'il n'en a pas été donné d'avis.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour ériger la municipalité " des *Châtes de Kingsey*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Bennett*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour rendre *Joseph Anctil*, de *St. Anne de la Pocatière*, et *Auguste Fournier*, de *St. Jean Port-Joli*, admissibles à la profession de notaire dans et pour le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* [Kingston], il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la Banque d'Union du *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *McDonald*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour autoriser les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de " *Notre-Dame de Québec*, à emprunter une certaine somme d'argent, en affectant à sa " sureté les biens de la dite fabrique," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé :

“ Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de la cité d’*Otaouais*,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a acquiescé aux amendement faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour faciliter la séparation du comté de *Renfrew* de celui de *Lanark*,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour accorder certains pouvoirs à la compagnie d’assurance mutuelle contre le feu de “ *Waterloo*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l’honorable M. *Armstrong*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour amender les actes concernant la compagnie du pont international,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour mieux pourvoir à la punition des offenses contre la personne dans les cas d’enlèvement,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Moore*, secondé par l’honorable M. *Fergusson Blair*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de navigation de *Longueuil*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Lacoste*, secondé par l’honorable M. *Olivier*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu’elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L’ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour expliquer l’acte qui pourvoit à l’administration et à l’amélioration de havre de *Montréal*,”

Sur motion de l’honorable M. *Lacoste*, secondé par l’honorable M. *Olivier*, il a été

Ordonné, qu’il soit remis à samedi prochain.

L’ordre du jour étant lu pour la considération du cinquième rapport du comité conjoint des impressions,

L’honorable M. *Simpson* a proposé, secondé par l’honorable M. *McCrea*,

Que le dit rapport soit adopté.

L’honorable M. *Perry* a proposé en amendement, secondé par l’honorable M. *Shaw*,

De retrancher tous les mots après “ le ” et d’insérer “ paragraphe relatif à M. *Hartney*, “ soit renvoyé au comité spécial nommé pour examiner et faire rapport sur les comptes con-
“ tingents du Conseil Législatif pour la présente session.”

Objection étant faite à la dite motion,

Après débats,

La question de concours étant mise sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour confirmer l'arpentage " actuel du township de *Bulstrode*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été

Ordonné, que la cinquante-huitième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser l'admission " de *Henry Hart Coyue* à pratiquer comme procureur et solliciteur dans les cours de loi " et d'équité dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour permettre à *Richard " Thomas Walkem* à être examiné par la société en loi du *Haut-Canada*, à l'effet de se " faire admettre procureur et solliciteur," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour " incorporer l'association homœopathique de *Montréal*, et pour en changer le nom en celui " de " Le collège homœopathique des médecins et chirurgiens de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour permettre d'hypothé- " quer certaines propriétés appartenant à l'église du " *Christ*" dans la cité d'*Ottawa*, " acquises pour y ériger un presbytère," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Shaw*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie " du cimetière de *Knowlton*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Foster*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser le titulaire de " l'église de la *Trinité*, dans la ville de *Simcoe*, à vendre un certain lot de terre y mention- " né," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Blake*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'hon. Sir *N. F. Belleau* a présenté à la Chambre la réponse à l'adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du vingt-huitième jour d'août dernier, pour le prier de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre des états dressés par les shérifs du *Haut-Canada*, de toutes les saisies-exécutions qui ont été déposées entre leurs mains, dans les derniers douze mois, et pour lesquelles il a été demandé une commission, sans que cependant les ventes aient eu lieu, avec énonciation en outre du montant de la commission demandée sur chacune de ces saisies-exécutions.

Et aussi la réponse à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du quatorzième jour d'août dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état que devront préparer les shérifs du *Haut-Canada*, indiquant le montant à eux payé sur chaque lot ou morceau de terre annoncé en vente pour arrérages de taxes et pour frais d'annonces de vente pendant l'année dernière.

Ordonné, qu'elles restent sur la table et elles sont comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton* [*Kingston*], secondé par l'honorable M. *Campbell*,

La Chambre s'est ajournée.

A sept heures et demie P. M., la Chambre s'est réunie, et

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Mathiot,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Vidal.</i>

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

D'*Edouard Crépeau*, de *Sorel*, demandant que des mesures soient prises pour protéger le public contre les procédés illégaux de *Pierre Remy Chevallier*, en sa qualité de shérif du district de *Richelieu*.

Du conseil municipal du township de *Culross* ; et du conseil municipal des comtés-unis de *Huron* et *Bruce*, demandant séparément qu'une certaine portion du township de *Gree-*

noek soit détachée du reste du dit township et annexée au township de *Culross*.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte relatif à la cour du banc de la reine dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender les actes relatifs à la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable Sir *N. F. Belleau* et des honorables MM. *A. J. Duchesnay* et *Armand*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie des terres et d'huile de pétrole, de *Boihwell*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte spécial d'incorporation de la compagnie de l'hôtel et des bains de mer de *Tadousac*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 32—Après "susdit" insérez "et à compter de la passation du présent acte, la dite compagnie incorporée en vertu du dit chapitre soixante-et-trois des statuts refondus du *Canada*, cessera d'exister, et telle compagnie ainsi que ses droits, pouvoirs et privilèges et biens sont par le présent fondus, en la manière prescrite par le présent, dans la compagnie incorporée par le présent acte."

Page 2, ligne 9—Après "chacune" insérez "et les actions de la dite compagnie incorporée en vertu du dit chapitre soixante-et-trois des statuts refondus du *Canada*, seront réputées et seront inscrites sur les livres de la compagnie par le présent incorporée, comme actions de la compagnie incorporée par le présent, et les porteurs de ces actions seront crédités sur icelles jusqu'à concurrence des sommes qu'ils auront payées sur icelles, et ne seront responsables que du montant non payé lors de la passation du présent acte, sur les dites actions par eux respectivement possédées dans la compagnie ainsi incorporée en vertu du dit chapitre soixante-et-trois des statuts refondus du *Canada*."

Page 7, ligne 10—Après “ la ” insérez “ cinquième.”

Les dits amendements étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été séparément agrésés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour incorporer le village de *Berthier* et pour l'ériger en ville,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer du *Canada Central*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Burnham*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour amender la charte de la compagnie du canal de *Toronto* et de la *Baie Georgienne*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. *Mc Master* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ à l'effet d'amender l'acte intitulé : “ Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de “ *La compagnie du Richelieu*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Boulton*, secondé par l'honorable M. *Armstrong*, il a été *Ordonné*, que les réponses présentées ce jour à la Chambre, aux adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général concernant les shériffs du *Canada Oucst*, soient renvoyées au comité conjoint des impressions.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour accorder certains pouvoirs " à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de *Waterloo*," à été lu la seconde fois. Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour mieux pourvoir à la " punition des offenses contre la personne dans les cas d'enlèvement," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Moore* a proposé, secondé par l'honorable M. *Boulton*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Matheson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Perry*, La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 14 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCre,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mocre,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Vidal.</i>
<i>Burnham,</i>			

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il avait nommé le révérend *George M. Innis*, pour agir comme chapelain durant l'absence du révérend docteur *Adamson*, à compter de ce jour.

La pétition suivante a été présentée et mise sur la table :—

Par l'honorable M. *McDonald*; du conseil municipal du township de *Stanley*, dans le comté de *Huron*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du révérend *Francis Bury* et autres, de la tribu des sauvages *Oneida*, demandant un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes sur l'Isle *Manitouline* et autres Isles du lac *Huron* et de la *Baie Georgienne*.

Et de la corporation de la ville de *Guelph*, demandant que les lois de la cotisation du *Haut-Canada* soient amendées.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son vingtième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :—

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
14 septembre, 1865.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son vingtième rapport.

Votre comité a examiné la pétition du conseil municipal des comtés unis de *Huron* et *Bruce*, demandant un acte pour séparer partie du township de *Greenock* du reste de la municipalité et l'annexer au township de *Culross*, et a trouvé qu'il en a été donné un avis suffisant.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
Président.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour confirmer l'arpentage actuel du township " de *Bulstrode*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne 9—Après " provincial " insérez " en l'année 1837."

Page 1, ligne 10—Retranchez " quinze " et insérez " seize."

Page 1, ligne 13—Retranchez " et " et après " quatorze " insérez " et quinze."

Page 1, ligne 16—Après " droit " insérez clause A.

CLAUSE A.

" Rien de contenu au présent acte ne sera censé donner aux propriétaires du terrain " ainsi arpenté et ratifié le droit de réclamer une compensation du gouvernement pour " défaut de contenance de leurs lots."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

L'honorable M. *Proulx* a proposé, secondé par l'honorable M. *Cormier*,

Que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. Ross a proposé en amendement, secondé par l'honorable Sir N. F. Belleau,

De retrancher tous les mots après " soit " et d'insérer " renvoyé de nouveau au comité des ordres permanents et des bills privés."

La question de concours étant mise sur la dite motion d'amendement, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été aussi résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'honorable Sir N. F. Belleau, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 41—Après " paroisse " insérez " toutes pétitions en opposition à telles demandes, et."

Page 3, ligne 8—Retranchez depuis " lieu " jusqu'à " il " où ce mot se rencontre la 2^e fois dans la 12^e ligne.

Page 3, ligne 21—Après " l'usage " insérez " pourvu que cette clause ne soit point censée comporter un effet ou un sens retroactif; mais les droits de toutes personnes seront déterminés par les cours de justice, suivant la loi, et cette clause ne devra en aucune manière affecter ou influencer le jugement."

Page 3, ligne 34—Après " acte " insérez clauses A. B. C. D.

CLAUSE A.

" Si dans le dit délai fixé, il n'est pas fait d'opposition à la dite reconnaissance civile du dit décret canonique, le dit secrétaire transmettra au gouverneur le dit décret canonique et un certificat sans sa signature constatant qu'il n'a été déposé aucune opposition à son bureau dans le temps prescrit."

CLAUSE B.

" Sur réception des dits décret et certificat, sans qu'il soit besoin d'aucun procès-verbal ou rapport des commissaires, le gouverneur pourra émettre, sous le grand sceau de la province, une proclamation tel qu'il est prescrit par la 15^e section du dit chapitre; laquelle proclamation aura et produira tous et chacun les effets d'une proclamation émise en vertu d'un procès-verbal ou rapport des dits commissaires."

CLAUSE C.

" A compter de la passation du présent acte, la paroisse de *St. Norbert du Cap-Chat*, comprenant partie des townships *Cap-Chat* et *Romioux*, dont les limites et l'étendue ont été fixées par un décret canonique de l'évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du 10 mai 1864, comme suit, savoir : vers le nord-est, par la paroisse de *St. Anne des Monts*; vers le nord-ouest, par le fleuve *St. Laurent*; vers le sud-ouest, par la ligne qui sépare le vingtième lot du vingt-unième dans les six premiers rangs du dit township *Romioux*; vers le sud-est, par le septième rang du même township et du township *Cap-Chat*, et qui comprend une étendue de territoire d'environ huit milles de front sur environ cinq milles de profondeur, sera et elle est par le présent reconnue et érigée comme paroisse pour toutes les fins civiles et politiques quelconques, de la même manière que si elle avait été érigée par proclamation conformément à la loi; et la dite partie du township *Romioux* comprise dans les limites de la dite paroisse, à compter de la passation du dit acte, en conformité de la requête des franc-tenanciers de la dite paroisse de *St. Norbert*, fera partie des comté et district de *Gaspé* pour toutes les fins paroissiales, électorales, judiciaires, municipales scolaires et d'enregistrement.

" 2^o Mais rien de contenu au présent ne sera censé décharger la dite partie du

“ township *Romieux* d'aucune dette municipale, scolaire ou autre, qu'elle a on peut avoir contractée avant la passation du présent acte.”

CLAUSE D.

“ Attendu que par leur requête la totalité des franc-tenanciers d'une certaine partie de la seigneurie de *Terrebois*, dans le comté et district de *Kamouraska*, ont représenté que par un décret canonique en date du 10 avril 1865, rendu par le dit évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, conformément à la demande par eux faite à cette fin, la dite partie de seigneurie a été annexée à la paroisse de *St. Antonin*, dans le comté de *Témiscouata*, dans le dit district, et qu'il résulte pour eux de grands inconvénients sous les rapports civils et politiques d'appartenir à différentes division civiles, il est par le présent statué que depuis et à compter de la passation du présent acte, la dite partie de seigneurie désignée au dit décret comme suit, savoir : bornée vers le nord-est et le nord, par la paroisse de *St. Antonin* ; vers le nord-ouest et l'ouest par la rivière appelée *Grande Rivière du Loup* ; vers le sud-ouest, partie par la ligne qui sépare la terre du *Sieur Pierre Caron* des terres de dame veuve *Jean Charles Taché*, dans le cinquième rang de la dite seigneurie de *Terrebois*, partie par la ligne sud-ouest de la terre du *Sieur Cajetan Dubé*, située dans le sixième rang de la même seigneurie et la prolongation d'icelle en ligne droite jusqu'au township *Parke* ; vers le sud-est, par le dit township *Parke* ; fera partie de la dite paroisse de *St. Antonin* et du dit comté de *Témiscouata* pour toutes les fins civiles, électorales, municipales, scolaires et d'enregistrement.

“ 2° Mais rien de contenu au présent ne sera censé libérer la dite partie de seigneurie du paiement d'aucune dette contractée pour les fins municipales, paroissiales ou autres, avant la passation du présent acte.”

Sur motion de l'honorable *Sir N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Chaffers*, il a été

Ordonné, que les dits bill et amendements soient renvoyés au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable *M. Seymour*, du comité spécial nommé pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :—

CONSEIL LÉGISLATIF, CHAMBRE DE COMITÉ,
14 septembre, 1865.

Le comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier depuis le premier jour de mars dernier, date à laquelle s'étendait la dernière audition de ses comptes jusqu'au trentième jour de juin dernier.

Le jour en premier lieu mentionné, il y avait une balance entre les mains du greffier, au crédit de votre honorable Chambre de trente-trois mille, sept cent six piastres, douze centins (\$33.706.12). Le greffier a reçu depuis quarante-six mille, sept cent quatre-vingt-six piastres, dix-neuf centins (\$46.786.19) faisant en tout quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-douze piastres, trente-et-un centins (\$80.492.31) qui composent le côté du débit des comptes du greffier pour la période ci-dessus mentionnée.

Le côté du crédit du dit compte se compose de sommes déboursées par le greffier au montant de soixante-et-six mille quatre cent soixante-et-dix-huit piastres, cinquante-cinq centins (\$66.578.55) pour lesquelles il a rendu compte à la satisfaction de votre comité par pièces justificatives, numérotées depuis 1 à 233 inclusivement, ce qui laissait une balance de quatorze mille treize piastres soixante-et-seize centins (\$14.013.76) au crédit de votre honorable Chambre, le trentième jour de juin dernier.

Votre comité a aussi examiné les comptes du greffier, du premier jour de juillet dernier, au trent-et-unième jour d'août dernier. Le greffier a reçu durant cette période la

somme de dix mille quarante piastres quatre-vingt centins (\$10,040.80), faisant avec la balance au crédit de votre honorable Chambre, le trente-et-unième jour de juin dernier, une somme totale de vingt quatre mille, cinquante-quatre piastres, cinquante-six centins, et a déboursé comme le font voir les pièces justificatives numérotées depuis 234 à 343 inclusivement, une somme de vingt-trois mille cent trente-neuf piastres, soixante centins (\$23,139.60) laissant au crédit de votre honorable Chambre une balance de neuf cent quatorze piastres, quatre-vingt-seize centins (\$914.96) le trente-et-un d'out dernier.

Il a été présenté à votre comité une pétition de la part de *M. S. E. Smith*, réclamant la balance de l'indemnité due à la succession de feu l'honorable *Hollis Smith*, pour sa présence comme membre de la Chambre pendant partie de la session de 1863.

Relativement à cette pétition, votre comité recommande de payer à la succession de l'honorable *Hollis Smith*, la somme à laquelle se monte l'indemnité sessionnelle, plus l'allocation qui est accordée par mille, en déduisant le nombre de jours pendant lesquels l'honorable *M. Smith* a été absent de la Chambre, antérieurement à l'ajournement du 19 mars 1863, et toutes sommes d'argent qu'il a touchées à compte sur son indemnité sessionnelle ou sur son allocation de voyage.

Des pétitions ont été présentées à votre comité, de la part du greffier en loi de votre honorable Chambre, de *M. W. A. Mainguy*, assistant-greffier additionnel, de *M. James Adamson*, greffier des journaux anglais; de *M. R. G. Belleau*, greffier des journaux français; de *M. A. A. Boucher*, traducteur français additionnel et greffier des comités; et de *M. A. Garneau*, traducteur français additionnel; qui demandent tous à être mis, quant au salaire, sur le même pied que les officiers qui remplissent les mêmes fonctions qu'eux à l'Assemblée Législative;

D'autres pétitions ont aussi été présentées de la part de *M. C. Taylor*, assistant comptable; et de *M. John Walsh*, copiste; qui demandent une augmentation de salaire.

Une pétition a été présentée de la part de *M. J. Garon*, surnuméraire; qui demande à être fait permanent;

Des pétitions ont en outre été présentées de la part des personnes suivantes, savoir: de *Pierre Rattey*, messenger de Son Honneur l'Orateur; demandant une augmentation de salaire; de *Richard Greer*, messenger sessionnel; demandant à être nommé messenger permanent; de *James Wingfield*, messenger sessionnel; demandant la même allocation que reçoivent les autres messagers de session; de *James Doherty*, messenger sessionnel; demandant la place d'assistant portier; de *Augustin Douaire*, page de votre honorable Chambre; de *Arthur Grubert* et de *Louis Robitaille*, gardiens de nuit; demandant à être mis sur le pied des serviteurs correspondants de l'Assemblée Législative.

Par rapport à ces diverses pétitions, votre comité recommande de remettre l'examen de ce qui en fait le sujet à la prochaine session du parlement, et de se conformer en attendant au rapport du 14 juin 1864, adopté par la Chambre, et dont voici les termes: "Votre comité, après avoir considéré avec soin cette question, fait le relevé des différentes augmentations qui ont été accordées de temps en temps, et prenant en considération les différentes fonctions, la durée moyenne de service ainsi que la responsabilité de chacun des employés, en est venu à la conclusion que, sauf de très-rares exceptions, les appointements actuels sont trop élevés et qu'il y aura lieu de les réduire dans le cas de nouvelles nominations; et votre comité recommande en conséquence de ne pas accorder les demandes qui font l'objet de ces pétitions."

Votre comité a fait faire une liste des officiers, des commis et des serviteurs de votre honorable Chambre, avec leurs salaires et les dates de leurs nominations; cette liste est annexée au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

B. SEYMOUR,
Président.

LISTE des officiers, commis et serviteurs du Conseil Législatif du Canada, indiquant le montant de leurs salaires et la date de leur nomination au dit Conseil Législatif, depuis l'union des provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*.

Noms.	EMPLOI.	Salaires provenant de toutes sources.	Date de la nomination.
		\$	
John F. Taylor.....	Greffier de la Chambre, maître en chancellerie, caissier et comptable	3,400	1841
Robert LeMoine.....	Député-greffier, greffier assistant, maître en chancellerie et traducteur français en chef.....	2,600	1841
Fennings Taylor	Député-greffier, greffier assistant, maître en chancellerie et premier clerc de bureau	2,600	1841
Joseph E. Doucet.....	Greffier assistant additionnel, traducteur français additionnel, examinateur des ordres permanents et greffier des bills privés.....	1,800	1842
W. Anstruther Maingy....	Greffier assistant additionnel et second clerc de bureau..	1,800	1842
James Adamson.....	Greffier des journaux anglais.....	1,390	1842
R. G. Belleau	Greffier des journaux français ..	1,390	1859
A. A. Boucher.....	Greffier des comités et traducteur français additionnel....	1,400	1857
A. Garneau	Traducteur français additionnel.....	1,200	1861
C. W. Taylor.....	Assistant comptable.....	600	1862
Neil W. McLean.....	Copiste anglais et assistant greffier des comités	600	1862
John Walsh	Copiste anglais	500	1862
Jos. Garon	Commis sessionnel à \$4.00 par jour		1865
Rév. W. Agar Adamson, D. C. L.....	Chapelain et bibliothécaire	2,400	1741
E. L. Montizambert, A.M.	Greffier en loi, faisant les fonctions de traducteur anglais..	2,600	1846
Réné Kimber	Gentilhomme huissier de la verge-noire.....	1,350	1852
Octave Cyrille Fortier.....	Sergent d'armes	600	1865
J. B. Myrand	Maître de poste	350	1859
E. Botterell	Portier	600	1854
M. Keating	Messager-en-chef	1,120	1841
S. Skinner	Concierge et messager.....	800	1843
D. J. Casault.....	Messager permanent.....	700	1856
P. Rattay	Messager de l'Orateur.....	700	1859
A. Lachance.....	Messager permanent	700	1841
P. Dunn	Assistant concierge et messager	700	1856
Frederick Gilbert.....	Messager permanent	500	1856
N. Boulet	do do	500	1863
J. Doherty.....	Messager sessionnel permanent.....	380	1852
R. Greer.....	do do	380	1863
S. Fraser.....	do do	380	1862
Z. Mondor.....	do do	380	1864
A. Miller.....	do do	380	1864
J. Wingfield.....	do do	200	1865
A. Douaire.....	Page à \$1.50 par jour pendant la session.....		1857
C. Young	do do do		1859
Arthur Grubert.....	Gardien de nuit à \$1.50 par jour		1858
Louis Robitaille.....	do do do		
John Madigan.....	Serviteur à \$1.50 par jour pendant la session		
Adolphe Boucher.....	Porteur des sacs de la malle, à \$2.00 par jour durant la session		

(Certifié,)

J. F. TAYLOR,
Greffier, Conseil Législatif.

BUREAU DU CONSEIL LEGISLATIF,
Québec, 13 septembre, 1865.

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *A. J. Duchesnay*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre à sa prochaine séance.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer du *Canada central*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour permettre à *Richard Thomas Wallcem* " à être examiné par la société en loi du *Haut-Canada*, à l'effet de se faire admettre " procureur et solliciteur," a fait rapport qu'il avait examiné le bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ferguson Blair*, secondé par l'honorable M. *Armstrong*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser l'admission de *Henry Hart* " *Coyne* à pratiquer comme procureur et solliciteur dans les cours de loi et d'équité dans " le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association homœopathique de *Montréal*, et pour en changer le nom en celui de " Le collège " homœopathique des médecins et chirurgiens de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser le titulaire de l'église de la " 'Trinité,' dans la ville de *Simcoe*, à vendre un certain lot de terre y mentionné," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement

Sur motion de l'honorable M. *Blake*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour permettre d'hypothéquer certaines propriétés appartenant à l'église du *Christ* dans la cité d'*Ottawa*, acquises pour y ériger un " presbytère," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte intitulé ' Acte pour " incorporer certaines personnes sous le nom de la compagnie du *Richelieu*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Price*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie du " canal de *Toronto* et de la *Baie Georgienne*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des terres et " d'huile de pétrole de *Boithwell*, *Canada Ouest*, (responsabilité limitée)," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Armstrong*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du cimetière de " *Knowlton*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Moore*, secondé par l'honorable M. *Armstrong*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de navigation " *de Longueuil* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Lacoste*, secondé par l'honorable M. *Olivier*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour accorder certains pouvoirs à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de *Waterloo*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Fergusson Blair*, secondé par l'honorable M. *Armstrong*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer le village de *Berthier* et pour " l'ériger en ville," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Olivier*, secondé par l'honorable M. *Lacoste*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Ryan*, du comité des banques et du commerce auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la Banque d'Union du *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 28—Retranchez "quarante mille."

Page 1, ligne 30—Après "ayant-cause" insérez "pourvu toujours que si dans les quatre ans de la passation du présent acte, il est résolu à une assemblée générale annuelle des actionnaires de la dite banque d'en réduire le capital au montant qui sera alors souscrit, ou à la somme d'un million de piastres, si le montant alors souscrit est de moins d'un million de piastres, et s'il est immédiatement après donné avis de telle résolution dans la *Gazette du Canada*, alors le capital de la dite banque sera censé réduit à un million de piastres ou à telle somme excédant un million de piastres qui pourra être alors souscrite, et le présent acte sera interprété et mis à effet comme si le capital de la dite banque était fixé par le présent à la somme mentionnée dans la dite résolution."

Page 1, ligne 39—Après "aussitôt" insérez "dans le délai d'un an de la passation du présent acte."

Page 1, ligne 40—Après "versées" insérez "à quelqu'une des banques actuellement incorporées de cette province."

Page 2, ligne 13—Après "à moins" insérez "ni avant."

Page 2, ligne 14—Après "souscripteurs" insérez "à quelqu'une des banques actuellement incorporées de cette province, dans le délai d'un an de la passation du présent acte."

Page 2, ligne 16—Retranchez depuis "les" jusqu'à "à" et insérez "dix-huit mois."

Page 2, ligne 18—Retranchez "trois" et insérez "deux."

Page 2, ligne 19—Retranchez "quatre" et insérez "trois" et retranchez "cinq" et insérez "quatre."

Page 2, ligne 20—Retranchez "à l'époque" et insérez "s'il n'a pas été réduit comme susdit à un million de piastres, à telle époque ou à telles époques pas plus tard que le premier jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix."

Page 6, ligne 31—Retranchez "et" et insérez "ou."

Page 10, ligne 26—Après "banque" insérez "à moins ni."

Page 10, ligne 27—Retranchez "cinq" et insérez "dix" et après "débentures" insérez "dans le délai d'une année à compter de la passation du présent acte."

Page 10, ligne 29—Retranchez "s'étendra" et insérez "tel qu'amendé par l'acte du parlement de cette province passé dans la vingt-quatrième année du règne de Sa Majesté, chapitre vingt-trois et le dit acte qui l'amende, et tout acte amendant le dit chapitre et le dit acte qui pourra être passé pendant la présente session du dit parlement, s'étendront."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre

que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Flint* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

Que l'honoraire de soixante piastres payé en vertu de la soixantième règle de cette Chambre sur le bill intitulé : " Acte pour renouveler et amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Marmora et Belleville*," soit remboursé.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque de *Northumberland*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Burnham*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Mont-Royal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la caisse d'épargne de *St. Roch de Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour établir d'autres dispositions pour l'administration des sociétés permanentes de construction dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender les lois de la chasse du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Dickson*, *Bull* et *McCrea*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte passé dans les vingt-sept et vingt-huitième années du règne de Sa Majesté, concernant l'octroi des chartes d'incorporation aux compagnies manufacturières, minières et autres," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. *Currie* a proposé, secondé par l'honorable M. *McCrea*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre une copie de la requête que certains habitants de *Port Colborne* ont adressée au commissaire des travaux publics, pour demander l'agrandissement des ouvrages du havre et le creusement de son entrée à cet endroit ; et une copie de la correspondance échangée entre le département ou ses officiers et d'autres personnes sur ce sujet, et une copie des rapports faits sur ce sujet par tout officier quelconque du gouvernement depuis le 1er janvier 1863.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adressé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour mieux pouvoir à la punition des offenses contre la personne dans les cas d'enlèvement," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte relatif à la cour du banc de la Reine dans le *Bas-Canada*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *A. J. Duchesnay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :—

Page 1, ligne 16—Après “ congé ” insérez “ et nul juge de la cour du Banc de la Reine qui a été incompetent pour siéger dans une cause, la raison de son incompetéce venant à cesser, ne sera disqualifié à siéger dans telle cause, à raison de ce qu’il aura été recusé ou se sera déclaré incompetent pour cette affaire.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l’honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l’honorable M. *Chaffers*, il a été

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu’amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement auquel il demande le concours de l’Assemblée.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier avec un bill intitulé : “ Acte pour amender la loi de la propriété et des substitutions dans le *Haut-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Campbell*, secondé par l’honorable M. *Ross*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Alors sur motion de l’honorable M. *Leslie*, secondé par l’honorable M. *Matheson*, La Chambre s’est ajournée.

A sept heures et demie P. M., la Chambre s’est réunie, et

Les Membres assemblés ont été :

L’honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Mc Orea,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Prud’homme,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Mathiot,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bull,</i>	<i>F’lint,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Skead.</i>
<i>Burnham,</i>			

L’honorable. M. *Price*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour faciliter les transactions des commissaires des chemins à barrières de la rive Nord de *Quebec*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 2—Après “ suit ” insérez “ les débentures suivantes émises sous l’autorité du dit acte 12 *Victoria*, chapitre 115, savoir : numéros neuf et onze pour trois cents louis chacune et numéro cent vingt-six pour cent louis ayant été détruites ou volées au propriétaire légitime.”

Page 1, ligne 5—Retranchez “ d’aucune de ” et insérez “ des débentures ci-dessus mentionnés seulement sur.”

Page 1, ligne 11—Après “ moins ” insérez “ six.”

Page 1, ligne 29—Avant “ années ” insérez “ dix ” et retranchez depuis “ années ” jusqu’à “ après ” et insérez “ au choix des dits syndics.”

Sur motion de l’honorable M. *Price*, secondé par l’honorable M. *Seymour*, il a été Ordonné, que les dits bill et amendements soient renvoyés au comité des ordres permanents et des bills privés.

L’honorable M. *McMaster*, du comité des banques et du commerce auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour établir d’autres dispositions pour l’administration des sociétés de construction dans le *Haut-Canada*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable M. *McMaster*, secondé par l’honorable M. *Aikins*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L’honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour amender les actes relatifs à la construction “ et à la réparation des églises, presbytères et cimetières ” et les amendements proposés par le comité spécial au dit bill, a fait rapport qu’il avait examiné les dits bill et amendements en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans autre amendement.

Les amendements du comité spécial étant alors lus de nouveau par le greffier, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés.

L’honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l’honorable M. *Campbell*,

Que le dit bill, tel qu’amendé, soit maintenant lu la troisième fois.

L’honorable M. *Sanborn* a proposé en amendement, secondé par l’honorable M. *Aikins*,

De retrancher tous les mots après “ bill ” et d’insérer, “ soit de nouveau amendé comme suit : ”—Page 1, ligne 22, après “ statué ” insérez “ que nulle cotisation imposée en vertu du dit acte sur le propriétaire supposé de toute terre appartenant *bonâ fide* à une personne non sujette aux cotisations en vertu de la 23^e clause du dit acte, ne constituera une charge ou une hypothèque sur la dite terre et ”

La question de concours étant mise sur la dite motion d’amendement, la Chambre s’est divisée et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

Blake,
Burnham,
Currier,

Ferrier,
Flint,
Leslie,

McMaster,
Panet,
Read,

Reesor,
Sanborn,
Skeud.—12

NON-CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Duchesnay E. H. J.,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Ryan.—20</i>

Ainsi elle a passé dans la négative.

Alors l'honorable M. *Letellier de St. Just* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit amendé de nouveau comme suit :

Page 2, ligne 41—Après “ paroisse ” insérez “ toutes pétitions en opposition à aucune “ telle demande et.”

La question de concours étant mise sur la dite motion d'amendement, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé.

La question étant alors mise pour la troisième lecture du dit bill, tel qu'amendé, elle a aussi été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill, tel qu'amendé, a alors été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de “ fer de *Mont-Royal*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 4, ligne 26—Après “ effets ” insérez “ pour des sommes d'au moins cent “ piastres.”

Page 6, ligne 17—Retranchez “ et ” et insérez “ ou.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur ic eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a alors été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Dickson*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour amender les lois de la chasse du *Haut-Canada*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 7—Retranchez “ janvier ” et insérez “ décembre de chaque année.”

Page 1, ligne 8—Retranchez “ de chaque année ” et insérez “ de l’année suivante, “ excepté dans les comtés d’*Essex*, de *Kent* et de *Lambton*, où la période s’étendra du “ premier jour de février au premier jour de septembre de chaque année.”

Page 1, ligne 16—Retranchez depuis “ aucun ” jusqu’à “ canard ” dans la 17e ligne.

Page 1, ligne 23—Retranchez depuis “ oiseaux ” jusqu’à “ nul ” dans la 30e ligne.

Page 1, ligne 40—Après “ respectives ” insérez “ et les lieux.”

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier.

L’honorable M. *Dickson* a proposé, secondé par l’honorable M. *McCreca*,

Que les dits amendements soient agréés.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l’affirmative, et il a été

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’ordre du jour étant lu pour la considération du premier rapport du comité spécial nommé pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session,

Sur motion de l’honorable M. *Christie*, secondé par l’honorable M. *Boulton*, il a été

Ordonné, qu’il soit remis à demain.

La Chambre, conformément à l’ordre du jour, s’est ajournée à loisir et s’est mise en comité général sur le bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte passé dans les 27e et 28e “ années du règne de Sa Majesté, concernant l’octroi de chartes d’incorporation aux com- “ pagnies manufacturières, minières et autres.”

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L’honorable M. *Perry* a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable M. *Sawborn*, secondé par l’honorable M. *Currie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour établir certaines réserves de chemins et grandes routes dans le township de *Hamil- “ ton*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Perry*, secondé par l’honorable M. *Burnham*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Alors sur motion de l’honorable M. *Perry*, secondé par l’honorable M. *Burnham*,

La Chambre s’est ajournée.

Vendredi, 15 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable JLRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Price,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Bennett,</i>	<i>Currie,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Moore,</i>	<i>Vidal.</i>

PRIÈRES.

La pétition suivante a été présentée et mise sur la table :—

Par l'honorable M. *Mc Crea* ; de *Gottlieb Tobias* et autres, de la tribu des sauvages Moraves.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :—

Du conseil municipal du township de *Stanley*, dans le comté de *Huron* ; demandant une allocation pour aider au parachèvement du havre de *Bayfield*.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la caisse d'épargne de *St. Roch de Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *Sir N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour confirmer l'arpentage actuel du township " de *Bulstrode*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 9—Après " provincial " insérez " en l'année 1837."

Page 1, ligne 10—Retranchez " quinze " et insérez " seize."

Page 1, ligne 13—Retranchez “ et ” et après “ quatorze ” insérez “ et quinze.”

Page 1, ligne 16—Après “ droit ” insérez clause A.

CLAUSE A.

“ Rien de contenu au présent acte ne sera censé donner aux propriétaires du terrain ainsi arpenté et ratifié, le droit de réclamer une compensation du gouvernement pour défaut de contenance de leurs lots.”

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient grossoyés et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *McMaster*, du comité des banques et du commerce auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la banque de *Northumberland*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 39—Après “ aussitôt que ” insérez “ dans le délai d'un an à compter de la passation du présent acte.”

Page 1, ligne 40—Après “ versées ” insérez “ à quelqu'une des banques actuellement incorporées de cette province.”

Page 2, ligne 13—Après “ à moins ” insérez “ ni avant.”

Page 2, ligne 14—Après “ souscripteurs ” insérez “ à quelqu'une des banques actuellement incorporées de cette province, dans le délai d'un an de la passation du présent acte.”

Page 2, ligne 16—Retranchez depuis “ les ” jusqu'à “ pourvu ” et insérez “ dix-huit mois à compter de la passation du présent acte.”

Page 2, ligne 18—Retranchez “ trois ” et insérez “ deux.”

Page 2, ligne 19—Retranchez “ quatre ” et insérez “ trois ” et retranchez “ cinq ” et insérez “ quatre ” et après “ ans ” insérez “ à compter de la passation du présent acte, sous peine de forfaiture de sa charte.”

Page 2, ligne 20—Après “ fixeront ” insérez “ mais pas plus tard que le premier jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix.”

Page 6, ligne 24—Retranchez “ et ” et insérez “ ou.”

Page 10, ligne 22—Après “ banque ” insérez “ à moins ni.”

Page 10, ligne 23—Retranchez “ cinq ” et insérez “ dix ” et après “ débentures ” insérez “ dans le délai d'un an à compter de la passation du présent acte.”

Page 10, ligne 25—Retranchez “ s'étendra ” et insérez “ tel qu'amendé par l'acte du parlement de cette province passé dans la vingt-neuvième année du règne de Sa Majesté, chapitre vingt-trois, et le dit acte qui l'amende et tout acte amendement le dit chapitre et le dit acte qui pourra être passé pendant la présente session du dit parlement, sauf et excepté la section trois du dit chapitre, s'étendront.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Burukam*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient grossoyés et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Mont Royal*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer le curé de la paroisse de *Notre-Dame de Québec*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec un amendement auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 12—Retranchez les mots depuis "posséder" jusqu'à "et" et substituez les mots suivants : "tous biens mobiliers et immobiliers situés dans le *Bas-Canada* nécessaires à l'usage réel de la dite corporation."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce à l'amendement fait au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour faciliter davantage les transactions commerciales," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour prévenir l'introduction et la propagation de maladies qui attaquent certains animaux," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer le Club Rideau," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCrea*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, et à certains autres besoins du ressort du service public pour l'année fiscale expirant le trentième jour de juin mil huit cent soixante-et-six," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

Que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Après débats,

Sur motion de l'honorable M. *Currie*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que les débats ultérieurs sur la dite motion soient remis à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte relatif à la Cour du Banc de la Reine dans le *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des formules abrégées de *mortgage* en *Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne 8—Après le mot " cessionnaire " insérez ce qui suit comme clause 2.

CLAUSE 2.

" La formule numéro quatorze dans la seconde colonne de la seconde cédule de la version anglaise du dit acte, est amendée par la substitution du mot " of " au lieu et place du mot " or " après le mot " assigns " dans la vingt-troisième ligne de la dite formule."

Page 1, ligne 9—Retranchez " 2 " et insérez " 3."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits à ce dernier bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender et étendre les actes concernant la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Boulton*, secondé par l'honorable M. *Matheson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour arrêter la propagation des maladies contagieuses dans certaines stations navales et militaires en cette province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte

“ pour régler les frais d'arbitrage,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé: “ Acte pour autoriser les syndics de la congrégation de l'Eglise *St. Andrews*, dans le township de *Ramsay*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*, à aliéner les biens appartenant à la dite congrégation, et pour d'autres fins,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé: “ Acte pour étendre et amender les actes relatifs aux travaux publics en ce qui concerne tous ouvrages se rattachant à la défense de la province,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé: “ Acte pour amender l'acte des mines d'or,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec un amendement auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit:—

Page 1, ligne 14—Après le mot “ place ” insérez ce qui suit comme clause A.

CLAUSE A.

“ A l'égard de gages, toute plainte ou difficulté entre des personnes engagées dans des exploitations minières dans aucune division aurifère, ou leurs agents ou représentants et des travailleurs ou serviteurs employés par eux, pourra être entendue et réglée par l'officier de telle division, lequel, par une sommation, pourra faire comparaître le défendeur devant lui, et sur preuve de la signification de telle sommation, il pourra, en la présence ou en l'absence du défendeur, décider sommairement à l'égard de telle plainte, sur le témoignage rendu sous serment par un ou plus d'un témoin digne de foi assermenté devant lui, et il pourra prélever telle somme qu'il adjugera, comme due par telle personne, son agent ou représentant, à tel travailleur ou serviteur, avec les frais de signification et de saisie et de vente des biens et effets des défendeurs.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce à l'amendement fait à ce dernier bill sans amendement.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a présenté à la Chambre la réponse à l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du neuf de septembre présent, le priant de faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance qui a été échangée depuis le commencement de la dernière session entre le gouvernement de cette province, le gouvernement britannique et le représentant de Sa Majesté à *Washington*, au sujet du traité de réciprocité.

Aussi la réponse à l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du six septembre présent, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de tous les prêts et avances faits par la province à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer depuis le 1er août 1860, avec la date à laquelle ces avances ont été faites, ainsi qu'un état des deniers, remboursés par la dite compagnie sur ces prêts et avances; aussi un état des sommes payées à la compagnie ou portées à son crédit par le gouvernement à compte sur le service postal ou autrement, depuis le 1er août 1860 jusqu'à ce jour, avec les dates de ces paiements, et avec aussi la date à laquelle des bons sterling au montant de £42,500 sterling, donnés par la compagnie en garantie d'une certaine avance de \$172,830.67 faite en août 1860, ont été remis ou rendus par le gouvernement; aussi copie de la requête faite par la compagnie pour cette avance, et copie de l'ordre en conseil ou autre autorisation qui permet cette avance; aussi un état du montant dû sur ce prêt le 9 juin 1862, et le montant auquel avait droit la compagnie pour service postal en vertu de l'ordre ou des ordres en conseil d'alors pour l'exécution du dit service.

Et aussi la réponse à l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du huit de septembre présent, pour prier Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance qui peut avoir eu lieu entre *Thomas Austin*, écuyer, ci-devant régistrateur du comté de *Chambly*, *Napoléon Mignault*, écuyer, et le gouvernement, au sujet de la nomination de *M. Mignault* comme régistrateur du dit comté, et copie de tous documents y relatifs.

Ordonné, qu'elles restent sur la table et elles sont comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable *M. Campbell*,

Que le temps fixé pour recevoir des pétitions pour bills privés, aussi pour présenter au Conseil Législatif des bills privés, soit prolongé jusqu'à lundi, 18e septembre, 1865.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'honorable *M. Seymour* a proposé, secondé par l'honorable *M. Armand*,

Que le premier rapport du comité spécial nommé pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, présenté hier, soit imprimé dans les minutes de cette Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Alors sur motion de l'honorable *M. Perry*, secondé par l'honorable *M. Letellier de St. Just*,

La Chambre s'est ajournée.

A sept heures et demie P. M., la Chambre s'est réunie, et

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Read,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Vidal.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Panet,</i>	

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé: " Acte pour amender la charte du canal de *Toronto* et de la *Baie Georgienne*,"

L'honorable M. *McMaster* a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de Just*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après un long débat,

L'honorable M. *Campbell* a proposé en amendement, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

De retrancher tous les mots après " maintenant " et d'insérer, " renvoyé à un comité général présentement, avec instruction d'amender la quatrième clause."

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion d'amendement, la Chambre s'est divisée et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Bull,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skead.—15.</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Panet,</i>	

NON-CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Armstrong,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Vidal.—17.</i>
<i>Cormier,</i>			

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender les lois de la chasse du *Haut-Canada*," tel qu'amendé,
Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable M. *McCrea*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit déchargé des ordres du jour.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour améliorer les écoles de grammaire dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Armstrong* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour confirmer l'arpentage actuel du township de *Bulstrode*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre trente-deux des statuts refondus du *Canada*, concernant le bureau d'agriculture et les sociétés d'agriculture," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les droits d'accise," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelques temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Vidal* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, et à certains autres besoins du ressort du service public, pour l'année fiscale expirant le trentième jour de juin, mil huit cent soixante-six,"

Après un nouveau long débat,

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Currie*, il a été *Ordonné*, que les débats ultérieurs sur la dite motion soient remis à demain.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle demeure ajournée à demain, à onze heures avant-midi.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender la loi de la propriété et des substitutions dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Burnham* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du premier rapport du comité spécial nommé pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session,

L'honorable M. *Seymour* a proposé, secondé par l'honorable M. *Armand*,

Que le dit rapport soit adopté.

Après débats;

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour étendre et amender les actes relatifs aux travaux publiés en ce qui concerne tous ouvrages se rattachant à la défense de la province," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour établir certaines réserves de chemins et grandes routes dans le township de *Hamilton*," a été lu la seconde fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Burnham*, secondé par l'honorable M. *Ferry*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer le club *Ri-deau*," a été lu la seconde fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour régler la qualification des médecins et chirurgiens pratiquant dans " le *Haut-Canada*,"
 Sur motion de l'honorable M. *McCrea*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender " et étendre les actes concernant la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*,"

L'honorable M. *Boulton* a proposé, secondé par l'honorable M. *Perry*,
 Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.
 Après débats,
 La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et
 Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.
Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour arrêter la propagation des maladies contagieuses dans certaines stations navales et militaires en cette province," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,
 Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.
 La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et
 La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.
 Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et
 L'honorable M. *Currie* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.
 Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour régler les frais d'arbitrage," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,
 Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.
 La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et
 La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Alexander* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Shead*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser les syndics de la congrégation de l'église *St. Andrews*, dans le township de *Ramsay*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*, à aliéner les biens appartenant à la dite congrégation et pour d'autres fins," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Shead*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors sur motion de l'honorable M. *Perry*, secondé par l'honorable M. *Matheson*, La Chambre s'est ajournée à demain, à onze heures avant-midi.

Samedi, 16 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Armstrong,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Read,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Currie,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Blaise,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Malthot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Vidal.</i>

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :—

De *Godlieb Tobias* et autres, de la tribu des sauvages moraves, demandant un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes sur l'île *Manitouline* et autres îles du Lac *Huron* et de la *Baie Georgienne*.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte concernant l'érection des villes et des villages dans le *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour faciliter les poursuites en vertu de l'acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque d'Union du *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque de *Northumberland*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant le notariat," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour transporter les chemins d'*York* au comté d'*York*, et pour exonérer le comté de *Peel* de toute responsabilité à l'égard des dits chemins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*, à construire un chemin à ornières ou chemin de fer, des forges de *Marmora* à la rivière *Trent* ou au lac *Rice*, et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Perry*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour pourvoir au creusement du chenal pour les navires entre *Montréal* et *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la milice," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour appliquer l'acte pour imposer des droits sur les billets promissoires et lettres de change à tous billets et lettres de change quelqu'en soit le montant, et pour amender autrement le dit acte," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer le club *Rideau*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser les syndics de la congrégation " de l'église *St. Andrews*, dans le township de *Ramsay*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*, " à aliéner les biens appartenant à la dite congrégation et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour établir certaines réserves de chemins et

“ grandes routes dans le township de *Hamilton*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable M. *Burnham*, secondé par l’honorable M. *Perry*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte concernant les droits d’accise,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender la loi de la propriété et des substitutions dans le *Haut-Canada*,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour arrêter la propagation des maladies contagieuses dans certaines stations navales et militaires dans cette province,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour régler les frais d’arbitrage,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L’ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour expliquer l’acte qui pourvoit à l’administration et à l’amélioration du havre de *Montréal*,”

Sur motion de l’honorable M. *Lacoste*, secondé par l’honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu’il soit remis à mardi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre soixante-deux des statuts refondus du *Canada*, et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 4, ligne 30—Retranchez le mot “ vingtième ” et substituez le mot “ trente-et-unième.”

Page 5, ligne 1—Retranchez le mot “ six.”

Page 5, ligne 44—Retranchez tous les mots depuis “ poisson ” jusqu’à “ afin ” dans la 46e ligne.

Page 6, ligne 7—Substituez les mots “ quinzième jour de septembre et le premier jour de janvier ” aux mots “ trente-et-unième jour d’août et le quinzième jour de décembre.”

Page 6, ligne 13—Après les mots “ truite de rivière, *Speckled trout* ” insérez les mots “ et il est de plus prescrit qu’il ne sera pas permis de prendre cette espèce de truite “ en aucune manière que ce soit dans ces eaux, entre le vingtième jour de septembre et le “ premier jour d’avril.”

Page 6, ligne 17—Après les mots “ où la marée se fait sentir ” insérez les mots “ ou “ ne les rendra passible d’une amende, si, en pêchant de bonne foi le hareng avec des rets, “ ils prennent ou capturent accidentellement de la truite.”

Page 6, ligne 24—Retranchez les mots “ le commissaire des terres de la couronne “ pourra changer ” et substituez les mots “ le Gouverneur-Général en conseil pourra par “ réglemens étendre ou changer.”

Page 6, ligne 39—Retranchez les mots “ quinzisième jour de mars et le quinzisième “ jour d’avril ” et substituez les mots “ trentième jour d’avril et le premier jour de juin.”

Page 6, ligne 41—Retranchez les mots “ à la discrétion du commissaire des terres de “ la couronne ” et substituez les mots “ par réglemens du Gouverneur-Général en conseil.”

Page 7, ligne 17—Retranchez le mot “ rivière ” et substituez le mot “ eau.”

Page 7, ligne 36—Après le mot “ bateaux ” insérez les mots “ et nuls bâtiments ou “ bateaux ne détruiront ou n’endommageront en aucune manière les seines, rets ou autre “ engins de pêche.”

Page 9, ligne 8—Substituez le mot “ cinq ” au mot “ six.”

Page 9, ligne 46—Retranchez le mot “ ou ” et après le mot “ truite ” insérez les mots “ le brochet ou l’achigan.”

Page 10, ligne 42—Après le mot “ bail ” insérez le paragraphe A suivant :

PARAGRAPHE A.

“ Le commissaire des terres de la couronne pourra autoriser la dépense annuelle d’une “ somme n’excédant pas mille piastres pour la formation d’huitières dans diverses baies “ et eaux jugées propres à cet objet, pour la transplantation d’huitres, pour le repeuple- “ ment par les moyens naturels ou artificiels de pêcheries épuisées, et pour l’amélioration “ des cours d’eau où se trouvent des obstructions naturelles; et pourra permettre de “ construire, ériger ou placer tout grillage ou barrage artificiel quelconque, dans tout cours “ d’eau ou rivière et dans son lit ou chenal.”

Page 11, ligne 8—Après le mot “ aura ” insérez les mots “ durant le temps de la “ pêche au saumon.”

Page 11, ligne 37—Après le mot “ magistrat ” insérez les paragraphes B et C sui- vants :

PARAGRAPHE B.

“ Les amendes et les confiscations ainsi que le produit de la vente des objets confis- “ qués sous le présent acte, se verseront au département des terres de la couronne et seront “ appliqués aux dépenses encourues pour la protection des pêcheries.”

PARAGRAPHE C.

“ Une moitié de chacune des amendes prélevées en vertu du présent acte reviendra “ à Sa Majesté, et l’autre moitié sera remise au poursuivant, avec les frais taxés en sa “ faveur pour avoir comparu comme témoin ou autrement.”

Page 12, ligne 45—Après les mots “ qualification foncière ” insérez les mots “ et les “ dits officiers et tous garde-pêches auront les mêmes pouvoirs sous les actes concernant la “ chasse dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, que sous le présent acte.”

Sur motion de l’honorable M. *Campbell*, secondé par l’honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre à sa prochaine séance.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour nommer des syndics pour liquider les affaires de la succession de feu *Alexan- “ der Macdonnell*, conformément aux dispositions de son testament,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 28—Retranchez les mots “ leurs hoirs, exécuteurs, administrateurs et ayant-cause ” et substituez les mots “ et leurs successeurs qui seront nommés tel que “ ci-après dit.”

Page 2, ligne 34—Retranchez les mots “ leurs hoirs, exécuteurs ou administrateurs ” et substituez les mots “ ou les.”

Page 2, ligne 39—Retranchez les mots “ leurs hoirs, exécuteurs et administrateurs ” dans la ligne 40.

Page 2, ligne 46—Après le mot “ responsable ” insérez la clause suivante comme clause 2.

CLAUSE 2.

“ Dans le cas de décès de l'un ou l'autre ou des deux syndics par le présent nommés, avant l'exécution complète des pouvoirs ou fidéi-commis ci-dessus mentionnés, ou dans le cas où il ou elle deviendrait incapable d'exécuter les dits pouvoirs et fidéi-commis, il sera loisible au juge de la cour de comté étant alors ou ayant juridiction dans le comté de *Glengarry*, sur demande d'aucune des personnes intéressées dans la dite succession, ou du syndic survivant, d'un ou plusieurs enfants ou créanciers du dit feu *Alexander Macdonell*, de désigner et nommer une personne convenable pour agir en remplacement de chaque syndic décédant ou devenant ainsi incapable comme susdit, comme syndic de la succession du dit feu *Alexander Macdonell*, en vertu de cet acte, avec le survivant ou les survivants, et de la même manière d'en nommer un autre dans le cas de décès ou d'incapacité comme susdit de la personne ainsi nommée en remplacement, lorsque et aussi souvent que l'occasion pourra l'exiger.”

Page 2, ligne 47—Retranchez “ 2 ” et insérez “ 3.”

Page 2, ligne 48—Retranchez les mots “ leurs hoirs exécuteurs et administrateurs ” et substituez les mots “ et leurs successeurs.”

Page 2, ligne 53—Après le mot “ testament ” insérez ce qui suit comme clause 4.

CLAUSE 4.

“ Le présent sera réputé acte public.”

DANS LE PRÉAMBULE.

Page 1, ligne 1—Après le mot “ attendu ” retranchez le mot qu'*Alexander* ” et insérez les mots “ qu'il a été par la pétition de *Isabella Penelope Macdonell*, veuve de feu *Alexander*.”

Page 1, ligne 2—Après le mot “ marchand ” insérez les mots “ représenté par le dit *Alexander Macdonell*.”

Page 1, ligne 5—Retranchez tous les mots depuis “ volonté ” jusqu'à “ meubles ” dans la ligne 12, et insérez à leur place les mots “ par lequel il légua et dévisait ses.”

Page 1, ligne 17—Retranchez “ ma ” et insérez “ sa.”

Page 1, ligne 18—Retranchez depuis les mots “ soit en bloc ” inclusivement, jusqu'au mot “ sccau ” inclusivement, dans la ligne 5 de la page 2, et substituez les mots “ et de plus d'appliquer les produits de la dite vente tel que prescrit dans et par le dit testament.”

Page 2, ligne 5—Retranchez le mot “ attendu.”

Page 2, ligne 8—Retranchez le mot “ attendu.”

Page 2, ligne 13—Retranchez le mot “ attendu.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte concernant la procédure ordinaire dans la cour supérieure et la cour de circuit dans le *Bas Canada*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 14—Après “ loi ” effacez le reste de la section, et insérez à la place “ il sera loisible à tout juge de la cour supérieure, pendant le terme ou la vacance, dans toute cause alors pendante, soit dans la dite cour ou à la cour de circuit, ou au protono-

“ taire de la dite cour supérieures pendant la vacance, et en l'absence d'un juge, sur motion
 “ ou requête, et sur raison valable à sa satisfaction, de relever toute partie en la cause de
 “ tout défaut de produire une réponse à l'articulation de faits produite en la cause, en
 “ ordonnant que cette partie aura la faculté (en payant au préalable les frais que la partie
 “ adverse a pu encourir par suite de ce défaut) de produire sans délai une réponse à l'ar-
 “ ticulation de faits de la partie adverse; pourvu toujours que si la partie adverse qui a
 “ produit telle articulation de faits, demande, lors de l'audition de la motion ou requête,
 “ l'ajournement de l'enquête ou de l'instruction, pour des raisons propres à satisfaire le
 “ juge ou protonotaire, tel ajournement pourra être accordé, avec les frais encourus à
 “ raison de tel ajournement, par la partie qui a produit l'articulation de faits, lesquels frais
 “ lui seront payés par la partie demandant la faculté d'y répondre, avant que telle faculté
 “ ne soit accordée.”

DANS LE PRÉAMBULE.

Page 1, ligne 1—Biffez depuis “ attendu ” jusqu'à “ droits ” dans la dixième ligne, et insérez “ qu'il est expédient d'établir de nouvelles dispositions relativement aux réponses “ aux articulations de faits en vertu de la quatre-vingt-septième section du chapitre quatre-vingt-trois des statuts refondus pour le *Bas-Canada*.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour limiter à un certain terrain une hypothèque générale constituée par *Daniel McCallum* et son épouse,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec un amendement auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 11—Après le mot “ attendu ” insérez les mots “ qu'il a été démontré.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce à l'amendement fait au dit bill, sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la continuation des débats ajournés sur la motion pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, et à certains autres besoins du ressort du service public pour l'année fiscale expirant le trentième jour de juin, mil huit cent soixante-six,”

Après un nouveau débat,

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que les débats ultérieurs sur la dite motion soient remis à la prochaine séance de la Chambre.

Alors sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

La Chambre s'est ajournée à trois heures, P. M.

A trois heures P. M., la Chambre s'est réunie, et

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Belleau, Sir N. P.,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Slead.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Leslie,</i>		

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough* à construire un chemin à ornières ou chemin de fer, des Forges de *Marmora* à la rivière *Trent* ou au lac *Rice*, et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Perry*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender et étendre les actes concernant " la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Boulton*, secondé par l'honorable M. *Burnham*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Burnham*, du comité conjoint des impressions, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
16 septembre, 1865.

Le comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la législature, a l'honneur de présenter son sixième rapport.

Le comité a examiné avec soin le document suivant et recommande qu'il soit publié sous forme d'analyse, pour distribution et en anglais seulement, savoir :

Réponse à une adresse demandant un état des ventes et concessions de terres dans le district d'*Algoma*.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :

Réponse à une adresse concernant la commission perçue par les shérifs du *Haut-Canada*.

Réponse à une adresse au sujet des frais exigés par les shérifs dans le *Haut-Canada*, pour annonces de terres mises en vente pour arrérages de taxes.

Réponse à une adresse au sujet de la nomination du maître de poste de *Roxton Falls*, dans le comté de *Shefford*.

Le comité recommande aussi que certaines parties de la réponse à une adresse au sujet des ports libres soient imprimées, savoir : Les rapports officiels ayant trait au fonctionnement du système des ports libres et certains états statistiques d'importation à ces ports.

Le tout respectueusement soumis.

ASA A. BURNHAM,
Président temporaire.

Sur motion de l'honorable M. *Burnham*, secondé par l'honorable M. *Boulton*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Currier* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Samedi, 16 septembre, 1865.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté par erreur les amendements faits par eux au bill envoyé de cette Chambre, et intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'*Ottawa*," et prie leurs Honneurs de vouloir bien renvoyer le bill avec les dits amendements, afin qu'ils soient examinés de nouveau.

Ordonné que M. *Currier* porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

WM. B. LINDSAY,
Greffier, A. L.

Et alors il se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau et informés que le Conseil Législatif enverra sa réponse par son propre messenger.

L'honorable M. *Bull* a proposé, secondé par l'honorable M. *Chaffers*,

Que l'ordre qui vient d'être donné pour la passation du bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough* à construire un chemin à ornères ou chemin de fer, des forges de *Marmora* à la rivière *Trent* ou au lac *Rice*, et pour d'autres fins," et pour en informer l'Assemblée Législative soit rescindé, et que le dit bill soit maintenant remis sur l'ordre du jour.

Objection étant faite à la dite motion,

Après débats,

La question de concours étant mise sur icelle, elle a été résolue dans l'affirmative, et *Ordonné* en conséquence.

L'honorable M. *Boulton* a alors proposé, secondé par l'honorable M. *Ferry*,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. *Bull* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Dickson*,

Que le dit bill soit amendé en ajoutant à la troisième clause, les mots suivants, " les dites débetures des syndics de *Cobourg* seront déposées à la cour de chancellerie dans les neuf mois de la passation du présent acte, et dans le cas où elles ne seraient pas déposées dans ce temps, alors le dit chemin de fer, ses ouvrages et franchises seront vendus sous la direction de la cour de chancellerie, et les produits seront affectés, proportionnellement, au paiement des réclamations pour droit de voie non payées et de celles des porteurs de bons, et la balance, s'il y en a, aux créanciers généraux de la compagnie."

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion d'amendement, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Bull,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Seymour.—8.</i>

NON-CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Boulton,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.</i>	<i>Burnham,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Vidal.—15.</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Punet,</i>	

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour autoriser la ville de *St. Mary's* à émettre des débentures pour racheter ses débentures en circulation, pour lesquelles il n'a pas été créé de fonds d'amortissement," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Reesor*, secondé par l'honorable *M. McDonald*, il a été ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle du "*Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 14—Après le mot " *revoqué* " insérez les clauses suivantes comme clauses A, B, C et D.

CLAUSE A.

" Nulle action ou poursuite en loi ou en équité ne sera intentée contre telle compagnie, sur aucune police ou contrat d'assurance déjà accordée ou conclu par telle compagnie après l'expiration d'un an de la date de la perte ou du dommage à l'égard desquels telle action ou poursuite est intentée, ou dans le cas où cette perte ou ce dommage seraient survenus avant la passation de cet acte, alors dans l'espace d'une année après la passation de cet acte, exceptant dans tous les cas les droits des parties frappées d'incapacité légale ; pourvu que dans toute police qui sera émise à l'avenir par telle compagnie, cette section sera inscrit au dossier de cette police."

CLAUSE B.

“ Toute action du ressort d’une cour de division, sur ou pour tout billet de prime ou de dépôt, ou toute somme cotisée ou qui sera cotisée sur icelui, ou sur ou pour tout billet donné ou qui sera donné pour prime d’assurance en argent à telle compagnie ou à quelqu’un de ses officiers ou agents, pourra être intentée et jugée dans la cour de la division dans laquelle est situé le bureau principal de cette compagnie.”

CLAUSE C.

“ Dans le cas où quelque billet donné ou qui sera donné pour une prime d’assurance en argent à telle compagnie, ou à quelqu’un de ses officiers ou agents, ou toute somme qui pourra être cotisée à l’avenir sur un billet de prime ou de dépôt donné ou qui sera donné à telle compagnie, ou à quelqu’un de ses officiers ou agents, sera périmé et restera non-payé pendant trente jours après son échéance, la police d’assurance possédée par la personne en défaut, deviendra alors absolument nulle et de nul effet; pourvu toujours que dans ce cas cette personne restera responsable envers la compagnie du montant ainsi arréché et non-payé;—et pourvu aussi qu’il sera loisible aux directeurs de la compagnie, à leur discrétion, sur paiement de telle somme et à telles conditions qu’ils jugeront convenables, de renoncer à la confiscation de la police, et alors la police et les billets de prime ou de dépôt deviendront de nouveau en pleine vigueur; pourvu que dans toute police qui sera émise à l’avenir par la compagnie, telle clause soit inscrite sur le dossier de telle police.”

CLAUSE D.

“ La 43^e clause du dit acte est par le présent amendée en insérant après le mot ‘ démission ’ (resignation) dans la seconde ligne d’icelle, les mots ‘ ou qui cesseront de posséder les qualités requises en vertu de la clause 38, Insolvabilité; ou qui seront quatre mois consécutifs absents des réunions du bureau sans l’autorisation du bureau.’”

DANS LE PRÉAMBULE.

Page 1, ligne 1—Retranchez depuis les mots “ attendu ” jusqu’à “ compagnies ” et insérez à leur place, les mots “ qu’il est expédient d’amender la loi relative aux.”

Page 1, ligne 2—Retranchez les mots depuis “ *Haut-Canada* ” jusqu’à “ à ces causes ” dans la cinquième ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé: “ Acte pour amender et refondre les actes et ordonnances relatifs à l’incorporation et à l’aqueduc de la cité de Québec,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

L’honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l’honorable M. *Campbell*,

Que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu’elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été, sur division, résolue dans l’affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé: “ Acte pour amender la section trente-neuf du chapitre trente-sept des statuts refondus pour le

“ *Bas-Canada*, en ce qui concerne la manière d’authentifier les certificats d’acquiescement “ d’hypothèques exécutés pardevant témoins,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Bossé*, secondé par l’honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu’elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Windsor et Sandwich*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Dickson*, secondé par l’honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu’elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour amender le chapitre quatre-vingt-huit des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, “ intitulé : “ Acte pour sauvegarder les droits de corporations et en assurer l’exercice,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l’honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu’elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est alors ajournée à loisir et s’est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L’honorable M. *E. H. J. Duchesnay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l’honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l’Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour amender le chapitre soixante-trois des statuts refondus du *Canada*, relatif aux “ compagnies de manufacture à fonds social et autres compagnies,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Campbell*, secondé par l’honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu’elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L’honorable Orateur a informé la Chambre qu’il avait reçu une communication annon-

gant l'intention de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger le parlement lundi prochain, le dix-huit du présent à trois heures de l'après-midi.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable *M. Campbell*,
Qu'il soit résolu.—Qu'un message soit envoyé à l'Honorable Assemblée Législative pour l'informer que, vu qu'un message reçu de cette Chambre informe le Conseil Législatif que l'Assemblée a concouru par erreur à certains amendements faits au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'*Ottawa*," et requiert que le dit bill lui soit renvoyé avec les dits amendements, le Conseil Législatif renverra les dits bill et amendements présentement.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résoluë dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la résolution ci-dessus soit communiquée à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte municipal refondu du *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la subvention postale," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, a repris les débats ajournés sur la motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, et à certains autres besoins du ressort du service public, pour l'année fiscale expirant le trentième jour de juin, mil huit cent soixante-six."

Et après un nouveau débat,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant les régistrateurs, les bureaux d'enregistrement et l'enregistrement des titres d'immeubles dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable *M. Ryan*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre dix des statuts réformés pour le *Bas-Canada*, concernant les serments et les sociétés illicites," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Bull*, secondé par l'honorable *M. Mc Crea*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender la loi relativement à l'inspection des cuirs et peaux crues," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable *M. Reesor* a proposé, secondé par l'honorable *M. Bull*,

Que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Après débats,

L'honorable *M. Mc Crea* a proposé en amendement, secondé par l'honorable *M. Ryan*,

De retrancher tous les mots après " que " et d'insérer " le dit bill soit lu la seconde fois d'hui en trois mois."

La question de concours étant mise sur la dite motion d'amendement, la Chambre s'est divisée et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :—

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Prud'homme,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Mc Crea,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skead.—16.</i>

NON-CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Bull,</i>	<i>Mc Donald,</i>	<i>Price,</i>	<i>Reesor.—4.</i>
--------------	-------------------	---------------	-------------------

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer l'institut canadien de la cité d'*Ottawa*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Burnham*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien du port pour le port de " *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Mc Crea*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les procureurs," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour valider certaines cotisations dans la cité de *Toronto*, et pour autoriser la dite cité " à recouvrer les taxes établies et imposées," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec un amendement auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 5—Après " 1866 " insérez " pourvu aussi que cet acte n'affectera " aucuns terrains qui auront été vendus et cédés par leurs propriétaires après la cotisation " comme susdit et avant la passation du présent acte."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce à l'amendement fait au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte " pour amender et étendre les dispositions de l'acte concernant les compagnies à fonds " social dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable M. *Burnham*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Dickson*, *Mc Crea* et *Vidal*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en " comité général sur le bill intitulé : " Acte pour étendre et amender les actes relatifs aux " travaux publics en ce qui concerne tous ouvrages se rattachant à la défense de la pro- " vince."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Reesor* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Skead* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *McCrea*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Alors sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

La Chambre s'est ajournée.

A sept heures et demie P. M., la Chambre s'est réunie, et

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Duchesnay. A. J.,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Vidal.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Leslie,</i>		

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour amender et refondre les actes et ordonnances relatifs à l'incorporation et à l'aqueduc de la cité de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Bossé*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Windsor et Sandwich*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser la ville de *Ste. Mary's* à émettre des débetures pour racheter ses débetures en circulation pour lesquelles il n'a pas été créé de fonds d'amortissement," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *McDonald*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Institut Canadien-Français de la cité d'*Ottawa*," a fait rapport qu'il avait examiné le bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Burnham*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender la section trente-neuf du chapitre trente-sept des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, en ce qui concerne la manière d'authentifier les certificats d'acquiescement d'hypothèques exécutés par devant témoins," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre quatre-vingt-huit des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, intitulé ' Acte pour sauvegarder les droits de corporation et en assurer l'exercice,' a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre dix

“ des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les serments et les sociétés illicites,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : “ Acte pour pourvoir davantage au creusement du “ chenal pour navires entre *Montréal et Québec*.”

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Gingras* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender davantage l'acte “ concernant la milice,” a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Chaffers* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : “ Acte pour appliquer l'acte pour imposer des droits “ sur les billets promissoires et lettres de change, à tous billets et lettres de change quel- “ qu'en soit le montant, et pour amender autrement le dit acte.”

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Bull* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, a procédé à la considération des amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre "soixante-deux des statuts refondus du *Canada*, et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries."

Et les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours mise sur iceux, ils ont été agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre "soixante-trois des statuts refondus du *Canada*, concernant les compagnies à fonds "social pour les manufactures et autres compagnies," a été lu la troisième fois,

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill, intitulé : " Acte pour amender l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien du port pour le port de *Montréal*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Reesor* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement,

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte municipal refondu du *Bus-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la subvention postale," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir et s'est mise en

comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant les régistrateurs, les bureaux d'enregistrement et l'enregistrement des titres d'immeubles dans le *Haut-Canada*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McDonald* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour autoriser la formation de compagnies ou associations co-opératives pour l'exercice en commun de tout commerce ou négoce," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Ryan* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour imposer une taxe sur les chiens pour mieux protéger les moutons dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McDonald*, secondé par l'honorable M. *Rector*, il a été ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Dickson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *McDonald*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour déclarer légales certaines ventes de terres dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCrea*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été *Ordonné*, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Armand* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickson*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender et étendre les dispositions de l'acte concernant les compagnies à fonds social dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable M. *McCrea*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre dix-neuf des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les cours de division," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination de commissaires pour s'enquérir des affaires de la caisse

“ d'économie de *St. Roch de Québec*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est alors ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *A. J. Duchesnay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour autoriser *William John Bickell* à construire un pont de péage sur la rivière *St. Charles*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors sur motion de l'honorable Sir *N. F. Belleau*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à l'heure de midi.

Lundi, 18 Septembre, 1865.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER, Orateur.

Les Honorables Messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Proul'homme,</i>
<i>Belleau, Sir N. F.,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Blair, Fergusson.</i>	<i>Duchesnay, A. J.,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Vidal.</i>
<i>Burnham,</i>			

PRIÈRES.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour transporter les chemins d'*York* au comté d'*York* et pour exonérer le comté de *Peel* de toute responsabilité à l'égard des "dits chemins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Boulton*, secondé par l'honorable M. *Burnham*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour autoriser *William John Bickell* à construire un pont sur la rivière *St. Charles*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Objection étant faite à la dite motion par l'honorable M. *A. J. Duchesnay*, parce que le bill n'était pas imprimé en français, et conséquemment qu'on ne s'était pas conformé à cet égard à la soixantième règle de cette Chambre,

Sur quoi, appel étant fait à l'honorable l'Orateur, il a maintenu l'objection, attendu que chaque membre a droit à ce privilège par la règle, la loi et l'usage.

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a alors proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*, que la dite soixantième règle soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill.

Objection était faite à la dite motion par l'honorable M. *A. J. Duchesnay*,

Appel étant de nouveau fait à l'honorable Orateur, il a décidé que le droit d'aucun membre à avoir aucun bill en français ne dérive pas seulement des règles de cette Chambre, mais encore des lois impériales et provinciales, et que tel privilège ne peut pas être mis de côté par l'adoption d'une simple motion, autrement une minorité serait à la merci d'une majorité.

L'honorable M. *Fergusson Blair*, du comité conjoint nommé pour aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, a présenté son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :—

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
30 août, 1865.

Les membres, de la part du Conseil Législatif, du comité conjoint de la bibliothèque du parlement, ont l'honneur de présenter leur premier rapport.

Le comité a examiné la pétition de *William Kingsford*, écuyer, demandant qu'on achète un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage sur les canaux du *Canada*, récemment publié par lui, pour les distribuer aux membres de la législature et aux établissements publics; mais votre comité ne peut recommander de faire l'achat sollicité par cette pétition.

Le comité s'est occupé de la question de savoir s'il convenait d'autoriser la compilation d'un index général pour les journaux de l'Assemblée Législative, depuis 1852, (il y a un index en volume jusqu'à la dite année), jusqu'à la fin du présent parlement.

Il recommande d'autoriser l'Orateur de l'Assemblée Législative à faire un marché avec le compilateur de l'index en volume pour la continuation de celui-ci aux conditions convenues pour son premier travail.

Lorsque ce travail sera terminé, le comité conseille de le faire imprimer et distribuer sous la direction de l'Orateur et du comité des impressions.

Un index-synoptique des statuts refondus du *Canada* et des statuts pour le *Haut-Canada*, par *J. W. Hancock*, écuyer, a été soumis au comité. Regardant cette publication comme très-utile et très-opportune, le comité a autorisé l'achat, à même les fonds contingents de l'Assemblée, de vingt exemplaires pour la bibliothèque et les principaux officiers de la législature.

A. J. FERGUSSON BLAIR,
M. C. L.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre " dix-neuf des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les cours de division," a été lu la seconde fois

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte " supplémentaire à l'acte de cette session intitulé : " Acte pour régler les qualifications " des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable Sir *N. F. Belleau*, il a été

Ordonné, que la quarante-quatrième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Sur quoi, il a été

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec la version française du bill intitulé : " Acte pour autoriser *William John Bickell* à construire un pont sur la " rivière *St. Charles*."

L'honorable Sir *N. F. Belleau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après un long débat,

L'honorable Orateur a informé la Chambre que l'heure pour recevoir Son Excellence, le Gouverneur-Général était arrivée, et

Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK, de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord* et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable

Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge-noire de se rendre à l'Assemblée Législative et d'informer cette Chambre " que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se " rende immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des bills à être séparément passés, comme suit :

Acte pour autoriser les aubains à transmettre et acquérir des immeubles en cette province par héritage.

Acte pour incorporer la caisse de bienfaisance de tempérance, section *St. Jacques* de la cité de *Montréal*.

Acte pour incorporer les sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge de la paroisse de *St. Grégoire*.

Acte pour amender le chapitre quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'instruction publique.

Acte à l'effet de permettre que les terres appartenant à la succession de feu *John Lorn McDougall*, soient vendues ou qu'il en soit autrement disposé.

Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, et pour d'autres fins.

Acte pour pourvoir à la conservation du bois.

Acte pour incorporer l'union *St. Henri des Tanneries des Rollands* de la paroisse de *Montreal*.

Acte pour incorporer le collège de *London*.

Acte pour amender le chapitre soixante-et-quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, relatif à la division du *Bas-Canada* en comtés, en autant qu'il se rapporte aux comtés de *Rimouski* et *Gaspé*.

Acte pour empêcher la propagation des chardons du *Canada* dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender les actes qui incorporent la ville de *Lévis*.

Acte pour amender le chapitre trois des statuts refondus du *Canada*, intitulé : " Acte " qui établit des dispositions spéciales concernant les deux Chambres du parlement provincial."

Acte pour amender l'acte vingt-sept *Victoria*, chapitre onze, concernant la perception des contributions scolaires.

Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et de leurs parents.

Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte concernant les cours de comtés."

Acte pour incorporer la maison de refuge de *Sainte Brigitte de Montréal*.

Acte concernant le Code Civil du *Bas-Canada*.

Acte pour amender le chapitre soixante-et-quinze des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, intitulé : " Acte concernant les maîtres et serveurs."

Acte pour conférer certains nouveaux pouvoirs à la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des cultivateurs du *Canada-Ouest*.

Acte pour venir en aide aux représentants de feu *Boyd Sylvester*.

Acte pour expliquer certaines dispositions des actes d'incorporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la " compagnie anglo-canadienne pour l'exploitation des mines (responsabilité limitée)."

Acte pour légaliser certains réglemens et bons du comté de *Victoria*.

Acte pour amender l'acte incorporant le village de *Mitchell* dans le comté de *Perth*.

Acte pour changer le nom de " La compagnie des consommateurs de gaz de *Bytown* " et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation en celui de la compagnie du gaz d'*Otaouais*."

Acte pour permettre à *Donald Alexander Livingston* de pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique.

Acte pour confirmer un arpentage d'une partie du township d'*Ely*, dans le comté de *Shefford*.

Acte pour amender les actes relatifs à la banque du *Haut-Canada*.

Acte concernant la compagnie des mines de la baie de *Gaspé*.

Acte pour incorporer l'hôpital-général et de marine de *Ste. Catharines*.

Acte pour incorporer l'hôpital *Jeffery Hale*.

Acte pour incorporer l'école de dimanche *Jeffery Hale*.

Acte spécial d'incorporation de la compagnie de l'hôtel et des bains de mer de *Tadoussac*.

Acte pour faciliter la séparation du comté de *Kenyon* de celui de *Lincoln*.

Acte pour rendre *Joseph Auctil*, de *St. Anne de la Pocatière*, et *Auguste Fournier*, de *St. Jean Port Joly*, admissibles à la profession de notaire, dans et pour le *Bas-Canada*.

Acte pour amender l'acte pour ériger la municipalité des chutes de *Kingsey*.

Acte pour incorporer "la compagnie des terres et des huiles de pétrole de *Bothwell*," [responsabilité limitée.]

Acte pour accorder certains pouvoirs à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté de *Waterloo*.

Acte pour pourvoir plus amplement à la punition des offenses contre la personne relativement au crime d'enlèvement [*kidnapping*].

Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer du *Canada Central*.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte intitulé: "Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "La compagnie du *Richelieu*."

Acte pour incorporer le village de *Berthier* et pour l'ériger en ville.

Acte pour autoriser le titulaire de l'église de la *Trinité*, dans la ville de *Simcoe*, à vendre un certain lot de terre y mentionné.

Acte pour établir de nouvelles dispositions pour la gestion des sociétés permanentes de construction dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender l'acte passé dans les 27 et 28 années du règne de Sa Majesté, concernant l'octroi de chartes d'incorporation aux compagnies manufacturières, minières et autres.

Acte pour incorporer la compagnie de navigation de *Longueuil*.

Acte pour incorporer la compagnie du cimetière de *Knowlton*.

Acte pour permettre à *Richard Thomas Walkem* à être examiné par la société en loi du *Haut-Canada* à l'effet de se faire admettre procureur et solliciteur.

Acte pour permettre d'hypothéquer certaines propriétés appartenant à l'église du *Christ*, dans la cité d'*Ottawa*, acquises pour y ériger un presbytère.

Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie du pont international.

Acte pour amender l'acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de *Québec* et des *Trois Rivières*, et de *Montréal* et de *St. Hyacinthe*.

Acte pour amender l'acte concernant la faillite, 1864.

Acte pour faciliter la séparation de *Huron* et *Bruce*, et fixer *Walkerton* le che-lieu du comté de *Bruce*.

Acte pour autoriser le curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de *Noire Dame de Québec*, à emprunter une certaine somme d'argent en affectant à sa sûreté les biens de la dite fabrique.

Acte pour autoriser l'admission de *Henry Hart Coyne*, à pratiquer comme procureur et solliciteur dans les cours de loi et d'équité dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association homœopathique de *Montréal*, et pour en changer le nom en celui de "Le collège homœopathique des médecins et chirurgiens de *Montréal*."

Acte pour assurer les titres aux immeubles dans le *Haut-Canada*.

Acte concernant la qualification des juges de paix.

Acte pour abolir la peine de mort en certains cas.

Acte pour amender le chapitre trente-deux des statuts refondus du *Canada*, concernant le bureau d'agriculture et les sociétés d'agriculture.

Acte pour confirmer l'arpentage actuel du township de *Bulstrode*.

Acte concernant la cour du banc de la reine dans le *Bas-Canada*.

Acte pour amender "l'acte des mines d'or," vingt-septième et vingt-huitième *Victoria*, chapitre neuf.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Mont-Royal*.

Acte pour amender l'acte concernant les formules abrégées de mortgages dans le *Haut-Canada*.

Acte pour faciliter davantage les transactions commerciales.

Acte pour prévenir l'introduction et la propagation de maladies qui attaquent certains animaux.

Acte pour incorporer le curé de la paroisse de *Notre Dame de Québec*.

Acte pour incorporer la société de la caisse d'épargne de *St. Roch de Montréal*.

Acte concernant l'érection des villes et des villages dans le *Bas-Canada*.

Acte pour amender l'acte concernant le Notariat.

Acte pour faciliter les poursuites en vertu de l'acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes.

Acte pour limiter à un certain terrain une hypothèque générale constituée par *Daniel McCallum* et son épouse.

Acte pour amender l'acte concernant la procédure ordinaire dans les cours supérieure et de circuit, du *Bas-Canada*.

Acte pour incorporer la banque d'union du *Bas-Canada*.

Acte pour incorporer la banque de *Northumberland*.

Acte pour amender les actes relatifs à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières.

Acte pour nommer des syndics pour liquider les affaires de la succession de feu *Alexander Macdonell*, conformément aux dispositions de son testament.

Acte pour amender et étendre les actes concernant la compagnie du chemin de fer de *Cobourg et Peterborough*.

Acte pour amender l'acte concernant les droits d'accise.

Acte pour autoriser les syndics de la congrégation de l'église *St. Andrew*, dans le township de *Ramsay*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*, à aliéner les biens appartenant à la dite congrégation, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer le Club *Rideau* de la cité d'*Ottawa*.

Acte pour établir certaines réserves de routes et grands chemins dans le township de *Hamilton*.

Acte pour régler les frais d'arbitrage dans le *Haut-Canada*.

Acte pour améliorer les écoles de grammaire dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du canal de *Toronto* et de la baie *Georgienne*.

Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Cobourg et Peterborough* à construire un chemin à ornières ou chemin de fer, des forges de *Marmora* à la rivière *Trent* ou au lac *Rice*, et pour d'autres fins.

Acte pour arrêter la propagation des maladies contagieuses dans certaines stations navales et militaires en cette province.

Acte pour amender la loi de la propriété et des substitutions dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender le chapitre soixante-deux des statuts refondus du *Canada*, et pour mieux régler la pêche et protéger les pêcheries.

Acte pour amender de nouveau la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelles en *Haut-Canada*.

Acte pour amender et consolider les dispositions contenues dans les actes et ordonnances relatifs à l'incorporation et à l'approvisionnement d'eau de la cité de *Québec*.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la milice.

Acte pour étendre et amender les actes relatifs aux travaux publics en ce qui concerne tous ouvrages se rattachant à la défense de la province.

Acte pour appliquer l'acte pour imposer des droits sur les billets promissoires et lettres de change, à tous billets et lettres de change quel qu'en soit le montant, et pour amender autrement le dit acte.

Acte pour incorporer l'institut canadien-français de la cité d'*Ottawa*.

Acte pour amender la section trente-neuf du chapitre trente-sept des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, en ce qui concerne la manière d'authentifier les certificats d'acquiescement d'hypothèques exécutés devant témoins.

Acte pour amender l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de *Montréal*.

Acte pour amender l'acte municipal refondu du *Bas-Canada*.

Acte relatif aux subventions postales des chemins de fer.

Acte pour pourvoir de nouveau au creusement du chenal pour navires entre *Montréal* et *Québec*.

Acte pour amender le chapitre 88 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, intitulé : "Acte pour sauvegarder les droits de corporation et en assurer l'exercice."

Acte pour amender le chapitre 63 des statuts refondus du *Canada*, concernant les compagnies à fonds social, manufacturières et autres.

Acte pour autoriser la ville de *St. Mary* à émettre des débetures pour racheter ses débetures en circulation, pour lesquelles il n'a pas été créé de fonds d'amortissement.

Acte pour amender et étendre les dispositions de l'acte concernant les compagnies à fonds social dans le *Haut-Canada*,"

Acte pour autoriser la formation de compagnies ou associations coopératives pour l'exercice en commun et tout commerce ou négoce.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des rues de *Windsor* et *Sandwich*.

Acte pour déclarer valides certaines ventes de terre dans le *Haut-Canada*.

Acte pour imposer une taxe sur les chiens et pour mieux pourvoir à la protection des moutons dans le *Haut-Canada*.

Acte pour valider certaines cotisations en la cité de *Toronto*, et pour autoriser la dite cité à recouvrer les taxes établies et imposées.

Acte pour transporter les chemins d'*York* au comté d'*York*, et pour décharger le comté de *Peel* de toute responsabilité au sujet des dits chemins.

Acte pour amender l'acte concernant les procureurs.

Acte pour amender le chapitre dix des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les serments et sociétés illicites.

Acte pour pourvoir à la nomination de commissaires pour s'enquérir des affaires de la caisse d'économie de *St. Roch* de *Québec*.

Acte pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquants dans le *Haut-Canada*.

Acte concernant les régistres, les bureaux d'enregistrement et l'enregistrement des titres d'immeubles dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender le chapitre 19 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les cours de division.

Acte supplémentaire à l'acte de la présente session intitulé : "Acte pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*."

La sanction royale a été prononcée séparément sur ces bills par le greffier de cette Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Parmi les mesures qui ont engagé l'attention du parlement durant cette session, le premier rang doit être assigné au bill relatif au code civil du *Bas-Canada*. Ce code fait le plus grand honneur à l'habileté et au savoir des codificateurs, et vaudra certainement à la jurisprudence du *Bas-Canada* l'approbation distinguée des savants juristes de l'étranger.

D'autres bills à l'effet d'améliorer la loi, dans le *Haut-Canada*, pour rendre plus sûrs les titres des immeubles, concernant la propriété et les fidéicomis, concernant l'enregistrement des instruments relatifs aux terres, qui ont été passés par la législature, ne manqueront point, dans leur mise à exécution, de favoriser grandement les intérêts ruraux dans cette section du pays.

Comparé au nombre des bills publics, celui des bills privés qui ont occupé l'attention de la Chambre pendant cette session est très-considérable.

L'avancement des entreprises agricoles et commerciales, l'encouragement de l'industrie manufacturière et le développement des richesses minérales qui sont enfouies dans toutes les parties de notre sol, sont des choses d'une importance vitale pour le public en général.

Le nombre toujours croissant depuis quelques années, de pétitions demandant la passation de bills privés, est indubitablement un indice certain de la prospérité croissante du pays, de l'accroissement de ses ressources, du progrès des entreprises industrielles, et qui fait bien augurer de la prospérité du pays à l'avenir.

Les dépêches importantes qui ont été soumises au parlement, par ordre de Votre Excellence, concernant la confédération des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, contribueront, sans doute, à éclairer l'opinion publique dans ce pays sur les questions importantes auxquelles elles se rapportent. Bien que le temps ne soit pas encore arrivé de légiférer de nouveau sur ce sujet, on doit néanmoins espérer avec confiance que les discussions qui ont eu lieu au parlement durant la présente session, auront pour effet de favoriser l'accomplissement de ce grand projet, du succès duquel dépend entièrement l'avenir de l'*Amérique Britannique du Nord*.

J'ai maintenant l'honneur de présenter à la sanction de Votre Excellence un bill intitulé :

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, et à certains autres besoins du ressort du service public, pour l'année fiscale expirant le trentième jour de juin, mil huit cent soixante-six.

Le greffier de cette Chambre a alors dit sur ce bill :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je suis heureux de pouvoir mettre fin à vos travaux parlementaires.

L'Acte que vous avez passé pour la codification et la refonte des lois civiles du *Bas-Canada*, ne peut manquer d'avoir d'heureux résultats pour ceux qui sont destinés à vivre sous le régime de ces lois.

Les actes que vous avez passés pour l'abolition de la peine de mort en certains cas, et pour l'amélioration du système d'enregistrement, et de la loi des écoles secondaires (*grammar schools*) du *Haut Canada*, contribueront aussi, je n'en doute pas, au bon gouvernement et à la prospérité du peuple de cette province.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je vous remercie des subsides que vous avez votés pour le service public de la province, et je vous assure que je n'aurai rien de plus à cœur, ainsi que mes aviseurs, que de les administrer avec économie.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Je vous félicite de l'abondante récolte dont il a plu à la divine Providence de favoriser notre pays, et je me flatte que, de retour dans vos foyers, vous userez de votre influence parmi le peuple que vous représentez, de manière à lui faire témoigner sa reconnaissance envers le Tout-Puissant, par l'accomplissement consciencieux de ses devoirs sociaux, dont dépend, tout autant que de l'accomplissement des devoirs politiques, le bien-être général de la communauté.

Alors l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et
Messieurs de l'Assemblée Législative :*

Il plait à Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce parlement provincial à samedi le vingt-huitième jour d'octobre prochain, pour être ici tenu. Et le parlement provincial est en conséquence prorogé à samedi le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

APPENDICE

DU

VINGT-CINQUIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF.



SESSION 1865.

LISTE DE L'APPENDICE.

QUAND PRÉSENTÉ.		PAGES du JOURNAL.
	APPENDICE No. 1.	
7 septembre 1865	Rapport du comité spécial sur les causes de l'inondation du 12 avril 1865.....	142
	APPENDICE No. 2.	
5 septembre 1865	Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des raisons qui ont engagé les commissaires du havre de Montréal à augmenter à un taux excessif les droits sur les charrettes et chevaux des agriculteurs, etc., transportés au marché à Montréal, en traversant sur les bateaux-à-vapeur, etc.....	127
	APPENDICE No. 3.	
	Etat du greffier des recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1865 jusqu'au 1er juillet 1865.....	

APPENDICE No. 1.

COMITE SPECIAL DES CAUSES DE L'INONDATION.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

Jeudi, 24 août 1865.

Présents :

L'hon. M. OLIVIER, Président,	L'hon. M. BOSSÉ,
“ DUMOUCHEL,	“ CHAFFERS,
“ DUCHESNAY, E. H. J.,	“ LACOSTE,
“ ARMSTRONG,	“ ARMAND.

M. Charles Armstrong, de Sorel, surintendant des travaux pour le creusement du fleuve St. Laurent, est interrogé comme suit :—

Q.—Connaissez-vous exactement l'endroit où est situé le pilier qui a été construit, il y a quelques années, dans les eaux du fleuve au nord du chenal, à peu près vis-à-vis l'embouchure de la rivière Chaudière?—R. Non, je ne connais pas bien cet endroit.

Q.—Pensez-vous qu'il vous serait utile ou nécessaire de voir l'endroit où existe ce pilier pour vous former une idée plus exacte de l'influence qu'il peut avoir dans la formation des digues de glace qui arrêtent le cours des glaces venant d'en haut le printemps et l'automne, et gênent ou obstruent l'écoulement des eaux?—R. Je suis d'avis qu'il me serait nécessaire de voir ce pilier, et je n'aimerais pas à donner une opinion sans l'avoir vu.

James Dignan, écuier, arpenteur de Berthier, est interrogé et répond comme suit :—

Q.—Connaissez-vous exactement l'endroit où est situé le pilier qui a été construit, il y a quelques années dans les eaux du fleuve au nord du chenal, à peu près vis-à-vis l'embouchure de la rivière Chaudière?—R. Non, je ne connais pas bien cet endroit.

Q.—Pensez-vous qu'il vous serait utile ou nécessaire de voir l'endroit où existe ce pilier pour vous former une idée plus exacte de l'influence qu'il peut avoir dans la formation des digues de glace qui arrêtent le cours des glaces venant d'en haut le printemps et l'automne, et gênent ou obstruent l'écoulement des eaux?—R. Je suis d'avis qu'il me serait nécessaire de voir ce pilier, et je n'aimerais pas à donner une opinion sans l'avoir vu.

Vendredi, 25 août 1865.

Présents :

L'hon. M. OLIVIER, Président,	L'hon. M. ARMAND,
“ ARMSTRONG,	“ LACOSTE,
“ DUCHESNAY,	“ BOSSÉ,
“ CHAFFERS,	“ ARCHAMBAULT.

M. John Jones Ross, M.P.P., est interrogé et répond comme suit :—

Je réside à Ste. Anne de la Pérade depuis ma naissance.

Q.—Pouvez-vous dire si, dans le mois d'avril dernier, il s'est formé dans le fleuve St. Laurent, quelque part au-dessus des rapides du Richelieu, une digue de glaces qui a pu alors influer sur la crue des eaux du fleuve au-dessus du point où cette digue s'est formée?—R. Il s'est formé au-dessus des rapides du Richelieu, à l'endroit nommé la Grande Pointe des Grondines, une digue de glaces qui a causé l'inondation en différentes paroisses au-dessous de cet endroit.

Q.—N'est-il pas vrai que vous résidez à une petite distance de l'endroit où s'est formée cette digue?—R. Je réside à cinq milles de cet endroit.

Q.—Est-il vrai que c'est durant la grande tempête qui a eu lieu le 12 avril dernier, que cette digue s'est brisée?—R. C'est durant cette tempête que la digue s'est brisée.

Q.—Est-il à votre connaissance que dès le moment que cette digue de glace se fût brisée, l'eau qui était haute au-dessus de la digue, a commencé à baisser immédiatement?—R. Oui.

Q.—Concevez-vous que cette digue s'est formée parce que les glaces venant d'en haut ont trouvé un obstacle à leur descente causé par la glace qui était prise plus bas que ce point et qui résistait aux glaces qui cherchaient à descendre?—R. Oui.

Q.—Concevez-vous qu'en faisant des constructions de quelques piliers ou caissons dans les endroits resserrés du fleuve, plus bas que les rapides du Richelieu, cela puisse avoir pour effet de faciliter la fixation et la prise de la glace durant l'hiver de manière à gêner et à arrêter la descente des glaces qui, le printemps, viennent des parties hautes du fleuve?—R. Oui.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance personnelle que lorsque la glace, l'hiver, s'arrête et se fixe dans un endroit étroit ou obstrué du fleuve, elle prend, en montant, en sens contraire du courant?—R. Oui, c'est ainsi que prend la glace.

Q.—Un pilier construit dans un endroit étroit du fleuve comme celui où se trouve l'embouchure de la rivière Chaudière aurait-il pour résultat de faciliter la fixation et la prise de la glace durant l'hiver dans cet endroit?—R. Oui.

Q.—La glace s'arrêtant dans cet endroit et prenant en montant comme vous venez de le dire, pensez-vous que le fait qu'elle serait arrêtée et fixée dans cet endroit étroit du fleuve, vis-à-vis l'embouchure de la rivière Chaudière, puisse faciliter la prise de la glace en montant jusqu'aux rapides du Richelieu et même dans ce dernier endroit?—R. Oui.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance que lorsque la glace est ainsi prise et fixée dans le Richelieu, cela est une des causes qui, le plus souvent, produisent des inondations dans les parties du pays bordant le fleuve, au-dessus de ce point?—R. Oui.

Q.—Est-il à votre connaissance que durant l'inondation qui a eu lieu durant le mois d'avril dernier, par suite de la digue mentionnée ci-dessus, il a été causé des dommages dans la paroisse de Ste. Anne de la Pérade; et pouvez-vous nous donner une idée du montant des dommages soufferts?—R. Il y a eu de grands dommages causés, et je les estime à environ dix ou douze mille piastres.

Q.—Pouvez-vous dire quelle étendue de terre, dans votre paroisse, s'est trouvée ainsi inondée?—R. Une grande étendue formant à peu près la moitié de la paroisse s'est trouvée couverte d'eau par suite des inondations, et même en quelques endroits on allait en bateau dans le chemin du roi.

Q.—D'après l'expérience que vous avez, êtes-vous d'opinion que loin de chercher à faire des constructions dans les eaux du fleuve, depuis la tête des rapides du Richelieu jusqu'à la cité de Québec, pour faciliter la fixation et la prise de la glace dans ce parcours du fleuve, il vaudrait mieux ouvrir, autant que possible, le cours du fleuve et enlever les obstructions qui peuvent le gêner?—R. Oui, car quand il n'y a pas de pont de glace dans cette partie basse du fleuve, il ne se forme pas de digues et, par conséquent, il n'y a pas d'inondation. A ma connaissance, il y a eu quatre ou cinq inondations, qui ont causé des dommages considérables. La plus désastreuse de beaucoup est celle du printemps dernier; les autres étaient des inondations ordinaires. Il arrive quelquefois que la glace prend à Ste. Anne avant de s'arrêter dans le Richelieu, mais nous n'avons point d'inondation s'il n'y a point de pont de glace plus bas. Je dois ajouter que tout ce qui tend à former un pont de glace dans la partie du fleuve, depuis le Richelieu en descendant, a pour résultat d'augmenter les risques de formation de digues, soit à la tête du Richelieu, soit plus haut, et par conséquent de causer au printemps des inondations qui occasionnent des dommages dans les parties basses du fleuve au-dessus, et cela serait d'autant plus dangereux si l'obstacle avait pour effet de faire prendre le pont de glace à bonne heure pendant la saison d'hiver, parce qu'alors la glace devenant très-épaisse, offre une résistance plus forte aux glaces qui, le printemps, descendent des parties hautes du fleuve. Il n'y a pas de doute que lorsque la fonte des neiges se fait rapidement le printemps et que, par suite, il y a une grande accumulation d'eau qui descend dans le fleuve, il est encore plus dangereux que les eaux et les glaces qui descendent, rencontrent un obstacle à leur passage dans le bas du fleuve.

Vendredi, le 25 août 1865.

Présents :

Les honorables MM. OLIVIER, Président.
 DUMOUCHEL,
 ARMSTRONG,
 BOSSÉ,
 ARCHAMBAULT,
 LACOSTE,
 ARMAND,
 CHAFFERS,

M. Charles Armstrong continue son témoignage comme suit :—

Q.—Avez-vous pendant un certain nombre d'années conduit des vaisseaux sur le fleuve St. Laurent entre Montréal et Québec, et connaissez-vous le fleuve entre ces deux endroits ?
R. J'ai été pendant environ vingt-neuf ans capitaine de steamboat, voyageant entre ces deux villes ; j'ai commandé des remorqueurs qui montaient ou descendaient de gros vaisseaux de l'une à l'autre de ces deux villes. J'ai aussi fait des sondages dans différentes parties du fleuve, de sorte que je puis dire que je connais le fleuve et ses courants entre ces deux villes.

Q.—Avez-vous été examiner l'endroit où est construit un pilier sur le côté nord du fleuve à peu près vis-à-vis l'embouchure de la rivière Chaudière, et veuillez nous donner des informations sur ce pilier ?—*R.* Ce pilier n'est visible qu'à marée basse ; la partie en bois a été brisée ; il ne reste que la pierre qui forme un carré sur une hauteur d'environ cinq ou six pieds, au-dessus de l'eau à mer basse, ce qui laisserait au-dessous de la partie visible une épaisseur de sept ou huit pieds sous l'eau ; et entre le pilier et le rivage il y a auprès du pilier une profondeur d'eau d'environ huit pieds, et la distance du pilier au rivage est d'environ cent vingt pieds, c'est-à-dire qu'à mer basse il y a une largeur d'eau entre le pilier et le rivage de cent vingt pieds. Ce pilier, à l'œil et sans l'avoir mesuré, m'a paru avoir environ vingt-cinq pieds carrés. Ce pilier se trouve du côté nord du fleuve dans un endroit à peu près à deux arpents au-dessus de l'embouchure de la rivière Chaudière, qui est de l'autre côté du fleuve.

Q.—Croyez-vous qu'un pilier construit dans cet endroit puisse avoir l'effet de gêner le passage des glaces en hiver de façon à faciliter la fixation et la prise de la glace en cet endroit ?—*R.* Lorsque la mer est haute il y a moins de risque que les glaces qui descendent en automne ou en hiver s'arrêtent sur ce pilier ; mais lorsque la marée est basse une glace d'environ sept ou huit pouces d'épaisseur, s'engouffrant dans le passage étroit qui se trouve au-dessus de ce pilier, ayant par là son mouvement de descente ralenti, devrait, d'après mon opinion, s'arrêter facilement en venant en contact avec ce pilier. Si la glace était d'une grande épaisseur et d'une certaine superficie, je crois qu'elle devrait, soit à marée haute ou à marée basse, trouver dans ce pilier un obstacle capable de l'arrêter. A part de ce pilier, il y a des roches énormes qui peuvent avoir l'effet d'arrêter la glace même à marée haute. Le pilier lui-même forment obstacle à la marche aussi bien qu'au baissant de la marée, forme un remou qui a l'effet de diminuer la force du courant, et par conséquent tend à y retenir la glace.

Q.—N'est-il pas vrai que dans cet endroit, à marée basse, le chenal de la rivière est bien étroit, et dites quelle en est la largeur ?—*R.* D'après les sondages et mesurages du capitaine Bayfield, je vois que dans cet endroit, à marée basse, le fleuve n'a que deux cables et trois quarts de largeur, c'est-à-dire environ onze arpents.

Q.—Ne pensez-vous pas que la construction de piliers ou de caisses dans les endroits resserrés du fleuve, plus bas que les rapides du Richelieu, puisse avoir pour effet de faciliter la fixation et prise de la glace pendant l'hiver, de manière à gêner et arrêter la descente des glaces qui, le printemps, viennent des parties hautes du fleuve ?—*R.* Oui, des piliers construits, soit en haut des rapides du Richelieu soit en bas, dans un endroit resserré du fleuve auraient cet effet.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance personnelle que lorsque la glace s'arrête et se fixe l'hiver dans un endroit étroit ou obstrué du fleuve, elle prend, en montant, en sens contraire du courant ?—*R.* Oui, c'est ainsi que prend la glace.

Q.—Un pilier construit dans un endroit rétréci du fleuve comme celui où se trouve l'embouchure de la rivière Chaudière, aurait-il pour résultat de faciliter la fixation et la prise de la glace durant l'hiver dans cet endroit?—R. Oui, et je suppose que le pilier en question a été construit dans ce but.

Q.—La glace, s'arrêtant dans cet endroit, et prenant en montant comme vous venez de le dire, pensez-vous que la circonstance qu'elle serait arrêtée et fixée dans cet endroit rétréci du fleuve vis-à-vis l'embouchure de la rivière Chaudière, pourrait faciliter la prise de la glace en montant jusqu'aux rapides du Richelieu et même en ce dernier endroit?—R. Oui, et même plus haut.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance que lorsque la glace est ainsi prise et fixée dans le Richelieu, cela est une des causes qui, le plus souvent, produisent des inondations dans les parties du pays bordant le fleuve, au-dessus de ce point?—R. Oui, et il arrive que la digue se forme sur le cap à la Roche et la Grande-Pointe des Grondines.

Q.—Est-il à votre connaissance que durant l'inondation qui a eu lieu dans le mois d'avril dernier, plusieurs personnes qui demeuraient dans les fles, entre Berthier et Sorel, ont perdu la vie par suite de cette inondation?—R. Oui, je sais que pas moins de trente-quatre personnes ont été noyées.

Q.—Savez-vous que cette inondation a causé de grands dommages dans la paroisse de Sorel?—R. Oui, et je crois pouvoir, sans aucunement exagérer, porter le montant de ces dommages à environ cent mille piastres.

Q.—N'est-il pas à votre reconnaissance que plusieurs personnes, qui habitaient en ces endroits inondés, ont déclaré que si de telles inondations se répétaient, elles seraient forcées de désertir leurs terres?—R. Oui, et déjà plusieurs ont cessé d'habiter sur ces terres pour venir résider dans la ville de Sorel.

Q.—N'est-il pas vrai que les terres qui ont été ainsi inondées sont des plus belles et des plus fertiles du pays?—R. Oui.

Q.—D'après l'expérience que vous avez, êtes-vous d'opinion que loin de chercher à faire des constructions dans les eaux du fleuve, depuis la tête des rapides du Richelieu jusqu'à Québec, pour faire prendre la glace dans ce parcours, il voudrait mieux ouvrir, autant que possible, le cours du fleuve et enlever les obstructions qui peuvent le gêner?—R. Je suis d'opinion que loin de chercher à gêner le passage des glaces dans cette partie du fleuve, depuis la Pointe du Lac jusqu'à la cité de Québec, et de faire, dans cette partie du fleuve, des constructions de piliers ou de jetées pour faciliter la fixation et la prise de la glace, il vaudrait mieux ouvrir, autant que possible, le cours du fleuve et enlever les obstructions qui peuvent le gêner.

Q.—Ne savez-vous pas qu'en 1863, dans le printemps, les eaux du fleuve ont été bien hautes et ont inondé partie de la paroisse de Berthier, des Îles et d'autres paroisses le long du fleuve?—R. Oui, je sais que l'eau a alors été bien haute, mais elle avait deux pieds de moins que cette année. Je me rappelle qu'en 1857 l'eau a été aussi bien haute, et nous n'avons pu commencer les travaux de creusement du lac St. Pierre que vers le cinq de juin; mais je ne puis pas dire que pendant les années qui ont suivi 1857 à venir jusqu'en 1863, la crue des eaux du printemps ait été plus grande qu'elle ne l'était ordinairement les années précédentes.

Q.—Pensez-vous que la grande inondation qui a eu lieu ce printemps, en avril, ainsi que celle du printemps de l'année 1863, sont dues à l'abondance d'eau qui serait venue d'en haut du fleuve, plutôt qu'à des obstacles ou à des digues qui se seraient formés dans la section du fleuve entre Trois-Rivières et Québec?—R. Je ne pourrais dire quelle a été la cause de la grande hauteur d'eau qu'il y a eu lors de la débacle des glaces durant le printemps de 1863. Je sais cependant que plus tard dans la saison de cette année-là, à Montréal, l'eau s'est trouvée assez haute pour déborder les premiers quais en face de cette ville. On attribuait cette crue d'eau à l'abondance des eaux venant d'en haut, mais alors cette eau était de plusieurs pieds plus bas que lors de la débacle des glaces. Quant à l'inondation du mois d'avril dernier, elle ne peut pas être attribuée aux eaux venant d'en haut, mais à une digue de glace qui s'était formée dans la section du fleuve entre Trois-Rivières et Québec; et je sais que l'eau était moins haute à Montréal qu'à Sorel.

Q.—Pouvez-vous dire combien il y a eu d'inondations à Sorel et sur les Îles depuis huit ans?—R. Je puis dire que les terres basses sont couvertes d'eau à peu près tous les

ans. Mais ces inondations n'ont jamais causé de dommages aux propriétés; seulement cela retarde les habitants à ensemencer les terres basses.

Q.—Pendant ces huit années, combien de fois y a-t-il eu d'inondations qui aient causé des dommages aux propriétés?—R. La seule à ma connaissance qui ait causé des dommages est celle de ce printemps.

Q.—Pendant ces huit années, combien de fois à votre connaissance le pont a-t-il pris à la Chaudière?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Savez-vous si, dans une circonstance, il n'y a pas eu une inondation causée par des digues formées au-dessus des Trois-Rivières?—R. En 1859, il s'est formé une digue depuis une batture devant Sorel jusqu'à Lanoraie—cela était vers la fin de décembre ou le commencement de janvier. Elle a eu pour effet de faire monter les eaux au-dessus de l'endroit où elle s'était formée et de faire inonder les Iles Bouchard et autres endroits le long du fleuve au-dessus de Lanoraie. Ayant eu occasion de mesurer la profondeur de l'eau au-dessus de cette digue, j'y ai trouvé trente-et-un pieds d'eau là où il n'y en a d'ordinaire que seize.

M. James Dignan est interrogé et répond comme suit :—

Le témoin ayant entendu le témoignage donné par M. Armstrong, et ayant été avec lui faire la visite du pilier construit au nord du fleuve, à peu-près vis-à-vis la rivière Chaudière, corrobore ce qui a été dit par M. Armstrong, sur la position et la description de ce pilier, ainsi que sur l'effet qu'il peut avoir de faire prendre la glace en remontant jusqu'aux rapides du Richelieu et même plus haut, et par suite d'augmenter les risques qu'il ne se forme des digues de glace, soit à la tête des rapides du Richelieu soit sur la grande pointe des Grondines, de façon à causer des inondations lors de la débacle des glaces le printemps, et généralement il corrobore tout ce qui a été répondu par M. Armstrong aux questions 6, 7, 8, 9, 10, 13, de la série de questions posées à M. Ross, M. P. P., et auxquelles a répondu M. Armstrong.

Et alors il ajoute ce qui suit :—

Je réside à Berthier depuis 42 ans. Je sais que durant l'inondation du mois d'avril dernier et particulièrement le 12 de ce mois, il a été causé de grands dommages par l'inondation dans la paroisse de Berthier, ainsi que dans les paroisses voisines de l'Île du Pads, St. Cuthbert, St. Barthélemy, Maskinongé et même plus bas. Je sais que plusieurs personnes se sont noyées lors de cette inondation, dans les îles entre Berthier et Sorel, au nombre d'au moins trente-quatre. Je pense que les dommages causés dans la paroisse de Berthier, peuvent être évalués à environ \$20,000.

Je suis d'opinion que les eaux qui viennent d'en haut, le printemps, à la fonte des neiges et à la débacle de la glace, même dans leur plus grande abondance, ne pourraient jamais causer une inondation comme celle que nous avons eue dans le mois d'avril dernier, à moins qu'il ne se trouve un obstacle à leur passage ou une digue de glace dans la section du fleuve entre Trois-Rivières et Québec, et les eaux seules, sans obstacle, dans cette partie du fleuve, ne pourraient pas causer une crue d'eau comme celle que nous avons eue dans nos endroits lors de la débacle des glaces durant le printemps de l'année 1863. Je sais que l'eau du St. Laurent a été, dans nos endroits, bien haute à la débacle des glaces au printemps de 1863 et qu'elle n'avait que deux pieds de moins haut que le printemps dernier. Voilà quatre fois que nous avons une eau bien haute depuis l'année 1856. Cela a eu lieu à la débacle des glaces des années 1857, 61, 63 et 65. Des inondations comme celles du printemps dernier qui se répéteraient, diminueraient de plus de moitié la valeur d'une étendue d'environ 140 à 150 milles carrés des plus belles terres alluviales du Bas-Canada; et en ne faisant ce calcul que depuis le haut de la paroisse de Berthier jusqu'en bas de la paroisse de Ste. Anne de la Pérade, y comprenant les terres basses des deux côtés du fleuve et les îles comprises dans cette section du fleuve.

Mercredi, 30 août 1865.

Présents :

Les honorables MM. OLIVIER, Président.
 ARMSTRONG,
 BOSSÉ,
 ARMAND,
 DUCHESNAY,
 ARCHAMBAULT,
 DUMOUCHEL,
 CHAFFERS,
 LACOSTE,

Jessie Dunn Armstrong, capitaine du havre de Québec, et résidant en Québec, âgé de 69 ans.

Je réside à Québec depuis environ douze ans, et durant ce temps j'ai toujours été capitaine du havre. Et depuis 1810 jusqu'à mon appointment comme capitaine du havre, j'ai toujours navigué dans le Golfe St. Laurent, les Isles Sous-le-Vent et jusqu'à Montréal. Je connais très bien le fleuve depuis Québec à Montréal. Depuis que je réside à Québec, le pont de glace a pris trois fois, je crois, devant Québec. Quand le pont prend en glace vive, il doit partir plutôt le printemps, que lorsqu'il prend en grosses glaces. Lorsque le pont prend en glace vive, la profondeur de cette glace ne dépasse pas trois pieds ou trois pieds et demi. Je n'ai jamais vu le pilier qui a été calé vis-à-vis la rivière Chaudière. Je crois qu'il aurait pour effet d'aider à arrêter la glace, et je sais qu'il a été placé pour cet objet. Je crois que le pont en prenant au Sault de la Chaudière peut avoir pour effet de causer un gonflement d'eau au pied du Richelieu et dans le Richelieu. Je ne crois pas que cela pourrait faire gonfler l'eau plus haut. J'attribue l'inondation qui a eu lieu le printemps dernier à Ste. Anne et dans les autres paroisses en remontant, aux digues de glaces qui se sont faites aux Grondines et à Ste. Anne. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la formation de ces digues, mais cela arrive généralement. D'après le gonflement extraordinaire de l'eau le printemps passé, je crois qu'il est dû à des causes locales. Ces causes locales sont, suivant moi, la grande quantité de neige qui aurait fondu rapidement, soit par la pluie ou la chaleur ; le défrichement du pays facilite l'écoulement des eaux des terres aux rivières. Le Sault de la Chaudière part généralement après les glaces d'en haut et celles des Grondines. Le Sault ne prend jamais à glace vive, au moins je n'en ai pas connaissance. Le Sault prend ordinairement par l'accumulation des glaces flottantes qui descendent le fleuve. Les glaces ou battures des baies de Ste. Croix et de St. Nicolas qui se détachent dans les grand'mers et qui viennent se jeter de travers dans le Sault, aident quelque fois le pont à prendre dans le Sault. Le courant va environ six milles et demi à l'heure dans les grandes mers dans le Sault. De Portneuf à Batiscan, je crois qu'il y a dix pieds de niveau, mais je ne l'ai pas mesuré. En partant du haut du Richelieu, dans une distance d'environ sept ou huit milles, la déclivité du fleuve est visible à l'œil nu.

Les inondations qui arrivent le printemps sont occasionnées par des digues et par l'abondance des eaux provenant de la disparition des forêts et l'élargissement des cours d'eau, mais lorsque ces inondations arrivent l'hiver, à la fin de décembre ou au commencement de janvier, on ne peut pas dire que c'est par la fonte des neiges et la disparition des forêts mais par des digues et des obstructions qui se trouvent dans la rivière. Les piliers de Ste. Anne pourraient être cause des digues qui occasionnent des inondations à ces époques de l'année, et les mêmes causes produisent les mêmes effets au printemps.

Q.—Vous avez dit que vu le gonflement extraordinaire d'eau qui a eu lieu à Berthier et Sorel, le printemps dernier, vous étiez porté à l'attribuer à des causes locales particulières à ces endroits, savez-vous que l'eau était aussi haute à Trois-Rivières et Bécancour ? —R. J'ai entendu dire qu'elle était aussi haute à Trois-Rivières et Bécancour, et je sais qu'on y a aussi beaucoup souffert. J'ai voulu dire que si le gonflement ne devait pas être attribué aux eaux qui venaient de la partie supérieure du fleuve St. Laurent, il faudrait l'attribuer à des causes locales. Si la rivière avait été libre depuis Trois-Rivières à venir jusqu'à Portneuf, je ne crois pas qu'une inondation comme celle qu'a eu lieu le printemps dernier aurait pu arriver dans ces paroisses.

Q.—N'est-il pas vrai que lorsque la glace prend dans un endroit étroit ou obstrué du fleuve, alors elle s'accumule et s'arrête et prend en sens contraire à celui du courant?—R. Oui.

Q.—N'est-il pas vrai que lorsque la glace prend et se fixe dans l'endroit étroit où se trouve le pilier construit vis-à-vis la Chaudière, cela peut faciliter la prise de la glace en remontant vers les rapides du Richelieu?—R. Oui.

Q.—N'est-il pas vrai que lorsque le gonflement d'eau du printemps est bien grand, des digues de glace formées dans les parties basses du fleuve sont d'autant plus dangereuses et augmentent les risques de l'inondation des parties basses des paroisses le long du fleuve au-dessus de ces digues.—R. Certainement, je pense que les digues qui se forment au-dessus de la tête du Richelieu, soit aux Grondines, soit à Ste. Anne, ont cet effet.— Mais je ne qu'une digue qui se formerait à la Chaudière pourrait avoir cet effet : ma raison pour dire cela est que là où les digues se forment à Ste. Anne ou aux Grondines, l'eau ayant peu de profondeur, il faut que l'eau s'arrête jusqu'à ce qu'elle se fraye elle-même un passage ou que la digue disparaisse ; mais, au contraire, au Sault de la Chaudière l'eau ayant une grande profondeur, elle prend toujours son niveau en prenant une augmentation de rapidité dans son cours. Les digues qui se forment à Ste. Anne et aux Grondines n'ont aucun rapport avec le Sault de la Chaudière. Je ne crois pas que la glace du Richelieu n'ait rien à faire avec les digues—je crois que ce sont les glaces des battures des Grondines et de Ste. Anne, où il y a peu d'eau, qui causent les digues.

Q.—D'après la connaissance que vous avez de la rivière, ne croyez-vous pas que gêner ou arrêter le passage des glaces et des eaux dans les parties étroites où déjà obstruées naturellement entre Trois-Rivières et Québec, puisse augmenter les risques des inondations du printemps dans les paroisses plus hautes que Trois-Rivières, ainsi qu'à Trois-Rivières et dans d'autres paroisses plus bas?—R. Mon opinion est que en faisant quelqu'ouvrage qui gênerait le passage des eaux et des glaces, si ces ouvrages étaient faits au-dessus des rapides du Richelieu, cela pourra augmenter les risques de l'inondation au printemps ; mais je ne pense pas que des ouvrages faits au-dessous et plus bas que le Richelieu, puissent avoir la même influence, parceque le bassin de Portneuf est trop grand et qu'il y a une trop grande profondeur d'eau au Sault, et ceci est ma conviction bien arrêtée.

Q.—N'est-il pas vrai que la glace qui s'arrête vis-à-vis le Sault de la Chaudière, acquiert une grande épaisseur durant l'hiver?—R. Je ne l'ai jamais mesuré, mais j'ai entendu dire qu'elle parvenait à avoir jusqu'à vingt-cinq à trente pieds, dont partie dans l'eau et la plus grande partie au-dessus. Je sais aussi que dans le même endroit il y a sur les battures des deux bords de grosses roches (*large boulders*) qui tendent naturellement à gêner le passage des glaces à mer haute. La glace prend à Ste. Anne et aux Grondines avant de prendre au Sault et devant Québec. Je ne connais pas ce fait pour y avoir été moi-même mais par la rumeur publique.

William Gerard Ross, de St. Nicholas, marchand, âgé de 40 ans :—

Je réside à St. Nicholas depuis 12 ans, et je fais attention le printemps à l'élévation de l'eau, car j'y possède des moulins, des écluses et des quais. Je demeure environ 4 à 5 milles en haut du Sault. Je connais le pilier qui a été fait vis-à-vis la rivière Chaudière pour y faire prendre la glace. Ce pilier aide à faire arrêter la glace à cet endroit. L'objet du pilier a été d'augmenter la largeur de la batture du côté du Nord, à peu-près vis-à-vis l'embouchure de la rivière Chaudière. Le pilier a pour effet de retrécir l'espace entre les deux batturés. Cela n'a pas d'effet sur l'eau qui descend, mais a l'effet d'arrêter les grandes glaces flottantes qui viennent des parties plus hautes du fleuve, et cela contribue à faire prendre la glace dans cet endroit. Lorsque la glace prend à bonne heure dans le Sault, elle est beaucoup moins épaisse que lorsqu'elle prend tard par l'agglomération des glaces. Le pilier en question a pour effet de former une batture et de retrécir l'espace et d'arrêter les glaces flottantes. Avant que le pilier en question eût été construit, le Sault ne prenait que par l'agglomération de grosses glaces, ayant au moins dix pieds dans l'eau et vingt pieds environ hors de l'eau à mer basse. Lorsque le Sault prenait ainsi par l'agglomération de glaces, il était plus fort que lorsqu'il a pris par l'aide du pilier, et étant

ainsi plus fort il prenait plus de temps à partir le printemps. Le pilier n'a pas eu l'effet de retarder la débacle le printemps. Le printemps passé, la débacle a eu lieu dans le Sault le 15 ou le 16 avril, et le 16 le fleuve était libre devant la ville. Avant que le pilier fut fait, j'ai vu le Sault rester jusqu'en mai. Généralement la glace prend aux Grondines et à Ste. Anne avant le Sault, à ce que j'ai entendu dire. Le printemps dernier, pendant l'inondation qui a eu lieu en haut, l'eau n'était pas plus haute chez moi que les autres années. Je demeure sur le bord de la grève et je ne me suis jamais aperçu que le pont de glace du Sault ait fait monter l'eau chez moi.

Q.—Êtes-vous un de ceux qui avez contribué à la souscription d'argent qui a été faite pour aider à la construction du pilier vis-à-vis la rivière Chaudière? R.—Oui. Je dois remarquer que l'hiver dernier, malgré que la glace fut prise au Sault de la Chaudière, il y a eu au-dessus de la Chaudière, dans la rivière, de grande mares de plusieurs milles de long qui sont restées ouvertes tout l'hiver, ce qui me fait dire qu'il fallait que la glace fut arrêtée complètement plus haut, parceque cette mare n'eut pas continuée à rester ouverte à la fin de la marée basse. Il y avait de chaque bord de la rivière plusieurs arpents de glace fixe le long de ces mares, c'est-à-dire que le chenal de la rivière était à peu près libre et qu'il y avait des bords de glace de plusieurs arpents de large. Les hautes marées montent chez moi environ dix-huit pieds.

M. David Mathieu, pilot, de la ville des Trois-Rivières :—

Je demeure depuis dix-neuf ans à Trois-Rivières; avant, je résidais aux Grondines, où j'avais demeuré depuis mon enfance, c'est-à-dire pendant environ vingt-quatre ans. Je suis pilot branché depuis sept ans et j'ai navigué sur la rivière entre Québec et Montréal depuis l'âge de douze ans. J'ai remarqué que lorsque la glace prend à Québec et au-dessus de Québec, nous avons des eaux bien plus hautes dans le printemps dans les parties d'en haut de la rivière, c'est-à-dire depuis les Grondines en remontant le fleuve. Je connais le pilier qui a été construit sur le côté nord du fleuve à peu près vis-à-vis la rivière Chaudière, c'est-à-dire environ une couple d'arpents plus haut que l'embouchure de cette rivière. L'endroit où il se trouve est un des endroits les plus étroits de la rivière. Ce pilier, suivant mon opinion, doit faciliter la prise de la glace durant l'hiver en cet endroit. Je sais que lorsque la glace prend dans un endroit étroit ou obstrué du fleuve, elle prend ensuite en montant. Je suis d'opinion que lorsque la glace prend au Sault de la Chaudière, où se trouve ce pilier, cela facilite la prise de la glace en montant plus haut même que les rapides du Richelieu, et cela surtout lorsqu'elle prend à bonne heure. Je pense que la cause des digues qui se forment en haut de la tête du Richelieu, peut être attribuée en partie au fait que la glace prend et s'arrête au Sault de la Chaudière. Je n'ai connaissance que d'une seule fois qu'il se soit formé un pont de glace aux Grondines sans que la glace fut prise à Québec. Toutes les autres fois que j'ai eu connaissance qu'il se soit formé des digues en haut du Richelieu et que nous avons eu des eaux hautes le printemps par suite de ces digues dans les paroisses au-dessus, la glace était prise à Québec. Comme je l'ai déjà dit, j'ai demeuré environ 24 ans aux Grondines, c'est-à-dire près de l'endroit où se forment ordinairement les digues de glace qui occasionnent les inondations, et j'ai bien observé les causes et les effets de ces inondations. Je sais que l'eau a été bien haute presque tout l'hiver dernier à Trois-Rivières, c'est-à-dire depuis vers le commencement de janvier dernier à venir jusqu'au printemps. Je ne pourrais dire si les piliers qui ont été construits à peu près vis-à-vis la rivière Ste. Anne, ont eu l'effet d'arrêter les glaces dans cet endroit, parce que durant l'hiver qui a suivi la construction de ces piliers le courant de la rivière a été très fort, et que plus tard ils ont été emportés, c'est-à-dire qu'on ne les voit plus. Je pense que le pilier qui est construit vis-à-vis la rivière Chaudière, malgré qu'il soit en décadence, peut encore dans l'état où il se trouve actuellement, gêner le passage de la glace dans cet endroit étroit de la rivière, parce que déjà la glace se trouve à avoir un mouvement ralenti lorsqu'elle arrive auprès de ce pilier. Mon opinion est que la grande eau haute que nous avons eu ce printemps dans nos endroits, est dû en partie à ce que le pont a pris à Québec—et cela surtout parce que il a pris à bonne heure, ce qui a pour résultat que les glaces en montant deviennent beaucoup plus épaisses et par

conséquent le printemps offrent une plus forte résistance à celles qui viennent d'en haut. Mon opinion est que tout pilier construit dans le fleuve St. Laurent doit avoir pour effet d'augmenter les risques des inondations. Lorsque la digue qui s'était formée le printemps dernier aux Grondines, s'est brisée pendant la tempête, l'eau a commencé à baisser immédiatement dans nos endroits. L'eau est plus profonde au Sault que dans aucune autre place. La glace prenant uniment donne une place suffisante pour le passage de l'eau, mais lorsque la débacle des glaces se fait le printemps, la glace qui descend, cherchant un passage dessous celle fixée à la surface, il se produit un amoncellement. Je ne puis dire exactement où s'est formée la digue au-dessus du Richelieu. Vis-à-vis les Grondines, l'eau a une profondeur variable de six à sept brasses, et elle en a moins en remontant vers le Cap à la Roche. La glace a pris l'hiver dernier au Sault avant de prendre aux Grondines. Je n'étais pas assez près du fleuve pour dire que la glace a pris d'un bout à l'autre sans mares.

Le comité s'ajourne à demain, à 9 heures A. M.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Jeudi, 31 août 1865.

Présents :

Les honorables MM. OLIVIER, Président.

ARMSTRONG,
DUMOUCHEL,
BOSSÉ,
ARCHAMBAULT,
LACOSTE,
ARMAND,
CHAFFERS,

M. *Edouard Boudreau*, pilote, des Trois-Rivières :—

Je demeure aux Trois-Rivières depuis trente ans. Avant ce temps, j'ai demeuré à Montréal pendant plusieurs années. Je suis natif de Deschambault, où j'ai demeuré jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Je suis pilote branché depuis trente-cinq ans, et j'ai navigué sur le fleuve entre Montréal et Québec depuis environ cinquante-huit ans. J'ai remarqué que lorsque la glace prend à Québec et au-dessus, nous avons des eaux bien plus hautes au printemps dans les parties d'en haut de la rivière, c'est-à-dire depuis les Grondines en remontant le fleuve. Je connais le pilier qui a été construit sur le côté nord du fleuve à peu près vis-à-vis la rivière Chaudière, c'est-à-dire environ une couple d'arpents plus haut que l'embouchure de cette rivière; l'endroit où il se trouve est un des endroits les plus étroits du fleuve. Ce pilier, suivant mon opinion, doit faciliter la prise de la glace durant l'hiver en cet endroit. Je sais que lorsque la glace prend dans un endroit étroit ou obstrué du fleuve elle prend ensuite en montant la rivière. Je suis d'opinion que lorsque la glace prend au Sault de la Chaudière, où se trouve ce pilier, cela facilite la prise de la glace en remontant plus haut même que les rapides du Richelieu, et cela surtout lorsqu'elle prend à bonne heure. Je pense que la cause des digues qui se forment en haut de la tête du Richelieu, peut être attribuée en partie au fait que la glace prend et s'arrête au Sault de la Chaudière. Je n'ai connaissance que deux ou trois fois qu'il se soit formé un pont de glace aux Grondines sans que la glace fut prise à Québec. Toutes les autres fois que j'ai eu connaissance qu'il s'est formé des digues en haut du Richelieu, et que nous avons de des eaux hautes le printemps par suite de ces digues, dans les paroisses au-dessus, la glace était prise à Québec, car lorsque la glace prend au Sault de la Chaudière, cela fait remonter l'eau, amortit le courant et facilite la prise de la glace plus haut, c'est-à-dire même jusque dans le Richelieu et au-dessus. Je sais que l'eau a été bien haute presque tout l'hiver dernier à Trois-Rivières, c'est-à-dire depuis le commencement de janvier dernier à venir jusqu'au printemps; l'époque à laquelle cette eau a commencé à augmenter de hauteur correspondait à peu près avec la prise de la glace au Sault de la Chaudière. Je ne pourrais dire si les piliers qui ont été construits à peu près vis-à-vis la rivière Ste. Anne, ont eu l'effet d'arrêter les glaces, dans cet endroit, parce que durant l'hiver qui a

suivi la construction de ces piliers, le courant a été très-fort, et plus tard ils ont été emportés, c'est-à-dire qu'on ne les voit plus. Je pense que le pilier qui est construit vis-à-vis la rivière Chaudière, malgré qu'il soit dilapidé, peut encore, dans l'état où il se trouve actuellement, gêner le passage de la glace dans cet endroit étroit de la rivière, parce que la glace n'a qu'un mouvement ralenti lorsqu'elle arrive à ce pilier. J'ai remarqué qu'à chaque fois qu'il y a un pont de glace au Sault, nous avons plus tard dans l'hiver un pont de glace aux Trois-Rivières. Mon opinion est que la grande eau que nous avons eu ce printemps dans nos endroits est due en partie à ce que le pont a pris à Québec, et cela surtout parce qu'il a pris à bonne heure, ce qui a pour résultat que les glaces plus haut, dans la rivière, deviennent beaucoup plus épaisses et par conséquent offrent le printemps une plus forte résistance à celles qui viennent d'en haut. Mon opinion est que tout pilier construit dans le fleuve St. Laurent, surtout dans la partie d'en bas, entre Trois-Rivières et Québec, doit avoir pour effet d'augmenter le risque des inondations le printemps. Je sais que lorsque la digue qui s'était formée le printemps dernier aux Grondines s'est brisée pendant la tempête, l'eau a commencé à baisser immédiatement dans nos endroits; mais quant au fait de la formation de cette digue à l'endroit même des Grondines, je ne puis le dire par moi-même, mais seulement parce que des personnes qui ont vu cette digue m'ont dit qu'elle s'était formée dans cet endroit. L'eau est plus profonde au Sault qu'en aucune autre place. La glace prenant uniment donne une place suffisante pour le passage de l'eau, mais lorsque la débacle se fait le printemps, la glace qui descend cherchant à passer par dessous celle fixée à la surface, il se produit un amoncellement. Vis-à-vis les Grondines, l'eau a une profondeur variable de six à sept brasses, et elle en a moins en remontant vers le Cap à la Roche. La glace a pris l'hiver dernier au Sault de la Chaudière avant de prendre aux Grondines. Je ne puis dire que la glace a pris en remontant depuis le Sault sans mares, car il y a toujours ou presque toujours des mares plus ou moins depuis le Sault jusqu'au Richelieu. Je sais que, durant le printemps de 1863, l'eau a été bien haute dans nos endroits; elle n'avait qu'environ deux pieds de moins que celle du printemps dernier (1865) qui a été la plus haute que nous ayons jamais eue.

Contre-interrogé.

Depuis que je suis parti de Deschambault, je n'ai jamais hiverné à d'autres endroits que Trois-Rivières et Montréal. Je ne suis descendu à Québec qu'une seule fois en hiver pendant ma résidence à Montréal, et il y a de cela quarante ans. J'ai résidé à Montréal seize ans dans le cours de ces quarante années. Le chenal au Cap Charles n'a qu'environ un arpent de large à la grande eau; dans le reste du fleuve à cet endroit, il y a des battures qui se croisent; il y a aussi vis-à-vis la batture St. Anne, à l'endroit où les piliers ont été construits, un passage très étroit, le chenal n'ayant pas plus d'un demi arpent, le reste de fleuve est formé de battures plates. En partant de St. Augustin en remontant jusqu'au Platon, il existe toujours des mares de quelques arpents. Ces mares sont dues à des remous. J'attribue la prise de la glace aux Trois-Rivières à la prise du Sault de la Chaudière, lorsque le froid continue après la prise du Sault. Je ne puis dire quelle est la différence du niveau entre le Sault de la Chaudière et la tête du Richelieu. La glace en s'arrêtant au Sault de la Chaudière a pour effet, comme je l'ai déjà dit, de faire refluer l'eau et d'amortir le courant, et ce reflux doit se faire sentir de St. Nicolas en remontant. Je ne puis dire de combien de pieds de hauteur ce gonflement peut-être à St. Nicolas, mais je sais qu'il ralentit l'eau et amortit le courant. Je suis certain que lorsque le Sault prend la glace prend jusqu'aux Trois-Rivières, excepté les mares dont j'ai parlé. La batture des Grondines assèche en grande partie à mer basse, et le reste de la batture n'est couverte que de 5 à 6 pieds d'eau. Le chenal, vis-à-vis le Cap Charles, n'a que 14 pieds d'eau à mer basse, et au Sault il en a 150. Je ne sais pas à quelle époque la glace a débâclé le printemps dernier au Sault de la Chaudière. Il est très-rare que la glace prenne aux Grondines avant de prendre au Sault de la Chaudière, la raison en est que le courant est trop fort aux Grondines; le courant au Sault est à peu près 7 à 8 nœuds au baissant, et le courant aux Grondines à peu près six nœuds. Je parle des courants d'été. Je ne puis pas dire la vitesse des courants d'hiver. Les glaces se forment plus vite dans les endroits où l'eau est moins profonde.

Q.—Voulez-vous nous dire à quoi vous attribuez la formation de la digue le printemps passé aux Grondines? R.—La première cause, au meilleur de ma connaissance, est la prise du Sault de la Chaudière, qui a ralenti les courants jusqu'aux Grondines, ce qui a fait prendre la glace jusqu'aux Trois-Rivières. La glace a été très forte, ayant pris de bonne heure; l'eau est restée très haute aux Trois-Rivières tout l'hiver. Cependant, il est venu un grand vent à la débacle qui a accumulé jusque dans les Pointes de Ste. Anne et des Grondines, où la glace était très-forte. La rivière s'est bouchée de glace et c'est ce qui a causé l'inondation. C'est en mars ou en avril que cette digue s'est formée aux Grondines. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la formation de la digue aux Grondines le printemps passé, mais je suis porté à croire que l'accumulation des glaces venait d'en haut, et provenait de ce qu'il n'y avait pas assez d'eau pour les laisser passer sur les battures et dans le chenal même qui était obstrué.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Vendredi, 1er septembre 1865.

Présents :

Les honorables MM. OLIVIER, Président.

ARMAND,
LACOSTE,
ARMSTRONG,
DUCHESNAY,
CHAFFERS,
DUMOUCHEL,
BOSSÉ,
ARCHAMBAULT.

Joseph Téléphore Méthot, marchand, de la paroisse de Ste. Anne de la Pérade :—

Je demeure à Ste. Anne depuis 20 ans. Je réside à environ six milles de la pointe des Grondines. J'ai eu connaissance des digues considérables qui se sont formées aux Grondines dans le printemps des années 1863 et 1865. Je pense que ces digues étaient la cause des inondations qui ont eu lieu durant le printemps de ces années-là dans les paroisses au-dessus de l'endroit où elles se sont formées. Je n'ai pas vu moi-même le pilier qui est construit du côté du nord du fleuve, vis-à-vis la rivière Chaudière, mais on m'a dit à peu-près l'endroit où il se trouve. L'endroit où il est construit se trouve un des plus étroits entre Trois-Rivières et Québec. Je sais que lorsque la glace prend et s'arrête dans un endroit étroit ou obstrué du fleuve, elle prend ensuite en remontant le fleuve. Je pense que lorsque la glace prend ainsi au Sault de la Chaudière, cela facilite la prise de la glace en remontant jusqu'aux rapides du Richelieu et même au-dessus. Si le pilier construit vis-à-vis la Chaudière a l'effet d'arrêter la glace, je n'ai pas de doute qu'il contribue comme l'une des causes qui occasionnent la formation de digues à la tête et au-dessus du Richelieu. J'explique cela en disant que la glace prenant au Sault de la Chaudière, cela amortit le courant, et par conséquent facilite la prise des glaces dans le Richelieu et au-dessus; ces glaces ainsi prises résistent, lors de la débacle, aux glaces qui viennent d'en haut du fleuve, cela produit les digues qui se forment au-dessus de la tête du Richelieu, et par suite l'inondation des parties basses des paroisses qui se trouvent au-dessus des digues. Je considère que ce pilier, ainsi construit dans un endroit étroit de la rivière, augmente les risques des inondations le printemps dans nos endroits. Les inondations de 1863 et 1865 sont les plus grandes inondations que l'on ait eu depuis vingt ans. L'inondation, chez nous en 1863, n'avait que quatre pieds et un quart de moins que celle de 1865. L'eau, le printemps dernier, a monté 11 pieds plus haut que le niveau ordinaire de l'eau du fleuve, lorsque la débacle se fait, sans qu'il y ait de digue ou d'obstruction de glace dans la partie du fleuve qui se trouve entre Trois-Rivières et Québec, et ce niveau ordinaire est aussi celui de l'eau aux grandes marées de mai. L'eau a commencé à monter le 22 mars; déjà à cette époque elle était bien haute, car elle avait augmenté de 3 pieds durant l'hiver, ayant commencé à monter dès le commencement de janvier. L'eau monta de deux pieds

le 22 mars. Elle s'est tenue dans cet état jusqu'au 7 d'avril, jour où elle monta d'un pied et demi. Le 8 avril au soir, elle avait encore monté d'un pied et demi; le 9 elle monta d'un pied; le 10 elle monta peu; le 11 elle monta de neuf pouces; le 12, à 2½ heures P. M., elle était à sa plus grande hauteur, ayant augmenté de plusieurs pouces; à 3 heures durant la tempête, qui brisa la digue, elle baissa subitement de trois pieds dans l'espace de 10 minutes, ce qui produisit une telle force de courant que l'eau et la glace emportèrent de grands morceaux de terrain, laissant le roc à nu au-dessous; l'eau, le 7 avril, commença à monter vers le temps où les glaces commencèrent à s'ébranler et à mouvoir entre Trois-Rivières et les Grondines. L'inondation de 1863 a été aussi haute que celle de 1843, et chez nous on disait qu'on n'avait pas eu d'inondation aussi forte depuis 1843, et les vieillards ajoutaient qu'ils n'avaient jamais eu connaissance d'une inondation pareille à celle de 1843. L'inondation de 1863 était de un pouce ou deux plus haute que celle de 1843. On attribue toujours ces grandes digues et inondations à la prise du pont au Sault de la Chaudière, car quand la glace ne prend pas au Sault de la Chaudière, nous n'avons jamais de digues ni d'inondations. Les inondations qui ont lieu ne viennent qu'à la suite des digues de glace qui se forment entre les pointes. Il ne se forme pas de digues de glace à Ste. Anne, c'est en plein chenal et dans les grandes pointes des Grondines qu'elles se forment, et quelquefois il se forme aussi une digue au pied du Richelieu, mais elle n'est pas forte, cela arrive quand toute la glace part en haut, qu'elle s'entasse au pied du Richelieu, mais elle ne reste pas grand temps stationnaire, il y a tant de courant dans le Richelieu que la glace se meut toujours. Quand le pont prend depuis Québec, je sais qu'il y a une mare entre la Pointe-aux-Trembles et St. Augustin, et une autre dans les rapides du Richelieu. Lorsque je dis que lorsque le pont de la Chaudière prend cela amortit le courant, je prétends dire aussi que cela a l'effet de faire refluer et gonfler l'eau. Je sais que le steamboat *Europa* est descendu le 21 avril, et je ne puis pas dire quel jour la glace du Sault est partie, peu de temps auparavant. Lorsque la glace prend dans le chenal des Grondines, à bonne heure, elle est plus forte que lorsqu'elle prend tard. La glace ne prend jamais vive vis-à-vis les pointes des Grondines, et la glace ne prend, à cet endroit, que par les glaces qui descendent et qui s'y fixent. La glace qui se forme sur la batture des Grondines parvient, dans l'hiver, d'une épaisseur de 3 ou 4 pieds. Lors de la débâcle du fleuve, le printemps, la glace du chenal commence à partir et ensuite la glace des battures trois ou quatre jours après, par morceaux, après la débâcle du chenal.

Le comité s'ajourne à lundi, à 10 heures.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Lundi, 4 septembre 1865.

Présents :

Les honorables MM. OLIVIER, Président,
BOSSÉ,
LACOSTE,
ARMSTRONG,
CHAFFERS,
DUMOUCHEL,
ARCHAMBAULT,
ARMAND.

Joseph Hamel, arpenteur et inspecteur de la ville de Québec :—

Je connais le pilier qui a été construit sur le côté nord du fleuve St. Laurent, à peu près vis-à-vis l'embouchure de la rivière Chaudière. Ce pilier a été construit dans l'automne de 1862, par Pierre Lambert, de St. Nicolas. Il fut d'abord entrepris sans aucun contrat donné à l'entrepreneur, mais par suite de souscriptions faites entre personnes qui s'intéressaient à l'entreprise, ainsi que par une aide fournie par le Grand Tronc et par la corporation de la cité de Québec. Le coût de l'ouvrage était d'environ \$2,000, sur laquelle somme \$1000 furent fournies par le Grand Tronc et \$500 00 par la corporation

de la cité de Québec. Lorsque l'ouvrage fut terminé, il fut fait un contrat ou acte d'accord entre la corporation de la cité de Québec et l'entrepreneur, par lequel l'entrepreneur transporta à la corporation de la dite cité tous droits qu'il pourrait avoir sur le dit pilier résultant de sa construction, et fit remise et délivrance du dit pilier ou quai à la dite corporation. Ce pilier a été construit suivant les dimensions convenues de 40 pieds de front sur 70 pieds de profondeur, ayant dix-huit pieds de hauteur au-dessus de la ligne de la marée basse. Ce pilier fut construit dans le but de faire prendre de glace dans l'endroit étroit de la rivière où il se trouve, appelé communément Sault de la Chaudière; et cela dans la vue de faciliter la formation d'un pont de glace vis-à-vis la cité de Québec plus à bonne heure dans l'hiver—la construction de ce pilier était pour ainsi dire une sorte d'essai pour démontrer qu'au moyen de constructions d'une nature plus forte et plus permanente on pouvait assurer la prise de la glace au Sault de la Chaudière, vis-à-vis la cité de Québec. Je sais qu'à la suite de la construction de ce pilier la glace a pris et a formé un pont de glace au Sault de la Chaudière ainsi que devant la cité de Québec, dans les années 1863 et 1865, et que ce pont s'est formé à bonne heure; mais j'ignore si le pilier a eu quelqu'effet sur la formation de ces ponts de glace. Il n'y a pas eu de pont de glace vis-à-vis la cité de Québec en 1864. Déjà avant la construction de ce pilier, il se formait assez fréquemment un pont de glace au Sault de la Chaudière, qui est un endroit étroit du fleuve—et lorsque la glace prenait au Sault de la Chaudière, nous avions généralement un pont de glace devant la ville de Québec. J'ai 69 ans et j'ai toujours résidé à Québec, sauf 3 ans que je suis demeuré à Lotbinière, pendant les années 1818-19-20. Je suis arpenteur depuis 1822, et pendant ce temps j'ai voyagé dans les paroisses du Nord et du Sud du fleuve dans l'exercice de ma profession. La glace qui se forme à Québec par la congélation acquiert ordinairement 2½ à 3 pieds d'épaisseur. J'ai mesuré la glace que l'on coupe dans la rivière St. Charles et j'ai rarement vu de la glace qui atteignit 3 pieds d'épaisseur. Quand la glace prend à *glace vive*, elle se dissout et part plus à bonne heure le printemps, mais quand la glace arrête dans le Sault, ou n'importe où, par l'effort des glaces pressées (*jammed*) elle part plus tard le printemps. J'ai vu cette glace, en 1836 je crois, durer jusqu'au 9 mai. Pour opérer la débauche du fleuve à bonne heure, le printemps, je crois qu'il est désirable que la glace prenne à bonne heure, parceque en faisant prendre la glace artificiellement ou qu'elle prenne naturellement, alors elle ne pourra acquérir qu'une épaisseur de 2½ à 3 pieds—au lieu que si elle prend par glace forcée, elle peut acquérir 20 à 25 pieds d'épaisseur, et c'est alors qu'il est difficile qu'elle se brise le printemps. Dans le but d'obtenir la débauche de la glace du Sault de la Chaudière ou devant Québec, à bonne heure le printemps, il est très désirable de tâcher de la faire prendre à bonne heure l'automne. Il n'y a pas de règle déterminée sur la fixation de la glace dans le fleuve, quelque fois elle prend aux Grondines et au Platon avant de prendre au Cap-Rouge, et quelque fois elle prend aussi au Cap-Rouge avant de prendre au Platon. La glace prend quelquefois au Sault avant de prendre au Platon, et au Platon avant de prendre au Sault. Mais quand elle prend dans l'un de ces endroits elle prend généralement à l'autre. J'ai vu des années où elle a pris au Platon sans prendre au Sault, et je n'ai jamais eu connaissance qu'elle ait pris au Sault de la Chaudière sans prendre au Platon. Je n'ai jamais mesuré la différence de niveau entre Québec et le Platon, mais je vois que d'après le rapport de M. Gilday, qui a conduit l'arpentage préparatoire à la construction du chemin de fer du nord, la différence de niveau de la marée haute à Québec et de la marée haute au Platon, le même jour, est de 14 pieds. Lorsque j'ai parlé du Platon, j'ai voulu dire le rapide du Richelieu et depuis le bas du rapide du Richelieu, je crois qu'il y a environ 8 pieds. Il y a près de 2½ heures de différence entre la marée de Québec et celle du Richelieu. Entre Québec et Ste. Anne, la différence de niveau est de 18 à 19 pieds, et pour faire gonfler l'eau de 11 pieds à St. Anne, si la cause qui l'empêchait de couler était au Sault de la Chaudière, il faudrait ajouter ces 11 pieds à l'élévation de la marée. Le pont vis-à-vis la ville de Québec l'hiver dernier était en *glace vive*, je ne pourrais dire comment elle était au Sault.

Mardi, 5 septembre 1865.

Présents :

Les honorables MM. OLIVIER, Président.
 ARMSTRONG,
 DUCHESNAY,
 BOSSÉ,
 LACOSTE,
 ARCHAMBAULT,
 CHAFFERS,
 DUMOUCHEL,
 ARMAND,

Le comité, après avoir pris lecture de l'enquête, s'ajourne à demain, à 9 heures A.M.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mercredi, 6 Septembre.

Présents :

Les honorables MM. OLIVIER,
 DUMOUCHEL,
 DUCHESNAY,
 ARCHAMBAULT,
 ARMAND,
 CHAFFERS,
 ARMSTRONG,
 BOSSÉ,
 LACOSTE.

Hypolite Dubord, écuier, ancien membre du parlement:—

Je suis marchand et armateur depuis environ quarante ans. Je suis propriétaire de chantiers de construction à la Pointe-aux-Trembles et autres lieux ; depuis 22 ans à la Pointe-aux-Trembles, et à la Pointe-Lévis depuis 2 ans. Je réside à Québec, mais je demeure de temps à autre à la Pointe-aux-Trembles. Je construis des vaisseaux et les navigue pour mon propre compte. Les piliers de Ste. Anne ont été faits dans l'intention d'arrêter ou faire prendre la glace. Quant au pilier du Sault, je suis d'opinion qu'aucun pilier ne peut résister dans cet endroit à l'action de la glace ; mais, cependant, il peut avoir un certain effet pour la faciliter à s'y arrêter. La glace prenait aussi souvent au Sault de la Chaudière avant la construction de ce pilier que depuis. Le pilier tel qu'il est aujourd'hui peut arrêter les glaces à marée basse, mais à marée haute la glace se détacherait de ce pilier, s'il n'y avait pas d'autres obstacles d'ailleurs. La glace ne peut pas prendre en glace vive au Sault de la Chaudière, si le pont n'est pas pris devant la ville. Je n'ai vu la glace vive qu'une seule fois, et encore cette fois elle n'était pas toutefois en glace vive, il y avait des *bourguignons*. Je pense que l'on pourrait réussir à avoir un pont de glace devant Québec sans causer de dommages aux paroisses d'en haut, en faisant un brise-mer du côté de la Pointe-Lévis à l'endroit appelé "la clef." Ce brise-lame n'aurait pas autant l'effet d'arrêter les glaces le printemps qu'un pilier au Sault de la Chaudière. Tout pilier ou obstacle mis dans le fleuve entre Montréal et Québec, peut avoir l'effet d'arrêter les glaces, de façon qu'à la débacle il se forme des digues plus facilement. J'ai entendu dire généralement que depuis la construction des piliers de Ste. Anne les inondations ont été plus fréquentes, et je sais que dans les paroisses qui avoisinent le fleuve et qui sont exposées aux inondations, on menaçait les membres qui avaient voté pour la construction de ces piliers de ne plus les réélire. Dans le Sault, la glace a peut-être cinquante pieds de profondeur et touche même au fonds, j'oserais dire. La glace vive ne retarde pas généralement la débacle du printemps. Je ne suis point d'avis de construire des piliers dans

le Sault de la Chaudière, car le courant y étant très fort les glaces s'y accumuleront toujours, si elles y éprouvent de la résistance, et même elles emporteront les piliers; si le pilier actuel au Sault de la Chaudière n'a pas causé l'inondation du printemps dernier, il pourrait en causer dans l'avenir. Les raisons que je donne pour dire qu'un pilier dans cet endroit faciliterait les inondations, sont que la glace étant resserrée des deux côtés de la rive, trouverait dans le milieu de la rivière un obstacle qui ferait accumuler avec force les glaces, ce qui rendrait une digue très dangereuse, retarderait la débacle et l'ouverture de la navigation. La glace qui retarde le plus la débacle est celle qui se forme par amoncellement, celle qui se forme par la congélation seule part plus aisément le printemps. Lorsque la glace prend dans un endroit étroit ou obstrué du fleuve, elle prend ensuite en remontant.

APPENDICE No. 2.

ENQUÊTE DU COMITÉ SPÉCIAL DE L'HONORABLE CONSEIL LÉGISLATIF, CHARGÉ DE L'EXAMEN DES DROITS IMPOSÉS SUR CERTAINS OBJETS PAR LES COMMIS- SAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Mardi, 29 août 1865.

Le comité s'est assemblé :—

Présents :

Les hons. MM. BUREAU, Président.
WILSON,
RYAN,
CHAFFERS,
ARCHAMBAULT,
LACOSTE,
ARMAND,
PRUD'HOMME,

L'honorable *John Young* est interrogé et répond comme suit :

Q.—N'êtes vous pas président des commissaires du havre de Montréal ?—*R.* Oui, je le suis.

Q.—Depuis quand l'êtes-vous ?—*R.* Depuis à peu près quatorze ans.

Q.—En vertu de quel règlement ou loi imposez-vous des droits sur les charrettes et les chevaux des agriculteurs, qui viennent vendre au marché de Montréal leurs produits agricoles et qui traversent sur les bateaux-à-vapeur faisant le service entre Longueuil et le Pied du Courant à Montréal ?—*R.* Nous n'avons pas de règlement à ce sujet. Les droits que perçoivent les commissaires du havre sont perçus en vertu de l'acte 18 Vict., chap. 143, et en conformité du tarif annexé à cet acte.

Q.—Veuillez indiquer la clause de cet acte en vertu de laquelle vous croyez avoir le droit d'imposer une taxe sur les chevaux et les charrettes des agriculteurs qui viennent apporter des effets au marché de Montréal ?—*R.* Dans l'acte 18 Vict., chap. 143, sous le titre "tarif," "Droits de péage, taux et droits qui seront prélevés dans le havre de Montréal, en vertu du présent acte." on trouve dans la cédule B "voitures non désignées, chaque, deux deniers." "Bêtes à cornes et chevaux, chaque, deux deniers." "Foin et paille par cent boîtes, neuf deniers." Grains de tous genres, un chelin et trois deniers par cent minots."

Q.—La corporation des commissaires du havre a-t-elle décidé par quelque règlement que les voitures et les chevaux des agriculteurs doivent être soumis à un droit ?—*R.* Il n'y a pas de règlement à ce sujet.

Q.—Êtes-vous dans l'habitude de commuer avec les maîtres, propriétaires ou agents de bateaux à vapeur naviguant entre Longueuil et Montréal les droits que vous êtes autorisés à percevoir, et sur quel principe s'opère généralement cette commutation ?—*R.* Oui, depuis les dix dernières années, les commissaires du havre ont commué avec tous les bateaux traversiers. On a basé le taux de la commutation sur le produit de l'année 1855. Les commissaires ont cette année fait percevoir les droits sur les différents articles énumérés dans la cédule de l'acte, afin de constater la valeur du trafic des bateaux traversiers, et ils ont l'intention de continuer à commuer la saison prochaine comme par le passé.

Q.—N'est-il pas vrai que les propriétaires du traversier *Hochelaga* ont payé pour les premiers trente-sept jours de navigation, terme moyen, \$27 par jour ?—*R.* Je produis en réponse le tableau suivant faisant voir les droits payés jour par jour par le bateau *Hochelaga* :

ETAT quotidien des droits de havre payés par le bateau *Hochelaga*, du 19 juin au 15 août.

19 juin,	£ 7 3 11½	5 juillet,	£ 6 19 10	21 juillet,	£ 9 1 8	7 août,	£ 4 18 7½
20 "	8 18 4	6 "	8 12 10½	22 "	5 12 8½	8 "	7 13 3
21 "	6 16 7½	7 "	4 2 2	24 "	4 10 4	9 "	4 9 6½
22 "	7 17 6	8 "	8 4 10½	25 "	5 4 2	10 "	4 16 2
23 "	10 8 11	10 "	6 16 9	26 "	3 13 10	11 "	4 1 5
24 "	5 4 9½	11 "	9 6 5	27 "	4 8 6	12 "	5 14 10½
26 "	3 16 0	12 "	4 16 11½	28 "	4 4 0½	14 "	5 8 8
27 "	6 18 1	13 "	4 17 11½	29 "	3 11 0½	15 "	5 19 0½
28 "	7 14 5½	14 "	8 12 5½	31 "	4 19 5	Droits de havre	
29 "	1 4 9	15 "	5 7 8½	1er août,	6 6 1½	pour les di-	
30 "	7 11 1	17 "	5 8 0	2 "	3 19 5½	manches, 1 7 8½	
1er juillet,	8 4 4	18 "	7 11 7½	3 "	4 10 5	Total, £307 11 9	
3 "	7 19 10½	19 "	4 4 1½	4 "	4 14 8		
4 "	12 8 6½	20 "	6 6 0½	5 "	4 11 0		

Le bateau *Hochelaga* a payé \$2000 à titre de commutation en 1863 ; l'année dernière ce chiffre fut réduit à \$1500. Le 27 juillet, les commissaires du havre ont réduit de moitié le droit sur les chevaux et les charrettes.

Q.—Quel est le montant payé par le traversier *Fashion* depuis le commencement de la navigation?—R. Depuis le 11 de mai au 16 d'août il a été perçu une somme de £320 5 9½, tel qu'il appert par le tableau suivant :—

DROITS de quai et de havre payés par F. X. Beaudry, écuyer, pour le bateau *Fashion*, du 13 avril au 15 août 1865 :—

11 mai,	£40 0 0	4 juin,	£ 0 3 9	29 juin,	£ 0 8 6	24 juillet,	£ 0 17 3
12 "	9 1 8½	5 "	5 5 1	30 "	1 6 3	25 "	1 11 9
13 "	10 17 10	6 "	9 11 3	1er juillet,	1 16 10	26 "	0 14 8
14 "	0 3 9	7 "	5 10 5½	2 "	0 3 9	27 "	1 0 3½
15 "	6 12 11	8 "	5 13 3½	3 "	1 8 6	28 "	0 19 11
16 "	8 15 2½	9 "	9 1 5½	4 "	2 18 5	29 "	0 16 2
17 "	7 19 3	10 "	3 12 5½	5 "	2 1 7	31 "	1 6 10½
18 "	6 15 2½	11 "	0 3 9	6 "	2 3 11½	1er août,	1 4 6½
19 "	7 18 6½	12 "	6 4 10	7 "	1 1 2	2 "	0 19 3
20 "	6 0 1½	13 "	9 6 5½	8 "	1 19 3	3 "	1 3 9½
21 "	0 3 9	14 "	6 7 7	9 "	0 3 9	4 "	1 0 10
22 "	5 19 6½	15 "	1 7 6½	10 "	1 10 9	5 "	0 15 6
23 "	12 16 5	16 "	3 5 0	11 "	2 8 5½	7 "	0 13 9½
24 "	8 2 1½	17 "	7 10 0	12 "	1 1 4	8 "	1 11 2
25 "	1 17 6½	19 "	0 19 9	13 "	0 16 10½	9 "	0 13 1½
26 "	5 14 6	20 "	0 19 10	14 "	1 16 1	10 "	0 17 1
27 "	2 19 0	21 "	1 1 1	15 "	1 8 8½	11 "	0 18 8½
28 "	0 3 9	22 "	0 14 10½	16 "	0 3 9	12 "	1 6 5½
29 "	3 8 0½	23 "	1 19 4½	17 "	0 19 0	13 "	0 15 0
30 "	8 11 1	24 "	0 17 4½	18 "	1 12 2½	14 "	0 17 10
31 "	6 7 8	25 "	0 3 9	19 "	1 0 6	15 "	1 9 5½
1er juin,	7 2 3½	26 "	0 17 7½	20 "	1 8 8½	Total, £320 5 9½	
2 "	8 4 0½	27 "	0 12 10½	21 "	1 14 6½		
3 "	5 18 11½	28 "	1 10 1	22 "	1 1 8		

Ce bateau a payé les droits du tarif, l'année dernière, jusqu'au 1er septembre, et pour le reste de la saison il a payé une commutation sur le pied de huit dollars par jour, soit \$1500 par saison.

Q.—Combien les commissaires du havre font-ils payer à la compagnie du Richelieu, et quel est le nombre de bateaux appartenant à cette compagnie qui font le service entre Québec et Montréal et autres lieux?—R. Les deux tableaux suivants donnent les noms des bateaux appartenant à la compagnie du Richelieu, et le montant de la commutation payé par chacun d'eux :—

Commutation payée par la compagnie du Richelieu pour les bateaux et leurs chargements en 1864 :—

Bateau <i>Montréal</i>	£665 0 0	soit	\$2660 00
" ".....	665 0 0	"	2660 00
Total pour la ligne de Québec.....			\$5320 00

BATEAUX DE MARCHÉ.

Bateau <i>Napoléon</i>	£200	0	0	soit	\$800	00
“ <i>Victoria</i>	190	0	0	“	760	00
“ <i>Chambly</i>	156	0	0	“	624	00
“ <i>Terrebonne</i>	140	0	0	“	560	00
“ <i>L'Etoile</i>	80	0	0	“	320	00
“ <i>Trois-Rivières</i>	150	0	0	“	600	00
						<u>\$3661 00</u>

Montant total payé par la compagnie du Richelieu en 1864..... \$8984 00

JOHN FERNS.

Gardien de quai.

Montréal, 29 août 1865.

Drôit de quai et de havre payés par la compagnie du Richelieu pour leurs bateaux et leurs chargements, aux taux du tarif, de l'ouverture de la navigation au 15 août 1865.

Bateau <i>Montréal</i>	£344	0	9	soit	\$1376	15
“ <i>Europa</i>	268	7	9	“	1073	50
Total pour la ligne de Québec.....						<u>\$2449 65</u>

BATEAUX DE MARCHÉ.

Bateau <i>Columbia</i>	£191	10	5	soit	\$766	08
“ <i>Napoléon</i>	147	10	3	“	590	05
“ <i>L'Assomption</i>	152	16	5	“	611	28
“ <i>Terrebonne</i>	69	13	5	“	278	68
“ <i>L'Etoile</i>	61	2	5	“	244	48
						<u>\$2490 57</u>

Montant total payé par la compagnie du Richelieu en 1865..... \$4940 22

JOHN FERNS,

Gardien de quai.

Montréal, 29 août 1865.

Q.—Avez-vous l'intention de commuer pour cette année avec les propriétaires des bateaux qui font la traversée entre Longueuil et Montréal, ou de continuer à percevoir les droits?—R. Les commissaires se proposent de continuer le système actuel jusqu'à la fin de la saison et de commuer, comme auparavant, le printemps prochain avec les bateaux traversiers; et je ne doute point qu'alors les droits qu'on trouvera exorbitants soient réduits après examen.

Q.—Depuis l'augmentation des droits, y a-t-il eu diminution du nombre des voitures qui traversent de Longueuil à Montréal?—R. Je n'ai aucun moyen de constater cela.

Q.—La ligne Allan des paquebots transatlantiques a-t-elle commué?—R. Tous les bâtiments de mer paient les droits énumérés dans l'acte de la 18 Vic., chapitre 143.

Q.—Les prix que les traversiers font payer aux cultivateurs ont-ils été diminués après la réduction faite sur la taxe des chevaux, des charrettes et du foin le 27 juillet dernier?—R. Le maître de sur m'a informé que malgré cette réduction les traversiers n'ont pas diminué leurs prix.

Q.—Savez-vous quels sont les taux des traversiers?—R. Je ne les connais pas.

Jean Louis Beaudry, écuyer, maire de la cité de Montréal, et *ex-officio* commissaire du havre de cette ville, est interrogé et répond comme suit :

Q.—Savez-vous combien on charge pour les charrettes et les chevaux des cultivateurs qui transportent leurs produits par la voie des vapeurs traversiers aux marchés de Montréal?—R. Le tarif tel qu'établi par la 18me Victoria, chapitre 143, fixe le taux, pour les voitures et les chevaux, à 2 deniers; mais comme les chevaux et les voitures sont désignés séparément dans la cédule B de l'acte, je suis d'opinion que les chevaux et les charrettes des

agriculteurs traversant de Longueuil à Montréal, et *vice versa*, ne devraient pas être taxés en vertu de cet acte.

Q.—Pensez-vous que l'acte que vous citez donne droit aux commissaires du havre de prélever les taux en question sur les produits que les cultivateurs portent aux marchés de la ville?—R. Je pense que les commissaires ont droit par l'acte de percevoir les taux du tarif annexé à cet acte.

Q.—Quelle clause donne ce droit aux commissaires du havre?—R. La onzième clause.

Q.—Trouvez-vous que les droits perçus actuellement par les commissaires soient excessifs?—R. Oui pour certains articles.

Q.—Les droits spécifiés dans la cédule de l'acte que vous citez, sont-ils les mêmes pour tous les effets que l'on embarque ou débarque aux quais, quelle que soit la destination de ces effets?—R. Oui.

Q.—Pensez-vous que les commissaires du havre aient mal interprété l'acte 18 Victoria, chapitre 143, en imposant des droits sur les charrettes et les chevaux des agriculteurs qui transportent leurs denrées et leurs produits aux marchés de Montréal?—R. Je pense qu'on n'eût pas dû interpréter la loi de manière à prélever des droits sur les voitures et les chevaux des cultivateurs qui transportent leurs effets aux marchés de Montréal.

30 août 1865.

Le comité s'est assemblé :

Présents :

Les honorables MM. BUREAU, Président,
 RYAN,
 LACOSTE,
 ARMAND,
 CHAFFERS,
 ARCHAMBAULT,
 WILSON.

A. M. Delisle, écuyer, de Montréal, est interrogé et répond comme suit :

Q.—Avez-vous été commissaire du havre de Montréal?—R. Oui, pendant plusieurs années, et jusque dans l'automne de 1863.

Q.—Avez-vous pris communication de la requête qui fait le sujet de cette enquête?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire si, dans votre opinion, les allégations de la requête sont fondées?—R. Cette question est proprement du ressort des hommes de loi, mais je n'ai aucune objection à faire connaître ma manière d'envisager la question. J'ai examiné la loi (14 Vict., chap. 143) qui règle les taux perçus par les commissaires du havre de Montréal, et quelle qu'en puisse être la lettre je ne crois pas que l'esprit de la loi justifie les charges que l'on prélève sur les chevaux et les voitures des cultivateurs. Je ne crois pas que l'intention du statut soit que l'on perçoive de pareille taxes d'autres personnes que de celles qui exercent un négoce quelconque, mais non des cultivateurs venant au marché de la ville avec leurs chevaux et voitures, et qui n'y amènent que les produits de leurs terres et de leur industrie comme cultivateurs. Le mot "charrette" dans la cédule se trouve entièrement séparé et détaché du mot "cheval," et si c'eût été l'intention de la loi que l'on prélevât des taxes dans le sens que donnent à la loi les commissaires du havre, il me semble que les mots "pour chaque cheval et voiture" s'y fussent trouvés comme on le voit dans tous les tarifs où l'on autorise le prélèvement d'impôts sur de pareils objets. Par exemple, la cédule dit que l'on percevra tant sur chaque cent minots de grain; or, si la législature avait eu l'intention d'autoriser la perception de taux sur les produits amenés au marché et à la ville par des cultivateurs, l'on se serait servi des mots "pour chaque minot de grain," car il est évident que les cultivateurs ne mettent jamais une quantité de cent minots de grain dans une voiture. D'ailleurs, si la loi était susceptible de l'interprétation que lui donnent les commissaires du havre, il est évident qu'elle imposerait une charge

trop onéreuse sur les cultivateurs et devrait être amendée, vu qu'elle gênerait les communications avec la ville à un degré très-préjudiciable au public en général. Ma réponse suppose que les taux mentionnés dans la requête sont prélevés des cultivateurs.

Louis Marchand, écuier, de Montréal, est interrogé et répond comme suit :

Q.—Avez-vous été commissaire du havre de Montréal?—R. J'ai été commissaire pendant plusieurs années; je me suis démis en 1864.

Q.—Avez-vous pris communication de la requête qui fait le sujet de cette enquête?—R. Oui.

Q.—Croyez-vous que les allégations de la requête soient fondées?—R. Les droits exigés par les commissaires, s'ils sont légaux, sont extrêmement oppressifs et sont propres à empêcher les cultivateurs du voisinage de la ville à se rendre avec leurs produits à Montréal. La commission du havre en était tellement convaincue que, lorsque je me suis démis, elle avait demandé à la législature le pouvoir de commuer avec les bateaux traversiers, ce qui a été accordé, et je pense que depuis les commissaires ont commué tous les ans jusqu'à l'année dernière.

Pierre Davignon, écuier, médecin, de Longueuil, est interrogé et répond comme suit :

Q.—Etes-vous un des signataires de la requête présentée devant ce comité, et, si vous l'êtes, veuillez donner les raisons qui vous ont engagé à pétitionner?—R. Je suis un des signataires de la requête. En 1863, les propriétaires des bateaux traversiers entre Longueuil et Montréal (Pied du Courant) ayant élevé les taux de la traverse et menaçant même de cesser de traverser, à cause du taux exorbitant qu'exigeaient les commissaires du havre sur nos voitures et sur nos produits agricoles, les signataires de la présente requête s'adressèrent à la législature, pendant la session de 1863, pour remédier à cet abus. Cette année les propriétaires de ces bateaux traversiers ayant exécuté leurs menaces, c'est-à-dire, ayant élevé le taux de la traverse et cessé ensuite de traverser, les pétitionnaires s'adressèrent de nouveau à la législature dans la session actuelle. Les pétitionnaires ne peuvent comprendre que la loi qui établit la commission du havre et qui autorise à prélever certains droits pour subvenir aux dépenses faites pour l'amélioration de la navigation entre Montréal et Québec, puisse s'appliquer à eux. Les signataires se fondant sur le préambule de l'acte en question, la XI clause, l'alinéa 2 de la XII clause et la XVI clause, et étant convaincus que jamais la législature n'a eu l'intention de taxer les cultivateurs tant pour les produits qu'ils mènent au marché que pour les voitures dont ils se servent pour les y transporter, et que les commissaires du havre n'agissent ainsi que par une interprétation erronée de la loi, prient la législature de passer une loi déclaratoire pour expliquer le vrai sens de la loi. Les signataires croient bien humblement que la XI clause de l'acte ne peut s'appliquer aux bateaux traversiers à vapeur ou autres. D'après le 2^e alinéa de la XII^e clause et la XVI^e clause, cette loi ne peut s'appliquer aux cultivateurs. On ne voit pas que la voiture attelée soit mentionnée dans la cédule annexée à la loi. Les pétitionnaires, s'ils obtiennent justice, verront à ce que le service de la traverse s'exécute de manière à procurer toutes les facilités au trafic.

Edouard Lespérance, écr., capitaine de bateau à vapeur, de Longueuil, est interrogé et répond comme suit :

Q.—N'avez-vous pas été pendant plusieurs années un des propriétaires des bateaux traversiers de Longueuil?—R. Oui, depuis 1853 jusqu'à 1864 j'ai été un des propriétaires des traversiers de Longueuil à Montréal.

Q.—N'êtes-vous pas actuellement l'un des propriétaires de ces bateaux et depuis quand?—R. Depuis le mois de juin dernier, je suis actionnaire de la compagnie qui a acheté de M. Jodoin les steamers *Hochelaga* et *Ste. Marie*.

Q.—Combien ces bateaux, dont vous étiez un des propriétaires, ont-ils payé au havre depuis 1851 à 1863? Dites, si vous le pouvez, la somme annuelle?—R. Je crois que

nous avons payé \$400 en 1851, et \$2,000 en 1863, et depuis 1851 à 1863, je crois que la somme totale payée par nous a été de \$16,000.

Q.—Combien avez-vous payé en 1863 et 1864, et combien croyez-vous payer en 1865 ?
—R. En 1863, nous avons payé \$2,000 : en 1864, vu qu'il y a eu de l'opposition, les commissaires ont chargé \$1,500 par bateau. En 1865, j'ai payé depuis le dix-neuf de juin dernier, jour où le vapeur *Hochelaga* a commencé à faire le service, jusqu'au trente et un de juillet dernier, \$960 de droits pour quaiage, en sus \$43 pour escompte sur argent dur, formant \$1,003 pendant cette période.

Q.—A ce taux combien pensez-vous que le bateau *Hachelaga* paiera pour la saison ?
—R. La saison de navigation pour les traversiers de Longueuil est d'au moins deux cents jours, et le montant, au taux que nous avons déjà payé, sera d'environ \$6,000, vu l'augmentation du trafic dans la saison d'automne. Nous payons en outre \$200 de taxe à la corporation de Montréal. Le bateau *Fashion* paiera environ pour la saison une taxe de \$2,400.

Q.—Pendant les années que vous avez payé ces \$16,000, aviez-vous un quai ?—R. Nous faisons le quai à nos frais et dépens.

Q.—Aviez-vous dans ces années où vous avez payé \$400, \$500 et \$800, plus de voitures à traverser que pendant les années 1863, 1864 et 1865 ?—R. Oui, il y avait plus de trafic alors qu'il n'y en a maintenant. Depuis que le Grand Tronc est en opération, il enlève à la traverse de Longueuil tout le trafic des townships de l'Est, et les bateaux qui voyagent entre Varennes et Boucherville nous enlèvent une autre partie du trafic.

Q.—Y a-t-il quelqu'autre bateau traversier que le vôtre ?—R. Oui, il y en a un appartenant à M. Beaudry.

Q.—Est-il à votre connaissance que, vu l'augmentation des droits du havre, les propriétaires de ces bateaux traversiers aient été obligés d'augmenter les taux de traverse ?

—R. Oui, et ce parce que les commissaires du havre refusèrent la commutation en exigeant le maximum du tarif. Ces propriétaires se trouvèrent alors dans la nécessité d'augmenter les taux de la traverse de 50 pour 100, et avant de les augmenter ainsi ils furent quatre jours sans faire le service de la traverse.

Q.—Combien prenez-vous par voiture pour aller et revenir ?—R. Deux chelins par voiture.

Q.—D'après la connaissance que vous avez des cultivateurs et autres personnes allant au marché de Montréal, croyez-vous que cette somme de deux chelins pour aller et revenir soit assez élevée ?—R. Oui.

Q.—Si les commissaires du havre continuent à vous faire payer les droits exigés durant cette saison, pouvez-vous tenir une bonne traverse en ne chargeant que ces deux chelins ?—R. Non. Lorsque nous payions \$2,000 de commutation, ce taux de deux chelins n'était pas même suffisant pour faire face aux dépenses journalières de notre bateau, à l'intérêt du capital, à la détérioration de notre bateau et aux risques.

Q.—Savez-vous combien la compagnie du Richelieu a de bateaux à vapeur et combien elle paye au havre ?—R. Elle en a huit, et elle a payé l'an dernier au havre pour ces huit bateaux à vapeur environ \$9,000, et sa recette est au moins de \$200,000, ce qui fait quatre et demi pour cent sur sa recette ; tandis que notre recette n'étant que de \$14,000, le taux que nous imposent les commissaires du havre équivaut à 44 pour cent sur le montant de notre recette.

Q.—Combien avez-vous de bateaux qui traversent ?—R. Un seul.

Q.—Depuis quand les commissaires ont-ils un quai au Pied du Courant, et combien a-t-il coûté ?—R. Le quai a été fait en 1863 et a coûté environ \$11,000.

Q.—Depuis la réduction que les commissaires ont faite de cinquante pour cent sur les chevaux et voitures, avez-vous fait une réduction de vos taux sur ces objets ?—R. Non.

Q.—Seriez-vous disposés à réduire vos taux dans la proportion de la réduction qui serait opérée par les commissaires du havre sur la commutation ?—R. Nous ne pourrions pas la faire sans perte d'argent, le montant de la commutation étant beaucoup trop élevé.

31 août 1865.

Le comité s'est assemblé :—

Présents :

Les honorables MM. BUREAU, Président.
 WILSON,
 PRUD'HOMME,
 ARMAND,
 LACOSTE,
 CHAFFERS,
 ARCHAMBAULT.

L'honorable John Young, président des commissaires du havre de Montréal, ayant pris communication du témoignage de J. L. Beaudry, écuyer, maire de Montréal, désire faire remarquer que, quant à l'interprétation que donne M. Beaudry à l'acte 18 Vict., ch. 113, tout ce qu'il a à dire est que jusqu'à présent le droit qu'exercent les commissaires d'imposer des taxes sur tous les articles mentionnés dans la cédule de l'acte, n'a jamais été mis en question.

M. Ed. Lespérance, capitaine de bateau traversier entre Longueuil et Montréal, étant interrogé de nouveau, répond comme suit :—

Q.—Voulez-vous fournir à ce comité un état indiquant les recettes et les dépenses pour une saison du bateau traversier entre Longueuil et le Pied du Courant, dont vous êtes un des propriétaires?—R. L'état suivant contient les renseignements demandés.

La recette approximative du vapeur traversier de Lon- gueuil pour une saison de navigation est de.....	\$15,000 00
A déduire les dépenses.....	10,750 00
Balance sur laquelle il faudra prendre les droits du havre..	\$4,250 00

Pour valeur des steamboat et quai, etc., etc.....	\$20,000 00	
Intérêt sur ce montant @ 7 pour cent.....	\$1,400 00	
Détérioration @ 10 pour cent	2,000 00	3,400 00
Pour réparations dans l'hiver..	800 00	
Pour " dans l'été.....	300 00	
Pour huile, suif, cable, etc....	400 00	
Bois pour chauffage d'une sai- son	3,000 00	4,500 00

GAGES DES HOMMES.

1 Capitaine, 8 mois @ \$40 00 par mois.....	320 00	
1 Ingénieur, 10 mois @ \$40 00 par mois.....	400 00	
1 Pilote, 12 mois @ \$20 00 par mois.....	240 00	
1 Chauffeur, 10 mois @ \$15 00 par mois.....	150 00	
3 Matelots, 10 mois @ \$12 00 par mois chacun.....	360 00	
1 Cuisinière, 12 mois @ \$5 00 par mois.....	60 00	
Pour nourriture..	600 00	
1 agent	500 00	2,650 00
A la corporation de Montréal		200 00
		\$10,750 00

Q.—Quel était le prix de la traverse sur votre bateau l'an dernier?—R. Deux chelins,—ce taux à toujours été le même depuis 1851, temps où nous avons commencer à payer des droits au havre, qui s'élevaient alors à \$400.

Q.—Voulez-vous bien nous dire quelle est la somme que vous pensez devoir payer aux commissaires du havre en sus des dépenses que vous venez de mentionner aux taux que les commissaires prélèvent aujourd'hui et depuis ce printemps?—R. Au taux que nous avons payé depuis le commencement de cette saison (1865), nous sommes d'opinion que les droits qui seront payés par le seul bateau *Hochelaga*, s'éleveront de \$5,000 à \$6,000.

Isidore Hurteau, écuyer, notaire, de Longueuil, étant interrogé, répond comme suit :

Q.—N'êtes-vous pas un des propriétaires des deux bateaux qui font la traverse entre Longueuil et le Pied du Courant, Montréal, et depuis quand?—R. Je suis un des propriétaires de ces bateaux depuis le six du mois de juin dernier.

Q.—Combien de ces bateaux traversent aujourd'hui et donnez leurs noms?—R. Un seul appelé *Hochelaga*.

Q.—Combien croyez-vous qu'aux taux que vous payez actuellement aux commissaires du havre, va se monter la somme que vous paierez pour la présente saison?—R. D'après ce que nous avons payé depuis que l'un de nos bateaux fait le service de traversier entre Longueuil et Montréal, ma conviction est que nous ne paierons pas moins de \$5 à \$6,000.

Q.—Y a-t-il plus de trafic aujourd'hui sur vos bateaux qu'il y en avait durant les premières années, c'est-à-dire 1851, 1852 et 1853, lorsque les commissaires du havre commencèrent à faire payer le quaiage?—R. Je considère qu'il y a moins de trafic aujourd'hui sur nos bateaux que pendant les années ci-dessus mentionnées, vu l'établissement de la ligne de chemin de fer du Grand Tronc et des bateaux qui côtoient le fleuve St. Laurent, depuis Contrecoeur jusqu'à Montréal, lesquelles lignes transportent journellement tout le trafic provenant des townships de l'Est.

Q.—Y a-t-il quelqu'autre bateau que le vôtre traversant entre Longueuil et Montréal?—R. Oui le "Fashion" qui appartient à M. F. X. Beaudry.

Q.—Est-il à votre connaissance que les propriétaires de ce bateau, vu les droits élevés que percevaient les commissaires du havre, aient cessé de traverser pendant plusieurs jours consécutifs et qu'ils aient pour la même raison augmenté les taux de la traverse?—R. Oui.

Q.—De combien a été cette augmentation?—R. De cinquante pour cent, c'est-à-dire de 2 à 3 chelins par traverse.

Q.—Quel prix demandez-vous par voiture qui traverse sur vos bateaux pour aller et revenir?—R. Deux chelins.

Q.—Croyez-vous, d'après la connaissance que vous avez des cultivateurs et autres personnes qui vont au marché de Montréal, que ce taux soit assez élevé?—R. Indubitablement.

Q.—En chargeant deux chelins par traverse et en payant les droits de havre ainsi prélevés, pouvez-vous tenir une bonne traverse?—R. Il n'est pas possible de tenir une bonne traverse à l'endroit ci-dessus indiqué à ce prix, et en payant les droits qu'exigent les commissaires du havre.

Q.—Savez-vous combien la compagnie du Richelieu paie de quaiage pour les vapeurs qu'elle possède?—R. D'après l'état qui nous a été procuré par son secrétaire, elle n'a payé l'année dernière aux commissaires du havre, pour huit vapeurs alors voyageant, que la somme d'environ \$9,000.

Q.—Pouvez-dire quelle a été sa recette pour cette même année?—R. Suivant la réponse de ce même secrétaire et agent, elle s'est montée à pas moins de \$200,000.

R.—L'état que nous a fourni le capitaine L'Espérance, touchant les recettes et dépenses de votre bateau, est-il dans votre opinion correct?—R. Cet état d'après moi est correct; mais je ne vois pas les items de dépenses occasionnées par un second bateau que nous sommes tenus de garder en cas de besoin et d'urgence, lequel item ne peut pas être de moins de \$400 par année.

Q.—Quelles étaient vos vues en fixant le prix de la traverse à deux chelins, les droits du havre dont vous vous plaignez existant alors?—R. C'est dans l'espérance qu'une réduction serait faite, en tant que nous en avions l'assurance de la commission du havre par l'entremise de son secrétaire, et que cette réduction aurait lieu vers le treize de juillet dernier, et sans la réduction promise, nous n'aurions pas fixé le taux de la traverse à deux chelins: mais nous avions à ce sujet une entente avec les cultivateurs que le taux serait ainsi fixé dans la persuasion que la réduction promise aurait lieu.

INDEX

AU

VINGT-CINQUIÈME VOLUME.

29 VICTORIA, 1865.

ACCISE, droit d'. Voir Bill No. 41.

ACTE MUNICIPAL, B.-C., amendement de l'. Voir Bill No. 18.

ADRESSES :

A Son Excellence le Gouverneur-Général :

En réponse au discours prononcé du Trône, 15.

Pour copie de l'ordre général de la milice, appelant les volontaires en avril dernier, 41. Réponse, 67. Voir Documents de la Session ; renvoyée au comité conjoint sur les impressions, 85.

Pour un certain rapport à être fait par les différents shérifs du Haut-Canada, relativement aux arrérages de taxes, 41. Réponse, 176. Voir Documents de la Session.

Relative à une visite et examen à être faits de l'Isthme entre le lac Ontario et la Baie Géorgienne. Motion pour une, débats, 74. Question d'ordre et l'Orateur déclare la dite motion dans l'ordre, 74. Motion retirée, 74.

Pour un certain rapport de la part des shérifs du Haut-Canada, relativement aux exécutions entre leurs mains, 89. Réponse, 176. Voir Documents de la Session.

Réponse à l', du 16 mars 1865, relative au permis pour des objets de pêche, 107.

Pour un rapport des votes donnés par les diverses sociétés agricoles dans les comtés et divisions électorales dans le Haut et le Bas-Canada, 107. Réponse, 129. Voir Documents de la Session.

Pour un rapport concernant le pont sur le canal Welland, rue St. Paul, à St. Catharines, 110.

Pour copies des comptes fournis par le propriétaire du "Défricheur," village de l'Avenir, 122. Motion amendée et passée après débats, 122.

Pour un état de tous les prêts et avances faits par la province à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, depuis le 1er d'août 1860, etc., 135. Motion passée après débats, 135. Réponse, 200. Voir Documents de la Session.

ADRESSES—(Suite.)

A Son Excellence le Gouverneur-Général :

- Pour copie de la correspondance entre J. B. E. Dorion et le gouvernement, concernant les commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de St. Norbert d'Arthabaska, 136.
- Pour un état montrant le montant payable aux townships du Bas-Canada, à même le fonds d'indemnité seigneuriale, 149.
- Pour copie de la correspondance entre Thomas Austin, écuyer, et Napoléon Migneault, écuyer, et le gouvernement, 154. Réponse, 200. Voir Documents de la Session.
- Pour copie de la pétition du township de Thorold, relative à un pont dans le dit township, 158.
- Pour la correspondance au sujet du traité de réciprocité, 158. Réponse, 199. Voir Documents de la Session.
- Pour un état constatant le nom du président du "bureau d'inspection des bateaux-à-vapeur," etc., 169.
- Pour copie de la pétition de certains habitants de Port Colborne au bureau des travaux publics, 190.

AGRICULTURE :

- Acte pour amender l'acte relatif aux abus préjudiciables à l', chap. 26. Voir Bill No. 1.
- Acte pour prévenir les abus préjudiciable à l'. Voir Bill No. 2.
- Acte pour amender l'acte relatif au bureau d', chap. 32. Voir Bill No. 3.
- Acte pour amender l'acte des sociétés d', chap. 32. Voir Bill No. 4.

AGRICULTURE. Voir Comité.

AJOURNEMENTS SPÉCIAUX, motion pour, objectée et passée après débats, 62, 63, 71.

AMABEL, conseil municipal d'. Pétition, 63.

ANCTIL, J., de St. Anne de la Pocatière. Pétition 77. Voir Bill No. 7.

ANIMAUX, protection contre les maladies des. Voir Bill No. 8.

ANNEXION de l'Isle Amherst à Frontenac. Voir Bill No. 6.

APPEL DE LA CHAMBRE : Membres présents et absents à l', 63, 69, 70.

ARBITRAGE, frais d', dans le Haut-Canada. Voir Bill No. 9.

ARBRES SUR LES GRANDS CHEMINS, protection des. Voir Bill No. 141.

ARNPRIOR, incorporation du village d', Pétition, 39.

ARTEMESIA, conseil municipal d'. Pétition, 76.

ARTHUR, J., de Glasgow, Ecosse. Pétition, 159.

ASSOCIATIONS séditieuses et illégales. Voir Bill No. 10.

ASSURANCES, rapports statistiques des compagnies d'. Voir Bill No. 54.

ASSURANCES, société des compagnies d', Européennes. Pétition, 115.

AUBAINS, transfert des biens immobiliers des. Voir Bill No. 5.

AUBERGISTES, pour faciliter les poursuites contre les. Voir Bill No. 134.

BANQUES :

Incorporation de la, de Northumberland. Pétition, 76. Voir Bill No. 93.

De l'Union, Bas-Canada, incorporation de la. Pétition, 76. Voir Bills disposés par ordre alphabétique.

Du Haut-Canada. Pétition, 82. Voir Bill No. 12.

BAS-CANADA, amendement de l'acte municipal refondu du. Voir Bill No. 70.

BEAUDRY :

J. L., et autres, de Montréal. Pétitions, 115, 151.

P. J., et autres, de Montréal. Pétition, 17.

BELL, A., et autres, du township de Keppel. Pétition, 38.

BELLEAU, Hon. Sir N. F., informe la Chambre que c'est l'intention de Son Excellence de proroger le parlement dans le cours de la semaine suivante, 123.

BELLEVILLE :

Incorporation de la compagnie du chemin de fer de, et de Hastings Nord. Pétition, 33.

P. B., de Malbaic. Pétition, 39.

BERTHIER, Incorporation de, comme ville. Voir Bills Nos. 13 et 14.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT. Voir comités.

BICKELL, Pont de. Pétitions pour, 115, 172. Pétition contre, 164. Voir Bill No. 15.

BILLS :

Liste des bills préparés par le greffier de cette chambre conformément à la résolution de la dernière session. Lue, 27 à 30 inclusivement.

Délais prolongé pour réception de pétitions pour, privés et locaux, 102, 159, 200.

Délais prolongé pour présenter des, privés et locaux, 129, 200.

1.—*Bill d'amendement à l'acte relatif aux abus préjudiciables à l'agriculture (ch. 26)*:
Reçu et lu, 131. Lu la seconde fois, et renvoyé, 139. Le comité fait rapport
"Qu'il ne soit pas procédé ultérieurement sur le sujet," 144.

2.—*Bill pour prévenir les abus préjudiciables à l'agriculture* :

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Olivier. Lu la première et la seconde fois et renvoyé, 30.

BILLS—(Suite.)

3.—*Bill pour amender l'acte, (chap. 32), relatif au bureau d'agriculture :*

Présenté par l'honorable M. Ferrier et lu, 121. Lu la seconde fois et renvoyé, 138. Amendements rapportés et adoptés, 142. Lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 152. Passé par l'assemblée et rapporté, 202. Sanctionné, 18 septembre.

4.—*Bill pour amender l'acte relatif aux sociétés d'agriculture, (chap. 32 :) :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Price. Lu la première fois, 30. Lu la seconde fois et renvoyé, 35, 36.

5.—*Bill de la transmission de la propriété des aubains :*

Reçu et lu, 123. Lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 130. En comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 138, 139. Sanctionné, 18 septembre.

6.—*Bill d'annexion de l'Isle Amherst à Frontenac :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Campbell. Pétition lue et bill lu la première fois, 39. Seconde lecture déchargée, 78.

7.—*Bill d'admission de Auctil et Fournier au notariat :*

Reçu et lu, 162. Lu la seconde fois et renvoyé, 170. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 173. Sanctionné, 18 septembre.

8.—*Bill pour protéger les animaux contre certaines maladies contagieuses :*

Présenté par l'honorable M. Christie, et lu, 106. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 106. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 106. Passé par l'assemblée et rapporté, 197. Sanctionné, 18 septembre.

9.—*Bill des frais d'arbitrage dans le Haut-Canada :*

Reçu et lu, 199. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général et rapporté sans amendement, 204, 205. Lu la troisième fois et passé, 208. Sanctionné, 18 septembre.

10.—*Bill des associations séditieuses et illégales :*

Reçu et lu, quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois, 218. Lu la troisième fois et passé, 222. Sanctionné, 18 septembre.

11.—*Bill d'amendement de l'acte des procureurs :*

Présenté par l'honorable M. Campbell et lu, 113. Lu la seconde fois et renvoyé, 123. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 129. Passé par l'assemblée et rapporté, 219. Sanctionné, 18 septembre.

12.—*Bill d'amendement aux actes relatifs à la banque du Haut-Canada :*

Présenté par l'honorable M. Allan et lu, 88. Cinquante-troisième règle suspendue, 103. Seconde lecture remise, 103. Lu la seconde fois et renvoyé, 108. Amendements rapportés, adoptés et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé, 116. Sanctionné, 18 septembre.

13.—*Bill d'incorporation de Berthier comme ville :*

Reçu et lu, 88. Seconde lecture remise, 116. Déchargé, 130.

BILLS—(Suite.)

14.—*Bill d'incorporation de Berthier comme ville :*

Reçu et lu, 178. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 178. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 187. Sanctionné, 18 septembre.

15.—*Bill du pont de Bickell :*

Reçu et lu, 226. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 226. Rapporté sans amendement, 227. Motion pour la troisième lecture, objectée, parce que le bill n'étant pas imprimé en français, on ne s'est pas conformé à la 60^e règle, 227. L'honorable Orateur maintient l'objection, 227. Motion pour suspendre la 60^e règle, 227. Objectée, 227. L'honorable Orateur décide en faveur des raisons données au soutien de l'objection, 227. Copie française du bill produite, 228. Motion pour la troisième lecture, débats sur icelle, 228. L'Orateur informe la Chambre que l'heure pour recevoir Son Excellence est arrivée, 228.

16.—*Bill des terres et des huiles de Pétrole de Bothwell :—*

Reçu et lu, 177. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois et renvoyé, 177. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 187. Sanctionné, 18 septembre.

17.—*Bill pour délais en faveur du chemin de fer de Brockville et Ottawa :*

Reçu et lu, 88. Cinquante-troisième règle suspendue, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 102. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 110. Sanctionné, 18 septembre.

18.—*Bill pour établir le chef-lieu du comté de Bruce :*

Reçu et lu, 163. Quarante-quatrième et soixante-deuxième règles suspendues, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 162. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 166. Sanctionné, 18 septembre.

19.—*Bill d'arpentage du township de Bulstrode :*

Reçu et lu, 162. Seconde lecture remise, 171. Lu la seconde fois, cinquante-huitième règle suspendue et bill renvoyé, 175. Amendements rapportés et adoptés, 180. Motion pour la troisième lecture amendée à l'effet de renvoyer de nouveau le dit bill, et passée, 181. Amendements rapportés et adoptés, et bill, tel qu'amendé, lu troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 196. Amendements adoptés et bill rapporté par l'assemblée, 202. Sanctionné, 18 septembre.

20.—*Bill du chemin de fer du Canada Central :*

Reçu et lu, 178. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois et renvoyé, 178. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 185. Sanctionné, 18 septembre.

21.—*Bill pour authentifier les certificats de décharge :*

Reçu et lu, 215. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois, 216. Lu la troisième fois et passé, 221. Sanctionné, 18 septembre.

22.—*Bill relatif aux réparations à faire aux églises, presbytères, etc. :*

Reçu et lu, 177. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois et renvoyé, 177. Amendements rapportés, 181, 182. Bill et amende-

BILLS—(Suite.)

ments renvoyés au comité des ordres permanents et des bills privés, 182. Rapportés sans autres amendements, 192. Amendements du comité spécial adoptés, 192. Motion pour la troisième lecture, 192. Un amendement est proposé et adopté, 193. Un nouveau amendement est proposé et adopté, et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 193. Amendements adoptés et bill rapporté par l'assemblée, 206. Sanctionné, 18 septembre.

23.—*Bill du code civil, Bas-Canada :*

Reçu et lu, 121. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 130. En comité général et rapporté sans amendement, 138. Lu la troisième fois et passé, 150. Sanctionné, 18 septembre.

24.—*Bill d'amendements aux actes du chemin de fer de Cobourg et Peterborough :*

Reçu et lu, 198. Lu la seconde fois et renvoyé, 204. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 212. Ordre pour en informer l'assemblée, 212. Ordre déchargé et bill remis sur l'ordre du jour, 213. Motion pour la troisième lecture, 213. Motion en amendement, 213. Débats sur icelui, question mise et négative, 214. Bill lu la troisième fois et passé, 214. Sanctionné, 18 septembre.

25.—*Bill d'un chemin à orniers à être construit par la compagnie du chemin de fer de Cobourg et Peterborough, des forges de Marmora à Trent, etc.*

Reçu et lu, 206. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois et renvoyé, 206.

26.—*Bill pour faciliter les transactions commerciales :—*

Présenté à la dernière sessions par l'honorable Sir N. F. Belleau. Lu la première fois, 30. Lu la seconde fois et renvoyé, 36. Amendements rapportés et considération ordonnée, 88. Remise, 107. Ordonné qu'ils soient renvoyés à un comité général, 114. En comité général, amendements rapportés, adoptés et bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 118. Passé par l'assemblée et rapporté, 197. Sanctionné, 18 septembre.

27.—*Bill pour constater les co-propriétaires de communes en Bas-Canada :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Olivier et lu, 30. Déchargé, 42.

28.—*Bill pour amender les statuts refondus pour le Haut-Canada, ch. 52 :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Leonard. Lu la première fois et déchargé, 30.

29.—*Bill pour prévenir les maladies contagieuses :*

Reçu et lu, 198. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général et rapporté sans amendement, 204. Lu la troisième et passé, 208. Sanctionné, 18 septembre.

30.—*Bill pour protéger les droits des corporations :*

Reçu et lu, 216. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois, renvoyé à un comité général et rapporté sans amendement, 216. Lu la troisième fois et passé, 221. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

31.—*Bill d'amendement à l'acte des cours de comté :*

Présenté par l'honorable M. Currie et lu, 56. Lu la seconde et troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 56. Rapporté, 77. Sanctionné, 18 septembre.

32.—*Bill de la cour du banc de la Reine, Bas-Canada :*

Reçu et lu, 177. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 177. En comité général, un amendement est rapporté et adopté, et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 190, 191. Passé par l'assemblée et rapporté, 198. Sanctionné, 18 septembre.

33.—*Bill de l'admission de Coyne comme procureur :*

Reçu et lu, 171. Lu la seconde fois et renvoyé, 175. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 185. Sanctionné, 18 septembre.

34.—*Bill de l'abolition de la peine de mort, en certains cas :*

Reçu et lu, quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 157. En comité général et rapporté sans amendement, 161. Lu la troisième fois et passé, 170. Sanctionné, 18 septembre.

35.—*Bill d'amendement à l'acte des cours de division, Haut-Canada :*

Reçu et lu, 225. Lu la seconde fois, 228. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la troisième fois et passé, 228. Sanctionné, 18 septembre.

36.—*Bill de la taxe des chiens, pour la protection des moutons dans le Haut-Canada :*

Reçu et lu, 224. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 225. Sanctionné, 18 septembre.

37.—*Bill pour amener l'acte pour mieux assigner le douaire en Haut-Canada :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Currie. Lu la première et la seconde fois et renvoyé, 31. Amendements rapportés, 40. Leur considération remise, 65. Pris en considération, adoptés et bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 81.

38.—*Bill pour amender l'acte relatif à l'éducation dans le Bas-Canada :*

Reçu et lu, 71. Seconde lecture remise, 85. Lu la seconde fois et renvoyé, 89. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 96. Sanctionné, 18 septembre.

39.—*Bill pour confirmer l'arpentage du township d'Ely :*

Présenté par l'honorable M. Sanborn et lu, 83. Soixante-et-deuxième règle suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition, 78. Seconde lecture remise, 89. Lu la seconde fois et renvoyé, 103. Un amendement rapporté et adopté, et bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 105. Rapporté sans amendement, 169. Sanctionné, 18 septembre.

40.—*Bill de la compagnie Anglo-Canadienne des mines :*

Reçu et lu, 140. Lu la seconde fois et renvoyé, 150. Amendements rapportés, adoptés, et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 154. Adoptés par l'assemblée, 168. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

41.—*Bill des droits d'accise :*

Reçu et lu, 202. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois, renvoyé à un comité général et rapporté sans amendement, 202, 203. Lu la troisième fois et passé, 208. Sanctionné, 18 septembre.

42.—*Bill des sociétés d'assurance mutuelle des fabriques :*

Reçu et lu, 157. Lu la seconde fois et renvoyé, 161. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 166. Sanctionné, 18 septembre.

43.—*Bill d'assurance des fermiers du Canada Ouest :*

Reçu et lu, 61. Lu la seconde fois et renvoyé, 79. Amendements rapportés et adoptés, bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 93. Rapporté avec amendements adoptés par l'assemblée, 157. Sanctionné, 18 septembre.

44.—*Bill de l'inspection des poissons et des huiles de poisson :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Campbell. Lu la première fois, 31. Seconde lecture remise, 65. Déchargé, 80.

45.—*Bill de la protection des pêcheries :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Campbell. Lu les première et seconde fois, et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 31. Ordres remis, 65, 80. Motion que le dit bill ne soit pas maintenant renvoyé à un comité général, mais qu'il soit renvoyé à un comité spécial, 107. Passée dans l'affirmative, 107. Amendements rapportés, adoptés, et bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 118. Rapporté avec divers amendements, 208 et 209. Considérés et adoptés, 223. Sanctionné, 18 septembre.

46.—*Bill de la protection du gibier dans le Haut-Canada :*

Reçu et lu, 190. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois et renvoyé, 190. Amendements rapportés et adoptés, 193, 194. Ordre pour la troisième lecture du bill, tel qu'amendé, 202. Déchargé, 202.

47.—*Bill de la compagnie des mines de la baie de Gaspé :*

Présenté par l'honorable M. Flint et lu, 102. Cinquante-troisième règle suspendue, et seconde lecture remise, 117. Lu la seconde fois et renvoyé, 124. Amendements rapportés, adoptés et bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 127. Rapporté avec un amendement, et adopté, 168. Sanctionné, 18 septembre.

48.—*Bill d'amendement à l'acte des mines d'or :*

Présenté par l'honorable M. Campbell et lu, 74. Lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 89. Ordre remis, 103. En comité général, rapporté sans amendement, bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 108. Rapporté avec un amendement, et adopté, 199. Sanctionné, 18 septembre.

49.—*Bill pour améliorer les écoles de grammaire dans le Haut-Canada :*

Reçu et lu, 202. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 202. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

50.—*Bill d'incorporation de l'hôpital Hiale :*

Présenté par l'honorable M. Ferrier et lu, 85. Lu la seconde fois et renvoyé, 89. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 92. Rapporté de l'assemblée avec divers amendements, adoptés par le conseil, 169. Sanctionné, 18 septembre.

51.—*Bill d'incorporation de l'école du dimanche de Hale :*

Présenté par l'honorable M. Ferrier et lu, 84. Lu la seconde fois et renvoyé, 89. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 92. Rapporté avec divers amendements et adoptés, 169. Sanctionné, 18 septembre.

52.—*Bill des réserves de chemins et de grandes routes du township de Hamilton :*

Reçu et lu, 194. Lu la seconde fois et renvoyé, 204. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 208. Sanctionné, 18 septembre.

53.—*Bill pour amender l'acte de la faillite :*

Reçu et lu, 157. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement, 162. Lu la troisième fois et passé, 170. Sanctionné, 18 septembre.

54.—*Bill des rapports statistiques des compagnies d'assurance :*

Présenté par l'honorable M. Bull et lu, 34. Seconde lecture remise, 42. Motion pour la seconde lecture, objectée et passée après débats, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 79. Amendements rapportés, adoptés et bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 106.

55.—*Bill du pont international :*

Présenté par l'honorable M. Ross et lu, 83. Seconde lecture remise, 89. Cinquante-troisième et soixante-deuxième règles suspendues, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 103. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 105. Rapporté de l'assemblée sans amendement, 174. Sanctionné, 18 septembre.

56.—*Bill pour amender l'acte des compagnies manufacturières à fonds social et autres :*

Reçu et lu, 216. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois, 216. Lu la troisième fois et passé, 223. Sanctionné, 18 septembre.

57.—*Bill des compagnies à fonds social du Haut-Canada :*

Reçu et lu, 219. Quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 219. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 225. Sanctionné, 18 septembre.

58.—*Bill relatif à la qualification des juges à paix :*

Reçu et lu, 157. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général et rapporté sans amendement, 161. Lu la troisième fois et passé, 169, 170. Sanctionné, 18 septembre.

59.—*Bill pour la punition de l'offense d'endettement :*

Reçu et lu, 174. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général et rapporté sans amendement, 179. Lu la troisième fois et passé, 190. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

- 60.—*Bill pour amender l'acte de la municipalité des " Châtes de Kingscy :*"
Reçu et lu, 162. Lu la seconde fois et renvoyé, 170. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 173. Sanctionné, 18 septembre.
- 61.—*Bill d'incorporation du cimetière de Knowlton :*
Reçu et lu, 171. Lu la seconde fois et renvoyé, 175. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 187. Sanctionné, 18 septembre.
- 62.—*Bill pour légaliser la vente de certaines terres en Haut-Canada :*
Reçu et lu, 225. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement et lu la troisième fois et passé, 225. Sanctionné, 18 septembre.
- 63.—*Bill de l'inspection des cuirs :*
Reçu et lu, 218. Motion pour suspendre la quarante-quatrième règle, 218. Motion en amendement que le dit bill soit lu d'hui en trois mois, passée, 218.
- 64.—*Bill pour admettre Livingston à la pratique de la médecine :*
Reçu et lu, 162. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 162. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 167. Sanctionné, 18 septembre.
- 65.—*Bill d'amendement de l'acte d'incorporation de Lévis :*
Reçu et lu, 40. Lu la seconde fois et renvoyé, 61. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 73. Sanctionné, 18 septembre.
- 66.—*Bill pour assurer la liberté du sujet :*
Reçu et lu, 40. Seconde lecture remise, 62. Lu la seconde fois et renvoyé, 80.
- 67.—*Bill pour confirmer certains règlements du comté de Lincoln :*
Présenté par l'honorable M. Currie et lu, 61. Seconde lecture remise, 79, 85. Lu la seconde fois et renvoyé, 90. Motion pour suspendre la soixante-et-deuxième règle retirée après débats, 106, 116. Rapport " que le préambule n'est pas prouvé," 126.
- 68.—*Bill pour incorporer le collège de London :*
Reçu et lu, 112. Lu la seconde fois et renvoyé, 117. Amendements rapportés, adoptés et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 121. Rapporté avec les amendements adoptés par l'assemblée, 129. Sanctionné, 18 septembre.
- 69.—*Bill d'incorporation de la compagnie de navigation de Longueuil :*
Reçu et lu, 174. Quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 174. Rapporté sans amendements, lu la troisième fois et passé, 187. Sanctionné, 18 septembre.
- 70.—*Bill pour amender l'acte municipal refondu pour le Bas-Canada :*
Reçu et lu, 217. Quarante-quatrième règle suspendue et bill lu la seconde fois, 217. Lu la troisième fois et passé, 223. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

71.—*Bill pour amender l'acte des compagnies manufacturières, minières, etc. :*

Reçu et lu, 190. Quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 190. En comité général, rapporté sans amendement, et bill lu la troisième fois et passé, 194. Sanctionné, 18 septembre.

72.—*Bill du chemin de fer de Marmora et Belleville :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Flint. Pétition lue et bill lu la première fois, 31. Seconde lecture remise, 36, 42. Lu la seconde fois et renvoyé, 57. Amendements rapportés et adoptés, 73. Ordonné que l'honoraire sur ce bill soit remboursé, 189.

73.—*Bill pour amender la loi des maîtres et serviteurs :*

Reçu et lu, 123. Lu la seconde fois et renvoyé, 130. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 145. Sanctionné, 18 septembre.

74.—*Bill pour limiter l'hypothèque de McCallum :*

Présenté par l'honorable M. Bossé et lu, 111. Soixante-et-deuxième et cinquante-troisième règles suspendues, 111. Seconde lecture remise, 117. Lu la seconde fois et renvoyé, 125. Un amendement rapporté, adopté et bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 134. Rapporté avec un amendement et adopté, 211. Sanctionné, 18 septembre.

75.—*Bill relatif aux syndics de la succession McDonnell :*

Présenté par l'honorable M. Ross et lu, 113. Lu la seconde fois et renvoyé, 123. Soixante-et-deuxième règle suspendue, 123. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 133. Rapporté avec divers amendements et adoptés, 209, 210. Sanctionné, 18 septembre.

76.—*Bill relatif à la vente de la succession McDougall :*

Reçu et lu, 43. Seconde lecture remise, 61. Lu la seconde fois et renvoyé, 80. Amendements rapportés et adoptés, 93. Bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 107. Rapporté sans amendement, 111. Sanctionné, 18 septembre.

77.—*Bill des qualifications des médecins pratiquant en Haut-Canada :*

Reçu et lu, quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 197. En comité général, rapporté sans amendement et bill lu la troisième fois et passé, 220. Sanctionné, 18 septembre.

78.—*Bill supplémentaire à l'acte des médecins pratiquant :*

Reçu et lu, 228. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde et troisième fois et passé, 228. Sanctionné, 18 septembre.

79.—*Bill d'amendement des actes concernant la milice :*

Reçu et lu, 207. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement et lu la troisième fois et passé, 222. Sanctionné, 18 septembre.

80.—*Bill d'incorporation du village de Mitchell :*

Reçu et lu, quarante-quatrième et soixante-et-deuxième règles suspendues, et bill

BILLS—(Suite.)

lu la seconde fois et renvoyé, 163. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 166. Sanctionné, 18 septembre.

81.—*Bill du chenal pour navires entre Québec et Montréal :*

Reçu et lu, 206. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 207. En comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 222. Sanctionné, 18 septembre.

82.—*Bill expliquant l'acte relatif aux améliorations dans le havre de Montréal :*

Présenté par l'honorable M. Lacoste et lu, 136. Seconde lecture remise, 116, 124. Motion pour la seconde lecture et débats sur icelle, 131. Question d'ordre, savoir si ce bill ne tombe pas sous la cinquante-troisième règle de cette Chambre. L'Orateur décide que ce bill étant un bill public ne tombe pas sous la dite règle, 131. Seconde lecture remise, 131, 139, 155, 174, 208.

83.—*Bill d'un gardien du port pour le havre de Montréal :*

Reçu et lu, 219. Quarante-quatrième règle suspendue, bi'l lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 219. En comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 223. Sanctionné, 18 septembre.

84.—*Bill du collège Homœopathique de Montréal :*

Reçu et lu, 171. Lu la seconde fois et renvoyé, 175. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 185. Sanctionné, 18 septembre.

85.—*Bill explicatif des actes d'incorporation de Montréal :*

Reçu et lu, 151. Lu la seconde fois et renvoyé, 155. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 160. Sanctionné, 18 septembre.

86.—*Bill de la compagnie du chemin de fer de Mont-Royal :*

Reçu et lu, 189. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 189. Amendements rapportés, adoptés et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 193. Rapporté avec amendements adoptés par l'assemblée, 197. Sanctionné, 18 septembre.

87.—*Bill de la caisse d'épargne de St. Roch de Montréal :*

Reçu et lu, 189. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 189. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 195. Sanctionné, 18 septembre.

88.—*Bill de l'asile Ste. Bréguite de Montréal :*

Présenté par l'honorable M. Ryan et lu, 60. Lu la seconde fois et renvoyé, 79. Rapporté sans amendements, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 81. Rapporté avec divers amendements et adoptés, 157. Sanctionné, 18 septembre.

89.—*Bill de la caisse St. Jacques de bienfaisance de tempérance de Montréal :*

Reçu et lu, 121. Lu la seconde fois et renvoyé, 130. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 133. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

90.—*Bill d'amendement de la loi relative aux formules abrégées de mortgages, Haut-Canada :*

Présenté par l'honorable M. Fergusson Blair et lu, 102. Lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 114. En comité général, amendements rapportés, adoptés et bill lu la troisième fois, passé et renvoyé à l'assemblée, 117. Rapporté avec amendements et adoptés, 198. Sanctionné, 18 septembre.

91.—*Bill d'amendement à l'acte municipal du Bas-Canada :*

Présenté par l'honorable M. Ferrier et lu, 111. Seconde lecture remise, 122, 138, 150. Lu la seconde fois et renvoyé, 150. Amendements rapportés, adoptés, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 154.

92.—*Bill d'amendement à la loi des compagnies d'assurance mutuelle, Haut-Canada :*

Présenté par l'honorable M. Fergusson Blair et lu, 44. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 44. En comité général, rapporté et permission de siéger de nouveau, 62. Comité siège de nouveau, amendements rapportés, adoptés, et bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 80. Rapporté avec divers amendements et adoptés, 215. Sanctionné, 18 septembre.

93.—*Bill d'incorporation de la banque de Northumberland :*

Reçu et lu, 189. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 189. Amendements rapportés et adoptés, et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 196. Rapporté avec amendements adoptés par l'assemblée, 206. Sanctionné, 18 septembre.

94.—*Bill pour amender l'acte relatif au Notariat :*

Reçu et lu, 131. Lu la seconde fois et renvoyé, 139. Un amendement rapporté et adopté, 144. Lu, tel qu'amendé, la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 152. Rapporté avec l'amendement adopté par l'assemblée, 206. Sanctionné, 18 septembre.

95.—*Bill pour pourvoir à la punition de personnes convaincues à plusieurs reprises d'offenses commises :*

Présenté par l'honorable M. Bull et lu, 34. Seconde lecture remise, 41. Lu la seconde fois et renvoyé, 79.

96.—*Bill pour hypothéquer la propriété de l'église "Christ" à Ottawa :*

Reçu et lu, 171. Lu la seconde fois et renvoyé, 175. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 186. Sanctionné, 18 septembre.

97.—*Bill d'incorporation de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa.*

Reçu et lu, 162. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 162. Amendements rapportés, adoptés et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 165. Rapporté avec amendements adoptés par l'assemblée, 174. Message de l'assemblée informant le conseil que la Chambre a, par erreur, donné son concours aux amendements faits à ce bill, et priant le conseil de lui renvoyer ce bill pour le prendre de nouveau en considération, 213. Résolution proposée

BILLS—(Suite.)

de se conformer à la dite prière, adoptée après débats, et l'assemblée en est informée, 217.

98.—*Bill d'amendement à l'acte de la compagnie du gaz d'Ottawa :*

Reçu et lu, 162. Quarante-quatrième et soixante-deuxième règles suspendues et bill lu la seconde fois et renvoyé, 162. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 167. Sanctionné, 18 septembre.

99.—*Bill de l'institut canadien d'Ottawa :*

Reçu et lu, 218. Quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 219. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 221. Sanctionné, 18 septembre.

100.—*Bill d'incorporation du club Rideau, Ottawa :*

Reçu et lu, 197. Lu la seconde fois et renvoyé, 204. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 207. Sanctionné, 18 septembre.

101.—*Acte pour amender l'acte qui établit des dispositions spéciales relatives au parlement :*

Présenté par l'honorable M. Fergusson Blair et lu, 43. Quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde et troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 44. Rapporté sans amendement, 77. Sanctionné, 18 septembre.

102.—*Bill de la consolidation de la dette de la ville de Peterborough :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Flint. Pétition lue, et bill lu la première fois, 31. Seconde lecture remise, 42. Déchargé, 57.

103.—*Bill concernant les sociétés permanentes de construction, Haut-Canada :*

Reçu et lu, 189. Quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 189. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 192. Sanctionné, 18 septembre.

104.—*Bill de la procédure, Bas-Canada :*

Présenté par l'honorable M. Bossé et lu, 128. Lu la seconde fois et renvoyé, 138. Un amendement rapporté et adopté, 142. Lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 152. Rapporté avec divers amendements et adoptés, 210, 211. Sanctionné, 18 septembre.

105.—*Acte d'amendement aux lois de la propriété et des substitutions, Haut-Canada :*

Reçu et lu, 191. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général et rapporté sans amendement, 203.

106.—*Bill d'incorporation du curé de la paroisse de Notre-Dame de Québec :*

Présenté par l'honorable M. Bossé et lu, 116. Lu la seconde fois et renvoyé, 124. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 141. Rapporté avec un amendement et adopté, 193. Sanctionné, 18 septembre.

107.—*Bill pour autoriser la fabrique de Québec à faire un emprunt :*

Présenté par l'honorable M. Bossé et lu, 111. Seconde lecture remise, 117. Lu la seconde fois et renvoyé, 125. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 126. Rapporté, 173. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

108.—*Bill de la refonte des lois de l'incorporation de Québec :*

Reçu et lu, 215. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 215. Rapporté sans amendement, lu la troisième et passé, 220. Sanctionné, 18 septembre.

109.—*Bill concernant les transactions des commissaires des chemins à barrières de la rive Nord de Québec :*

Présenté par l'honorable M. Price et lu, 35. Seconde lecture remise, 12, 57, 62, 80. Lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés, 113. Soixante-deuxième règle suspendue, 113. Rapport recommandant qu'il soit renvoyé à un comité spécial, vu qu'il appert que ce bill est d'un caractère public, 115. Renvoyé, 115. Amendements rapportés, bill et amendements renvoyés au comité permanent des bills privés, 192.

110.—*Bill de la caisse d'économie de St. Roch de Québec :*

Reçu et lu, 225 et 226. Quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 226. Sanctionné, 18 septembre.

111.—*Bill de l'église St. Andrew à Ramsay :*

Reçu et lu, 199. Lu la seconde fois et renvoyé, 205. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 207. Sanctionné, 18 septembre.

112.—*Bill concernant la subvention postale :*

Reçu et lu, 217. Lu la seconde fois, quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la troisième fois et passé, 223. Sanctionné, 18 septembre.

113.—*Bill pour assurer les titres aux immeubles, Haut-Canada :*

Reçu et lu, 140. Seconde lecture remise, 150, 155. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement, quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la troisième fois et passé, 161. Sanctionné, 18 septembre.

114.—*Bill concernant les registrateurs et bureaux d'enregistrement :*

Reçu et lu, 217. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 218. En comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 224. Sanctionné, 18 septembre.

115.—*Bill de la vente des terres des Rectories :*

Présenté par l'honorable M. Currie et lu, quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 32. Remis, 36. En comité général et rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 41.

116.—*Bill de la séparation de Renfrew d'avec Lanark :*

Reçu et lu, 68. Lu la seconde fois et renvoyé, 78. Amendements rapportés et adoptés, 88. Cinquante-troisième règle suspendue, et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 102. Rapporté avec amendements adoptés par l'assemblée, 175. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

117.—*Bill d'amendement à l'acte de la compagnie du Richelieu :*

Reçu et lu, 178. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 178. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 186. Sanctionné, 18 septembre.

118.—*Bill des limites entre les comtés de Rimouski et Gaspé :*

Reçu et lu, 40. Lu la seconde fois et renvoyé, 57. Rapporté sans amendement, 71. Cinquante-troisième règle suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition de L. Roy et autres, de St. Norbert de Cap Chat, 71. Bill lu la troisième fois et passé, 74. Sanctionné, 18 septembre.

119. *Bill d'exemption de taxes en faveur l'hotel "Rossin House," Toronto :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Ross. Pétition lue et bill lu la première fois, 31. Lu la seconde fois et renvoyé, 56. Rapport "que le préambule n'est pas prouvé," 73. Ordre de prendre le rapport en considération, 73. Remis, 79, 113. Renvoyé de nouveau, 130. Un amendement rapporté, 131. Motion que le dit amendement soit maintenant adopté, 131. Motion en amendement pour y substituer "d'hui en trois mois," adoptée sur division, 134. L'honorable M. McMaster ayant été prié de déclarer s'il avait aucun intérêt pécuniaire dans la question actuelle ou non, répond dans l'affirmative, 135. Question d'ordre, savoir: si le dit honorable membre, ayant un tel intérêt, devrait avoir le droit de voter, décidée par M. l'Orateur dans la négative, 135.

120.—*Bill de la succession immobilière de Samborn :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Vidal. Pétition lue, et bill lu la première fois, 31. Lu la seconde fois et renvoyé, 79. Honoraire payé sur icelui remboursé, 129.

121.—*Bill de la perception des contributions scolaires :*

Reçu et lu, 131. Lu la seconde fois, quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la troisième fois et passé, 139. Sanctionné, 18 septembre.

122.—*Bill pour autoriser les conseils de comtés à prélever des deniers pour grain de semence :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Flint. Déchargé des ordres du jour, 32.

123.—*Bill de la vente d'une terre de l'église de Simcoc :*

Reçu et lu, 171. Lu la seconde fois et renvoyé, 175. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 186. Sanctionné, 18 septembre.

124.—*Bill d'amendement à l'acte des droits sur les billets promissoires, etc. :*

Reçu et lu, 207. Quarante-quatrième règle suspendue, et bill lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 207. En comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 222. Sanctionné, 18 septembre.

125.—*Bill pour la conservation du bois :*

Reçu et lu, 68. Seconde lecture remise, 78, 85. Lu la seconde fois et renvoyé, 89. Un amendement rapporté, adopté, et ordre que le bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, demain, 105. Lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 113. Rapporté avec amendement adopté par l'assemblée, 121. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

126.—*Bill de l'hôpital-général et de marine de St. Catharines :*

Présenté par l'honorable M. Currie et lu, 61. Seconde lecture remise, 79. Lu la seconde fois et renvoyé, 85. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 88. Rapporté avec divers amendements et adoptés, 168. Sanctionné, 18 septembre.

127.—*Bill de l'Assomption de la Ste. Vierge, à St. Grégoire :*

Reçu et lu, 112. Lu la seconde fois et renvoyé, 117. Un amendement rapporté, adopté, et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 127. Rapporté avec amendement adopté par l'assemblée, 135. Sanctionné, 18 septembre.

128.—*Bill de l'Union St. Henri des Tanneries des Rollands :*

Reçu et lu, 111. Lu la seconde fois, soixante-et-deuxième règle suspendue et bill renvoyé, 117. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 120. Sanctionné, 18 septembre.

129.—*Bill des débetures de St. Mary :*

Reçu et lu, 214. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 214. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 221. Sanctionné, 18 septembre.

130.—*Bill des convictions sommaires :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Currie. Lu la première et la seconde fois, et renvoyé, 32. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 34.

131.—*Bill des subsides :*

Reçu et lu, 198. Motion pour suspendre la quarante-quatrième règle et débats sur icelle, 198. Débats ultérieures remis, 198. Motion pour reprise des débats, 203, 211. Lu la seconde fois, quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la troisième fois et passé, 217. Sanctionné, 18 septembre.

132.—*Bill pour venir en aide aux héritiers Sylvester :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Simpson. Lu la première fois, 32. Lu la seconde fois et renvoyé, 36. Amendements rapportés, adoptés après débats, bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 60. Rapporté sans amendement, 157. Sanctionné, 18 septembre.

133.—*Bill d'incorporation de la compagnie des bains de mer et de l'Hôtel de Tadousac :*

Présenté par l'honorable M. Price et lu, 88. Lu la seconde fois et renvoyé, 108. Soixante-et-deuxième règle suspendue, 110. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 116. Rapporté avec divers amendement et adoptés, 177 et 178. Sanctionné, 18 septembre.

134.—*Bill pour faciliter les poursuites contre les aubergistes :*

Présenté par l'honorable M. Olivier et lu, 64. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde et la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 64. Rapporté, 206. Sanctionné, 18 septembre.

BILLES—(Suite.)

135.—*Bill pour arrêter la propagation des chardons :*

Reçu et lu, 40. Lu la seconde fois et renvoyé, 56. Rapporté sans amendement, bill lu la seconde et la troisième fois et passé, 73. Sanctionné, 18 septembre.

136.—*Bill relatif à l'administration et à la vente des bois :*

Présenté par l'honorable M. Campbell et lu, 160. Lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 170. Sanctionné, 18 septembre.

137.—*Bill de perception de taxes à Toronto :*

Présenté par l'honorable M. Allan et lu, 128, 129. Cinquante-troisième règle suspendue, 128. Lu la seconde fois et renvoyé, 139. Amendements rapportés et adoptés, 142. Bill lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 155. Rapporté avec un amendement et adopté, 219. Sanctionné, 18 septembre.

138.—*Bill du canal de Toronto et de la Baie Géorgienne :*

Reçu et lu, 178. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 178. Rapporté sans amendement, 186. Motion pour la troisième lecture et débats sur icelle, 201. Motion en amendement, pour renvoyer le dit bill à un comité général, négative sur débats, 201. Motion principale passée dans l'affirmative, bill lu la troisième fois et passé, 201. Sanctionné, 18 septembre.

139.—*Bill pour régler l'érection des villes et villages, Bas-Canada :*

Présenté par l'honorable M. Proulx et lu, 68. Seconde lecture remise, 78, 85. Lu la seconde fois et renvoyé, 90. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 106. Rapporté sans amendement, 205. Sanctionné, 18 septembre.

140.—*Bill de la formation de compagnies co-opératives pour l'exercice en commun de tout commerce ou négoce :*

Reçu et lu, 224. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois, renvoyé à un comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 224. Sanctionné, 18 septembre.

141.—*Bill pour protéger les arbres le long des grands chemins :*

Reçu et lu, 40. Motion pour la seconde lecture passée après débats, et bill lu la seconde fois et renvoyé, 56. Honorables messieurs A. J. Duchesnay et J. N. Bossé protestent contre la passation de ce bill. Amendements rapportés, 93, 94, 95. Motion pour leur adoption et débats sur icelle, 95. Un amendement proposé et négative, 95. Motion principale passée et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 96.

142.—*Bill d'incorporation de la banque d'Union du Bas-Canada :*

Reçu et lu, 173. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 173. Amendements rapportés, adoptés, et bill, tel qu'amendé, lu la troisième fois, passé et envoyé à l'assemblée, 188. Rapporté avec amendements adoptés par l'assemblée, 206. Sanctionné, 18 septembre.

BILLS—(Suite.)

143.—*Bill pour confirmer les débetures du comté de Victoria :*

Reçu et lu, 163. Quarante-quatrième et soixante-et-deuxième règles suspendues, 163. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 166. Sanctionné, 18 septembre.

144.—*Bill d'admission de Walkem comme procureur :*

Reçu et lu, 171. Lu la seconde fois et renvoyé, 175. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 185. Sanctionné, 18 septembre.

145.—*Bill concernant l'amélioration des cours d'eau, Bas-Canada :*

Présenté à la dernière session par l'honorable M. Armand. Déchargé des ordres du jour, 32.

146.—*Bill de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Waterloo :*

Reçu et lu, 174. Lu la seconde fois et renvoyé, 179. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 187. Sanctionné, 18 septembre.

147.—*Bill pour amender la loi des poids et mesures :*

Reçu et lu, 151. Seconde lecture remise, 155. Motion pour la seconde lecture négative après débats, 158.

148.—*Bill pour assurer aux femmes le bénéfice de l'assurance sur la vie de leurs maris.*

Reçu et lu, 123. Lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 131. En comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 139. Sanctionné, 18 septembre.

149.—*Bill relatif aux travaux publics se rattachant à la défense de la province :*

Reçu et lu, 199. Lu la seconde fois et ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général, 204. En comité général et rapporté sans amendement, 219. Bill lu la troisième fois et passé, 220. Sanctionné, 18 septembre.

150.—*Bill du chemin de fer des rues de Windsor et Sandwich :*

Reçu et lu, 216. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 216. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 221. Sanctionné, 18 septembre.

151.—*Bill du transport des chemins d'York :*

Reçu et lu, 206. Quarante-quatrième règle suspendue, bill lu la seconde fois et renvoyé, 206. Rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé, 227. Sanctionné, 18 septembre.

Des subsides. Voir Bill No. 131 et Adresses.

BOIS :

Conservation du. Voir Bill No. 125.

Vente et administration des. Voir Bill No. 136.

Bossé, l'honorable J. N., protêt de, à la seconde lecture du bill No. 141, 56.

BOTHWELL, (C. O.) Compagnie des terres et des huiles de Pétrole, Pétition, 159. Voir Bill No. 16.

- BOURASSA, E., et autres, des townships d'Inverness et Halifax. Pétition, 153.
- BRANT, conseil municipal de. Pétition, 63.
- BRECKENRIDGE, J. B., et autres, de Marmora. Pétition, 82.
- BROCK, conseil municipal de. Pétition, 91.
- BROCKVILLE ET OTTAWA, extension du délais relativement au chemin de fer de. *Voir* Bill No. 17.
- BROWN ET CHILDS, Messieurs, de Toronto. Pétition, 109.
- BRUCE :
- Conseil municipal provisoire de. Pétition 38.
 - Pour fixer le chef-lieu du comté de. Pétition, 132. *Voir* Bill No. 18.
- BULSTRODE, arpentage du township de. *Voir* Bill No. 19.
- BURY, Rév. F., et autres, Sauvages de la Tribu Oneida. Pétition, 180.
- CAISSE de bienfaisance de tempérance, section St. Jacques, incorporation de. Pétition, 33. *Voir* Bill No. 89.
- CAMERON, Hon. M., et autres., de l'alliance canadienne unie pour la suppression du commerce des liqueurs, 141.
- CANADA Central, chemin de fer du. *Voir* Bill No. 20.
- CAPRON, Hiram, et autres, de Paris, Haut-Canada. Pétition, 115.
- CARRICK, conseil municipal de. Pétition, 63.
- CASGRAIN, Rév. M., et autres, marguilliers de la fabrique de Notre-Dame de Québec. Pétition, 58. *Voir* Bill No. 107.
- CAYLEY, Hon. W., et autres, de Toronto. Pétition, 136.
- CERTIFICATS DE DECHARGE, pour authentifier les. *Voir* Bill No. 21.
- CHAMBRE, appel de la, 68, 69, 70.
- CHARDONS, pour arrêter la propagation des. *Voir* Bill No. 135.
- CHARBET, Rév. C., et autres, de St. Roch de Québec. Pétition pour autoriser W. J. Bickell à construire un pont sur la rivière St. Charles, 177. *Voir* Bill No. 15.
- CHATHAM, conseil municipal de. Pétition, 115.
- CHEMINS :
- Chemins de fer. *Voir* Chemins de fer.
 - Dans St. Bazile. Pétition, 126.
 - Dans le township de Granby. Pétition, 76.

CHEMINS—(Suite.)

Incorporation de la compagnie du, de Belleville et North Hastings. Pétition, 33.

Subvention postale. Voir Bill No. 112.

Au dernier rang du township de Hastings. Pétition, 39.

Aux régions minières de Marmora, Madoc et Elziver. Pétition, 63.

A la partie nord du comté de Hastings. Pétition, 82.

Compagnies de, de Buffalo et du lac Huron et du Grand Tronc. Pétitions contre l'amalgamation des, 141, 159.

De Cobourg et Peterborough, amendement des actes relatifs au. Pétitions, 76, 153, 159, 136. Voir Bill No. 24.

Du Grand Tronc, pétitions contre l'amalgamation du chemin de fer de Buffalo, du lac Huron et du. Pétitions, 63, 86.

De Peterborough et du lac Chemong. Pétition, 132.

Intercolonial. Voir Messages.

CHIENS, taxe sur les. Voir Bill No. 36.

CHILDS, J., de Québec. Pétition, 119.

CLARKE, Rév. P. G., et autres, de St. Basile. Pétition, 126.

COBOURG :

Corporation de la ville de. Pétition, 76.

Et Peterborough, amendement aux actes du chemin de fer de. Voir Bill No. 24.

Et Peterborough, chemin à ornieres, de Marmora. Voir Bill No. 25.

CODE CIVIL, Bas-Canada. Voir Bill No. 23.

COLLEGES. Voir Education.

COMITES :

Des privilèges—

Nommé, 13. Rapporte les décès des honorables James Gordon, George René Saveuse de Beaujeu et de l'honorable Sir Etienne Pascal Taché, 70. La chambre s'ajourne comme marque de respect à leur mémoire, 70.

Des comptes contingents—

Nommé, 34. Pétition de S. E. Smith, de Sherbrooke, renvoyé, 59. Honorable M. Seymour ajouté, 121. Premier rapport, 182. Ordonné qu'il soit imprimé dans les minutes de cette chambre, 200. Rapport adopté, 203.

Des ordres permanents et des bills privés—

Nommé, 34. Premier rapport, 39. Recommandé que le quorum soit réduit à cinq membres, 39. Adopté, 40. Second rapport, 59. Troisième rapport, 67. Quatrième rapport, 72. Cinquième rapport, 77. Sixième rapport, 83. Septième rapport, 87. Huitième rapport, 91. Neuvième rapport, 104. Dixième rapport, 110. Onzième rapport, 115. Douzième

COMITÉS—(Suite.)

rapport, 120. *Treizième* rapport, 126. *Quatorzième* rapport, 133. *Quinzième* rapport, 141. *Seizième* rapport, 153. *Dix-septième* rapport, 160. *Dix-huitième* rapport, 165. *Dix-neuvième* rapport, 173. *Vingtième* rapport, 180.

Pétitions au sujet desquelles les avis ont été insuffisants, et la suspension de la règle non recommandée, 87.

Avis trouvés suffisants dans chacun des cas suivants, 39, 59, 67, 72, 77, 83, 87, 91, 104, 115, 120, 126, 133, 153, 160, 165, 180.

Avis trouvés insuffisants, mais la suspension de la 53^e règle recommandée, 59, 67, 68, 72, 83, 87, 93, 165.

Pétitions de nature à ne pas exiger de publication d'avis, 39, 59, 83, 115, 120, 126.

Pétitions au sujet desquelles nul avis n'a été donné, mais la suspension de la 53^e règle recommandée, 77, 92, 126, 133, 160.

Avis trouvés trop généraux, mais pour des raisons satisfaisantes au comité, il recommande la suspension de la 53^e règle, 59, 72, 141, 165.

Pétitions à l'égard desquelles nul avis n'a été donné, et la suspension de la règle non recommandée, 103, 110, 115, 173.

Avis régulièrement donné, mais nulle pétition présentée, 165.

Des banques et du commerce—

Nommé, 34. Hon. M. Leslie ajouté, 44. Quorum réduit à cinq, 60. Hon. M. Allan ajouté, 61. Hon. M. Seymour ajouté, 121.

Des journaux—

Nommé, 35.

Des impressions—

De cette chambre, nommé, 35. Conjoint de l'assemblée et les noms des membres de ce comité devant agir pour et au nom de l'assemblée, communiqués, 60. Hon. M. Sanborn ajouté, 61. Membres nommés de la part du conseil et leurs noms communiqués à l'assemblée, 61. *Premier* rapport, 64. Quorum réduit à sept, 64. *Second* rapport, 84. Adopté, 85. Réponse à l'adresse appelant les volontaires en activité de service en avril dernier, renvoyée, 85. *Troisième* rapport, 97. Adopté, 123. Rapport du comité relativement aux commissaires du havre de Montréal, renvoyé, 128. Rapport du comité sur les causes de l'inondation qui a eu lieu le 12 avril dernier, dans certaines paroisses sur le fleuve St. Laurent, renvoyé, 144. *Quatrième* rapport, 136. *Cinquième* rapport, 167. Motion pour l'adopter, 174. Motion en amendement pour le renvoyer au comité des contingents, objectée et négative sur division, après débats, 175. Question sur la motion principale, passées sur division, 175. Réponses relatives aux shérifs du Canada-Ouest, renvoyées, 179. *Sixième* rapport, 212. Adopté, 213.

De la bibliothèque du parlement—

Nommé, et les noms des membres communiqués à l'assemblée, 35. L'assemblée communique les noms de ses membres, 44. Pétition de W. Kingsford, renvoyée, 84. *Premier* rapport, 227.

COMITÉS—(*Suite.*)

Sur les causes de l'inondation en avril dernier dans les paroisses de Berthier, Sorci, etc.—

Nommé, 41. Rapport et témoignages, 142-3-4. Ordre de prendre le rapport et les témoignages en considération, 144. Renvoyés au comité conjoint des impressions, 144. Ordre pour considération déchargé, 160.

Sur l'agriculture—

Nommé, 35. Premier rapport, 73. Quorum réduit à sept, 73. Deuxième rapport, 96.

Au sujet des commissaires du havre de Montréal—

Proposé et débats, 75. Débats remis, 75. Débats repris et motion adoptée, 78. Pétition de F. X. Valade et autres, renvoyée, 84. Rapport, 127. Rapport et témoignages renvoyés au comité conjoint des impressions, 128.

COMMERCE, organisation de compagnies d'affaires et de. Voir Bill No. 140.

COMMERCIALES, pour faciliter les transactions. Voir Bill No. 26.

COMMUNES, co-proprétaires des, Bas-Canada. Voir Bill No. 27.

COMPAGNIES manufacturières, minières et autres, amendement de l'acte des. Voir Bill No. 71.

COMPTON, conseil municipal de. Pétition, 82.

CONSEIL LEGISLATIF. Voir Orateur.

CONTENTS ET NON-CONTENTS :

Sur motion pour remettre les débats ultérieurs pour une adresse en réponse au discours prononcé du tronc, 15.

Sur le bill pour la conservation des arbres sur les grands chemins, 95-6.

Sur le bill relatif aux poids et mesures, 158.

Sur le bill pour exempter l'hôtel "Rossin-House," Toronto, de certaines taxes, 134.

Sur le bill des églises et presbytères, 192.

Sur le bill de la compagnie du canal de Toronto et de la Baie Géorgienne, 201.

Sur le bill de la compagnie du chemin de fer de Cobourg et Peterborough, 213.

Sur le bill pour l'inspection des cuirs, 218.

CONVICTIONS SOMMAIRES. Voir Bill No. 130.

CORPORATION, protection des droits de. Voir Bill No. 30.

COURS :

De comté, amendement de l'acte des. Voir Bill No. 31.

Du banc de la Reine, Bas-Canada. Voir Bill No. 32.

De division, Haut-Canada. Voir Bill No. 35.

COURS D'EAU, amélioration des, Bas-Canada. *Voir* Bill No. 145.

COVERT, H., et autres, porteurs de débetures de la compagnie du chemin de fer de Cobourg et Peterborough. Pétition, 153. *Voir* Bill No. 25.

COYNE, H. H., de London, admission de, comme procureur. Pétition, 86. *Voir* Bill No. 33.

CRÉPEAU, E., de Sorel. Pétition, 176.

CUIRS, amendement de la loi de l'inspection des. *Voir* Bill No. 63.

CULROSS, conseil municipal de. Pétitions, 63, 176.

CULTIVATEURS, association d'assurance mutuelle et mobilière des, Haut-Canada. *Voir* Bill No. 43.

CURRIE, R., et autres, de Wawanosh. Pétition, 110.

DEBLOIS, Ed. Jos., et autres, de la commission du chemin à barrières du Nord. Pétition, 156. *Voir* Bill No. 109.

DE LÉRY, Compagnie pour l'exploitation des mines d'or de. Pétition, 77.

DISSSENTIENT au sujet du bill pour la conservation des arbres sur les grands chemins, 56. *Voir* Bill No. 141.

DIVISION sur le bill pour exempter l'hôtel Rossin House, Toronto, de certaines taxes, 134-5. *Voir* Bill No. 119.

DOUCETTE, N., de Bécancour. Pétition, 38.

DOWD, Rév. P., et autres, Montréal. Pétition, 38.

DOYLE, J., et autres, de Sherbrooke. Pétition, 63.

DUCHESNAY, Hon. A. J., proteste contre la seconde lecture du bill pour la protection des arbres sur les grands chemins, 56. *Voir* Bill No. 131.

DUNBLE, A., et autres, de Cobourg. Pétition, 132.

DUNSFORD, Martin, de la ville de Lindsay. Pétition, 66.

DUVAL, F. X., et autres, de la seigneurie de Terrebois. Pétition, 126.

ECOLES. Perception de la taxe des. *Voir* Bill No. 121. *Voir* Education.

EDESON, Susanah, et autres, de Bayham. Pétition, 63, 64.

EDUCATION :

Incorporation de l'institut du collège de London. Pétition, 38. *Voir* Bill No. 68.

Amendement de l'acte des écoles de grammaire, Haut-Canada. *Voir* Bill No. 49.

EDUCATION—(Suite.)

Université de Toronto. Rapport, 34, 58. Voir Documents de la Session.

Amendement de la loi d', Bas-Canada. Voir Bill No. 38.

Griefs au sujet de l'éducation des protestants dans le Bas-Canada. Pétition, 76.

Eglises et presbytères. Voir Bill No. 22.

ELDERSLIE, conseil municipal du township d'. Pétition, 132.

ELY, confirmation de l'arpentage du township d'. Voir Bill No. 39.

EMOND, J. B., et autres, de Montréal. Pétition, 76.

ENLÈVEMENT : Puniton des personnes dans le cas d'. Voir Bill No. 59.

ESSEX, conseil municipal d'. Pétition, 82.

FABRIQUES, Association d'assurance mutuelle des. Voir Bill No. 42.

FAILLITE, amendement de l'acte concernant la. Voir Bill No. 53.

FEMMES, bénéfice des assurances sur la vie de leur mari assuré aux. Voir Bill No. 148.

FERLAND, L. H., et autres, de Berthier. Pétition, 82.

FONDS SOCIAL :

Compagnies à, et autres compagnies. Voir Bill No. 56.

Dispositions relatives aux compagnies à, Haut-Canada. Voir Bill No. 57.

FOSTER, H. S., et autres, du township de Brome. Pétition, 38.

FOURNIER, A., de St. Jean Port Joli. Pétition, 77.

GASPÉ, compagnie des mines de la Baie de. Voir Bill No. 47.

GIBIER, protection du, Haut-Canada. Voir Bill No. 46.

GODLEY, S., et autres, de Trenton. Pétition, 82.

GOODHUE, l'Hon. W., congé accordé à, par le gouverneur-général, 102.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

Ouvre la session, 11.

Fait réponse à l'adresse en réponse au discours du Trône, 37.

Accorde un congé à l'hon. W. Goodhue, 102.

Fait part de son intention de proroger le parlement si les affaires publiques le permettent, 123. Annonce le jour de la prorogation, 216.

Proroge le parlement au 28 octobre prochain, 234.

GRAFTON, E. E., et autres, de Montréal. Pétition, 38.

GRAINES de semence fournies par les conseils de comté. *Voir* Bill No. 122.

GRAMMAIRES, amendement de l'acte des écoles de, Haut-Canada. *Voir* Bill No. 49.

GRAULT, Rév. Elliot, M. A., de Trinity Church, Simcoe. Pétition, 110. *Voir* Bill No. 123.

GREENOCK, conseils municipaux de Arran et. Pétition, 76.

GREFFIER :

De la Chambre présente le rapport des bills devant la Chambre lors de la prorogation du 18 mars 1865, 13.

Présente ses comptes jusqu'au 30 juin 1865, 35.

En loi. Son rapport sur les lois expirantes, 39.

GRIFFIN, E., et autres, de Bytown. Pétition, 87.

GUELPH, corporation de la ville de. Pétition, 180.

HALE :

Incorporation de l'école de dimanche de Jeffery. Pétition, 76. *Voir* Bill No. 51.

Incorporation de l'hôpital de Jeffery. *Voir* Bill No. 50.

HALL, W. G., de Windsor. Pétition, 67.

HAMILTON :

Corporation de la cité de. Pétition, 38.

Société co-opérative de. Pétition, 76.

Réserve pour chemins et chemins publics à. *Voir* Bill No. 52.

Conseil municipal de. Pétition, 76.

HANCOCK, J. W. Comité de la bibliothèque du parlement recommande l'achat de vingt exemplaires de son Index Synoptique des statuts refondus du Canada et pour le Haut-Canada. *Voir* Rapport, 227.

HASTINGS, conseil municipal du comté de. Pétition, 39.

HAYRE de Montréal. Pétition, 115. *Voir* Comité sur le.

HELLMUTH, le vénérable Isaac, D. D., archidiacre de Huron. Pétition, 38.

HENEKER, R. W., et autres, du township d'Ely, district de Bedford. Pétition, 74.

HOPITAUX :

Hôpital-général de Richelieu. Pétition, 77.

Incorporation de l'hôpital de Jeffery Hale. *Voir* Bill No. 50.

HORSBURGH, J., Hamilton. Pétition, 76.

HURON :

Conseil municipal de Bruce et. Pétition, 63.

Comtés-unis de Bruce et. Pétition, 176.

IMMEUBLES, Haut-Canada, bill pour assurer les titres aux. *Voir* Bill No. 113.

IMPRESSIONS :

Voir Comité conjoint des.

Ordonnées par le conseil législatif—

Du discours de son excellence, 12.

JAMES, W. D. B., de Montréal. Pétition, 82.

JOHNSTON, T. R., de Montréal. Pétition, 63. 53e règle suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition de, demandant à être nommé curateur à la succession de feu Grace Russel, 68.

JONES :

Ralph et autres. Pétition, 76.

S. J., et autres, de Brantford. Pétition, 86.

JUGES DE PAIX, qualification des. *Voir* Bill No. 58.

KENT, conseil municipal de. Pétition, 76.

KINCARDINE, conseil municipal de. Pétition, 63.

KINGLOSS, conseil municipal de. Pétition, 63.

KINGSEY, amendement à l'acte de la municipalité des chutes de. *Voir* Bill No. 60.

KINGSFORD, W., ingénieur civil. Pétition, 82. Rapport défavorable de la part du comité de la bibliothèque sur la dite pétition. *Voir* Rapport, 227.

KINGSTON :

Ecole de médecine de. Pétition, 33.

Université de "Queen's College." Pétition, 39.

KNOWLTON, incorporation de la compagnie du cimetière de. Pétition, 33. *Voir* Bill No. 61.

LACROIX, L., et autres, de Granby. Pétition, 76.

LAUDER, Rév. J. S., et autres, d'Ottawa. Pétition, 87. *Voir* Bill No. 96.

LEEDS ET GRENVILLE, conseil municipal de. Pétition, 120.

LÉVIS, amendement à l'acte d'incorporation de la ville de. Voir Bill No. 65.

LÉVIS, R., et autres, de Toronto. Pétition, 85.

LEVY, C. E., et compagnie, de Québec. Pétition, 76.

LIBERTÉ du sujet. Voir Bill No. 66.

LINCOLN :

Conseil municipal de. Pétitions, 33, 38.

Légalisation de règlements du comté de. Voir Bill No. 67.

LIVINGSTON, D. A., de la paroisse de St. Jean Chrysostôme. Pétition, 67. Voir Bill No. 64.

LONDON, incorporation de l'institut du collège de. Pétition, 38. Voir Bill No. 68.

LONGUEUIL, incorporation de la compagnie de navigation de. Pétition, 82. Voir Bill No. 69.

LOUTH, conseil municipal du township de. Pétition, 110.

MACDONALD :

Hon. J. A., incorporation du club Rideau. Pétition, 115.

J. S., de Cornwall. Pétition, 77.

MACDONELL, Isabella P., veuve de feu Alexander Macdonell. Pétition, 34. Voir Bill No. 75.

MACK, T., M.D., et autres, de St. Catharines. Pétition, 39.

MAÎTRES et serviteurs, interprétation de la loi relative aux. Voir Bill No. 73.

MALADIES contagieuses. Voir Bill No. 29.

MARMORA et Belleville, compagnie du chemin de fer de. Pétition, 153. Voir Bill No. 72. Ordre de rembourser l'honoraire sur ce bill, 189.

MAUGHAN, J., shérif, et autres, de Owen Sound. Pétition, 132.

MCANNANY, F., et autres, de Belleville. Pétition, 63.

MCCALLUM, D., de Québec, et Hélène Williamson Brown, son épouse. Pétition, 87. Voir Bill No. 74.

MCDONELL, syndics de la succession. Voir Bill No. 75.

MCDUGALL, vente des biens de la succession. Voir Bill No. 76.

MC EWAN, A., et autres. Pétition, 159.

MCINNIS, Rév. M., nommé chapelain durant l'absence du Rév. Docteur Adamson, 180.

McMICKEN, G., de Windsor. Pétition, 67.

McMORINE, Rév. J., et autres, du township de Ramsay. Pétition, 141.

McNAUGHTON, R. J., et autres, de Bayham. Pétition, 110.

MÉDECINS ET CHIRURGIENS :

Qualification des. Voir Bill No. 77.

Acte supplémentaire relatif aux. Voir Bill No. 78.

MESSAGES :

De Son Excellence le gouverneur-général—

Transmettant copie de la correspondance relative à la députation du Conseil Exécutif envoyée en Angleterre au sujet de questions importantes concernant la province, 16 à 25 inclusivement.

Transmettant copie d'une dépêche au sujet de la confédération, 25.

Accordant un congé à l'honorable M. Goodhue, 102.

Transmettant copies de documents relatifs au territoire du Nord-Ouest, 44 à 56 inclusivement.

Accordant un congé à l'honorable James Morris, 68.

Transmettant copies de la correspondance relative à l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord et à la construction du chemin de fer intercolonial, 145.

De l'Assemblée Législative—

Communiquant les noms des Membres du comité conjoint de la bibliothèque, 44.

Communiquant les noms des Membres du comité conjoint des impressions, 60.

Nommant l'honorable M. Cauchon membre adjoint du comité de la bibliothèque, 71.

Informant la Chambre que les amendements adoptés au sujet du bill du chemin de fer des passagers de la cité d'Ottawa, l'ont été par erreur et demandant que le dit bill lui soit renvoyé pour réconsidération, 213. Voir Résolutions.

A l'Assemblée Législative—

Communiquant les noms des Membres devant servir sur le comité conjoint des impressions et de l'agriculture.

Communiquant la résolution de concours dans la demande de l'Assemblée Législative que le bill du chemin de fer des passagers de la cité d'Ottawa, auquel certains amendements ont été faits par erreur, lui soit renvoyé, 217. Voir Résolutions.

METSALABANBETHE, J. L., chef, et autres, de la tribu des sauvages Abenakis, à Bécancour. Pétition, 153.

MILICE, acte d'amendement de la loi de la. Voir Bill No. 79.

MILLS, T., et autres, du township d'Albion. Pétition 91.

MINES :

- D'or, amendement de l'acte pour l'exploitation des. *Voir* Bill No. 48.
 Compagnie des, d'or de De Léry. Pétition, 77.
 Compagnie anglo-canadienne pour l'exploitation des. *Voir* Bill No. 40.
 Compagnie des, de la Baie de Gaspé. Pétition, 86. *Voir* Bill No. 47.
 Compagnie pour l'exploitation de, Haut-Canada. Pétition, 104.

MITCHELL, incorporation du village de. Pétition, 159. *Voir* Bill No. 80.

MONTREAL :

- Amendement de l'acte d'incorporation de la cité de. *Voir* Bill No. 85.
 Amélioration du havre de. *Voir* Bill No. 82.
 Gardien du port de. *Voir* Bill No. 83.
 Caisse de Bienfaisance de Tempérance, section St. Jacques. *Voir* Bill No. 89.
 Caisse d'épargne de St. Roch de. *Voir* Bill No. 87.
 Chenal pour les navires entre Québec et. *Voir* Bill No. 81.
 Incorporation du collège homœopathique de. Pétition, 38. *Voir* Bill No. 84.
 Maison de refuge de Ste. Brigitte de. Pétition, 38. *Voir* Bill No. 88.
 Chambre de commerce de. Pétitions, 39, 91, 104.
 Sœurs de l'asile de la Providence de. Pétition, 39.
 Corporation de. Pétition, 58.
 Hôpital-général de. Pétition, 71.
 Comité d'administration de l'association de la halle au bled de. Pétition, 91.
 Institution des sourds et muets de. Pétition, 104.
 Société de protection des fournisseurs de provisions licenciés de. Pétitions pour,
 76, 133. Pétition contre, 141.

MONT ROYAL, compagnie du chemin de fer de. *Voir* Bill No. 86.

MORTGAGES, formules abrégées de, Haut-Canada. *Voir* Bill No. 90.

NIAGARA, incorporation de la ville de. Pétition, 76.

NORTHUMBERLAND, incorporation de la banque de. *Voir* Bill No. 93.

NOTARIAT, amendement de l'acte du. *Voir* Bill No. 94.

OFFICIERS : Commis et serviteurs du Conseil Législatif. Liste des, avec le montant de leurs salaires et la date de leur nomination, depuis l'union des provinces du Haut et du Bas-Canada, 184.

ORATEUR :

Du Conseil Législatif—

Fait rapport du discours de Son Excellence prononcé du trône, 12.

Informe la Chambre qu'il a donné congé au Rév. Dr. Adamson, pour le temps de la présente session, et que ses devoirs de chapelain seront remplis par le Rév. G. V. Housman, M. A., 13.

Fait rapport du décès des Hon. MM. Gordon, de Beaujeu et Sir E. P. Taché, 70.

Décide une question d'ordre, 74, 131, 134, 135.

Informe la Chambre qu'il a nommé le Rév. G. M. McInnis pour agir comme chapelain pendant l'absence du Rév. Dr. Adamson, 180.

Annonce la prorogation du parlement, 216.

De l'Assemblée Législative—

Adresse Son Excellence en présentant le bill des subsides, 232.

ORDRE. *Voir* Question.

OTTAWA :

Incorporation de la compagnie du chemin de fer pour les passagers de la cité d'.
Pétition, 39. *Voir* Bill No. 97. *Voir* Résolutions et folios, 212, 217.

Division du comté d'. Pétition, 71.

Amendement de l'acte de la compagnie du gaz d'. *Voir* Bill No. 98.

Institut canadien d'. Pétition, 120. *Voir* Bill No. 99.

Hypothèques sur certaines propriétés de "Christ Church" à. *Voir* Bill No. 96.

Conseil municipal d'. Pétition, 164.

Club Rideau à. *Voir* Bill No. 100.

PARLEMENT :

Proclamations prorogant et convoquant le, V à IX inclusivement. Assemblé,
II. Prorogé, 234.

Amendement de l'acte des dispositions spéciales relatives au. *Voir* Bill No. 101.

PÊCHERIES, protection des. *Voir* Bill No. 45.

PEEL, conseil provisoire du comté de. Pétition, 66.

PEINE de mort, abolition de la, en certains cas. *Voir* Bill No. 34.

PERTH, conseil municipal de, 109. Pétition, 159.

PETERBOROUGH :

Consolidation de la dette de la ville de. *Voir* Bill No. 102.

Amendement des actes du chemin de fer de Cobourg et. *Voir* Bill No. 24.

Compagnie du chemin de fer du lac Chemong et de. Pétition, 132.

PETITCLAIR, C., de Québec. Pétition, 153.

POIDS et mesures, amendement de la loi relative aux. Voir Bill No. 147.

POISSON, inspection du, et des huiles de poisson. Voir Bill No. 44.

PONT :

International, amendement de l'acte du. Voir Bill No. 55.

Sur la rivière Godfroi, paroisse de St. Grégoire. Pétition, 38.

Au passage d'eau à St. Gabriel. Pétition, 39.

Compagnie du, international. Pétition, 82. Voir Bill No. 55.

Bickell. Pétition pour, 115, 172. Pétition contre, 164.

PONTBRIAND, J. B., et autres, des Tanneries des Rollands. Pétition, 39.

PROCÉDURE, B. C., bill pour amender l'acte de. Voir Bill No. 104.

PROCLAMATIONS prorogeant et convoquant le parlement, V à IX inclusivement, et 234.

PROCEUREURS, acte d'amendement à la loi concernant les, en loi. Voir Bill No. 11.

PROPRIÉTÉ, H.-C., amendement de la loi des substitutions et de la. Voir Bill No. 105.

PRUNEAU, T., et autres, de St. Lambert. Pétition, 58.

QUAIS dans le township de Keppel. Pétition, 38.

QUÉBEC :

Fabriques des diocèses des Trois-Rivières et de. Pétition, 58.

Fabrique de Notre-Dame de. Pétition, 58. Voir Bill No. 107.

Incorporation du curé de la paroisse de Notre-Dame de. Voir Bill No. 106.

Transactions des commissaires des chemins à barrières de la rive nord de. Voir Bill No. 109.

Consolidation des lois d'incorporation de la cité de. Voir Bill No. 108.

Caisse d'économie de St. Roch de. Voir Bill No. 110.

Caisse d'économie de Notre-Dame de. Pétition, 136.

QUESTION :

D'ordre.

Sur motion pour une adresse au sujet de l'examen et visite de l'isthme entre le lac Ontario et la Baie Géorgienne, 74.

Au sujet de l'exemption de l'hôtel "Rassiu House," Toronto, des taxes, 134, 135.

Au sujet des améliorations du havre de Montréal, 131.

RAMSAY :

A. C., et autres, intéressés dans les transactions des assurances contre le feu, sur la vie et maritime. Pétition, 141.

Eglise St. Andrew à. Voir Bill No. 111.

RAPPORTS :

Du greffier des bills devant la chambre lors de la prorogation du parlement le 18 mars 1865, en conformité de l'ordre spécial de la chambre, 13.

Municipaux de certains comtés dans le Bas-Canada, 14.

De l'université de Toronto, 34, 58. Voir Documents de la Session.

De la société St. Ignace de Montréal, 82. Voir Documents de la Session.

Des cautionnements et obligations jusqu'au 8 août 1865, 61. Voir Documents de la Session.

Des baptêmes, mariages et sépultures—

De Montréal, St. François, Rimouski et Dorchester, 14. Voir Documents de la Session.

Du fonds des honoraires, Haut-Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1865, 64. Voir Documents de la Session.

Pour réponses à des adresses. Voir Adresses.

Du grand temple de l'ordre indépendant des bons templiers du Canada, 67. Voir Document de la Session.

Du commissaire des terres de la couronne, faisant voir qu'il n'a pas été fait de commutation dans les seigneuries de la couronne entre le 1er janvier et le 31 août 1865.

Des censives appartenant au ci-devant ordre des Jésuites, 129. Voir Documents de la Session.

Des censives de la seigneurie de Lauzon, 129. Voir Documents de la Session.

Des censives du domaine de la couronne, Québec, 129. Voir Documents de la Session.

Des censives des Trois-Rivières, 129. Voir Documents de la Session.

Relatifs aux biens des Jésuites, 154. Voir Documents de la Session.

REACH, conseil municipal de. Pétition, 63.

RÉGISTRATEURS ET BUREAUX D'ENREGISTREMENT, H.-C., règlements au sujet des. Voir Bill No. 115.

RÈGLES, 62e, suspendue pour le reste de la session, 163.

RELIGIEUSES DE L'ASSOMPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE-MARIE, incorporation des. Pétition, 38.

RENFREW ET LANARK, séparation de. Voir Bill No. 116.

REPRIS DE JUSTICE, punition des. Voir Bill No. 95.

RÉSOLUTIONS :

Pour adresses. *Voir* Adresses.

Pour une adresse à Son Excellence, en réponse au discours du trône, 14.

De la dernière session relatives aux bills alors devant la chambre. Lue, 27.

Au sujet de l'établissement des terres publiques inoccupées. Proposée, 112.
Débats et motion remise, 112. Débats repris et remis, 122. Repris et
résolution retirée, 124.

Chaque séance de la chambre devant être une séance distincte, 129.

De concours dans la demande de l'assemblée législative que le bill du chemin de fer
des passagers de la cité d'Ottawa, lui soit renvoyé pour sa reconsidération,
attendu qu'elle a concouru par erreur aux amendements faits au dit bill, 217.

RHÉAUME, C., et autres, de Charlesbourg, pétition contre la construction du pont de
Bickell, 164. *Voir* Bill No. 15.

RICHELIEU, amendement de l'acte de la compagnie du. Pétition, 39. *Voir* Bill No. 117.

RICHMOND, conseil municipal de. Pétition, 109.

RIMOUSKI ET GASPÉ, lignes de division entre les comtés de. *Voir* Bill No. 118.

ROSSIN-HOUSE, Toronto, exempté de l'hôtel, des taxes. *Voir* Bill No. 119.

RUSSEL, Hector et Catherine, de Trinity, près d'Edimburgh, Ecosse. Pétition, 67.

SANBORN, vente des biens de la succession de. Ordre de rembourser l'honoraire sur
le bill 129. *Voir* Bill No. 120.

SÉANCES de la Chambre. *Voir* Résolutions.

SIMCOE, vente de terre de l'église de. *Voir* Bill No. 123.

SMITH :

J., et autres, d'Ottawa. Pétition, 39.

S. E., de Sherbrooke. Pétition, 58. Renvoyée au comité des contingents, 59.

W. Pétition, 141.

SOCIÉTÉS permanentes de construction, H.-C. *Voir* Bill No. 103.

SOURDS et muets, institution des, Montréal. Pétition, 104.

STANLEY, conseil municipal du township de. Pétition, 195.

STATUTS refondus pour le H.-C.; amendement des. *Voir* Bill No. 28.

ST. CATHARINES, hôpital-général de. Pétition, 39. *Voir* Bill No. 126.

ST. GABRIEL Ouest, conseil municipal de. Pétition, 39.

ST. GRÉGOIRE, Religieuses de l'Assomption de la Ste. Vierge à. *Voir* Bill No. 127.

ST. HENRI des Tanneries des Rollands, société d'Union de. Voir Bill No. 128.

ST. MARY, émission des débetures de. Voir Bill No. 129.

STORMONT, Dundas et Glengary, conseil municipal des comtés-unis de. Pétition, 67.

STRICKLAND, Samuel, J. P., et autres, du comté de Peterborough. Pétition, 119.

SYLVESTER, aide aux représentants de feu Boyd. Voir Bill No. 132.

TADOUSAC, incorporation de la compagnie de l'hôtel et des bains de mer de. Pétition, 77. Voir Bill No. 133.

TAIT, W., et autres, de l'île de Montréal. Pétition, 110.

TERREBOIS, seigneurie de. Pétition, 126.

TERRES :

Des rectoreries, vente des. Voir Bill No. 114.

Publiques non occupées. Voir Résolutions.

Vente de, Haut-Canada, déclarée légale. Voir Bill No. 62.

THOMPSON, A., et autres, comté de Hastings. Pétition, 33.

TILBURY East, conseil municipal de. Pétition, 91.

TIMBRE, amendement de l'acte des droits de. Voir Bill No. 124.

TORONTO :

Corporation de la cité de. Pétition, 102.

Université de. Rapports, 34, 58. Voir Documents de la Session.

Gore de. Pétition, 58.

Maison de la Providence de. Pétition, 58.

Recouvrement des cotisations à. Voir Bill No. 137.

Canal de la Baie Géorgienne et de. Voir Bill No. 138.

TORRANCE, D., et autres, de Montréal. Pétition, 86.

TRAVAUX publics pour la défense de la province. Voir Bill No. 149.

TROIS-RIVIÈRES et Québec, fabriques des diocèses de. Pétition, 58.

UNION :

Des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Voir Messages.

Banque d', du Bas-Canada. Voir Bill No. 142.

VALADE, F. X., et autres, de Longueuil et St. Hubert. Pétition, 67.

VALENTINE, J., et autres. Pétition, 71.

VICTORIA :

Conseil municipal de. Pétition, 82.

Légalisation des débentures du comté de. Voir Bill No. 143.

Du Temple Royal Victoria de l'ordre indépendant des Bons Tempeliers, Montréal, et autres ordres, 133.

VILLES et villages, règlement pour l'érection des. Voir Bill No. 139.

WALKEM, R. T., de Kingston, admission de, comme procureur. Pétition, 77. Voir Bill No. 144.

WATERLOO, association de l'assurance mutuelle contre le feu du comté de. Pétition, 66. Voir Bill No. 146.

WATTS, C., et autres, de Brantford. Pétition, 159.

WENTWORTH, conseil municipal de. Pétition, 58.

WHITE, J., chef, et autres, de la tribu des sauvages Wyandottes, établis dans le township d'Anderdon. Pétition, 151.

WILMOT, conseil municipal du township de. Pétition, 34.

WINDSOR :

Incorporation du chemin de fer des rues de Sandwich et. Pétition, 67. Voir Bill No. 150.

Compagnie de passage de. Pétition, 67.

WURTELE, C., et autres. Pétition, 76.

YORK :

Conseil municipal de Peel et. Pétition, 38.

Transport des chemins de. Voir Bill No. 151.

Conseil municipal des comtés-unis de Peel et. Pétition, 77.

